

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

†

922.5.28

Digitized by Google

MARTYRS

ET

BOURREAUX

DE 1793

« Ils ont semblé mourir aux yeux des in-
« sensés, mais ils sont en paix. » (*Sag.*, III).

PAR

L'ABBÉ ALPHONSE CORDIER (de Tours)

Auteur des LETTRES SUR LES CATACOMBES ROMAINES, etc.

TOME PREMIER.

DEUXIÈME ÉDITION.



PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

5, RUE DELAMBRE, 5

1860

Digitized by Google

Digitized by Google

MARTYRS
ET
BOURREAUX
DE 1793
I.

Digitized by Google



BLOIS. — TYPOGRAPHIE GIRAUD.

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Le livre que nous offrons aujourd'hui au public, sous le nom de MARTYRS ET BOURREAUX de 1793, montre la Révolution prise sur son fait, vue dans toute son affreuse nudité, épelée dans les abominables feuilles publiques du régime de la Terreur et de l'Impiété. C'est une gerbe, glanée épi par épi, dans le champ d'*Haceldama*, si horriblement fauché par la hideuse machine du docteur Guillotin!

En déroulant sous les yeux des lecteurs ce lugubre et effrayant tableau, nous avons voulu ramener des opinions égarées, et prouver que, si la Révolution française a été le crime d'un grand nombre. elle a été la faute de tous.

Paris, ce 21 *janvier* 1856.

ALPHONSE CORDIER (DE TOURS), prêtre.

Digitized by Google

10 JU 62

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Louis XVI, le roi très-chrétien, le fils ainé de l'Église, le plus auguste de tous les martyrs de 1793, étant la grande et majestueuse figure autour de laquelle s'agitent toutes les passions révolutionnaires, il nous paraît, non-seulement utile mais encore nécessaire, de raconter ici, en quelques pages et sous forme d'introduction, l'enfance, la jeunesse et les premières années du règne de ce vertueux et infortuné Monarque, agneau royal, immolé pour l'expiation des iniquités de son peuple et des vices de sa race.

Louis, Dauphin de France et duc de Bourgogne, qui avait hérité de toutes les vertus de sa pieuse mère Marie Leczinska, épouse de Louis XV, s'étant remarié en secondes noces à Marie-Josèphe de Saxe, fille de Frédéric-Auguste, roi de Pologne, en eut cinq garçons et deux filles.

Le premier fut Louis-Joseph-Xavier, duc de Bourgogne, comme son père; le second, Xavier-Marie-Joseph, duc d'Aquitaine, mourut au berceau. Louis XVI qui était le troisième, naquit à Versailles, le 23 août 1754, et reçut en venant au monde le titre de duc de Berri. Le quatrième fut Louis-Xavier, comte de Provence, qui devint plus tard Louis XVIII et enfin Charles, comte d'Artois qui régna également, sous le nom de Charles X. Les deux filles furent deux saintes : l'une épousa un prince de Piémont, et reçut après sa mort les honneurs de la béatification: l'autre fut cet ange de l'amour fraternel, si connu sous le nom de

Digitized by Google

Madame Elisabeth de France, et qui porta sa tête virginale sur l'échafaud révolutionnaire.

Louis XVI sembla naître sous de fâcheux auspices : la Dauphine était presque seule à Versailles, lorsqu'elle le mit au monde, et le courrier dépêché à Choisy pour annoncer sa naissance à la cour, qui s'y trouvait alors, mit un tel empressement à porter cette heureuse nouvelle qu'il fit une chute dont il mourut sur-le-champ. Hélas ! à peine notre petit prince commençait-il à respirer que déjà l'infortune était à ses côtés !

Il reçut au baptême les noms de Louis-Auguste. Sa première enfance fut confiée à la comtesse de Marsan, née princesse de Rohan, femme que son mérite rendait digne de ce noble emploi. La gouvernante eut bientôt lieu de s'apercevoir que ses soins ne tomberaient pas sur un sol ingrat, car la première qualité qu'elle reconnut en lui, fut une sensibilité exquise qui le rendait reconnaissant des moindres attentions. Comme il avait apporté en naissant un tempérament faible et valétudinaire, l'état habituel d'infirmité, dans lequel il passa les premières années de sa vie, exigeait des soins particuliers et un service plus pénible; l'enfant royal les appréciait par son cœur et payait d'un tendre retour toutes les personnes qui compatissaient à ses maux. Aussi la comtesse de Marsan, qui avait pour lui l'amour d'une mère, s'exila-t-elle avec lui au château de Bellevue pour le soustraire aux vexations de la médecine et lui sauver la vie.

Sorti des mains des femmes, à l'âge de six ans, le petit duc de Berri trouva auprès de ses augustes parents et de ses instituteurs, tous les secours et les lumières qui pouvaient en faire un prince accompli. Mais cette première sépara

Digitized by Google

tion, qui eut lieu au mois de septembre 1760, ne se fit pas sans larmes, ni sans un douloureux déchirement de cœur. Tous les biais que l'on prit pour l'y préparer ne purent lui en adoucir l'amertume. En vain, pour faire diversion à son chagrin, lui donna-t-on une batterie de petits canons et d'autres jouets d'enfants qu'il désirait beaucoup; en vain, le soir de ce jour de deuil et de sanglots, fit-on tirer un feu d'artifice devant son nouvel appartement; rien ne put toucher son cœur malade et l'arracher à sa profonde affliction. L'abbé de Radonvilliers, son sous-précepteur, fut obligé de rendre compte au Dauphin du désespoir de son nouvel élève :

— « Eh quoi! l'abbé, lui répondit vivement le Prince, « ces larmes d'un enfant vous inquiéteraient? Pour moi « elles me ravissent. »

Puis, jouant sur le mot, il ajouta :

— « L'impuissance de votre *artifice* d'hier sur le cœur « de mon fils m'est un sûr garant qu'il l'a et le conservera « bon! »

Quinze jours après, ses nouveaux maîtres l'ayant conduit chez le Dauphin, sa mère lui demanda, en leur présence, s'il les aimait bien.

— « *Assez bien*, maman, répondit-il.

— « Pas aussi bien pourtant, continua la Princesse, que « votre maman Marsan?

— « Oh! non, maman, pas tout-à-fait encore, dit l'enfant avec une vive émotion.

« Le Dauphin loua son fils de l'affection qu'il conservait « pour sa gouvernante, et il ajouta :

— « Je devine néanmoins, mon fils, que, quand vous « reviendrez, avec ces Messieurs, pour notre prochaine répé-

Digitized by Google

« tition, vous nous apprendrez que vous les aimez *presque* « autant que votre bonne maman Marsan. »

Le gouverneur du duc de Berri était le vertueux duc de la Vauguyon et son sous-gouverneur le marquis de Sinety; quant au précepteur, c'était Mgr Coëlosquet, ancien évêque de Limoges.

Le jeune prince eut d'abord pour compagnon d'études son frère aîné, le duc de Bourgogne; plus tard, on lui adjoignit ses deux autres frères, les comtes de Provence et d'Artois. Le caractère timide du duc de Berri qui lui faisait cacher le germe des plus belles inclinations et le rendait parfois sombre et taciturne, le désappréciait aux yeux de certains courtisans qui adressaient plus volontiers leurs respects, leurs complaisances, leurs flatteries, leurs applaudissements au duc de Bourgogne qu'on s'attendait d'avoir un jour pour maître. Le comte de Provence et le comte d'Artois qui avaient dans l'esprit plus de gaieté, plus de vivacité que le duc de Berri, semblaient encore lui être préférés; de sorte que le petit Prince, dont le cœur ressentait un ardent besoin d'aimer et d'être aimé, était parfois triste jusqu'aux larmes, de l'espèce d'abandon dans lequel le laissaient la plupart des courtisans. Il manifesta cette sensibilité dans une occasion, où il fit sentir vivement aux spectateurs que la préférence ne devait jamais être injuste.

Dans un cercle, composé de quelques personnes de la cour, on avait organisé une loterie, et l'on était convenu que celui qui gagnerait un lot, en ferait don à la personne qu'il aimerait le plus; le duc de Bourgogne, le comte de Provence et le comte d'Artois obéirent à la convention; le tour du duc de Berri étant venu, le jeune Prince ne remit son lot à personne. Le duc de la Vauguyon lui en ayant fait des

Digitized by Google

reproches, et l'ayant invité à remettre, ainsi qu'il avait été réglé, son lot à la personne présente qu'il aimerait le plus, le pauvre enfant lui répondit avec humeur :

— « *Eh! qui aimerais-je ici où personne ne m'aime?* »

Assurément Madame Adélaïde de France, tante du petit Prince, ne se trouvait pas dans ce cercle, car c'eut été certainement à elle qu'il eût adressé le témoignage que son cœur, incapable de dissimulation, ne pouvait donner qu'à l'amitié. En effet, cette Princesse l'avait pris en une telle affection que, dès qu'il l'abordait, elle le serrait tendrement dans ses bras, et lui adressait ces paroles que nous rendons dans toute leur touchante simplicité :

— « *Allons, mon pauvre Berri, tu es ici à ton aise; tu as « ici les coudées franches; parle, crie, fais bien du bruit; « casse, brise tout, je te donne carte blanche.* »

On pense bien que, dans un âge aussi tendre, le duc de Berri ne se faisait pas prier et qu'il usait amplement de la permission donnée. Madame Adélaïde pensait, avec raison, que quand le naturel d'un enfant est beau, il faut l'aider et non pas le gêner.

Si les courtisans semblaient ne pas faire attention au petit Prince, il n'en était pas de même de ses vertueux parents qui partageaient également toute leur tendresse entre lui et ses frères. Le Dauphin surtout admirait la docilité, la sagesse, l'aptitude au travail et la piété filiale du duc de Berri qui, jaloux de marcher sur les traces de son auguste père, s'était écrié, un jour, dans son enthousiasme :

— « *Que je serais content de savoir quelque chose que « papa ne sût point!* »

Malgré son extrême tendresse pour ses enfants, le Dauphin savait néanmoins réprimer par de sages corrections

Digitized by Google

leurs défauts naissants. Un jour que le duc de Berri s'était peu appliqué à son devoir, son père l'en réprimanda avec chaleur, et lui dit que, pour le punir de sa paresse, il n'assisterait pas à la chasse de saint Hubert, qui devait avoir lieu le lendemain. Les dames de France, la Reine, le Roi lui-même mirent tout en œuvre pour fléchir le Dauphin :

— « *Quand vous empêchez vos enfants,* lui dit Louis XV, « *de se trouver à mes chasses, c'est moi-même autant qu'eux* « *que vous mettez en pénitence.* »

Le Dauphin se montra inexorable; il motiva son refus avec une telle sagesse, un tel respect et une telle fermeté, que le Roi, sans en être offensé, fut obligé de céder.

Après la mort du jeune duc de Bourgogne, le Dauphin, plus attentif à étudier les dispositions du duc de Berri, devenu l'héritier présomptif du trône, manda à Versailles un homme d'une grande sagacité dans le discernement des esprits. C'était le Père de Neuville, ce religieux qui venait de prophétiser, du haut de la chaire, la prochaine subversion du royaume. En le voyant, le Prince lui dit :

— « Vous ne soupçonneriez pas, mon Père, le motif du « voyage que je vous fais faire : c'est que je ne connais « personne plus en état que vous de deviner l'homme dans « l'enfant. Je vais faire venir mes trois fils, à qui vous « n'êtes pas inconnu. La récréation qu'ils devront à votre « arrivée leur épanouira le cœur : ils jaseront à leur aise; « vous observerez, vous écouterez, vous interrogerez, vous « sonderez à fond, et me direz, avec votre franchise apos- « tolique, ce que vous augurez pour l'avenir, surtout de « l'aîné. »

Le Père de Neuville obéit; et son rapport, touchant le

Digitized by Google

duc de Berri, fut qu'il annonçait moins de vivacité d'esprit et présentait des formes moins gracieuses que les princes, ses frères; mais que, quant à la solidité du jugement et aux qualités du cœur, il promettait de ne leur être inférieur en rien.

— « Je suis ravi, s'écria le Dauphin, de votre manière « de voir sur mon fils aîné. J'avais toujours cru recon- « naître en lui un de ces naturels sans aprêts, qui ne pro- « mettent qu'avec réserve ce qu'ils doivent donner un jour « libéralement; mais je craignais que mon cœur ne me « séduisît sur le compte de cet enfant. » (1)

Comme, dans ses vues d'éducation, le Dauphin plaçait la vertu au-dessus de la science, c'était à la culture du cœur que se rapportaient plus spécialement ses soins. Sans qu'il y songeât, sa conduite était déjà pour ses enfants le traité de morale le plus persuasif. Toutes les actions dont il les rendait témoins étaient des exemples, et ses paroles des leçons. On vit souvent ce grand Prince leur expliquer lui-même le catéchisme, les introduire comme par la main dans le sanctuaire auguste de la religion, et les environner des regards pénétrants de la Divinité.

Le jour où l'on suppléa les cérémonies du baptême de ses enfants, il se fit apporter le registre de la paroisse sur lequel leurs noms étaient inscrits, les leur montra, leur fit remarquer que le nom qui les précédait était celui du fils d'un artisan, et leur dit :

« Vous le voyez, mes enfants, dans l'ordre de la religion, « aux yeux de Dieu, les distinctions disparaissent, et il n'y « a de véritable grandeur que celle que donnent la foi et « la vertu. Vous serez un jour plus grands que cet enfant

(1) *Louis XVI et ses Vertus*, par l'abbé PROYART, tome Ier, page 44.

Digitized by Google

« dans l'estime des hommes; mais il sera lui-même plus « grand que vous devant Dieu, s'il est plus vertueux. »

Peu de temps avant sa mort, le Dauphin, ayant auprès de lui le duc de Berri et le comte de Provence, se mit à considérer l'extrême maigreur de ses bras, la leur fit remarquer; puis, leur parlant avec calme du terme où le conduisait le dépérissement progressif qu'il éprouvait, il ajouta :

— « Comprenez, mes enfants, ce que c'est qu'un grand « Prince : *Dieu seul est immortel*, et ceux qu'on appelle les « *Maîtres du monde* sont, comme les autres hommes, su- « jets aux maladies et dévoués à la mort. »

Nous retrouvons dans le journal que la Dauphine nous a laissé de la maladie de son époux, une page écrite de sa main, et trop précieuse pour que nous ne la reproduisions pas ici tout entière :

« Tout le temps qui s'est passé, dit-elle, depuis qu'il eut « reçu les Sacrements pour la première fois jusqu'à quinze « jours avant sa mort, il a toujours continué à donner ses « leçons à ses enfants, quoique cet exercice le fit tousser « et lui fatiguât la tête. Quelques jours après qu'il eut été « administré, sur ce qu'il apprit qu'ils étaient instruits de « son état, il les fit venir. — Pendant le cours de la con- « versation, le propos tomba sur la rapidité avec laquelle « le temps passe. Le duc de Berri dit que le temps qui « passait le plus rapidement pour lui était celui de l'étude. « M. le Dauphin, transporté de joie, lui dit : — *Ah! mon « fils. puisque le temps de l'étude passe si vite pour vous, « cela me prouve que vous vous y appliquez.* Je le fis ap- « procher de son lit; il l'embrassa tendrement. Le duc de « Berri lui avoua pourtant que, quand l'étude n'allait pas

Digitized by Google

« bien, le temps lui passait plus lentement. M. le Dauphin prit « de là occasion de lui peindre l'avantage et le bonheur « d'un homme qui sait faire un bon usage du temps ; et le « malheur, au contraire, de ceux qui aiment l'oisiveté, ou « qui ne savent pas s'occuper eux-mêmes. Après que les en- « fants furent sortis, il me répéta le plaisir qu'il ressentait « de ce que le duc de Berri lui avait dit... »

La mort du Dauphin affligea profondément ses enfants qui, sentant déjà toute la grandeur de leur perte, en restèrent longtemps inconsolables. La douleur du duc de Berri, surtout, fut extrême ; et lorsque, pour la première fois, il entendit les suisses des appartements crier devant lui, suivant l'étiquette : *Place à Monsieur le Dauphin !* le pauvre petit Prince, qui n'avait encore que onze ans, se mit à fondre en larmes devant tous les courtisans, tant ce nom, porté par son père, réveillait en lui de tendresse filiale et de déchirants souvenirs !

La Dauphine continua l'œuvre commencée par son époux et surveilla elle-même l'éducation de ses enfants, jusque dans l'étude de la langue latine qu'elle possédait parfaitement. Mais la partie vers laquelle se portait sa plus grande sollicitude était celle de la religion, seul garant du bon emploi des autres sciences.

Hélas ! cette illustre Princesse devait suivre de près son époux dans la tombe et laisser bientôt ses enfants orphelins. Quelques heures avant d'expirer, elle les fit venir pour leur donner une dernière bénédiction et leur dit :

— « *Je vous recommande de marcher devant Dieu dans « la droiture de votre cœur ; d'honorer le Roi et la Reine, « de les consoler, en retraçant à leurs yeux les vertus de*

Digitized by Google

« *votre auguste père ; de ne vous écarter jamais des sages avis*
« *que vous donnent les personnes qui sont chargées de votre*
« *éducation, et de vous souvenir de prier Dieu pour moi!* »

Tels furent les premiers instituteurs de ce royal et malheureux enfant que la mort des siens rapprochait du trône, et qui devait bientôt s'y asseoir sous le nom de Louis XVI.

Le jeune Dauphin ne s'écarta pas de la ligne de conduite que lui avaient tracée ses vertueux parents. Il grandit, pour ainsi dire, dans l'ombre et le silence, au milieu des splendeurs et des bruits de fêtes de Versailles. A l'exemple de son père, il parlait des personnes et des choses avec une telle réserve, qu'on ne savait trop quel jugement en porter; mais à mesure qu'il avançait en âge, il lui devenait plus difficile de contenir son horreur pour le vice. Le premier élan de son âme fut un élan de franchise et de haine contre la flatterie. De lâches courtisans lui ayant un jour demandé quel surnom il prendrait lorsqu'il serait sur le trône, il leur répondit brusquement : *le Sévère*. Que ne tint-il parole! car, avec une âme moins douce et moins bienfaisante, il eut, en frappant de grands coupables, épargné à la France la honte d'un régicide! Il donna de bonne heure l'exemple de la justice et du respect pour les propriétés.

Un jour, comme il suivait le Roi à la chasse, avec ses frères, ceux-ci, entendant sonner la mort du cerf, ordonnèrent au cocher de se hâter. Pour obéir et abréger le chemin, le cocher imagina de traverser un champ de blé. Aussitôt le jeune Dauphin s'élance à la portière et, criant de s'arrêter : « *Ce blé ne nous appartient pas*, dit-il ; *nous ne* « *devons pas l'endommager. Reprenez la route ordinaire.* » Frappé du ton pénétré avec lequel le Dauphin avait prononcé ces sages paroles, le comte d'Artois ne put, à son tour,

Digitized by Google

s'empêcher de s'écrier avec attendrissement : — « *Ah ! que « la France doit se féliciter d'avoir un prince si juste !* »

Son esprit se développait en même temps que son cœur, et le portait à observer et à se rendre compte de tout ce qui le frappait. On le vit plus d'une fois, au milieu d'une promenade, quitter tout-à-coup les officiers qui l'accompagnaient, courir après un laboureur, se faire expliquer l'usage de toutes les parties d'une charrue, et prendre plaisir à la conduire lui-même. Il portait cette attention sur d'autres arts qui, pour être moins utiles, peuvent occuper les loisirs d'un prince : il aimait à en faire une sorte d'apprentissage, à s'en instruire par lui-même.

Parmi ces arts, celui du tourneur parut d'abord lui plaire plus qu'aucun autre. Il eut un tour dans son laboratoire, et la joie qu'il ressentit des premiers essais qu'il obtint, lui fit prendre beaucoup de goût pour cet amusement, qui était alors fort à la mode.

Rien n'échappait à ses regards, à ses questions. Tous les ouvrages d'orfèvrerie, d'horlogerie, de serrurerie; tous les meubles qu'il rencontrait étaient pour lui autant de sujets d'observation : il voulait qu'on lui dévoilât les procédés qui avaient enfanté ces divers ouvrages. D'habiles ouvriers en serrurerie lui ayant présenté un jour une serrure dont il ne paraissait pas possible de trouver le secret, il l'indiqua sur-le-champ, au grand étonnement des courtisans qui l'environnaient. La serrure s'ouvrit, et le ressort, en se détendant, laissa apercevoir un dauphin si artistement ouvragé que le Prince lui-même en fut émerveillé.

Mais Louis ne se contentait pas d'admirer ces chefs-d'œuvre de l'art, il les imitait pendant les moments de loisirs que lui laissait l'étude des sciences nécessaires à un

Digitized by Google

souverain. Les amusements du Dauphin, dans son laboratoire, étaient le sujet des plaisanteries d'un certain nombre de courtisans, vicieux fainéants qui, pour plaire au duc d'Orléans et à sa faction, disaient partout : *Le Roi fait de la musique et le Dauphin des serrures !* Assurément ils eussent mieux aimé voir l'héritier du trône jeter sur une carte la subsistance de plusieurs familles ; dépenser une partie des impôts en festins, en bals, en spectacles, en fêtes ; ouvrir son cœur aux voluptés scandaleuses, aux plaisirs dispendieux qui rendent un prince égoïste et insouciant du bonheur public. Louis XVI les avait bien devinés quand il disait plus tard, en parlant d'eux : « *Si j'avais été sans foi, sans loi,* SANS MŒURS, *je leur aurais mieux convenu.* »

L'un d'eux, le duc de Choiseuil, avait même coutume de dire, avec une mystérieuse affectation :

— « Si M. le Dauphin montait sur le trône, je remettrais « à l'instant même mon portefeuille, et je me retirerais. » Il fit plus : il ne dédaigna pas d'écrire lui-même un libelle contre le fils de son Roi et d'en divertir quelques courtisans. Tel fut pourtant l'homme qui négocia le mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette d'Autriche, sœur de l'empereur Joseph II, de la reine de Naples, de la duchesse de Parme, fille de François de Lorraine et de cette fameuse Marie-Thérèse qui fut le héros de son siècle !

Ce mariage fut conclu à Vienne, le 20 avril 1770. Au moment du départ pour la France, Marie-Antoinette sentit son âme assiégée d'idées tristes et désolantes ; elle pleura en montant en voiture, et, arrivée à Ausbourg, elle supplia le ministre de la cour impériale de la reconduire à Vienne, répétant avec larmes et sanglots : « *Que l'on me mène par-* « *tout où l'on voudra, mais pas en France !* » Hélas ! peut-

Digitized by Google

être que la jeune Princesse entrevoyait déjà l'échafaud à côté du trône sur lequel on la voulait faire asseoir !

Arrivée à Versailles, le 17 mai de la même année, Marie-Antoinette fut conduite aussitôt au pied des autels et y reçut la bénédiction nuptiale des mains de M. le cardinal de la Roche-Aymont, grand-aumônier de France.

Les fêtes de la cour, à l'occasion du mariage de l'héritier du trône, furent brillantes, et celles de la capitale les surpassèrent encore. Mais ces dernières se terminèrent par la plus sanglante des catastrophes qui joncha de cadavres la place Louis XV et les rues adjacentes.

Le feu d'artifice venait d'être tiré, et le peuple immense qui remplissait la place s'ébranlait déjà pour se porter sur le boulevard, par la rue *Royale*, quand une autre foule, accourant des faubourgs, se précipite du boulevard dans la même rue, pour contempler à son tour les décorations de la fête. On se rencontre, on se heurte, on s'obstine de part et d'autre à vaincre la résistance. Une légère inégalité de terrain fait trébucher et tomber quelques personnes, qui, ne pouvant se relever, occasionnent la chute d'un grand nombre d'autres. On entend alors les cris lamentables de ceux que l'on foule aux pieds. La frayeur glace les cœurs, on ne raisonne plus, on se croit aux prises avec un ennemi inconnu. Des écervelés augmentent la confusion, en essayant de se faire jour l'épée à la main. Les filous profitent de l'occasion pour enlever les montres, les bourses et arracher les pendants d'oreilles; ce qui met le comble au tumulte et à l'effroi. En un instant, l'engorgement étant devenu général, on n'entend plus que les hurlements confus d'une multitude désespérée dans son obstination à s'étouffer elle-même. Chacun croit toucher à sa dernière

Digitized by Google

heure, et chacun conspire à rendre plus éminent un danger, qui cesserait d'être si l'on cessait de faire effort pour s'y soustraire. Durant cette affreuse tourmente, beaucoup sont élevés de terre par les flots humains qui se heurtent et se balancent. Plusieurs parviennent, *en marchant sur les têtes* (1), à se jeter derrière une palissade qui borne la rue du côté des Champs-Élysées. Ceux qui se trouvent près des voitures entrent dedans, montent dessus, se glissent dessous. Plusieurs carrosses sont fracassés; des chevaux mêmes furent étouffés. Du côté opposé à celui où était le plus grand désordre, une foule éperdue et emportée par la peur, courait se jeter dans la Seine. Il y eut peu de noyés, parce que la rivière était couverte de batelets, mais on porta jusqu'à *douze cents* le nombre des personnes de tout âge et de tout sexe qui furent étouffées dans ce tragique événement.

A la nouvelle d'une aussi sanglante catastrophe, le Dauphin fondit en larmes et écrivit à M. de Sartine, lieutenant de police, la lettre suivante qu'il accompagna d'une somme de six mille livres en or: « Monsieur, j'ai appris le mal-« heur arrivé à Paris, à mon occasion; j'en suis inconso-« lable. On m'apporte en ce moment ce que le roi m'accorde « tous les mois pour mes menus plaisirs : c'est tout ce dont « je puis disposer, je vous l'envoie; secourez les malheu-« reux. Vous connaissez, Monsieur, mon estime pour vous.

« LOUIS-AUGUSTE. »

Les imaginations étaient encore en proie aux terreurs de la veille, lorsque la nuit suivante un effroyable ouragan vint fondre sur Paris et renversa dans la boue toutes les

(1) *Louis XVI et ses Vertus*, par l'abbé Proyart, tome Ier, page 107.

Digitized by Google

décorations de la fête que l'on avait laissées subsister pour quelques jours. Ceux qui étaient accourus au spectacle du plaisir, sur cette place Louis XV, y avaient vu la mort; une affreuse tempête y renversait le lendemain tous les emblèmes de la joie et de l'amour; hélas! l'avenir devait bientôt y dresser un échafaud sur lequel tomberait la tête sanglante de ce même Dauphin devenu Roi!

Une particularité assez remarquable vint encore alimenter et fortifier tous ces sinistres présages. On eut la maladresse d'insérer dans les journaux, sans le consentement de la cour, une lettre que l'impératrice Marie-Thérèse écrivait au Dauphin, au sujet de son mariage avec sa fille:

— « Votre épouse, mon cher Dauphin, disait-elle, vient « de se séparer de moi. Elle faisait mes délices; j'espère « qu'elle fera votre bonheur. Je l'ai élevée dans ce dessein, « parce que, depuis longtemps, je prévoyais qu'elle devait « partager *vos destinées*. Je lui ai inspiré l'amour de ses « devoirs envers vous, un tendre attachement à votre « personne, l'attention à imaginer et à pratiquer ce qui « peut vous plaire. Je lui ai toujours recommandé, avec « beaucoup de soin, une tendre dévotion envers le Maître « des rois, persuadée qu'on fait mal le bien des peuples qui « nous sont confiés, quand on manque envers *Celui qui* « *brise les sceptres et renverse les trônes*, comme il lui plaît. « Aimez donc vos devoirs envers Dieu. Je vous le dis, mon « cher Dauphin, je le dis à ma fille : aimez à faire le bien « des peuples sur lesquels vous règnerez toujours trop tôt. « Aimez le Roi, votre aïeul; soyez bon comme lui; rendez- « vous accessible aux malheureux. Il est impossible qu'en « vous conduisant ainsi vous n'ayez le bonheur en partage. « Ma fille vous aimera, j'en suis sûre, parce que je la connais.

Digitized by Google

« Mais, plus je vous réponds de son amour et de ses soins « à vous plaire, et plus je vous recommande de lui vouer « le plus sincère attachement. Adieu, mon cher Dau- « phin ; soyez heureux : je suis baignée de larmes ! (1) »

Le cœur de Marie-Thérèse semblait prophétiser, tout en redoutant pour sa fille des maux qui alors paraissaient imaginaires.

Divers fléaux, des calamités de tout genre, qui se succédèrent rapidement, firent de l'année du mariage du Dauphin une année mémorable parmi les plus désastreuses.

Cependant les deux jeunes époux offraient, au milieu d'une cour licencieuse, le touchant spectacle de la vertu et de l'innocence. Combien de fois ne les vit-on pas entrer dans la chaumière du paysan, serrer le pauvre contre leur cœur, arroser de leurs larmes le pain dont l'indigent se nourrissait, et verser leurs consolations et leurs largesses au sein de la misère ? Combien de fois ne vit-on pas le Dauphin, sortant furtivement du château royal, monter dans les réduits qui ne semblaient connus que de lui seul, et sécher, autant par l'onction de ses discours, que par l'abondance de ses aumônes, les pleurs des malheureux qui y languissaient ? Cet aimable Prince, qui méritait déjà le glorieux titre de *Père du Peuple*, donnait à ces courses généreuses le nom de *bonne fortune*. C'est la touchante expression dont il se servit un jour qu'il fut surpris par quelques-uns de ses officiers, au sortir d'un de ces réduits où il avait été porter des secours à l'indigence : — « Il est bien singulier, dit-il avec gaieté, que je ne puisse *aller en bonne fortune* sans qu'on le sache ! »

Le Dauphin n'avait encore que seize ans à l'époque de

(1) *Louis XVI et ses Vertus*, par l'abbé PROYART, tome 1er, page 453.

Digitized by Google

son mariage, mais l'instruction avait déjà assez mûri son esprit et développé son intelligence pour que Louis XV crut devoir l'initier aux secrets de l'État. Ce furent les sages conseils du chancelier de Maupeou qui dirigèrent ses premiers pas dans la carrière épineuse de la politique, carrière fatale pour les cœurs droits et dans laquelle il devait succomber, après une marche pénible et douloureuse de vingt-trois années !

Entre cette initiation et son avènement à la couronne, la conduite privée et publique du Dauphin nous apparaît belle, chaste et sainte. Il redouble d'ardeur pour le travail intellectuel ; il se choisit des amis parmi ce que le clergé, la magistrature et l'armée comptent de plus pieux, de plus intègre et de plus loyal. Nous retrouvons toujours le même amour des pauvres, le même mépris des flatteurs et la même horreur du libertinage. En fils respectueux et chrétien, il ferme les yeux et la bouche sur les désordres à à jamais regrettables de son aïeul ; mais il ne consent pas que la favorite royale vienne souiller de sa présence les appartements de la Dauphine, et force le vieux monarque débauché à admirer la chasteté de Saint Louis qui bientôt se rassiera sur le trône de France, dans la personne de son petit-fils.

Malgré son grand âge, Louis XV jouissait encore d'une santé florissante, quand, du haut de la chaire de Versailles, un orateur-prophète s'écrie en sa présence : « *Encore quarante jours, et Ninive sera détruite !* » L'arrêt n'était que comminatoire, l'impénitence le rendit définitif ; et au bout de quarante jours Ninive n'était plus : le deuil et la mort remplissaient le palais des plaisirs !

Dès que la main de Dieu se fut étendue sur Louis XV, le Dauphin écrivit au ministre des finances le billet suivant

Digitized by Google

qui est une preuve authentique de la piété et de la sensibilité de son cœur :

« Je vous prie, Monsieur le Contrôleur général, de dis-
« tribuer, *dans la minute,* deux cent mille livres aux pau-
« vres, afin qu'ils prient pour la conservation du Roi ; et,
« si vous trouvez que la distraction de cette somme puisse
« nuire à vos arrangements, vous la retiendrez sur nos
« pensions.

LOUIS, Dauphin. »

Le pieux Prince savait que l'aumône efface les péchés et arrête la colère du Seigneur. Ses prières et ses larmes lui obtinrent, quoique tardive, la conversion de Louis XV qui, malgré les menées des philosophes de la cour, demanda avec instance un confesseur. Le Roi reconnut et baisa la main qui le frappait ; sa résignation fut sans réserve et son repentir solennel. Il reçut les derniers secours de la religion avec piété ; et les sentiments de pénitence dans lesquels il expira parurent à tous un trait rare de miséricorde dans un exemple de justice effrayante.

Dès que son aïeul fut mort, Louis XVI écrivit à l'archevêque de Paris afin de réclamer des prières publiques pour le repos de l'âme du Royal défunt. — « Il eut été bien à
« souhaiter, disait-il au prélat, que la vie du Roi eût été
« assez longue pour me donner le temps d'acquérir l'expé-
« rience nécessaire pour lui succéder ; mais la divine Provi-
« dence en a autrement disposé. Je ne puis, dans l'état où
« il est, lui donner d'autre preuve de mon respect, de ma
« tendresse et de ma reconnaissance, que celle d'implorer

Digitized by Google

« pour lui la miséricorde infinie de Dieu, et de joindre mes « prières à celles de mes sujets pour le repos de son « âme (1). »

Le nouveau Roi donnait encore un libre cours aux larmes de la piété filiale, quand Thierry, son premier valet de chambre, vient lui annoncer que l'évêque de Verdun demandait, avec instance, d'être introduit auprès de Sa Majesté pour une affaire de la dernière importance.

— « Ah ! faites entrer M. de Nicolaï, dit Louis XVI; « c'était l'ami de mon père ! »

Le prélat entre aussitôt et, présentant au Roi une cassette scellée aux armes de son père :

— « Sire, lui dit-il, voici un dépôt que Monseigneur le « Dauphin, avant sa mort, confia à Madame la Dauphine. « La Princesse sentant sa fin approcher, s'en déchargea sur « moi, avec injonction du secret, et l'ordre de le remettre « à Votre Majesté, dès le moment même de son avènement « au trône ; et ç'a été pour remplir ponctuellement cet en- « gagement sacré qu'à la nouvelle de la maladie désespérée « du feu Roi, je me suis rendu à Paris. »

A la vue de ce gage posthume de la tendresse paternelle, Louis XVI ne put contenir son émotion ; ses larmes de deuil se changent en larmes de joie ; il saisit avec empressement le précieux coffret, le baise avec transport et s'écrie, en le pressant contre son cœur : — « Ah ! mon père, mon « père ! que n'êtes-vous à ma place, pour faire mon bon- « heur et celui d'un grand peuple, qui n'a que ma jeunesse « pour ressource ! »

Quand l'évêque de Verdun se fut retiré, Louis XVI s'enferma seul dans son cabinet, où il passa cinq heures entières

(1) *Louis XVI et ses Vertus*, par l'abbé Proyart, tome Ier, page 130.

Digitized by Google

à faire le premier inventaire des papiers renfermés dans la cassette qu'on venait de lui remettre, papiers qui contenaient les principes de la plus saine politique et de grandes leçons pour un Roi. En autres choses, le Dauphin y disait à son fils :

« Le Monarque doit se regarder comme le chef d'une « nombreuse famille. Il doit aimer ses peuples, non comme « un maître aime ses esclaves, mais comme un père aime « ses propres enfants. Il leur doit le même soin, la même « protection, la même application à les rendre heureux ; *il* « doit avoir le même désir d'entretenir et d'augmenter leur « respect et leur amour pour la religion. — Le Monarque « n'est que l'économe des revenus de l'État. — Il faut né- « cessairement qu'un Etat périsse, si ses revenus ne sont « pas administrés avec la plus exacte et la plus prudente « économie. — Dans toutes les sociétés, une partie des « hommes conduit l'autre : ceux qui ont eu l'esprit cultivé « par les lettres, se trouvent naturellement à la tête de « ceux qui n'ont pas eu le même avantage, et leur commu- « niquent nécessairement leurs vices ou leurs vertus. — « Rien n'influe plus directement sur les mœurs d'une nation « que l'éducation publique. — Un Monarque, image de la « Divinité sur la terre, doit la prendre pour modèle dans « l'usage de sa puissance.... Et, s'il n'a pas de juge ici-bas, « il ne doit jamais oublier qu'il en est un au ciel qui juge éga- « lement et les Rois et les Peuples. — La puissance des Rois « n'est établie que pour exercer en particulier celle de Dieu; « pour récompenser et pour punir ; pour effrayer par les « châtiments, attirer par les bienfaits, faire naître une loua- « ble émulation, maintenir le bon droit, le défendre contre « la violence, terminer les dissensions et les querelles, en-

Digitized by Google

« tretenir l'union entre tous les membres de l'État.—Un Roi « doit faire tourner au profit des peuples les trésors dont il « est dépositaire, s'occuper tout entier de ce qui peut faire « leur bonheur, leur sacrifier son temps, son plaisir, sa vie « et sa gloire même. Voilà les traits de ressemblance que « l'autorité des Rois doit avoir avec celle de Dieu même. »

A de si sages et si belles maximes, le Dauphin joignait une dénonciation des principes philosophiques de son époque :

« Suivant nos nouveaux philosophes, disait-il, le trône « ne porte plus l'empreinte de la Divinité : ils décident « qu'il fut l'ouvrage de la violence, et que, ce que la « force eut le droit d'élever, la force a le droit de l'abattre « et de le détruire. — Que le peuple ne peut jamais « céder l'autorité; qu'il ne peut que la prêter, tou- « jours en droit de la communiquer ou de la ressaisir, « selon que le lui conseille l'intérêt personnel, son unique « maître. — Ce que les passions se contenteraient d'insi- « nuer, nos philosophes l'enseignent ici : *Que tout est permis « au Prince quand il peut tout, et qu'il a rempli ses de- « voirs, quand il a contenté ses désirs.* Si cette loi de l'in- « térêt, c'est-à-dire du caprice des passions humaines, venait « à être généralement adoptée, au point de faire oublier la « loi de Dieu, alors toutes les idées du juste et de l'injuste, « de la vertu et du vice, du bien et du mal moral, seraient « effacées et anéanties dans l'esprit de l'homme; les trônes « deviendraient chancelants, les sujets seraient indo- « ciles et factieux, les maîtres sans bienfaisance et sans hu- « manité : *les peuples seraient donc toujours dans la révolte « ou dans l'oppression* (1). »

Comme on le voit, le Dauphin faisait ici ressortir tout

(1) *Louis XVI et ses Vertus*, par l'abbé PROYART, tome Ier.

Digitized by Google

le poison caché dans le principe philosophique sur la propriété de la puissance ; principe non moins désastreux pour les sujets gouvernés que pour l'autorité gouvernante. Car le Prince qui règnera sur des peuples, imbus du préjugé anarchique qu'ils peuvent se ressaisir à volonté du pouvoir suprême, ce Prince doit se croire sage en tenant dans l'oppression ceux qui lui laissent craindre la révolte.

Louis XVI avait l'âme trop chrétienne et le cœur trop droit pour ne pas essayer de mettre aussitôt à profit les dernières instructions de son père qui, pour ainsi dire, venait d'entr'ouvrir sa tombe, afin de lui révéler tout à la fois et les secrets de bien gouverner ses peuples et les dangers auxquels allait se trouver exposée sa vertueuse administration. Hélas ! en montant sur le trône de France, le petit fils de Saint Louis ne se doutait pas que la couronne d'or dont la Providence ceignait son front royal se changerait si tôt en une couronne d'épines, et que pour lui, l'échafaud se dresserait publiquement, en face du palais de ses pères ! Il jugeait tous les Français d'après son propre cœur, et, parce qu'il était bon, il s'imaginait que tous devaient lui ressembler !

Trompé par les apparences et séduit par l'opinion publique, le jeune Roi eut le malheur de débuter par le choix de ministres tarés et pleins de mauvais vouloir. Le premier fut Phélippeaux, comte de Maurepas. C'était un de ces esprits superficiels et agréables, qui savent s'exprimer avec grâce, dire tout ce qu'ils veulent et penser tout ce qu'on veut ; qui donnent de jolies phrases pour des raisons, leur frivolité même et leur inconstance pour une facilité de génie qui sait, en variant ses formes, aplanir tous les obstacles. La duchesse de Nivernois, sœur de ce ministre, en

Digitized by Google

apprenant le choix du Roi, ne put s'empêcher de s'écrier : « *Pauvre France, que je te plains!* » Pourtant Louis XVI avait cru s'être adjoint un sage Mentor, un guide habile dans la direction des affaires; témoin cette lettre qu'il lui écrivit de Choisy, sous la date du 11 mai 1774, et qui révèle toute la beauté de son âme :

« Dans la juste douleur qui m'accable, et que je partage « avec tout le royaume, j'ai de grands devoirs à remplir : « *Je suis Roi !*... Ce mot renferme toutes mes obligations. « Mais je n'ai que vingt ans, et n'ai pas toutes les connais- « sances qui me sont nécessaires. De plus, je ne puis voir « aucun ministre, tous ayant approché le Roi, pendant sa « cruelle maladie. *La certitude que j'ai de votre probité,* et « de votre connaissance profonde des affaires, m'engage à « vous prier de m'aider de vos conseils. Venez donc le « plus tôt qu'il vous sera possible, et vous me ferez grand « plaisir.

« LOUIS-AUGUSTE. »

Du reste ce choix eut toutes les sympathies de la cour. On se mit à chanter sur tous les tons les louanges du jeune Roi. Le grand Frédéric lui-même, écrivant à ses amis Voltaire et d'Alembert, disait : — « Le successeur de Louis XV « débute avec beaucoup de sagesse... Ce Prince paraît me- « suré et sage dans ses démarches : c'est un phénomène rare « à son âge, de posséder des qualités qui ne sont que le « fruit d'une longue expérience... — Je félicite les Français « de pouvoir être contents de leur Roi; je leur en sou- « haite toujours de semblables. — Le Parlement aurait « dû applaudir aux édits de son Souverain, au lieu de

Digitized by Google

« lui faire des remontrances ridicules. — Un Roi sage et « vertueux est plus redoutable à ses rivaux qu'un Prince « qui n'a que du courage. — J'aime Louis XVI. Ce Prince, « en montant sur le trône, s'annonce d'une manière avan- « tageuse; il veut faire le bien, et réparer les maux de « sa nation. — Il n'est point porté à la dépense, il n'a « point de favoris, point de maîtresse à entretenir, point « de palais qu'il fasse bâtir, aucun luxe dans son exté- « rieur (1). »

De leur côté les philosophes attestaient les qualités excellentes de leur *jeune et vertueux Monarque*, et, répondant au roi de Prusse, d'Alembert disait de Louis XVI : — « Il a le cœur droit et vertueux. Pour le bonheur de l'hu- « manité, il est le Prince de toute la Maison de Bourbon, « le plus digne du trône. Il aime le bien, la justice, « l'économie et la paix. Il est celui que nous devrions « désirer pour Roi, si la destinée propice ne nous l'avait « pas donné (2). »

L'Académie française ne voulut pas rester en arrière; un de ses membres fit l'éloge du nouveau Monarque au sein même de l'assemblée des *Quarante Immortels* : — « La « justesse d'esprit, dit-il, la droiture de cœur, l'amour du « devoir, telles sont les qualités principales dont le germe « s'est montré dans le Roi dès son enfance, et que vous « voyez se développer tous les jours depuis son avènement « au trône. Il en est d'autres non moins importantes pour « sa gloire, que vous verrez dans les occasions se dévelop- « per également. Ami de l'ordre, il maintiendra le respect

(1) *Lettres à Voltaire*, le 19 juin 1774, 20 avril 1776. — *Lettres à d'Alembert*, 28 juillet, 11 octobre, 15 novembre 1774, 6 janvier, 5 août 1775.

(2) *Lettres au roi de Prusse*, 15 décembre 1774, 3 octobre 1775, 26 avril 1776.

Digitized by Google

« pour la religion, la décence des mœurs, la règle dans « toutes les parties de l'administration. Ennemi des frivo- « lités, il dédaignera un vain luxe, de vaines parures, un « vain étalage de discours superflus. Ne craignez pas que « la louange l'enivre de son encens : la louange, dès « qu'elle approchera de l'adulation, ne parviendra pas ai- « sément jusqu'à lui. »

Tel était le Monarque que Dieu venait d'accorder à la France et dont pourtant la France ne sut pas profiter! Tel était l'Agneau royal destiné au grand sacrifice de l'expiation, et dont le sang devait laver les iniquités de soixante générations de Rois!

Louis XVI, durant ses dix-huit années de règne, mérita toujours les mêmes éloges. Ses courtisans, ses ministres, ceux qui l'ont trahi comme ceux qui lui ont été dévoués, tous s'accordent à reconnaître la sublimité de ses vertus. Necker l'a justifié et de Calonne a dit de lui : — C'est un « Monarque vertueux, avec qui l'on peut opérer tout le « bien qu'on doit vouloir, et à qui l'on est toujours sûr de « plaire, en lui présentant les moyens de l'effectuer. Il aime « la vérité; il veut l'ordre et l'économie; il est scrupu- « leusement fidèle à sa parole; il chérit tendrement son « peuple et n'aspire qu'à son soulagement. »

Enfin, à l'exception du monstrueux triumvirat de Roland, Clavières et Servan, tous les ministres qui se succédèrent dans le conseil de Louis XVI, pendant les dernières années de son règne, furent tellement touchés de ses vertus, qu'ils devinrent ses admirateurs, témoins : Narbonne, Lacoste, Dumourier, Cayer-de-Gerville et tant d'autres.

Nous en avons dit assez, ce nous semble, pour établir la vertu et le bon vouloir de Louis XVI; achevons d'esquis-

Digitized by Google

ser rapidement les événements qui se passèrent en France, depuis le milieu de 1774 jusqu'à l'ouverture des États-Généraux; événements de tous genres qui développèrent d'une manière effrayante le germe révolutionnaire, jeté dans les esprits et les cœurs par l'impiété voltairienne.

Turgot et les philosophes désiraient que le nouveau Roi ne se fît pas sacrer; mais Louis XVI ne dérogeant en rien aux pieuses coutumes de l'antique monarchie des Francs, voulut tenir de Dieu la couronne, héritée de ses aïeux. Il se rendit à Reims où il reçut l'onction royale des mains de l'archevêque de cette ville. Devenu Roi *par la grâce de Dieu*, il continua de montrer dans sa conduite l'empreinte de sa foi, par son attachement aux dogmes catholiques et son éloignement pour toutes les sectes séparées de l'Église de Rome, la Reine et la Mère de toutes les Églises. Tout en encourageant les talents religieux, il se prononça contre les écrivains impies et renferma à Saint-Lazare l'éditeur des œuvres de Voltaire. Cet acte de fermeté mit en émoi toute la philosophie qui, dès lors, jura la perte du Roi très-chrétien.

De Maurepas, de concert avec le duc d'Orléans, provoque alors le rétablissement des Parlements anéantis, et compose un ministère tout philosophique, où l'on introduit Turgot, l'homme des philosophes, l'ennemi de la monarchie et de la religion dont il demandait *la refonte*. Turgot fomente *la révolte des blés;* accusé par le cri général, le perfide est congédié avec 20,000 livres de pension. Le maréchal du Muy, dont la fermeté avait déconcerté la révolte, est remplacé au ministère par le comte de Saint-Germain, que les sansénistes, les philosophes et le Parlement poursuivent, comme *jésuite*, jusqu'au pied du trône. Tandis que de Maurepas cause le déficit fiscal, l'opinion publique entraîne

Digitized by Google

Louis XVI à la guerre contre l'Angleterre, et la France se prépare à soutenir l'insurrection américaine. De Maurepas, dupe de Franklin, se voit bientôt supplanté par Necker, *charlatan politique*, venu de Genève, et dont le *compte-rendu* exalte les têtes en sa faveur. Disgracié par le Roi, il est vainement rappelé par tous les vœux. Son successeur, de Calonne, homme léger et inconséquent, compromet le nom de la Reine et favorise les manœuvres que le duc d'Orléans dirige contre cette princesse, dont les inconsidérations prêtent malheureusement à des calomnies que des libelles font circuler. *L'affaire du collier*, exagérée par la malveillance, vient, sur ces entrefaites, affliger Louis XVI, et compromettre tout à la fois le trône et l'autel. De Calonne est disgracié à son tour et remplacé par Brienne. La France alors ne présente plus qu'un peuple dépravé, difficile à gouverner. Les sophistes avaient déifié l'*opinion* pour régner au nom de leur idole; les sociétés scientifiques s'étaient faites les soutiens de l'Opinion, dont la première conquête fut la *Tolérance*. Les gouvernements Européens, devenus les dupes de cette tolérance, avaient, pour la plupart, ouvert la porte aux *Abus*, dont le principal et le plus dangereux était celui de l'*Esprit*. Pour comble de malheur, les académies influaient sur la subversion des mœurs et de la monarchie; les économistes conspiraient; la presse, d'une licence excessive, disséminait, de tous côtés, des livres corrupteurs et proclamait avec ses cent mille bouches *la souveraineté des peuples*. Le luxe, le jeu, le désœuvrement, l'insouciance des affaires domestiques, l'ignorance et le mépris de la religion, tout enfin, tout, jusqu'aux ministres de l'infortuné Louis XVI, tout contribuait à rendre son règne le plus malheureux de tous ceux qui s'étaient succédés en France,

Digitized by Google

depuis Charlemagne jusqu'à l'avènement de la philosophie voltairienne au maniement des affaires publiques.

C'est au milieu des mille dangers que sèment autour de son trône la franc-maçonnerie, les illuminés, les jongleurs, les empiriques, les anglomanes, les jansénistes, les calvinistes, les Parlements révoltés; c'est à demi étouffé dans l'atmosphère pestilentielle de l'impiété qui revêt toutes les formes pour assiéger et anéantir la royauté dans son propre palais, que Louis XVI donne néanmoins les plus beaux exemples de vertus qu'un monarque chrétien puisse donner à son peuple.

En prenant possession de la couronne, il avait dit au lieutenant-général de police : — « Vous veillerez, Monsieur, « sur les mœurs à Paris, tandis que je tâcherai de les réta- » blir à la cour! » Il tint parole. Depuis Saint Louis, jamais roi ne se montra plus chaste ni plus ennemi du libertinage que lui. Les courtisannes furent chassées de Versailles, et, malgré la protection de Maurepas, les Phélippeaux de la Vrillière et les d'Aiguillon furent aussi bien congédiés que le scandaleux abbé Terray.

Si ses ennemis eussent été aussi appliqués que lui à l'étude, leur désœuvrement ne les eut pas jetés dans la voie du désordre et du crime.

En dehors du temps consacré aux devoirs de la royauté, Louis XVI s'adonnait à la lecture, aux mathématiques, à la géographie, à l'hydrographie et à certains arts mécaniques; il cultivait tout à la fois la littérature ancienne et les langues modernes. Le premier ouvrage anglais qu'il traduisit fut l'*Histoire de Charles Ier*, par Hume, qui était, hélas! l'histoire de ses propres malheurs. Il en traduisit deux autres : *Les Doutes historiques sur les crimes imputés à Richard III,*

Digitized by Google

par Horace Walpole, et les cinq premiers volumes de *la Decadence de l'Empire romain*, par Gibbon.

Nous ne ferons pas un mérite à ce prince d'avoir parlé sa langue dans la perfection; on ne pouvait parler autrement quand on avait été élevé à la cour. Quoique l'esprit de critique ne fut pas le sien, un jour néanmoins qu'il lisait un discours prononcé par Condorcet au club des Jacobins, il ne put s'empêcher de dire : « On devrait bien, au moins, quand « on a été de l'Académie française, et qu'on dit des injures « au Roi des Français, le faire en termes français. »

Il n'eut fallu que des occasions à Louis XVI pour montrer à sa nation un des rois les plus instruits qui eussent jamais occupé le trône de France; mais ces occasions ne se présentèrent qu'à l'époque où l'opinion pervertie n'avait plus d'oreille pour la justice.

Sa maxime favorite était celle de Louis IX : « *Tout ce qui est injuste est impossible.* » L'équité, à ses yeux, était moins la vertu que la dette sacrée d'un roi. Aussi ne croyait-il pas blesser la modestie, en se donnant pour le constant ami de la justice.

Un boulanger, condamné à une amende de cinq cents livres pour avoir vendu du pain au-dessus de la taxe, étant venu un jour se jeter à ses genoux, afin d'obtenir la remission de cette amende : — « Mon ami, lui dit Louis XVI, si « tu m'avais trompé, je pourrais te faire grâce; mais il « m'est impossible de la faire aux ennemis de mon peuple. »

Un autre jour on sollicitait, dans le conseil des dépêches, un arrêt de surséance aux poursuites des créanciers d'un seigneur de la cour; Louis XVI, ne jugeant pas les motifs de la demande fondés en justice, se prononça contre le courtisan en faveur des créanciers en souffrance. Dans la même

Digitized by Google

séance, une requête semblable fut présentée au nom d'un marchand. — « La cause est décidée, dit le roi; ainsi que le seigneur, le marchand doit payer ses dettes. » Le maître des requêtes, rapporteur de l'affaire, observa qu'il était dû à ce même marchand pour fournitures faites au compte du feu Roi, une somme qui lui suffirait pour payer ses créanciers, s'il pouvait la toucher : — « Eh bien! re- « prend Louis XVI, je dois l'exemple, et j'ordonne que le « Roi payera sans délai, afin que le marchand puisse « payer. »

Voici un trait qui nous paraît digne de Salomon, et qui suffirait à lui seul pour immortaliser un roi, sous le rapport de la justice. Son ministre de la guerre, M. de Montbarrey, travaillant pour la première fois avec lui, lui présenta une liste nombreuse de jeunes gens, pour lesquels on sollicitait la faveur d'être placés dans des régiments. Le mérite personnel des candidats était censé se réduire pour tous à une égale bonne volonté présumée. Mais plusieurs étaient puissamment recommandés, et le ministre avait écrit à côté de leurs noms ceux de leurs patrons. Comme le nombre des places à accorder n'égalait pas, à beaucoup près, celui des aspirants, Louis XVI prend un crayon et commence par effacer de la liste tous ceux qu'il voit recommandés par la reine, par les princes ses frères et par d'autres grands personnages. Cette méthode paraît fort extraordinaire au nouveau ministre, qui en fait l'observation au Roi. — « Eh? « Monsieur, lui dit Louis XVI, ne voyez-vous pas que ceux « qui ont de si bons appuis sauront toujours se tirer d'af- « faire, et qu'il est de justice que *moi, le père commun de « tous mes sujets, je m'établisse le protecteur de ceux que je « vois destitués de toute protection!* »

Digitized by Google

Et c'est ce Roi que les Français ont laissé, lui et sa famille, monter sur l'échafaud !!!...

Un des désordres qu'il combattit avec le plus d'ardeur, quoique sans succès, fut celui du jeu. « Qu'un homme se « ruine, disait-il, c'est un travers dont il est la première « victime; mais qu'il prétende ruiner encore les autres. « c'est un désordre que les lois doivent poursuivre, et que « je ne souffrirai jamais. »

C'était dans les moindres choses, comme dans les plus importantes, que le Monarque faisait paraître son amour de l'ordre. Se trouvant un jour de fête au château de la Muette, il envoya prévenir le curé de Passy qu'il assisterait à sa messe paroissiale. Le curé fit prier le Roi de lui assigner son heure : — « Mon heure, répondit Louis XVI, sera celle qui est « fixée par les statuts du diocèse. Ma présence ici, loin d'in- « tervertir l'ordre, devrait le rétablir, s'il n'existait pas. »

Une autre fois, ce prince traversait de grand matin la ville de Versailles, à pied et sans cortége. Choqué de la malpropreté qu'il voit devant une maison, il sonne à la porte et demande à parler au maître qui était un chirurgien. La servante répond que Monsieur repose encore. — « Allez « l'éveiller, dit le Roi, il faut que je lui parle. » Le bourgeois avant de se découcher, veut savoir pour qui? Le Roi, qui ne veut pas décliner son nom, continue sa promenade; mais, de retour au château, il envoie chercher le chirurgien : — « C'est moi, Monsieur, lui dit-il, qui vous ai fait « éveiller ce matin. Je voulais seulement vous observer « qu'un chirurgien est plus inexcusable qu'un autre, quand « il pèche contre les règlements de police qui ont pour ob- « jet la propreté des rues, dont dépend la salubrité de l'air; « mais je vous ajouterai qu'il ne convient pas qu'un homme

Digitized by Google

« qui s'annonce par une enseigne comme dévoué au service « public des malades, ne se décide que sur le nom à écouter « ceux qui demandent à lui parler. »

Cependant un compliment allait beaucoup mieux qu'un reproche au caractère bon et sensible de Louis XVI. Un brave officier de marine, M. de la Clochetterie, capitaine de la frégate *la Belle-Poule*, se trouvait chez le comte de Maurepas et faisait sa partie. Le Roi, sans être annoncé, arrive chez son ministre. On se lève à l'instant, on jette les cartes; mais Louis XVI ordonne que l'on continue la partie. Quelqu'un ayant observé que le capitaine avait un bien beau jeu; le Roi s'approche pour en juger et dit : — « Oui « vraiment, c'est partout que M. de la Clochetterie a beau « jeu. » Tout le monde comprit que Sa Majesté faisait allusion à la conduite courageuse que venait de tenir cet officier. —« J'ai pourtant, continue Louis XVI, un grand reproche à lui faire : *On le soupçonne d'inconstance.*

—« Oserais-je demander, Sire, ce qui a pu donner lieu au « soupçon? » s'écria le capitaine stupéfait. — « On prétend « que vous allez faire infidélité à ma *Belle-Poule*, » répondit le Roi. —« Ah! Sire, Votre Majesté a été induite en erreur, « soupira le brave marin, la pensée ne m'en est jamais « venue. » — « Il faut donc qu'elle soit venue à d'autres « pour vous. » — « C'est ce que j'ignore absolument. » — « Eh bien! moi, j'en sais quelque chose, ajouta le Roi; car « je vous ai vu inscrit quelque part pour le commande- « ment d'un de mes vaisseaux de ligne. »

Dans le voyage que ce prince fit sur les côtes de Normandie, le chef d'escadre lui présentait le bras pour le faire passer dans la corvette qui devait le transporter de Honfleur au Hâvre. Avant de mettre le pied dans le bâtiment, le Roi

Digitized by Google

s'arrête et dit à l'officier : « Monsieur de Rions, je suis bien « aise de vous prévenir d'une chose : c'est que quand je « monte dans un vaisseau, j'entends que ce soit celui d'un « lieutenant-général. »

Le Bailli de Suffren avait illustré le pavillon français pendant la guerre d'Amérique. Au retour de sa glorieuse expédition il est mandé à Versailles, où le Roi et la Reine l'invitent à leur table et lui font l'accueil le plus affectueux. Sur le point de se retirer, le Roi lui prend la main et lui dit avec une bonhomie charmante : « Je doute, Monsieur de « Suffren, que je puisse vous rendre aussi content de moi « que je le suis de vous. Mon premier gentilhomme de la « chambre ne manquera pas de vous dire que je vous ac- « corde les *entrées;* M. de Castries, que je vous fais *vice-* « *amiral* de l'Inde ; mais je n'ai voulu partager avec per- « sonne le plaisir de vous dire que je vous fais *cordon-bleu.* »

Faisait-il donc ou disait-il mieux que le bon et vertueux Louis XVI, ce vaillant Henri IV dont on a tant célébré la courtoisie ? Et que manqua-t-il au petit-fils pour être aussi constamment cher à la nation que le fut l'aïeul, sinon d'être né à la même époque de la monarchie ?

La modestie était encore une des vertus favorites de Louis XVI. Il venait d'abolir les derniers restes de la servitude dans la Franche-Comté ; les députés du Jura lui élevèrent une statue en témoignage de leur reconnaissance. Le roi ayant appris que dans l'inscription, placée sur le piédestal, on l'avait qualifié de *héros :* — « Moi, un héros ! « s'écria-t-il, oh ! assurément, je ne le suis pas, ni n'ambi- « tionnerai jamais de l'être. » Les Francs-Comtois furent obligés de changer leur inscription et ils la remplacèrent par ces mots : A LOUIS XVI, AGÉ DE XXIV ANS.

Digitized by Google

Ce prince reçut d'un poète un compliment fort ingénieux : après l'avoir lu, il s'approcha de l'auteur et lui dit : « Je ne « me reconnais pas du tout, Monsieur, au portrait que vous « avez cru faire de moi ; mais il me plaît, comme un beau « modèle auquel je voudrais bien ressembler. » Une autre fois, un des officiers de sa maison, ayant mis sur sa table de travail des écrits faits à sa louange : « Mon ami, lui dit « Louis XVI, ne croyez pas que je sois bien curieux d'ap- « prendre le bien qu'on peut dire de moi : le bien qu'on dit « d'un roi vivant, *on ne le pense pas*, et le mal qu'on pense « de lui on ne le dit pas ; et c'est ce mal que je voudrais « qu'on me fît apercevoir. »

La modestie devient un défaut lorsqu'elle est poussée trop loin. Celle de Louis XVI fut la plus grande tache de sa vie, parce qu'elle lui fit perdre l'avantage de sa supériorité en connaissances et en discernement sur les hommes présomptueux de son siècle. Souvent encore une défiance trop bien fondée de ses conseillers habituels, venait se joindre à cette injuste défiance de ses propres lumières et le confirmait dans l'indécision fatale qui, après avoir tant de fois neutralisé les élans de son cœur, finit par causer la ruine de la monarchie toute entière.

L'humilité qui sied à la vie privée du chrétien n'est pas toujours bonne pour les rois dont la majesté, parfois, doit rayonner de ce légitime orgueil qui éblouit les méchants, et les condamne au silence.

Quand il s'agissait de justice à rendre à son peuple, d'aumônes à faire ou de larmes à essuyer, la timidité naturelle de Louis XVI disparaissait, comme par enchantement ; sa volonté devenait ferme et décidée, et il savait se faire obéir avec la promptitude qu'exigeait le grand Roi, son aïeul

Digitized by Google

Un jour, qu'il chassait dans les environs de Versailles, vers la fin du mois de juin, des paysans s'étant trouvés sur son passage, il leur demanda pourquoi ils n'avaient pas encore coupé leurs foins qui lui paraissaient mûrs ? — « Sire, « répond l'un d'eux, ils sont en effet très-avancés cette an- « née, et, s'il survenait des pluies, ils seraient perdus ; mais « il nous est défendu de les faucher.— Eh ! qui est-ce donc « qui peut vous défendre de recueillir votre moisson, quand « elle est bonne à prendre ? — Sire, ce sont vos gardes- « chasse, pour conserver les nids de perdrix. — Comment ! « pour des nids de perdrix, vous exposer à de si grands dom- « mages ? — Nous savons bien que ce n'est pas l'intention « de Votre Majesté ; mais, si nous fauchions un jour avant la « Saint-Pierre, nous serions mis à l'amende. — Eh bien ! je « vous permets, moi, *je vous ordonne même* de faucher dès « aujourd'hui ; et vous direz à ceux qui vous demanderont « l'amende que je me suis chargé de la payer pour vous ! »

Le Roi ne pouvait rencontrer un pauvre sans lui parler avec bonté et lui faire l'aumône. Sa cassette était souvent vidée au profit des indigents, et souvent l'excès de sa charité le porta jusqu'à emprunter à son valet de chambre pour donner aux malheureux. Que de fois ne le vit-on pas, pendant l'hiver, quitter le palais de Versailles, et, cachant la Majesté royale sous de simples habits, aller porter des consolations et des aumônes dans les chaumières désolées des paysans ? Pour subvenir à toutes ces dépenses journalières, qui étaient devenues un besoin pour son cœur, Louis XVI s'était fait une étude de l'économie domestique. Il portait des vêtements d'une étoffe fort commune et ne changeait de souliers que lorsqu'ils étaient troués à la semelle. La Reine lui dit un jour : — « Vous portez-là, Monsieur, un habit qui

Digitized by Google

« me paraît bien râpé. » Le Roi se regarda dans une glace et répondit : — « Il faudra pourtant, Madame, qu'il me « fasse mon été, *car mes pauvres ont faim.* »

Tel était Louis XVI. La Révolution ne l'a pas connu ; aussi, en croyant décapiter *un tyran*, a-t-elle immolé le meilleur des rois qui eût jamais monté sur le trône de France ! On ferait d'énormes volumes, si l'on voulait raconter en détail une vie dont chaque jour fut marqué par tant de bienfaits. D'ailleurs, Louis XVI, dénigré par toute la bande des révolutionnaires qui voulaient justifier leur lâche régicide, a été vengé par le héros qui, sous le nom d'Empire, rouvrit à la Monarchie les portes de la France. Chacun sait que Napoléon, répondant à Sieyès qui traitait Louis XVI de *tyran*, lui dit avec indignation : — « Monsieur « l'abbé, si Louis XVI eut été un tyran, vous diriez encore « la messe, et moi je ne serais pas sur son trône ! »

Notre lecteur connaît maintenant suffisamment Louis XVI pour apprécier toute l'horreur de la position que la Révolution lui fit dans ce grand drame de sang qui va se dérouler sous nos yeux épouvantés ; aussi bornerons-nous à ces quelques pages l'introduction d'un livre rempli de faits atroces ou héroïques, et dont l'intelligence ne peut échapper à personne.

10 JU 62

Digitized by Google

LIVRE PREMIER.

—

SOMMAIRE. — Quelques mots sur l'origine de la Révolution française — Ouverture des États-Généraux. — Rôle que joue le Clergé dans cette réunion des trois Ordres du royaume. — L'abbé Sieyès député des Communes. — Ses motions révolutionnaires. — Le Tiers-État appelle à lui le Clergé. — Il se déclare Assemblée nationale. — Serment du Jeu de Paume. — Les ordres du roi méconnus. — Louis XVI retire la Charte constitutionnelle qu'il avait octroyée et reconnaît l'Assemblée nationale.

—

La révolution qui a bouleversé la France vers la fin du siècle dernier nous vient du philosophisme, et son origine explique son acharnement à persécuter le catholicisme dans la personne de ses prêtres et de ses fidèles. A force de raisonner sur la religion et la souveraineté, la philosophie du XVIII^e^ siècle en était arrivée au point de désorganiser complètement la France et de l'inonder de sang. Cette philosophie, enfant bâtard du protestantisme, avait eu son berceau à Genève, et c'est des murs de la Rome du calvinisme que sont sortis les quatre philosophes qui, après Voltaire, le *patriarche de Ferney*[1], ont fait le plus de mal à la France religieuse et monarchique. Ces hommes, sans foi et sans cœur, dont le nom est voué à l'éternelle malédiction de la postérité, s'appellent J.-J. Rousseau, Necker, Clavière et Marat. Le premier employa la sensiblerie et les raisonnements ambigus pour séduire les imaginations faibles et pervertir les esprits faux : c'est son *Contrat social* qui jeta dans l'Europe les premiers germes révolutionnaires, en prêchant le droit du plus fort, l'insurrection, la guerre, la mort. Le

1. Notre lecteur doit se rappeler que Ferney, lieu où vécut longtemps Voltaire, se trouve aux portes de Genève.

Digitized by Google

poison était sucré, les boudoirs et la cour furent les premiers à le boire. J.-J. Rousseau fut le corrupteur de la noblesse et des courtisans.

Le second arriva pauvre à Paris; il amassa promptement une fortune scandaleuse, puis bâtit des hôpitaux; invoqua la sensibilité et l'humanité, en renversant sans pitié tout ce qui s'opposait aux ébullitions de son orgueil; trois fois de suite il usa de violence pour parvenir au ministère, et sapa le premier l'autorité royale, tout en ayant l'air de l'exalter. Cet homme, d'une naissance obscure, qui était à la fois banquier, protestant, étranger, séduisit la bourgeoisie, jalouse de la noblesse, et exerça par elle une grande influence sur les académies et les clubs. Necker fut le corrupteur des bourgeois.

Le troisième, après avoir pratiqué en vain l'agiotage et les révolutions dans son pays, vint essayer de la révolution française. Ne pouvant s'élever à la hauteur des romans de Jean-Jacques Rousseau et des *Comptes-rendus* de Necker, il ne présenta modestement à la révolution que de la *philantropie*, des pamphlets et des plans d'assignats. Il trouva le moyen de se faire une réputation, et d'obtenir, lui aussi, un portefeuille de ministre, grâce aux cafés qu'il fréquentait, aux garçons de boutique, aux commis négociants et aux étudiants, dont il se rapprochait assez par son goût d'agiotage et une feinte bonhomie. Clavière fut le corrupteur des jeunes gens.

Le quatrième, fils d'un maître d'école de Neufchâtel, fut élevé à Genève, d'où il nous apporta ses *vertus* féroces et ses goûts sanguinaires. Associé à Danton, à Robespierre, à Santerre et à Philippe-*Égalité*, il commença à travailler sur la France comme sur un cadavre d'hôpital, livré à sa hache révolutionnaire. Il avait soif du sang des prêtres et de celui des rois, et il en but jusqu'à l'ivresse. Marat fut le grand agitateur de toute cette hideuse populace que les

Digitized by Google

égoûts et les tavernes de Paris vomissent aux jours de deuil et de carnage.

Ainsi, la Révolution n'a point pris son origine en France; c'est une peuplade étrangère, où la guerre civile, fomentée par l'hérésie, semble héréditaire, qui nous a envoyé les quatre hommes auxquels nous pouvons attribuer la cause de tous nos maux; c'est la main des fils de Calvin qui a renversé nos autels et dispersé les derniers débris de l'héritage des enfants de Saint Louis.

Néanmoins, la Révolution française ne se serait pas développée avec une aussi effrayante rapidité, si les étrangers, dont nous venons de parler, n'avaient pas trouvé en France de puissants auxiliaires pour la propagation de leurs erreurs religieuses et politiques. Les jansénistes, presque réduits au silence, depuis l'édit royal qui avait défendu à leur diacre Paris de faire des miracles, saisirent avec joie l'occasion de se venger des humiliations que ne leur avaient point épargnées les catholiques. Camus, l'un des plus chauds partisans de la secte, fut député aux États-Généraux, et, comme nous le verrons dans la suite de cette histoire, il se montra le plus ardent à entrer dans les voies de *réjorme* qui devaient aboutir à l'anarchie. Les catholiques eux-mêmes, fascinés par de fausses idées de liberté qui étaient les fruits empoisonnés de l'arbre planté par Bossuet, sur l'ordre de Louis XIV, arbre rabougri de l'Église gallicane, dont les maigres racines ne puisaient point leur sève dans la grasse et fertile colline du Vatican, prêtèrent les deux flancs aux attaques violentes de leurs ennemis, et virent, avec une amère douleur, se former dans leur sein cette église schismatique qui osa usurper l'encensoir et le bâton pastoral, sous le nom d'*Eglise constitutionnelle*. Il ne fallut rien moins que l'exil et le martyre pour désiller les yeux aveuglés d'un grand nombre et rattacher plus fortement la barque de l'Eglise de France au vaisseau de saint Pierre.

Digitized by Google

Outre le misérable duc d'Orléans, les révolutionnaires étrangers trouvèrent en France deux hommes dont le mauvais génie servit admirablement la cause de l'anarchie qu'ils présentaient sous le nom perfide de *Liberté*. Ces deux hommes furent Mirabeau et La Fayette.

Mirabeau, l'un des principaux auteurs de la Révolution, avait embrassé avec une sorte de frénésie toutes les idées voltairiennes. Son immoralité ne l'avait pas rendu moins remarquable que ses talents prodigieux. Il fut celui des orateurs de l'Assemblée constituante qui exerça le plus d'ascendant sur ses collègues. Sa mâle éloquence réduisit plus d'une fois au silence les jacobins de la Montagne, et lui seul, s'il l'eût voulu, aurait pu rétablir l'autorité royale qu'il avait renversée si audacieusement. Aristocrate de naissance et de conviction, il n'avait prêté son génie aux factieux que pour se venger de certaines humiliations personnelles. Son extérieur pouvait donner une idée de son caractère. Petit de taille, tête de taureau, formes d'Hercule, chevelure épaisse, en désordre, ombrageant un visage difforme et couvert de cicatrices. « *Imaginez-vous*, disait-il en se dépeignant lui-même à une dame qui ne le connaissait pas, « *imaginez-vous un tigre qui a eu la petite-vérole.* » Quand il s'apprêtait à réfuter ses adversaires dans l'Assemblée, il avait coutume de dire : « *Je vais leur montrer la hure du* « *sanglier ;* » faisant ainsi allusion à sa tête aux crins hérissés et armée de défenses.

Quant à La Fayette, qu'on pourrait surnommer l'*âme damnée des révolutions*, il fut le chef de la force armée qui soutint tous les excès du parti constitutionnel au lieu de les réprimer. Oubliant qu'il était gentilhomme, pour jouer le rôle du *citoyen*, il humilia la royauté qu'il eut pu sauver, dès le début de ses malheurs. Sa vie politique n'est qu'une longue suite de lâchetés et de perfidies. Il transporta une seconde fois, au-delà des mers, sa popularité de carrefours,

Digitized by Google

pour éviter la hache des conventionnels, et ne revint en Europe que pour aider le fils de son ancien ami, Philippe-Égalité, à chasser du trône de France le frère de Louis XVI. Cet homme a été pendant un demi-siècle le héros nécessaire de tous nos troubles politiques : jeune homme, il a trahi et ruiné la monarchie; vieillard, il en a écrasé le dernier rejeton! Mais comme nous ne devons envisager la Révolution française que sous le point de vue religieux, abandonnons la mémoire de La Fayette au jugement de l'histoire civile de cette malheureuse époque, et commençons notre tâche, en prenant le Clergé aux États-Généraux.

« Le 4 mai de l'an 1789, une procession sortait de l'église de Notre-Dame de Versailles et se rendait solennellement à celle de Saint-Louis, afin d'y entendre une messe du Saint-Esprit : c'était la procession des États-Généraux du royaume *très-chrétien*. La marche était ouverte par les députés du peuple qui portaient le modeste costume de laine, jadis assigné aux représentants des Communes; venaient ensuite les députés de la Noblesse, brillants d'or, d'hermine et de soie; après eux s'avançaient les députés du Clergé, revêtus des ornements sacerdotaux. M. de Juigné, archevêque de Paris, portait la sainte Hostie dans un magnifique ostensoir étincelant de pierreries. Derrière le dais, surmonté de fastueux panaches, marchaient pieusement le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette d'Autriche-Lorraine, les Princes et les Princesses du sang, les dames de la Cour, les pairs de France et les héritiers de cette antique féodalité qui ne semblait revivre en image que pour assister à ses propres funérailles. Après la messe, M. de La Fare, évêque de Nancy, monta en chaire et prononça un discours sur ce texte : *La Religion fait la force des empires et le bonheur des peuples* (1). »

(1) *Histoire universelle de l'Église catholique*, par M. l'abbé ROHRBACHER, tome XXVII, page 443.

Digitized by Google

Les députés du Peuple étaient au nombre de cinq cent quatre-vingt-dix-huit ; ceux de la Noblesse montaient à deux cent soixante-dix, et ceux du Clergé à deux cent quatre-vingt-dix. D'après un édit royal, il devait y avoir en tout *douze cents* députés, dont six cents pour le peuple, et six cents pour les deux autres ordres.

Les assemblées électorales avaient eu le droit de rédiger des cahiers contenant des instructions à l'usage de leurs mandataires. Les principes qui avaient été proclamés par la généralité de ces assemblées portaient en substance que : — La personne du Roi était inviolable et sacrée. — La Religion catholique devait être la seule religion de l'État. — La puissance législative devait être exercée par les députés de la nation, conjointement avec le Roi. — Les limites des divers pouvoirs devaient être clairement définies et posées. — La liberté individuelle devait être mise à l'abri de tout ordre arbitraire et obtenir de la loi de justes garanties. — La liberté de la presse devait être établie, sauf la répression des abus. — Les ministres seuls seraient responsables. — Le droit de propriété devait être réputé sacré. — Le consentement de la nation devait être nécessaire pour le prélèvement de l'impôt. — Les États-Généraux devaient désormais être convoqués à des intervalles rapprochés et périodiques. — Tous les citoyens devaient être déclarés égaux devant la loi et soumis à l'impôt, tous admissibles aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires. — La noblesse ne pouvait être accordée à l'avenir que pour récompenser des services importants. — La justice serait gratuitement rendue. — La dette publique, vérifiée et reconnue par les États-Généraux, serait déclarée nationale et intégralement remboursée ; il ne serait point créé de papier-monnaie. — Etc., etc.

Quant au Clergé, il réclamait avec énergie, pour la religion catholique, *le rang et les droits du culte dominant* ; il demandait que des mesures vigoureuses et efficaces fus-

Digitized by Google

sent prises pour défendre et arrêter *la publication et la vente des livres impies et immoraux,* l'étalage des gravures et scènes et l'exposition des statues offensant la pudeur publique. Il désirait le maintien de ses prérogatives ecclésiastiques, une nouvelle démarcation des paroisses, l'augmentation du revenu des curés, la suppression du casuel, et la conservation des communautés religieuses, tout en sollicitant la réforme immédiate de leur discipline, car plusieurs d'entre elles s'étaient écartées de leurs règles primitives et affligeaient l'Église de Dieu par des scandales fréquents que grossissait encore la méchanceté des impies. Enfin, il revendiquait *le droit d'élever la jeunesse* et insistait vivement sur la nécessité *de régénérer l'instruction publique.*

Un patriotisme généreux le portait à renoncer à l'exemption de l'impôt, consentant à contribuer pour sa part aux charges communes, et désirant l'uniformité de procédure civile, la publication des débats judiciaires, l'égalité des peines, l'abolition de la confiscation des biens et l'adoucissement de la législation criminelle.

Mais quelque nobles, quelque excellents qu'ils fussent, ces vœux ne servirent à rien. Ce n'était pas une réforme honnête dans l'Église et dans l'État que désiraient ceux qui s'attelaient au char de la Révolution naissante, c'était le vol, c'était le brigandage, comme nous le verrons dans la suite de cette histoire.

Commençons donc le récit de cette déplorable lutte entre le peuple et la monarchie, entre l'impiété et la religion; long drame qui débute par un enthousiasme universel et qui se termine par des flots de sang versés sur un échafaud !

Le 5 mai 1789, conformément à la proclamation du Roi, les députés des trois ordres se rendirent en costume à la salle des États, vers neuf heures du matin. Ils ne purent toutefois y entrer qu'à mesure qu'ils étaient appelés par

Digitized by Google

les hérauts d'armes. M. le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies de France, indiqua à chacun d'eux la place qu'il devait occuper, suivant l'ordre auquel il appartenait, et le rang de son bailliage, d'après le règlement de 1614. Ce placement demanda près de trois heures, et ne fut terminé qu'à midi moins un quart.

Les députés du Clergé occupèrent la droite des banquettes situées le plus près du trône; ceux de la Noblesse la gauche; ceux des Communes se placèrent à la suite de ces deux premiers ordres.

Vers les une heure, les hérauts d'armes annoncèrent l'arrivée du Roi. Aussitôt, tous les députés se lèvent, et des cris de joie retentissent de toutes parts. Bientôt le Roi paraît. Son entrée dans la salle, dont l'ensemble offre un coup d'œil magnifique, est saluée par des applaudissements prolongés, accompagnés des cris de *vive le Roi!* Sa Majesté monte sur le trône fleurdelisé qui lui avait été élevé sur une large estrade dont la base faisait le diamètre de la forme semi-elliptique que l'on avait donnée aux banquettes des trois ordres. Ses regards se promènent avec un air de satisfaction sur l'imposante réunion des députés du royaume. La Reine se place à côté de lui, hors du dais, sur un fauteuil inférieur au trône. La famille royale entoure le Roi; les Princes, les ministres, les pairs du royaume sont placés un peu plus bas, et le surplus du cortège du Monarque couvre les dégrés de l'estrade.

M. le grand-maître des cérémonies annonce du geste que le Roi va parler. Alors le silence le plus profond succède aux acclamations qui se faisaient entendre. Sa Majesté très-chrétienne s'exprime en ces termes :

« Messieurs, ce jour que mon cœur attendait depuis long-« temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représen-« tants de la Nation à laquelle je me fais gloire de com-« mander.

Digitized by Google

« Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières « tenues des États-Généraux, et quoique la convocation de « ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai « pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut « tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation « une nouvelle source de bonheur.

« La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au « trône, s'est encore accrue sous mon règne; une guerre « dispendieuse mais honorable en a été la cause; l'augmen- « tation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu « plus sensible leur inégale répartition.

« Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innova- « tions se sont emparés des esprits et finiraient par égarer « totalement les opinions, si on ne se hâtait de les fixer par « une réunion d'avis sages et modérés.

« C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai « rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été « justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres « ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. « L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis « de sentiments, concourir avec moi au bien général de « l'État, ne sera point trompée.

« J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchements « considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des « idées que je recevrai avec empressement; mais malgré « la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je « crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets « aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre « sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand « vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous « me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir « un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand « et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume

Digitized by Google

u dedans et sa considération au dehors, vous occupeat »a « essentiellement.

« Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée « de représentants de la Nation n'écoutera, sans doute, que « les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez « jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans « plusieurs occasions récentes ; mais l'esprit dominant de « vos délibérations répondra aux sentiments d'une Nation « généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait « le caractère distinctif ; j'éloignerai tout autre souvenir.

« Je connais l'autorité et la puissance d'un Roi juste au « milieu d'un peuple fidèle, et attaché de tout temps aux « principes de la monarchie ; ils ont fait la gloire et l'éclat « de la France ; je dois en être le soutien et je le serai con- « stamment.

« Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt « au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un « Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, « vous devez l'espérer de mes sentiments.

« Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans « cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémo- « rable pour le bonheur et la prospérité du Royaume ! C'est « le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, « c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes in- « tentions et de mon amour pour mes peuples.

« Mon garde-des-sceaux va vous expliquer plus ample- « ment mes intentions, et j'ai ordonné au directeur général « des finances de vous en exposer l'état (1). »

De nombreux et vifs applaudissements suivirent la prononciation du discours royal, et se prolongèrent pendant plusieurs instants.

M. le garde-des-sceaux prit ensuite la parole et dit entre autres choses qu'il serait trop long de répéter ici :

(1) *Gazette nationale*, 5 mai 1789.

Digitized by Google

« Qu'on se retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis son avè-
« nement au trône, et l'on trouvera dans cet espace assez
« court une longue suite d'actions mémorables. La liberté
« des mers et celle de l'Amérique assurées par le triomphe
« des armes que l'humanité réclamait; la question prépa-
« ratoire proscrite et abolie, parce que les forces physi-
« ques d'un accusé ne peuvent être une mesure infaillible
« de l'innocence ou du crime; les restes d'un ancien escla-
« vage détruits, toutes les traces de la servitude effacées et
« l'homme rendu à ce droit sacré de la nature que la loi
« n'avait pu lui ravir, de succéder à son père et de jouir
« en paix du fruit de son travail; le commerce et les ma-
« nufactures protégés, la marine régénérée, le port de
« Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli, et la France
« ainsi délivrée de cette dépendance où des guerres malheu-
« reuses l'avaient réduite.

« Vos cœurs se sont attendris, Messieurs, au récit de la
« sage économie de Sa Majesté, et des sacrifices généreux
« dont elle a donné tant d'exemples récents, en supprimant,
« pour soulager son peuple, des dépenses que ses ancêtres
« avaient toujours crues nécessaires à l'eclat et à la dignité
« du premier trône de l'Univers.....

« Puisque l'impôt est une dette commune des citoyens,
« une espèce de dédommagement et le prix des avantages
« que la société leur procure, il est juste que la Noblesse
« et le Clergé en partagent le fardeau.

« Pénétrés de cette vérité, on les a vus presque dans tous
« les bailliages donner avec empressement un témoignage
« de désintéressement et de patriotisme, et il leur tarde de
« se voir réunis par ordres, afin que ces délibérations qui
« jusqu'ici n'ont pu être que partielles, acquièrent ce degré
« de généralité qui, en les consolidant, fixera leur sta-
« bilité.

« Si des privilèges constants et respectés semblèrent

Digitized by Google

« autrefois soustraire les deux premiers ordres de l'État à « la loi générale, leurs exemptions, du moins pendant long- « temps, ont été plus apparentes que réelles.

« Dans des siècles où les églises n'étaient point dotées, où « l'on ne connaissait encore ni les hôpitaux, ni ces autres asiles « nombreux, élevés par la piété et la charité des fidèles, « où les ministres des autels, simples distributeurs des « aumônes, étaient solidairement chargés de la subsistance « des veuves, des orphelins, des indigents, les contribu- « tions du clergé furent acquittées par les soins religieux, « et il y aurait eu une sorte d'injustice à en exiger des « redevances pécuniaires.

« Tant que le service de l'arrière-ban a duré, tant que « les possesseurs de fiefs ont été contraints de se trans- « porter à grands frais d'une extrémité du royaume à « l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, « leurs équipages de guerre; de supporter des pertes sou- « vent ruineuses, et, quand le sort des combats avait mis « leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer « une rançon toujours mesurée sur son insatiable avidité; « n'était-ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou « plutôt n'était-ce pas un impôt réel que ce service mili- « taire que l'on a même vu plusieurs fois concourir avec « des contributions volontaires?

« Aujourd'hui que l'Église a des richesses considérables, que « la Noblesse obtient des récompenses honorifiques et pécu- « niaires, les possessions de ces deux ordres doivent subir « la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquies- « cement à cette loi eut dans sa première forme toute la « vivacité de l'émulation, et prit tous les caractères de la « loyauté, de la justice et du patriotisme.....

« Au nombre des objets qui doivent principalement fixer « votre attention et qui déjà avaient mérité celle de Sa Majesté « sont les mesures à prendre pour la liberté de la presse;

Digitized by Google

« les précautions à adopter pour maintenir la sûreté pu-
« blique, et conserver l'honneur des familles; les chan-
« gements utiles que peut exiger la législation criminelle,
« pour mieux proportionner les peines aux délits, et trouver
« dans la honte du coupable, un frein plus sûr, plus décisif
« que le châtiment.

« Des magistrats dignes de la confiance du Monarque et
« de la nation étudient les moyens d'opérer cette grande
« réforme; l'importance de l'objet est l'unique mesure de
« leur zèle et de leur activité.

« Leurs travaux doivent embrasser aussi la procédure
« civile qu'il faut simplifier. En effet, il importe à la société
« entière de rendre l'administration de la justice plus facile,
« d'en corriger les abus, d'en restreindre les frais, de tarir
« surtout la source de ces discussions interminables qui
« trop souvent ruinent les familles, éternisent les procès,
« et font dépendre le sort des plaideurs du plus ou moins
« d'astuce, d'éloquence et de subtilité des défenseurs ou
« de leurs adversaires. Il n'importe pas moins au public de
« mettre les justiciables à portée d'obtenir un prompt juge-
« ment; mais tous les efforts du génie et toutes les lumières
« de la science ne feraient qu'ébaucher cette heureuse révo-
« lution, si l'on ne surveillait avec le plus grand soin l'édu-
« cation de la jeunesse. Une attention exacte sur les études,
« l'exécution des règlements anciens, et les modifications
« nécessaires dont ils sont susceptibles, peuvent seuls former
« des hommes vertueux, des hommes précieux à l'État, des
« hommes faits pour rappeler les mœurs à leur ancienne
« pureté, des citoyens, en un mot, capables d'inspirer la con-
« fiance dans toutes les places que la Providence leur destine.

« Un grand général disait, en parlant des Gaulois, qu'ils
« seraient le premier peuple de l'Univers, si la concorde
« régnait parmi eux. Ces paroles de César peuvent s'appli-
« quer au moment actuel : que les querelles s'apaisent ;

Digitized by Google

« que les inimitiés s'éteignent, que les haines s'anéantis, « sent, que le désir du bonheur commun les remplace, et « nous serons encore le premier peuple du monde..... »

M. de Barentin termina ce long et beau discours par la péroraison suivante, que, malgré la faiblesse de son organes il débita avec véhémence, en se tournant vers les députés du Clergé :

« Enfants de la patrie que vous représentez, écartez loin « de vous toute affection, toutes maximes étrangères aux « intérêts de cette mère commune ; que la paix, l'union et « l'amour du bien public président à toutes vos délibéra- « tions ; mais si quelque nuage venait altérer le calme de « vos séances ; s'il était possible que la discorde y soufflât « ses poisons, c'est à vous, *Ministres des autels*, qu'il « appartient de conjurer l'orage : vos fonctions saintes, « vos titres sacrés, vos vertus et vos lumières impriment « dans les cœurs ce respect religieux d'où naît l'ascendant « qui maîtrise et dirige les passions humaines. Eh ! com- « ment refuser aux interprètes d'une religion pure et sublime « cette vénération, ces hommages, cet empire moral que « des hommes enveloppés de ténèbres et livrés à d'extrava- « gantes superstitions ont toujours accordés aux ministres « de leurs fausses divinités ! C'est donc sur vous que la « nation se repose en particulier du soin de ramener la « paix dans cette assemblée, s'il était possible qu'elle s'en « bannît un instant. Mais pourquoi m'occuper du retour de « la concorde, quand vous en donnerez des exemples que « les deux ordres s'empresseront d'imiter. En effet, quelle « sorte de dévouement et quel concours patriotique ne doit- « on pas attendre de ces braves et généreux successeurs de « nos anciens chevaliers, qui, prodigues envers la France « de leur fortune, de leur sang et de leur vie, n'hésitèren- « jamais sur un sacrifice que l'utilité publique avait prescrit « ou consacré ? Vous suivrez aussi ces grands exemples de

Digitized by Google

« désintéressement, de soumission et d'attachement à la « patrie, hommes sages et laborieux dont les travaux nour- « rissent, vivifient, instruisent, consolent, enrichissent la « société. Tous les titres vont se confondre dans le titre de « *citoyen*, et on ne connaîtra plus désormais qu'un senti- « ment, qu'un désir, celui de fonder sur des bases cer- « taines et immuables le bonheur commun d'une nation « fidèle à son Monarque, si digne de vos respects et de votre « amour..... (1).»

Durant ce discours qui résumait toutes les nobles et généreuses intentions du cœur paternel de Louis XVI, pour le bonheur de son peuple, il s'éleva parmi les représentants du Tiers un débat d'étiquette, sous lequel se cachait un principe. Après avoir parlé, le Roi s'était assis et couvert; les députés du Clergé et de la Noblesse, fidèles gardiens des privilèges honorifiques de leurs commettants, se couvrirent à l'exemple du Souverain. Le Tiers, qui comptait dans ses rangs plusieurs membres des deux premiers ordres, crut devoir en faire autant; les uns mirent leurs chapeaux, d'autres demeurèrent tête nue, et à cette occasion des cris confus partirent de tous les coins de la salle. Louis XVI alors, pour sauvegarder le respect dû à la Majesté royale, feignit d'être incommodé par la chaleur, et se découvrit; l'assemblée entière l'imita aussitôt, et le calme ne tarda pas à se rétablir.

M. Necker, directeur général des finances, se leva après le garde-des-sceaux et commença un discours qui dura trois heures. Le philosophe genevois, que l'on était impatient d'entendre dérouler ses plans, sonder la profondeur des plaies du pays et en signaler le remède, répondit assez mal aux espérances de ses admirateurs.

Avec un style diffus et prétentieux, il s'efforça de prouver que, pour rétablir l'ordre dans les finances, le Roi aurait

1, *Gazette nationale*, 5 mai 1789.

Digitized by Google

pu se dispenser de convoquer les États-Généraux ; il fit hommage au Souverain de cette concession, et entra dans d'interminables détails financiers qui, ce jour-là, étaient peu à leur place. Passant ensuite à un autre ordre d'idées, il conviait imprudemment l'assemblée à procéder largement et sans retard, à l'œuvre immense de la régénération du pays, et insinuait de timides avis sur l'esprit et les sentiments qui devaient régler les déterminations des États dans les questions irritantes du vote par têtes ou par ordres. Quand il eut fini de parler, il était quatre heures et demie ; Louis XVI alors leva la séance et sortit de la salle, précédé de ses gardes et accompagné de son cortège, aux cris mille fois répétés de : *Vive le Roi !*

Telle fut l'ouverture de ces États-Généraux, si longtemps désirés, et qui loin de sauver la monarchie ne firent que précipiter sa ruine. Le Clergé, lui-même, les avait demandés dès l'année précédente, dans un mémoire adressé au Roi : « Sans les Assemblées nationales, avait-il dit, le bien du « règne le plus long ne peut être qu'un bien passager ; la « prospérité d'un empire repose sur une seule tête. Dans « notre antique monarchie qu'avons-nous à citer ? quelques « hommes et quelques années éparses ; et quand il s'agit de « siècles, que sont quelques hommes et quelques années ?... « Charlemagne, malgré ses conquêtes et ses courses rapides « de l'Elbe aux Pyrénées, tenait ces assemblées fréquentes « et célèbres, où se posaient les fondements de notre police « ecclésiastique et civile... A Dieu ne plaise, Sire, que les « évêques de votre royaume puissent jamais souffrir qu'on « veuille diminuer l'éclat de votre couronne ! Ils portent tous « dans leurs cœurs le serment qu'ils vous ont prêté... Nous « détestons cet esprit turbulent du siècle, qui va chercher « des maximes étranges, inapplicables aux lieux, aux mœurs « et à nos lois... Nous sommes Français, Sire, et nous « sommes monarchiques ; nous ne connaissons pas de plus

Digitized by Google

« beaux titres, et l'amour pour nos Rois est le premier de « nos sentiments ; ils exercent un ministère dont la fin, « selon l'oracle du dernier siècle, *est la gloire de Dieu et « le bonheur des peuples*. Le ciel les fait régner et sur nous « et pour nous, et notre félicité est un devoir dont ils lui « rendront, un jour, un compte rigoureux. Voilà ce que la « religion consacre et récompense, mais la nature l'enseigne « jusque dans le fond des montagnes et des forêts : *Si « tu es un Dieu*, disait un peuple barbare à un célèbre « conquérant, *tu dois faire du bien aux hommes*. Nos fonc- « tions sont sacrées lorsque nous montons à l'autel pour « faire descendre les bénédictions célestes sur les Rois et « sur leurs royaumes ; elles le sont encore *lorsque, après « avoir annoncé aux peuples leurs devoirs, nous repré- « sentons leurs droits ;* lorsque nous portons la vérité au « pied du trône... quelques provinces ont déjà fait entendre « leurs réclamations, et Votre Majesté les a reçues avec « bonté. Le Clergé de France a cru devoir au bien de votre « service et à la gloire de votre règne, un témoignage écla- « tant de zèle et de fidélité. Les tribunaux sont dans le « silence et dans l'éloignement. Ne vous privez pas plus « longtemps de leurs lumières, et ouvrez à leurs voix tous « les accès du trône ; il ne vous restera plus alors que « d'entendre la voix de la nation (1). »

Comme on le voit, la convocation des États-Généraux avait été imposée à Louis XVI, par le désir ardent de ses peuples plutôt que par un besoin réel. D'après l'exposé de M. Necker, les dépenses publiques étant de *cinq cent trente et un millions*, et les recettes de *quatre cent soixante et quinze millions*, le déficit annuel ne s'élevait qu'à *cinquante-cinq millions ;* or, avec les vastes ressources du pays, il

(1) Cité dans Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, tome I^er^, page 96 et suivantes.

Digitized by Google

eut été d'autant plus facile de couvrir cette différence que le Clergé, lui-même, s'offrait à subvenir aux besoins du Gouvernement, en éteignant une grande partie de sa dette. Mais les racines de la révolution se trouvaient ailleurs que dans le désordre des finances qui ne fut que le prétexte de l'effrayante crise sociale dans laquelle, grâce aux idées de Luther, de Jansénius et de Voltaire, la France allait entrer.

Le lendemain, les trois ordres se réunirent dans leurs salles respectives pour procéder à la vérification des pouvoirs. Un costume de cérémonie avait été adopté pour chacun de ces ordres. Le Clergé avait ses cardinaux en chape rouge, ses archevêques et ses évêques en soutane violette, en rochet, en camail et en bonnet carré; ses abbés, ses doyens, ses chanoines, ses curés portaient la soutane noire, le manteau long et le bonnet carré. Les députés de la Noblesse étaient recouverts de la veste brodée, du manteau paré d'étoffe d'or et du chapeau à plumes blanches, retroussé à la Henri IV. Quant au Tiers-État, il avait la veste et la culotte de drap noir, les bas noirs, le petit manteau de soie, la cravate de mousseline et le tricorne. Cette différence de costume humilia beaucoup les députés des Communes. M. le comte Riquetti de Mirabeau, que la publication d'un édit royal, portant rétablissement de la censure et suppression d'une gazette dont il venait de lancer le prospectus, sous le titre de *Journal des États-Généraux*, avait exaspéré contre le Gouvernement, fit imprimer une lettre à ses commettants dans laquelle il se moquait des *plumets* et des *dentelles* de la Noblesse.

« Le pouvoir arbitraire, ajoutait le démagogue naissant, « n'est pleinement satisfait que lorsqu'il voit que les décrets « les plus absurdes et les plus bizarres sont aussi fidèlement « exécutés que les lois les plus funestes et les plus sages; « alors *il fait un cheval consul; il ordonne de saluer un cha-* « *peau, de porter tel ou tel habit.* Lorsqu'on voit de pareils

Digitized by Google

« symptômes dans une nation, on peut assurer qu'elle est « complètement asservie (1). »

Cette lettre de Mirabeau fut suivie de beaucoup d'autres et remplaça ainsi le journal à la publication duquel le Roi s'était opposé ; car le ministère, inquiet des manifestations que cette résistance soulevait contre lui, n'osa pas faire respecter l'édit de censure, et laissa, de cette façon, la presse politique exempte de toute entrave.

Cependant les députés du Tiers, tout en s'occupant de la vérification de leurs pouvoirs, demandaient à grands cris la réunion des trois ordres. L'un d'eux, le protestant Rabaud Saint-Étienne, proposa à ses collègues, dans la séance du 11 mai, de nommer un certain nombre de personnes auxquelles il serait permis de conférer avec MM. les commissaires du Clergé et de la Noblesse, *pour réunir tous les députés dans la salle nationale, sans pouvoir jamais se départir des principes de l'opinion par tête et de l'indivisibilité des États-Généraux*. Cette motion fut vivement appuyée par plusieurs membres du Tiers.

Dans la dernière assemblée des États-Généraux, tenus en 1614, comme dans toutes celles qui l'avaient précédée, le vote par ordre avait toujours été pratiqué, à l'exclusion formelle du vote par tête qui était contraire aux anciennes constitutions du pays. Mais cette question du vote, qui renfermait en elle-même la révolution et ses conséquences, avait malheureusement été laissée indécise par le gouvernement du Roi. Chacun se demandait : — Les députés voteront-ils par tête, sans distinction de Clergé, de Noblesse, de Tiers-État, de sorte que la majorité réunie des trois ordres ait force de loi ? Ou bien voteront-ils par ordres séparés, de manière qu'il n'y ait que trois votes, celui du Clergé, celui de la Noblesse, celui du Tiers, et qu'il faille l'accord des trois pour former une résolution ? Dans ce dernier cas, la double

1 *Gazette nationale* du 8 mai 1789.

Digitized by Google

représentation donnée au peuple devenait inutile, sinon dérisoire, puisqu'il ne devait avoir qu'un vote sur trois. De plus, si, pour réformer les abus qui profitaient à la Noblesse ou au Clergé, le consentement de ces deux ordres était absolument nécessaire, la réforme devenait impossible, car les États ne feraient que constater le mal, sans pouvoir y porter de remède, et par là-même leur convocation devenait ridicule. D'ailleurs, le Tiers-État représentait la presque totalité de la nation, car, sur les vingt-cinq millions de citoyens que comptait la France, le Clergé et la Noblesse réunis ne formaient pas même un million. Comment exiger que vingt-quatre millions sur vingt-cinq voulussent ne compter que pour un sur trois, surtout lorsque la valeur morale et intellectuelle était à peu près égale de part et d'autre?

Telles étaient les idées qui fermentaient dans toutes les têtes à l'époque de l'ouverture des États-Généraux et qui devaient finir par donner gain de cause aux Communes.

Boissy d'Anglas, député du Languedoc, dans un discours adressé à ses collègues, le 15 mai 1789, aborde franchement la question, tout en exhortant le Tiers à la patience :

« Vos mandats, Messieurs, dit-il, et vos volontés particulières sont parfaitement d'accord, et l'universalité des députés des Communes, comme celle des vingt-cinq millions de citoyens dont ils ont reçu leurs pouvoirs, pense qu'il est indispensable au bien de l'État, à la prospérité de la nation et à l'affermissement de la liberté, que dans l'*Assemblée nationale* toutes les voix soient comptées par têtes..... Mais on peut penser que, sans diminuer de la fermeté qui doit diriger toutes nos démarches, il est possible, sinon d'obtenir par la médiation que nos droits soient avoués par ceux qui affectent de les méconnaître, du moins de constater que les partis vigoureux et fermes auxquels il faudra bien que nous nous arrêtions *tôt ou tard*, ont été précédés par toutes les démarches conciliatrices que peut inspirer l'amour de la paix.

Digitized by Google

« Les résolutions précipitées ne doivent point convenir aux représentants de vingt-cinq millions d'hommes, forts de l'équité de leurs prétentions plus encore que de leur nombre... Sans doute, il viendra peut-être bientôt ce jour où, loin de vous borner à une démarche actuellement proposée, vous vous constituerez, non pas en ordre séparé, non pas en chambre du Tiers-État, mais en ASSEMBLÉE NATIONALE !... (1) »

Trois jours après, Mirabeau développa et appuya fortement la motion de Rabaud Saint-Étienne. Son éloquence de rhéteur commençait déjà à fasciner et à entraîner les masses. Après s'être longuement moqué de l'orgueil et des prétentions de la Noblesse qui, s'étant déclarée *légalement constituée en ordre*, refusait de se réunir au Tiers, il ajoute :

« Que si nous voulons essayer encore des voies de conciliation, c'est au Clergé, qui du moins a eu pour nos invitations l'égard de déclarer qu'il ne se regardait pas comme constitué légalement, et cela au moment même où la Noblesse nous dictait ses décrets souverains ; c'est au Clergé qui, soit intérêt bien entendu, soit politique déliée, montre le désir de rester fidèle au caractère de médiateur ; c'est au Clergé, *trop habile pour s'exposer au premier coup de tempête ;* c'est au Clergé, qui aura toujours une grande part à la confiance des peuples, et auquel il nous importera *longtemps encore* de la conserver ; c'est au Clergé qu'il faut nous adresser, non pour arbitrer ce différent, mais pour interposer la puissance de la doctrine chrétienne, des fonctions sacrées, des ministres de la religion, des officiers de morale et d'instruction..... Envoyez au Clergé, Messieurs, et n'envoyez point à la Noblesse ; car la Noblesse ordonne et le Clergé *négocie*..... Laissons la Noblesse continuer sa marche usurpatrice autant qu'orgueilleuse ; plus elle aura fait de chemin, plus elle se sera donné de torts ; plus les Communes, qui n'en veulent point avoir, *qui n'en auront jamais*, seront en-

(1) *Gazette nationale* du 14 au 23 mai 1789.

Digitized by Google

couragées aux principes, sûres de leur force et par cela même de leur modération; plus la concorde, l'ensemble, l'harmonie s'établiront parmi nous, plus l'esprit public se formera, et de lui seul se composeront notre *irrésistible* puissance, nos glorieux et durables succès (1) ! »

Le Tiers alors rendit le décret suivant :

« L'Assemblée des Communes a résolu qu'elle nommerait « des personnes pour conférer avec celles qui ont été ou qui « seront choisies par MM. du Clergé et de la Noblesse sur « les moyens proposés pour réunir tous les députés afin de « vérifier tous les pouvoirs en commun; et il sera fait une « relation écrite des conférences (2). »

En conséquence, MM. Rabaud Saint-Étienne, Target, Chapelier, Mounier, d'Ailly, Thouret, Milscent, Dupont, Barnave et six autres furent nommés commissaires des Communes pour traiter immédiatement de la réunion avec les délégués du Clergé et de la Noblesse.

Pendant tous ces débats, le Clergé, indécis de la marche qu'il devait suivre, s'occupait tranquillement du dépouillement de ses cahiers. Néanmoins, les prétentions de la bourgeoisie commençaient à compter de nombreux partisans parmi les curés, les vicaires, les abbés et les chanoines qui avaient été députés aux États. La plupart de ces ecclésiastiques, nés dans une condition obscure et sortis du peuple, étaient favorablement disposés pour la cause des Communes et désiraient la fusion des trois ordres; mais ils n'osaient pas encore se prononcer, attendant avec une respectueuse impatience que l'épiscopat leur donnât l'exemple de cette concession où il entrait autant d'amour de la paix que de secrètes sympathies politiques. D'ailleurs, plusieurs ecclésiastiques avaient accepté un rang dans la députation des Communes, et l'un d'eux, le trop fameux abbé Sieyès, résumait ainsi la grande question du jour :

(1) *Gazette nationale* du 14 au 23 mai 1789.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

« Qu'est-ce que le Tiers-État? *Tout.* — Qu'a-t-il été jusqu'à présent? *Rien.* — Que demande-t-il? *A être quelque chose.* »

Le Clergé nomma donc des commissaires pour conférer avec ceux des Communes. Ce furent MM. l'archevêque d'Arles, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Clermont, l'abbé Coster, chanoine et archidiacre de Verdun; Dillon, curé du Vieux Pouzange; Richard, curé de Plisson; Thibault, curé de Souppes, et Lecesve, curé de Sainte-Triaise. La Noblesse avait choisi de son côté MM. le marquis de Bouthilier, le duc de Luxembourg, le marquis de Quenille, de Brossard, le baron de Pouilly, le comte d'Entraigues, le duc de Mortemart et de Cazalès.

L'entrevue eut lieu dans une salle adjacente à celle des États. M. l'archevêque d'Arles prit le premier la parole et annonça, au nom du Clergé, le désir de contribuer au rétablissement de l'harmonie entre les ordres, son intention de supporter tous les impôts et toutes les charges de l'État dans la même proportion et de la même manière que tous les autres citoyens. Il ajouta que le Clergé n'avait pas cru devoir prendre de résolution sur l'objet de la vérification des pouvoirs, lorsqu'il fut instruit que les deux autres ordres avaient, sur cette matière, des opinions différentes.

M. le duc de Luxembourg exposa que le vœu de contribuer également à toutes les impositions était exprimé dans le cahier de la Noblesse, et que ce vœu était aussi certain qu'irrévocable; mais, tout en manifestant le désir de voir une paix fraternelle régner entre les ordres, il s'opposa formellement à la réunion, dans la crainte que la vérification des pouvoirs en commun n'entraînât l'établissement du vote par tête, en assemblée générale.

Tous les raisonnements des commissaires des Communes échouèrent devant la résistance opiniâtre de la Noblesse qui, dans la séance du 26 mai, prit l'arrêté suivant:

Digitized by Google

« La chambre de la Noblesse, après avoir entendu le rapport des commissaires chargés de conférer avec ceux des « deux autres ordres, arrête que, pour cette tenue des États-« Généraux, les pouvoirs seront vérifiés séparément, et que « l'examen des avantages ou inconvénients, qui pourraient « exister dans la forme actuelle, sera remis à l'époque où les « trois ordres s'occuperont des formes à observer pour l'or-« ganisation des prochains États-Généraux (1) »

Dès que la connaissance de cet arrêté fut parvenue aux Communes, Mirabeau proposa une seconde députation vers le Clergé, *très-solennelle et très-nombreuse,* pour adjurer les ministres du Dieu de paix de se ranger du côté de la raison, de la justice et de la vérité, et de se réunir à leurs co-députés dans la salle commune. La motion de l'orateur fut accueillie par acclamation et exécutée au même instant.

M. Target, portant la parole au nom du Tiers, dit aux députés du Clergé « que ceux des Communes les priaient et « les adjuraient, au nom du Dieu de paix, dont ils étaient « les ministres, et au nom de la nation, de se réunir à eux « dans la salle de l'Assemblée générale, afin de chercher « ensemble les moyens d'établir la paix et la concorde (2). »

Plusieurs membres du Clergé, au nombre desquels étaient M. l'évêque de Chartres, proposent, par acclamation, de se rendre sur-le-champ à l'Assemblée des Communes; mais un autre évêque dit: « J'ai interrogé deux membres de la députation pour savoir si la réunion proposée a pour objet de consulter ou de délibérer. Ils m'ont répondu qu'on entend délibérer, et que dans cette délibération les voix seront recueillies par tête; cet aveu modère les premières dispositions. La proposition des Communes devient alors l'objet d'une discussion. »

En effet, de longs débats s'engagèrent à cette occasion

(1) *Gazette nationale*, du 23 au 30 mai 1789.
(2) *Ibidem.*

Digitized by Google

entre les membres du Clergé qui, pressés par le temps, remirent à une autre séance la réponse si impatiemment attendue par le Tiers.

Le lendemain, 28 mai, une députation du Clergé se rendit à la chambre des Communes pour lui déclarer que, malgré le vif désir du Clergé de confondre ses intérêts avec ceux du peuple et de prendre en haute considération les propositions du Tiers, il avait été néanmoins forcé de surseoir à toute délibération pour se conformer à la volonté du Roi qui, par une double lettre adressée aux présidents de la Noblesse et du Clergé, ordonnait aux commissaires conciliateurs des trois ordres de reprendre leurs conférences.

Sur ces entrefaites, M. de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies, entra dans l'assemblée des Communes, et remit à son président une lettre ouverte et sans adresse, en disant que tel était l'usage de transmettre les messages du Roi, quand la Chambre n'était pas constituée. Voici quelle était la teneur de cette lettre :

« J'ai été informé que les difficultés qui s'étaient élevées « relativement à la vérification des pouvoirs des membres « de l'Assemblée des États-Généraux subsistaient encore, « malgré les soins des commissaires choisis par les trois « ordres, pour chercher des moyens de conciliation sur cet « objet.

« Je n'ai pu voir sans peine, et même sans inquiétude, « l'Assemblée nationale que j'ai convoquée pour s'occuper « avec moi de la régénération de mon royaume, livrée à une « inaction qui, si elle se prolongeait, ferait évanouir les es- « pérances que j'ai conçues pour le bonheur de mon peuple « et pour la prospérité de l'État.

« Dans ces circonstances, je désire que les commissaires « conciliateurs déjà choisis par les trois ordres reprennent « leurs conférences demain, à six heures du soir, et pour « cette occasion, en présence de mon garde-des-sceaux et

Digitized by Google

« des commissaires que je réunirai à lui, afin d'être informé « particulièrement des ouvertures de conciliation qui se- « ront faites, et de pouvoir contribuer directement à une « harmonie si désirable et si instante.

« Je charge celui qui, dans cet instant, remplit les fonc- « tions de président du Tiers-État, de faire connaître mes « intentions à la Chambre.

« *Signé* LOUIS.

« *Versailles, le 28 mai* 1789 (1). »

La lecture de cette lettre excita l'indignation du janséniste Camus et de plusieurs autres députés du Tiers qui soutinrent que la continuation des conférences, demandée par le Roi, était inutile; puisque, d'un côté, la Noblesse avait montré, en se constituant, combien elle était opiniâtre dans la conservation de ses privilèges, et que de l'autre, le Clergé s'était enveloppé d'un voile mystérieux, en prenant le rôle de conciliateur pour acquérir des partisans et dans la Noblesse et dans les Communes. Mirabeau au contraire, trouva dans sa politique cauteleuse et machiavélique un moyen de contenter le Roi et de sauvegarder les intérêts du Tiers.

« Un Médiateur tel que le Roi, dit-il, ne peut jamais laisser une véritable liberté aux partis qu'il désire concilier. La Majesté du trône suffirait seule pour la leur ravir. Nous n'avons pas donné le plus léger prétexte à son intervention. Elle paraît au moment où deux ordres sont en négociation avec le troisième, au moment où l'un de ces ordres est presque invinciblement entraîné par le parti populaire. C'est au milieu de la déclaration du Clergé, avant aucun résultat, après des conciliabules (je parle des assemblées nocturnes

(1) *Gazette nationale* du 28 au 30 mai 1789.

Digitized by Google

du haut clergé, que la notoriété publique nous a dénoncées), que les lettres du Roi sont remises aux divers ordres. Qu'est-ce donc que tout ceci? Un effort de courage, de patience et de bonté de la part du Roi, mais en même temps un piége dressé par la main de ceux qui lui ont rendu un compte inexact de la situation des esprits et des choses. — Piége, si l'on défère au désir du Roi, piége, si l'on s'y refuse. — Accepterons-nous les conférences? Tout ceci finira par un arrêt du conseil. Nous serons *chambrés* et *despotisés* par le fait, d'autant plus infailliblement que tous les aristocrates tendent à l'opinion par ordre. Si nous n'acceptons pas, le trône sera assiégé de dénonciations, de calomnies, de prédictions sinistres. On répétera avec plus de force ce qu'on dit aujourd'hui pour tuer l'opinion par tête, que les Communes tumultueuses, indisciplinées, avides d'indépendance, sans système, sans principes, détruiront l'autorité royale.....

« Faisons route entre ces deux écueils; rendons-nous à l'invitation du Roi; mais faisons précéder les conférences d'une démarche plus éclatante, qui déjoue l'intrigue et démasque la calomnie. Le Roi nous a adressé un hommage rempli de bonté. Portons-lui une adresse pleine d'amour, où nous consacrerons à la fois nos sentiments et nos principes (1).»

La proposition de Mirabeau fut acceptée avec enthousiasme par la majorité du Tiers qui rédigea aussitôt l'adresse suivante au Roi:

« Sire, depuis longtemps les députés de vos fidèles Communes auraient présenté solennellement à Votre Majesté le respectueux hommage de leur reconnaissance pour la convocation des États-Généraux, si leurs pouvoirs avaient été vérifiés.

« Ils le seraient, si la Noblesse avait cessé d'élever des « obstacles.

(1) *Gazette nationale* du 23 au 30 mai 1789.

Digitized by Google

« Dans la plus vive impatience, ils attendent l'instant de « cette vérification pour vous offrir un hommage plus éclatant de leur amour pour *votre personne sacrée*, pour son « auguste famille, et de leur dévouement aux intérêts du « Monarque, *inséparables de ceux de la nation.*

« La sollicitude qu'inspire à Votre Majesté l'inaction des « États-Généraux est une nouvelle preuve du désir qui l'anime de faire le bonheur de la France.

« Affligés de cette funeste inaction, les députés des Communes ont tenté tous les moyens de déterminer ceux du « Clergé et de la Noblesse à se réunir pour constituer l'Assemblée nationale.

« Mais la noblesse ayant exprimé de nouveau la résolution de maintenir la vérification des pouvoirs faite séparément, les conférences conciliatoires, entamées sur cette « importante question, se trouvaient terminées.

« Votre Majesté a désiré qu'elles fussent reprises en présence de M. le garde-des-sceaux et des commissaires que « vous avez nommés.

« Les députés des Communes, certains que, sous un « Prince qui veut être restaurateur de la France, la liberté « de l'Assemblée nationale ne peut être en danger, se « sont empressés de se référer au désir qu'elle leur a fait « connaître; ils sont bien convaincus que le compte exact « de ses conférences, mis sous ses yeux, ne lui laissera « voir dans les motifs qui nous dirigent que les principes « de la justice et de la raison.

« Sire, vos fidèles Communes *n'oublieront jamais* ce « qu'elles doivent à leur Roi; jamais elles n'oublieront cette « alliance naturelle du trône et du peuple contre les diverses « aristocraties dont le pouvoir ne saurait s'établir que sur « la ruine de l'autorité royale et de la félicité publique.

« Le peuple français, qui se fit gloire, dans tous les temps, « de chérir ses Rois, *sera toujours prêt à verser son sang et*

Digitized by Google

« *à prodiguer ses biens pour soutenir les vrais principes de* « *la monarchie.*

« Dès le premier instant où les instructions que ses députés « ont reçues leur permettront de porter un vœu national, « vous jugerez, Sire, si les représentants de vos Communes « ne seront pas les plus empressés de vos sujets à maintenir « les droits, l'honneur et la dignité du trône, à consolider les « engagements publics et à rétablir le crédit de la nation.

« Vous reconnaîtrez aussi qu'ils ne seront pas moins « justes envers leurs citoyens de toutes les classes que « dévoués à Votre Majesté (1). »

Mais la difficulté était d'approcher Louis XVI, qui en ce moment était plongé dans la douleur la plus profonde par la maladie sans espoir du jeune Dauphin, et de lui remettre en mains propres cette *très-humble* adresse, signée par de *fidèles* sujets qui devaient, trois ans après, *voter sa mort.* Mirabeau sut encore trancher le nœud de cette difficulté. Bien loin que l'état fâcheux de monseigneur le Dauphin dût éloigner du Roi la députation des Communes, il trouva que c'était un motif de plus pour l'engager à s'en approcher. En effet, qui mieux que la nation peut consoler un Roi bon et généreux ? C'est au milieu de son peuple qu'il doit être placé dans les moments d'affliction et de douleur. Il importe d'ailleurs d'avoir des rapports directs avec Sa Majesté, attendu qu'elle n'est jamais entourée que des grands, du haut clergé, des adversaires même des Communes. Est-il possible, que la vérité parvienne au pied du trône par l'organe de ceux qui n'ont d'intérêt qu'à faire valoir leur propre cause et à affaiblir celle des représentants ?

Ces considérations engagèrent le tribun à rédiger la motion suivante qui fut adoptée par acclamation :

« Les députés des Communes, ne pouvant reconnaître « d'intermédiaire entre le Roi et son peuple, chargent leur

(1) *Gazette nationale* du 23 au 30 mai 1789.

Digitized by Google

« doyen de s'adresser directement à Sa Majesté pour la « supplier d'indiquer aux représentants des Communes le « moment où elle voudra bien recevoir leur députation et « leur adresse (1). »

En conséquence, M. Bailly, doyen du Tiers, se rendit chez le Roi avec M. le garde-des-sceaux; mais Sa Majesté était sortie. M. le garde-des-sceaux prit alors sur lui d'écrire au Roi qui lui répondit par un billet conçu en ces termes :

« Il m'est impossible dans la situation où je me trouve, « (il était alors près du lit du Dauphin, qui allait rendre le « dernier soupir) de voir M. Bailly ce soir ni demain, ni de « fixer l'instant où je pourrai recevoir la députation du « Tiers-État : montrez mon billet à M. Bailly pour sa dé- « charge (2). »

Le Dauphin étant mort, quelques heures après, les Communes ne purent prendre en mauvaise part le refus du Roi. Ils chargèrent au contraire leur doyen de présenter à Leurs Majestés, l'expression de la profonde douleur dont la perte de M. le Dauphin avait pénétré l'Assemblée, et décidèrent qu'une députation irait à Meudon jeter de l'eau bénite sur le corps du royal défunt.

Dans la séance du samedi 6 juin, Bailly fit aux Communes la lecture du billet suivant que venait de lui adresser M. de Barentin :

« M. le garde-des-sceaux prévient M. Bailly qu'il sort de « chez le Roi, où il était monté pour prendre ses ordres sur « la députation. Quoique Sa Majesté soit dans la plus pro- « fonde affliction, et que jusqu'ici elle n'ait voulu voir per- « sonne, le Roi recevra cependant demain (le billet est daté « du 5) la députation du Tiers-État, entre onze heures et « midi : son intention est que la députation soit au nombre « de vingt (3). »

(1) *Gazette nationale* du 30 mai au 6 juin 1789.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.

Digitized by Google

A l'heure fixée, les députés désignés par le Tiers, se rendirent donc chez le Roi. Louis XVI les reçut dans son cabinet et écouta avec bonté l'adresse que lui lut Bailly et que nous avons citée plus haut. L'orateur y avait ajouté cette phrase sur la mort de M. le Dauphin.

« Sire, vos fidèles Communes sont profondément touchées de la circonstance où Votre Majesté à la bonté de recevoir la députation, et elles prennent la liberté de lui adresser l'expression de tous leurs regrets et de leur respectueuse sensibilité (1). »

« Le Roi répondit :

« Je reçois avec satisfaction les témoignages de dévouement à ma personne et d'attachement à la monarchie des représentants du Tiers-État de mon royaume.

« Tous les ordres de l'État ont un droit égal à mes bontés ; vous devez compter sur ma protection et sur ma bienveillance.

« Je vous recommande, par-dessus tout, de seconder promptement, et avec un esprit de sagesse et de paix, l'accomplissement du bien que je suis impatient de faire à mes peuples, et qu'ils attendent avec confiance de mes sentiments pour eux (2). »

Cependant les conférences avaient été reprises par les commissaires des trois ordres, en présence de M. le garde-des-sceaux. M. Necker y avait lu un projet de conciliation qui portait en substance que les trois ordres, par un acte de confiance libre et volontaire, s'en rapporteraient les uns aux autres pour la vérification des pouvoirs sur lesquels aucune difficulté ne s'élèverait et qu'il se communiqueraient leurs actes de vérification pour en faire un examen rapide. De plus, que les contestations, s'il en survenait, seraient portées à l'examen d'une commission composée des trois ordres ; que ces commissaires se réuniraient à une opinion ; que cette

(1) Gazette nationale du 30 mai au 6 juin 1789.
(2) Ibidem.

Digitized by Google

opinion serait portée aux chambres respectives ; que, si elle y était adoptée, tout serait terminé ; que si, au contraire, les décisions des ordres étaient en opposition sur cet objet ; que si encore elles ne paraissaient pas susceptibles de conciliation, l'affaire serait portée au Roi, qui rendrait un jugement final.

« Qu'on ajoute encore, si l'on veut, dit M. Necker en terminant son rapport, qu'on ajoute encore que ces conventions sur la vérification des pouvoirs n'auraient aucune liaison avec la grande question de la délibération par tête ou par ordre ; que l'on ajoute encore que la marche adoptée pour cette tenue d'États, serait requise dans le cours de la session, afin de considérer si un nouvel ordre de choses devrait être adopté à l'avenir ; qu'on réunisse au fond de cette proposition les précautions qui paraîtraient convenables, mais qu'on adopte enfin ce moyen de conciliation ou tout autre, et que le Roi ne reste pas seul, au milieu de sa nation, occupé sans relâche de l'établissement de la paix et de la concorde. Quels véritables citoyens pourraient se refuser à seconder les intentions du meilleur des Rois ? Et qui voudrait charger sa conscience de tous les malheurs qui pourraient être la suite de la scission qui se prépare au premier pas que vous faites, Messieurs, dans la carrière où le bien de l'État vous appelle, où la nation est impatiente de vous voir aller en avant, et où les plus grands dangers vous environnent ? Ah ! Messieurs, lors même que vous pourriez arriver à ce bien par la division des cœurs et des opinions, il serait trop acheté. Le Roi vous invite donc à prendre en considération sa proposition, et il vous presse de tout son amour de l'accepter et de lui donner ce contentement (1). »

Le Clergé accepta la proposition des commissaires du Roi sans aucune réserve, et envoya deux députations aux deux

(1) *Gazette nationale* du 30 mai au 1 juin 1789.

Digitized by Google

autres ordres pour leur annoncer l'acceptation qu'il en avait faite.

La députation envoyée au Tiers se composait de deux évêques et de six curés ; les deux évêques étaient MM. de Nismes et d'Autun. Le premier, portant la parole, lut l'arrêté suivant :

« Les membres du Clergé assemblés, délibérant sur le « plan qui a été proposé au nom de Sa Majesté, relative- « ment à la vérification et au jugement des pouvoirs, et « voulant donner à Sa Majesté un nouveau témoignage de « la respectueuse reconnaissance dont ils sont pénétrés pour « ses sollicitudes paternelles, sont convenus d'accéder à ce « projet provisoire de conciliation, et de manifester aux « deux autres ordres le vœu qu'ils forment d'en suivre les « dispositions (1). »

M. d'Ailly, qui présidait l'Assemblée en l'absence du doyen, répondit aux députés du Clergé que, lorsque les communes auraient délibéré sur cet objet, elles feraient part à l'ordre de l'Église du résultat de leur délibération.

Les deux évêques se retirèrent alors avec les curés qui les accompagnaient ; mais ils revinrent bientôt après dans la salle des communes, et M. de Nismes, prenant de nouveau la parole, fit lecture de la suivante délibération :

« Les membres du Clergé assemblés, profondément tou- « chés de la misère des peuples et de la cherté des grains « qui affligent les différentes provinces, croient ne pouvoir « mieux se conformer aux vues paternelles de Sa Majesté, « mieux remplir leurs devoirs les plus chers, que de s'em- « presser de nommer une commission composée des diffé- « rents députés des gouvernements et principales divisions « du royaume, pour prendre en considération un objet si « essentiel, sur lequel ils profiteront de tous les mémoires « qu'ils leurs seront remis ; et d'inviter les deux autres

1. *Gazette nationale* du 30 mai au 6 juin 1789.

Digitized by Google

« ordres à s'occuper également du même objet, pour « vérifier les différentes causes de la cherté du pain, aviser « aux remèdes les plus prompts que l'on pourrait y ap- « porter, en rétablissant la confiance et la maintenant « ensuite, et en assurant, par les mesures les plus sages, « et plus dignes de l'approbation de Sa Majesté, la « subsistance de ses sujets dans toutes les parties du « royaume! (1). »

Le doyen Bailly, qui était de retour de chez le Roi, répondit à l'évêque de Nismes :

« Monseigneur, le vœu le plus ardent des représentants « du peuple est de venir à son secours. L'arrêté du Clergé « les autorise à croire que cet ordre partage leur impatience « à cet égard, et qu'il ne se refusera pas plus longtemps à « une réunion sans laquelle les malheurs publics ne peuvent « qu'augmenter. (2). »

Quand les députés du Clergé se furent retirés, on fit une seconde lecture de leur délibération qui produisit de grands mouvements dans l'Assemblée. Un membre, nommé *M. Populus*, en parut plus vivement affecté que les autres : « J'entrevois, s'écria-t-il, dans la proposition du Clergé un coup de politique ; plus on l'examine et plus elle paraît insidieuse. J'y vois deux motifs : le premier, *de mettre le peuple de son côté* ; le second, *de détourner l'Assemblée de sa résolution à se constituer*..... L'astuce est adroite ; on reconnaît là le Clergé. Depuis plus de huit cents ans, il a toujours tenu la même conduite. Il faut le sommer de se réunir aux Communes ! (3). »

Un autre député, appuyant le discours de M. Populus, ajouta : « Il faut dénoncer au Roi la conduite du Clergé, *comme séditieuse* (4). »

(1) *Gazette nationale* du 30 mai au 6 juin 1789.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

Digitized by Google

Un troisième surenchérit encore, et dit : « Il faut rappeler le Clergé aux principes primitifs de l'église; les anciens canons portent que l'on pourra vendre les vases sacrés pour soulager les pauvres; mais il n'est pas besoin d'en venir à une si triste ressource; il faut engager les ecclésiastiques, les évêques à renoncer à ce luxe *qui offense la modestie chrétienne,* à renoncer aux carosses, aux chevaux, à vendre enfin, s'il le faut, un quart des biens ecclésiastiques. (1). »

On le voit, les Communes, avant même de s'être constituées en Assemblée nationale, jetaient déjà l'injure à la face du Clergé et laissaient entrevoir d'une manière assez claire leur goût pour la rapine et leurs projets ultérieurs de spoliation à l'égard de l'Église. Elles accusent le Clergé d'astuce, au moment où entraîné par un aveugle amour de la paix il va se jeter stupidement dans la gueule du loup révolutionnaire; au moment où fatigué des cris du Tiers il va renoncer aux privilèges inaliénables de son ordre, pour se confondre dans le sein orageux des Communes! Vraiment le reproche d'*astuce* convient mal au Clergé dans ces fatales circonstances, et s'il a commis une faute, c'est imprévoyance plutôt que de ruse qu'il faudrait l'accuser. Quant au luxe scandaleux qui offensait si fort *la modestie chrétienne* de MM. les députés du Tiers, il n'était pas général. Quelques nobles prélats, il est vrai, affichaient un faste princier; ainsi l'on voyait le cardinal de Rohan, les archevêques de Sens, de Vienne et de Bordeaux rouler dans des carrosses dorés et déployer à la cour un luxe qu'ils croyaient sans doute nécessaire pour rehausser l'éclat de leur dignité; mais c'était là une exception fâcheuse qui n'infirmait en rien la règle générale de simplicité évangélique imposée au Clergé par la discipline de l'Église. Après tout, ces prélats étaient sortis des rangs de la Noblesse et avaient conservé,

(1) *Gazette nationale*, du 6 au 10 juin 1789.

Digitized by Google

involontairement peut-être, sous la pourpre et la soutane violette, des goûts et des façons de gentilshommes. Quoiqu'il en soit, la masse du Clergé n'en était pas moins édifiante, tant par sa piété que par son savoir; et la suite de cette histoire nous fournira plus d'une preuve à l'appui de ce que nous avançons ici.

Cependant les plaintes amères des Communes contre les deux ordres *privilégiés*, commençaient à ébranler fortement l'opinion déjà chancelante du bas Clergé, député aux États-Généraux. Une centaine de curés s'assemblèrent en particulier, le jeudi 11 juin, jour de la Fête-Dieu, pour délibérer sur l'invitation pressante du Tiers et le parti qu'ils devaient prendre. Ils arrêtèrent d'abord qu'ils se rendraient sans délai à la chambre des Communes pour y faire vérifier leurs pouvoirs; mais l'un d'entre eux leur ayant fait observer que cette démarche précipitée ne pourrait que compromettre leurs propres intérêts, et partant ceux de la nation, en retardant la réunion *tant désirée* à laquelle ne manqueraient pas de s'opposer ceux de leurs co-députés qu'ils abandonnaient ainsi au moment d'une délibération aussi grave que celle qui occupait alors leur ordre entier, ils ajournèrent l'exécution de leur projet, en protestant d'avance contre la *non-réunion*, dans le cas que le parti de l'opposition l'emporterait.

Deux jours après, trois membre du Clergé de Poitou commencèrent la fatale défection. C'étaient MM. Lecesve, curé de Saint-Triaise; Balard, curé de Poyré, et Jallet, curé de Chérigué. Ils se rendirent dans la salle des États où les Communes étaient assemblées et prirent place sur les bancs destinés au Clergé. A l'appel de la sénéchaussée du Poitou, ils s'avancèrent vers le bureau, et, en déposant leurs pouvoirs, l'un d'eux, M. Jallet, prononça le discours suivant:

« Messieurs, une partie des députés du Clergé du Poitou » aux États-Généraux se rend aujourd'hui dans la salle de

Digitized by Google

« l'Assemblée générale. Nous y venons, Messieurs, pour « prendre communication des pouvoirs de nos co-députés « des trois ordres, et pour communiquer nos mandats, afin « que les uns et les autres étant vérifiés et légitimés, la « nation ait enfin de vrais représentants. Nous venons, « Messieurs, *précédés du flambeau de la raison*, conduits « par l'amour du bien public, nous placer à côté de nos « concitoyens, de nos frères. Nous accourons à la voix de la « patrie, qui nous presse d'établir entre les ordres la con- « corde et l'harmonie, d'où dépend le succès des États- « Généraux et le salut de l'État. Puisse cette démarche être « accueillie par tous les ordres avec le même sentiment qui « nous la commande ! Puisse-t-elle être généralement imi- « tée ! Puisse-t-elle, enfin, nous mériter l'estime de tous les « Français (1) ! »

Ces dernières paroles du curé de Cherigné firent la plus vive impression sur les Communes qui, ce jour-là, mettant à exécution la motion de l'abbé Sieyès, par laquelle une dernière *sommation* était faite aux deux ordres privilégiés de se réunir immédiatement au Tiers, s'étaient rendues solennellement dans la salle des États, où, après une heure d'attente, on avait commencé l'appel général de tous les bailliages convoqués, devant ensuite procéder à la vérification et *donner défaut contre les non-comparants*. Les trois curés poitevins, premiers déserteurs du camp de l'ordre et de la légalité, eurent à essuyer une tempête d'applaudissements, une pluie *de baisers fraternels* qui les étourdit et les morfondit. En effet, « chacun se presse autour des trans- « fuges; *on les embrasse;* chacun s'intéresse à leur sort. « Faisons en sorte, s'écrie un membre plus enthousiasmé « que les autres, faisons en sorte qu'ils ne soient pas aban- « donnés *au despotisme des évêques;* mettons ces braves ci- « toyens à l'abri *de la vengeance et de l'animosité des poten-*

(1) *Gazette nationale*, du 10 au 15 juin 1789.

Digitized by Google

« *tats de leur ordre ;* que leurs noms soient consacrés dans « nos annales ; *ils se sont élevés au-dessus de la superstition ;* ils ont vaincu les préjugés (1) ! »

Les Communes ne manifestaient pas tant de joie sans motif, et l'espérance d'une défection générale dans les rangs du Clergé était pour beaucoup dans cette allégresse ; car elles savaient qu'il suffit parfois d'un mouton qui saute un fossé pour entraîner après lui le reste du troupeau. Elles ne se trompaient pas dans leur prévision. Le lendemain, 14 juin, six nouveaux déserteurs arrivèrent à la salle des États : c'étaient Besse, curé de Saint-Aubin, du bailliage d'Avesnes ; Grégoire, curé d'Embermesnil, du bailliage de Nancy ; Dillon, curé du Vieux-Pouzanges, de la sénéchaussée de Poitiers ; Guegan, recteur de Pontivy ; Loaisel, recteur de Redon, du diocèse de Vannes, et Bosineau, curé de Saint-Bienheuré de Vendôme. Ces nouveaux venus allèrent s'asseoir, près des trois autres, sur les bancs du Clergé. Le curé du Vieux-Pouzanges, prenant la parole en leur nom, dit :

« Messieurs, la nation nous reprocherait, sans doute, de « ne nous être pas rendus hier dans la chambre de l'Assemblée générale, pour vérifier en commun nos pouvoirs. « Nous ne pouvons que louer le zèle et le patriotisme des « confrères qui nous ont précédés ; mais leur intention nous « était inconnue. Animés du même désir de nous réunir à « vous, nous avons voulu épuiser tous les moyens de douceur et de patience que la prudence et l'amour de la paix « pouvaient nous inspirer..... Persuadés que le concert des « trois ordres peut seul opérer les heureux effets que la nation paraît attendre avec la plus vive impatience, nous « vous le déclarons, Messieurs, c'est le désir le plus ardent « d'établir cette union qui nous conduit ici. Nous respectons, « ainsi que ceux qui nous font l'honneur de nous entendre,

(1) *Gazette nationale*, du 10 au 15 juin 1789.

Digitized by Google

« les droits du Souverain, les lois constitutionnelles de l'É-
« tat, la propriété des individus qui le composent.

« Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous ins-
« crire sur vos registres... Il est intéressant pour nous que
« la France, le monde entier connaisse *la pureté de nos in-*
« *tentions* (1). »

Nous ajouterons qu'il est non moins intéressant pour l'histoire de remarquer que la plupart de ces misérables prêtres, *dont les intentions étaient si pures*, sont devenus le noyau et les plus ardents fauteurs du schisme constitutionnel : témoin Grégoire, ce trop célèbre curé d'Embermesnil, que nous venons de nommer, et qui, avec Sieyès, de Talleyrand et tant d'autres, prostitua dans la suite son cœur et ses talents à toutes les folies sacrilèges de l'impiété comme à toutes les fureurs de l'anarchie. Nous les verrons plus tard tous ces prêtres *désintéressés et amis de la saine raison*, nous les verrons, à la suite de l'apostat Gobel, traverser processionnellement l'enceinte de la Convention et déposer, avec des blasphèmes à la bouche, leur bréviaire et leurs titres sacerdotaux sur l'autel de la patrie ! Mais n'anticipons point ; contentons-nous de raconter.

Marolles, curé de Saint-Jean, de Saint-Quentin, se présente à son tour devant les Communes :

« Messieurs, dit-il, depuis l'ouverture des États-Géné-
« raux, mon cœur est au milieu de vous. Dans une chambre
« qui s'est séparée, j'ai combattu pour vos intérêts néces-
« sairement unis aux nôtres et à ceux de la nation entière.
« Je viens ici, Messieurs, professer hautement cette vérité,
« et reconnaître la nécessité indispensable de la vérification
« commune des pouvoirs d'une *Assemblée nationale*. Je
« soumets les miens à votre examen ; c'est dans cet acte
« que vous trouverez le titre de votre coopérateur dans
« l'œuvre importante de la régénération de l'État : dans

(1) *Gazette nationale*, du 10 au 15 juin 1789.

Digitized by Google

« ma conduite, vous trouverez les principes de ma tendre « affection *d'un frère*. Si cet exemple n'est pas suivi par le « plus grand nombre, vous ne désapprouverez pas sans « doute mon retour dans la chambre du Clergé, *où la dé-* « *fense de votre cause exigera ma présence* (1). »

Applaudi aussi vivement que ses confrères, M. Marolles va prendre place auprès d'eux sur les bancs du Clergé.

Après lui, en vient un autre; c'est M. Mongins de Roquefort, curé de Grasse, député de la Sénéchaussée de Draguignan; il prend aussi la parole de la manière suivante:

« Messieurs, il me tardait de me rendre dans la salle na- « tionale pour procéder, avec le concours des ordres, à « la vérification des pouvoirs, et travailler de concert à « l'œuvre de la régénération publique. Des motifs de pru- « dence, l'espoir de paraître avec tous mes co-députés, « ont neutralisé mes démarches, sans affaiblir mes sen- « timents, ni altérer mes résolutions. Mais il ne m'est plus « permis de différer; je dois céder à mon devoir et à l'in- « térêt de l'État. Ma joie sera à son comble, dès que mes « pouvoirs étant légalement reconnus, je pourrai, comme « vrai représentant de la nation, m'occuper sans délai des « grands objets qui nous rassemblent, et contribuer avec « vous, Messieurs, *mes frères et mes amis*, à la gloire du « trône, au bonheur de l'État, à la félicité générale.

« Il me reste un dernier vœu à former; il est digne de « l'auguste et sacré ministère que j'exerce: c'est celui de « l'union générale des sentiments; c'est celui de voir ar- « borer, par les classes de tous les citoyens qui composent « les États-Généraux, l'olivier de la paix et de la concorde. « N'abandonnons jamais, Messieurs, ce doux espoir: il se- « rait consolant pour la nation et bien précieux à mon « cœur (2). »

Cependant, les Communes avaient achevé la vérification

(1) *Gazette nationale*, du 10 au 15 juin 1789.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

des pouvoirs, et il leur tardait de s'occuper de la constitution de l'Assemblée. Ce fut l'abbé Sieyès qui, le premier, présenta aux débats du Tiers une motion concernant ce sujet. Mais avant de mettre sous les yeux du lecteur le projet de l'abbé-tribun, nous croyons devoir dire quelques mots sur ces antécédents.

Emmanuel-Joseph Sieyès était né le 3 mars 1748, à Fréjus, où son père était directeur de la poste. Envoyé à Paris, pour y achever ses études ecclésiastiques, il fut attaché à la chapelle de Mesdames de France. Plus tard, il devint grand-vicaire de Chartres, et en cette qualité assista aux assemblées du Clergé de 1785 et 1786. Membre des Assemblées provinciales qui furent réunies pour aviser aux moyens de combler le déficit, il s'y montra partisan des réformes, alors réclamées de toutes parts, et se fit bientôt la réputation d'un grand publiciste. Lorsque la convocation des États-Généraux fut résolue, il publia successivement plusieurs pamphlets, également remarquables par le fond des idées et par la forme inusitée. Son *Essai sur les privilèges* et sa brochure sur le Tiers-État, produisirent surtout une vive sensation. Quoiqu'appartenant à l'ordre du Clergé, il fut élu député du Tiers-État de la ville de Paris aux États-Généraux, et eut la plus grande part à l'attitude que prit cette Assemblée dès ses premières séances. Ce fut lui qui proposa de sommer les deux autres ordres de se réunir au Tiers pour la vérification des pouvoirs et qui, sur leur refus, engagea fortement les Communes, ainsi que nous allons le voir, à se déclarer *Assemblée nationale*.

Voici en quels termes l'abbé Sieyès avait rédigé cette motion:

« La vérification des pouvoirs étant faite, il est indispen-
« sable de s'occuper, sans délai, de la constitution de l'As-
« semblée. Il est constant, par le résultat de la vérification
« des pouvoirs, que cette Assemblée est déjà composée des
« représentants envoyés directement par les quatre-vingt-

Digitized by Google

« seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de
« députations ne saurait être inactive par l'absence des
« députés de quelque bailliage, ou de quelques classes de
« citoyens; ces absents qui ont été appelés ne peuvent
« point empêcher les présents d'exercer la plénitude de
« leurs droits. Surtout lorsque l'exercice de ces droits est
« un devoir impérieux et pressant. De plus, puisque il n'ap-
« partient qu'aux représentants de concourir à former le
« vœu national, et que tous les représentants vérifiés sont
« dans cette Assemblée, il est encore indispensable de con-
« clure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle
« d'interpréter et de présenter la volonté générale de la
« Nation; nulle autre chambre de députés, simplement pré-
« sumés, ne peut rien ôter à la force de ses délibérations;
« enfin, il ne peut exister entre le Trône et l'Assemblée
« aucun *veto*, aucun pouvoir négatif. L'Assemblé juge donc
« que l'œuvre commune de la restauration nationale peut
« et doit être commencée sans retard par les députés présents,
« et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans
« obstacle. La dénomination d'Assemblée des représentants
« connus et vérifiés de la Nation française est la seule
« dénomination qui convienne à l'Assemblée dans l'état
« actuel des choses, la seule qu'elle puisse adopter, tant
« qu'elle ne perdra pas l'espoir de réunir dans son sein tous
« les députés aujourd'hui absents; elle ne cessera de les
« appeler, tant individuellement que collectivement, à
« remplir l'obligation qui leur est imposée de concourir à la
« tenue des États-Généraux. A quelque moment que les
« députés absents se présentent dans le cours de la session
« qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle les recevra
« avec joie et qu'elle s'empressera, après la vérification de
« leurs pouvoirs, de partager avec eux les grands travaux
« qui doivent procurer la régénération de la France (1). »

(1) *Gazette nationale*, du 10 au 15 juin 1789.

Digitized by Google

Cette motion, qui était le premier coup de nache révolutionnaire donné publiquement au trône, était digne de partir de la main d'un prêtre, tel que le ci-devant chapelain de Mesdames de France. On voit que la reconnaissance n'était pas la vertu favorite de l'abbé Sieyès. Du reste, disons-le de suite, ce misérable, qui alors taxait si haut d'hypocrisie et de machiavélisme l'ordre du Clergé auquel il appartenait par le caractère ineffaçable de l'ordination, fut plus tard le plus lâche des conventionnels et le plus vil des courtisans de Bonaparte.

Après avoir voté la mort de Louis XVI, et abjuré publiquement ses fonctions de prêtre et son titre de catholique, il se renferma dans un silence prudent jusqu'à la fin du régime de la Terreur. Alors, il reparut plusieurs fois à la tribune pour attaquer les partisans de Robespierre, et devint membre du comité de salut public. Il fut, tour-à-tour, *Conseiller* aux Cinq-Cents, *Ambassadeur* en Prusse, *Directeur*, *Consul*, *Sénateur*, et *Comte de l'Empire*. En 1814, il envoya au Sénat son adhésion à la déchéance de l'Empereur et au rappel des Bourbons. Il fut néanmoins compris dans la liste des *Pairs* durant les Cent-Jours. La loi contre les régicides le força, en 1816, de quitter la France; mais il y rentra après la révolution de juillet 1830, et mourut à Paris, le 20 juin 1836, à l'âge de 88 ans, *sans avoir retracté aucune de ses erreurs* (1).

Cette esquisse biographique nous donne une juste idée du peu de fond de la morale et des principes politiques de l'abbé Sieyès. Quant à la bassesse de son âme, voici un fait qui ne permet plus d'en douter. — Napoléon, pour flatter son amour-propre, lui témoignait beaucoup d'égards, dans toutes les circonstances, et affectait de s'entretenir particulièrement avec lui. Un jour, qu'ils se promenaient ensemble,

(1) Feller, *Biographie universelle*, tome VII, p. 669.

Digitized by Google

la conversation vint à tomber sur l'infortuné Louis XVI, dont l'Empereur plaignait le sort. Mais le farouche conventionnel d'autrefois, que Bonaparte avait chamarré d'ordres et couvert de titres, voulant, sans doute, chatouiller à son tour l'orgueil du maître absolu de la France, lui dit : — Vous, Sire, vous êtes au moins un grand homme, tandis que Louis XVI n'était qu'un tyran. » — « Vous vous trompez, interrompit sèchement Napoléon ; Louis XVI était « un Roi vertueux, dont le seul *crime* fut un excès de bonté. « S'il eût été un tyran, je ne serais pas aujourd'hui à sa « place ; et vous, *Monsieur l'abbé*, vous diriez encore la « messe ! »

Tel était donc l'abbé Sieyès ; tel était le prêtre coupable dont les écrits et les discours révolutionnaires portèrent, dès l'ouverture des États-Généraux, un si rude coup à l'antique Monarchie française.

Quoique vivement combattue par Mirabeau, Mounier, Malouet, Barnave et Rabaud Saint-Étienne, la motion de l'abbé Sieyès finit par être adoptée par la majorité des Communes qui se constituèrent en Assemblée nationale. Ceux qui contribuèrent le plus puissamment à la faire passer, furent : Target, Bergasse, Chapelier et Camus, le janséniste. La majorité fut de 491 voix contre 90. En conséquence, le décret de constitution fut rendu sur le champ ; et aussitôt 600 députés, environnés de plus de 4,000 spectateurs, prêtèrent solennellement le serment suivant : *Nous jurons et promettons de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés.*

Les débats avaient duré plusieurs jours, pendant lesquels de nouveaux députés du Clergé vinrent encore grossir le nombre des premiers transfuges. Parmi ces prêtres, impatients de la fusion des trois ordres, l'histoire a recueilli les noms de : Berthereau, curé de Reillé, député de la sénéchaussée du Maine ; Laurent, curé, d'Huillaux, député du

Digitized by Google

Bourbonnais; Clerget, curé d'Ouans; Lompré, chanoine de Champlitte; Rousselot; curé de Thiennant, tous trois députés du bailliage d'Amont en Franche-Comté; Joubert, curé de Saint-Martin, député du bailliage d'Angoulême, et Lucas, recteur de Minihy, député du diocèse de Treguier.

Cependant, le Clergé, inquiet de l'orage qui venait d'éclater dans l'Assemblée des Communes, continuait à discuter l'importante question de la réunion. La division était entrée dans le camp d'Israël: MM. les archevêques d'Aix et de Paris soutenaient la distinction des ordres; MM. les archevêques de Bordeaux et de Vienne demandaient la vérification des pouvoirs en commun. M. Dulau, archevêque d'Arles, celui-là même qui devait bientôt cueillir la glorieuse palme du martyre, dans le jardin du couvent des Carmes, était de l'avis des archevêques d'Aix et de Paris.

Les députés de l'ordre du Clergé comptaient alors quarante-sept évêques, trente-cinq abbés ou chanoines et deux cent huit curés. L'épiscopat, sauf quelques exceptions, était pour la distinction des ordres, tandis que la majorité des curés penchait pour leur fusion.

Après six jours de délibération, on résolut enfin de mettre aux voix les deux opinions qui se partageaient le Clergé. Le résultat de ce vote donna 135 voix à la distinction des ordres et 127 pour la vérification en commun. Par conséquent, le président annonça que la pluralité était acquise pour se constituer en ordre du Clergé, et leva la séance, sans la clore et sans prendre un arrêté définitif.

Mais les archevêques de Bordeaux et de Vienne, les évêques de Chartres, d'Autun et tous ceux qui formaient la minorité, continuèrent la séance, en déclarant qu'ils ne se sépareraient pas sans avoir constaté le véritable nombre des suffrages et pris un arrêté. L'appel fut donc recommencé, et la conclusion de cette intrigue fut l'arrêté suivant, signé par 149 députés:

Digitized by Google

« La pluralité du Clergé assemblé est d'avis que la vérifi-
« cation définitive des pouvoirs soit faite dans l'Assemblée
« générale, *sous la réserve de la distinction des ordres, ré-*
« *servés de droit.* »

C'était cette réserve qui, habilement employée par l'opposition, lui avait gagné les 22 voix qui faisaient maintenant sa majorité.

Dès que MM. le cardinal de La Rochefoucauld et l'archevêque de Paris connurent ce qui venait de se passer, en leur absence, à la chambre du Clergé, ils partirent en hâte pour Marly où se trouvait le Roi, afin de lui rendre compte de ce fatal événement.

Le peuple, prévenu que la pluralité des membres du Clergé devait se réunir à l'Assemblée nationale, s'était, dès le lendemain matin, porté en foule à la salle des États ; mais il la trouva occupée, ainsi que tout l'hôtel, par un détachement de gardes-françaises. Presqu'en même temps, il entendit des hérauts d'armes publier dans les principales rues de Versailles la proclamation suivante :

« Le Roi ayant résolu de tenir une séance royale aux Etats-Généraux, lundi 22 juin, les préparatifs à faire dans « les trois salles qui servent aux Assemblées des ordres « exigent que ces Assemblées soient suspendues jusqu'après « la tenue de ladite séance. Sa Majesté fera connaître par « une nouvelle proclamation l'heure à laquelle Elle se rendra, « lundi, à l'Assemblée des États (1). »

Vers les neuf heures, Bailly, président des Communes, se présente à la porte de l'hôtel, accompagné de deux secrétaires ; l'entrée leur en est refusée ainsi qu'à un grand nombre de députés. Le président indigné, demande alors l'officier de garde. M. le comte de Vertau se présente, et lui dit qu'il a ordre d'empêcher l'entrée de la salle, à cause des préparatifs qui s'y font pour une séance royale. Bailly lui

(1) *Gazette nationale*, du 16 au 20 juin 1789.

Digitized by Google

répond qu'il proteste contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance, indiquée la veille pour l'heure présente, et qu'il la déclarait tenante.

M. le comte de Vertau ajouta qu'il était autorisé à laisser entrer les officiers pour prendre les papiers dont ils pouvaient avoir besoin. Alors le président et les secrétaires entrèrent : ils virent que la plus grande partie des bancs était enlevée et que toutes les avenues de la salle étaient gardées par des soldats.

Cependant, les députés restés à la porte se plaignent vivement de cet *attentat;* les uns entrevoient, dans un avenir peu éloigné, la dissolution des États-Généraux; les autres sont pénétrés d'indignation en voyant la majesté de la nation ainsi *profanée, avilie par un coup d'autorité*, qui, selon eux, depuis que la monarchie repose sur des bases inébranlables, et même dans les règnes les plus oppressifs, n'a jamais eu d'exemple.

Rassemblés en pelotons sur l'avenue de Versailles, ils se demandent réciproquement ce qu'il faut faire dans des conjectures aussi *douloureuses*. Ici l'on s'écrie à haute voix : « *Allons tous à Marly! allons-y, au pied même du châ-* « *teau, tenir notre séance;* faisons descendre dans le cœur « de nos ennemis l'effroi qu'ils ont répandu dans le nôtre; « qu'ils tremblent à leur tour! Le roi annonce une séance « royale, il la suspend jusqu'à lundi prochain; ce délai est « trop long, *il la tiendra tout à l'heure;* il descendra de « son château et n'aura plus qu'à se placer au milieu de son « peuple. » (1).

Là on dit : « Eh quoi! veut-on dissoudre les États? Le « gouvernement veut-il plonger la patrie dans les horreurs « de la guerre civile? Partout règne la disette, partout on « éprouve les alarmes de la famine. Depuis deux ans, le sang « français rougit la terre; nous allions mettre un terme à

(1) *Gazette nationale*, du 16 au 20 juin 1789.

Digitized by Google

« ces malheurs ; lever le voile épais dont se couvrent les « accapareurs de grains ; *justifier le gouvernement même « d'avoir affamé le peuple ;* prouver que les 200 millions qui « sont dans le trésor royal ne proviennent pas de ce crime, « et il nous arrête dans notre marche ! Que l'on ouvre nos « annales, les Louis XI, les Louis XIII, les Richelieu, les Ma- « zarin, les Brienne, ont attaqué, déchiré, opprimé les corps, « les particuliers ; mais croit-on que douze cents députés de « la nation sont soumis aux caprices, à la volonté chan- « geante, momentanée d'un ministre despotique (1) ? »

Telles sont les diverses agitations des députés qui, au milieu de ceux qui les environnent, des voyageurs qui s'arrêtent pour contempler ce spectacle, du peuple qui s'amasse en foule, exprimaient les sentiments de leurs cœurs avec franchise et liberté.

Mais des plaintes, des imprécations ne leur suffisent pas dans les circonstances présentes ; il faut agir, il faut continuer les séances nationales, si *brutalement* interrompues par le mauvais vouloir d'un gouvernement *ennemi du bonheur du peuple.* Les uns veulent s'assembler dans la place d'armes : « C'est là, disent-ils, qu'il faut retracer ces beaux jours de notre histoire, c'est là que nous tiendrons le champ de mai. » D'autres veulent se réunir dans la galerie et y donner le spectacle nouveau de parler le langage de *la liberté,* à côté de *cette salle sinistre* d'où l'on désignait au bourreau, quelque temps auparavant, la tête de celui qui avait prononcé *ce mot sacré.* Tous ces projets avortent à la nouvelle que Bailly s'est transporté au *Jeu de Paume*, rue Saint-François, après avoir enlevé de la salle des États tous les papiers que l'on y avait laissés la veille, et qu'il avait choisi ce lieu pour continuer les séances. Aussitôt les députés se rendent au Jeu de Paume, vaste hangar qui avait été découvert par le docteur Guillotin, et sous lequel devait

(1) *Gazette nationale,* du 20 au 24 juin 1789.

Digitized by Google

s'accomplir la Révolution française. Là, entre quatre murs sombres et nus, sans autres meubles qu'une table grossière et quelques bancs de chênes, Bailly rend compte à tous ses collègues réunis des faits qui viennent de se passer et leur communique deux lettres qu'il avait reçues, le matin même, du marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, pour l'inviter, au nom du Roi, à suspendre les séances de l'Assemblée jusqu'après celle que Sa Majesté devait tenir le lundi suivant. « Je n'ai pas besoin, ajouta le président, de faire « sentir la situation affligeante où se trouve l'Assemblée ; « je propose de mettre en délibération le parti qu'il faut « prendre dans un moment aussi orageux. »

Mounier émet une opinion qui est appuyée par Target, Chapelier et Barnave; il représente combien il est étrange que la salle des États-Généraux soit occupée par des hommes armés ; que l'on n'offre aucun local à l'Assemblée nationale ; que son président ne soit averti que par des lettres du marquis de Brézé, et les représentants nationaux que par des placards; qu'enfin ils soient obligés de se réunir au Jeu de Paume, pour ne pas interrompre leurs travaux; que, blessés dans leurs droits et dans leur dignité, avertis de toute la vivacité de l'intrigue et de l'acharnement avec lequel on cherche à pousser le Roi à des mesures désastreuses, les représentants de la nation doivent se lier au salut public et aux intérêts de la patrie par un serment solennel.

Cette proposition est approuvée par un applaudissement unanime auquel se mêlent les cris de joie du dehors. Quelques instants après, Bailly lut le décret suivant, devenu si fameux dans l'histoire

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE, considérant qu'appelée « à fixer la constitution du royaume, opérer la régénéra- « tion de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de « la monarchie, rien ne peut l'empêcher qu'elle ne conti- « nue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée

Digitized by Google

« de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réu-
« nis là est l'Assemblée nationale;

« Arrête que tous les membres de cette Assemblée prête-
« ront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer
« et de se rassembler partout où les circonstances l'exige-
« ront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit éta-
« blie et affermie sur des fondements solides; et que le dit
« serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux
« en particulier, confirmeront par leur signature cette réso-
« lution inébranlable (1). »

L'astronome Bailly, debout sur une table et dominant l'Asssemblée entière, prêta alors le serment, le premier, en levant solennellement le bras droit vers le ciel. Les secrétaires firent, après lui, la même chose. Puis, tous les députés présents, à l'exception d'un seul, répondirent à l'appel de leur nom par ces mots : *Je le jure !* prononcés d'une voix haute et intelligible. Celui qui avait refusé de se joindre à ses collègues était Martin d'Auch, député du bailliage de Castelnaudary. Il déclara qu'il ne croyait pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations qui n'étaient pas sanctionnées par le Roi.

La cérémonie imposante de la prestation du serment fut suivie de vifs applaudissements et des cris prolongés de *vive le Roi !*

Sous quelque face qu'on l'envisage, le serment du Jeu de Paume fut le signal de l'insurrection de la bourgeoisie, contre les privilèges séculaires de la Noblesse et du Clergé; nous dirons plus, il fut une atteinte directe portée par le peuple aux droits inviolables de la Royauté. Au point de corruption et d'impiété où l'on en était venu, grâce aux œuvres libertines et irréligieuses des encyclopédistes et autres philosophes du XVIII^e siècle, il était indispensable de reconstituer les bases de la société française; mais,

(1) *Gazette nationale*, du 20 au 24 juin 1789.

Digitized by Google

comme le dit parfaitement bien M. Amédée Gabourd, dans son histoire de la Révolution. « On pouvait procéder à cette « régénération de deux manières : l'une, toute légale, toute « légitime, avouée de tous les pouvoirs, eut consisté dans « la réformation lente, graduée, mais assurée, des abus « inhérents à la vieille monarchie ; cette vaste et pacifique « restauration des principes était déposée en germe dans « les cahiers des assemblées de bailliage ; il ne s'agissait que « de seconder le développement successif des principes con- « testés, et d'attendre de la libre et commune volonté des « États-Généraux et du Roi les institutions sages dont les « progrès de la civilisation française faisaient un besoin : par « cette route, les améliorations devaient s'opérer à la longue, « mais être assises sur une base durable. L'autre manière « d'agir était brusque et violente : elle consistait à faire « abstraction des choses et des personnes, des traditions et « des précédents ; à improviser pour le pays des institutions « auxquelles rien ne l'avait préparé ; à briser les obstacles, « alors même qu'on aurait pu les tourner ; à prendre d'assaut « les positions qui auraient volontairement accepté une « capitulation honorable ; à procéder par voie de conquête « et par le droit de la force ; à atteindre d'un seul bond le « terme reculé et presque fabuleux auquel on n'arrive que « par des degrés parfois inaperçus. De ces deux voies si op- « posées, le Roi, le comte de Provence, le ministère, l'élite « de la Noblesse et du Clergé, et cette minorité d'hommes « prudents qui sentent bien et n'osent se montrer, voulaient « choisir et suivre la première ; la majorité du Tiers-État, « les écrivains, l'école américaine, les clubistes, les révolu- « tionnaires de toutes classes, choisirent l'autre ; et derrière « eux vint le peuple ignorant, qui ne demande, comme un « malade tourmenté de la fièvre, qu'à changer de place « pour trouver un peu de soulagement : ceux-là donc, et « avec eux le peuple, se pressèrent sur l'autre chemin ; ils

Digitized by Google

« cherchèrent à entrer dans le bonheur par la porte des « révolutions, et le serment du Jeu de Paume retentit comme « leur premier cri de guerre (1). »

Derrière tout cela se trouvait la colère de Dieu. La France avait péché dans ses Rois, dans son Clergé, dans sa Noblesse et dans son Peuple; et Paris alors ressemblait à Jérusalem, au temps du prophète Ézéchiel. — « Les Princes étaient « dans Jérusalem comme des loups prêts à ravir leur proie, à « répandre le sang, à perdre les âmes et à chercher un « salaire de toutes parts pour assouvir leur avarice. Chacun « d'eux a déshonoré la femme de son prochain par une action « abominable; le beau-père a corrompu sa belle-fille par un « horrible inceste; le frère a fait violence à sa propre sœur, « à la fille de son père. Les prêtres ont méprisé la loi, ils « ont violé le sanctuaire : ils n'ont point discerné les choses « saintes des choses profanes, et ils n'ont point distingué « entre le pur et l'impur; ils ont détourné leurs yeux (dit le « Seigneur) de mes jours de sabbat et j'ai été déshonoré au « milieu d'eux. — De faux prophètes ont conjuré ensemble: « ils ont dévoré les âmes; ils ont reçu de l'or pour salaire, « et pourtant ils avaient des visions vaines, ils prophétisaient « le mensonge. — Et le peuple aussi inventait des impos- « tures et des calomnies; il ravissait le bien d'autrui par « violence; il affligeait le faible, il opprimait les étrangers, « sans jugement. — C'est pourquoi (dit le Seigneur) je ré- « pandrai mon indignation sur eux et je les abandonnerai « aux mains des insensés qui ont conspiré leur ruine. Je les « disperserai parmi les nations et je les jetterai au vent en « des contrées diverses..... Ils seront la pâture du feu, leur « sang sera répandu au milieu de la terre et ils seront livrés « à l'oubli (1) ! »

Ces paroles d'Ézéchiel ne sont-elles pas une peinture frap-

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, tome I, p. 169.
(2) Ézéchiel, chapitres 21 et 22.

Digitized by Google

pante des causes de la marche de la révolution française? Le prophète n'a-t-il pas raconté les désordres de la cour de Louis XIV et de Louis XV? N'a-t-il pas mis le doigt sur la plaie du Clergé de cette malheureuse époque? N'a-t-il pas retracé les calomnies et les violences de la bourgeoisie philosophe du XVIII^e^ siècle? N'a-t-il pas prédit *l'émigration*, *la guerre civile* et *l'échafaud* qui vont, comme un triple fléau, dévaster, épouvanter et ensanglanter la France? Écoutons-le encore; il va nous parler de l'idole de *la Raison* qui remplacera Dieu sur les autels profanés, et il nous montrera l'invasion étrangère qui doit terminer la première période de cette révolution terrible.

« Voilà la ville qui répand le sang au milieu d'elle, afi « que le temps de sa destruction arrive, et *qui a dressé des « idoles contre elle-même pour se souiller en les adorant.* Par « le sang que tu as répandu, tu t'es déshonorée; par les « idoles que tu as faites, tu t'es souillée; et tu as avancé « tes jours et hâté le temps de ta ruine..... *Les peuples « voisins et les peuples éloignés triompheront de toi* (1)*!* »...

Ces derniers mots du prophète hébreu achèvent le tableau et complètent l'histoire de la révolution française.

Ainsi n'accusons point la faiblesse de Louis XVI; ne le blâmons point de n'avoir pas écrasé le germe de la rébellion, en chassant du Jeu de Paume les députés du Tiers, comme Napoléon plus tard chassa le conseil des Cinq-Cents de l'orangerie de Saint-Cloud; car le doigt de Dieu était là!

Le lundi, 22 juin, jour qui avait été fixé pour la séance royale, les députés des Communes, que désormais nous appellerons ceux de l'Assemblée nationale, se dirigèrent, dès le matin, vers la salle des États, dans l'intention bien déterminée d'y demeurer après le départ du Roi, afin de continuer les délibérations et les travaux ordinaires. Mais l'entrée de la salle leur fut encore interdite par les gardes-

(1) Ézéchiel, chapitre 28.

Digitized by Google

françaises, car les prèparatifs n'étant pas terminés, la séance avait été renvoyée au lendemain. Irrités de ce nouveau désappointement, les membres de l'Assemblée se réunirent d'abord aux Récollets et ensuite dans l'église de Saint-Louis, qui offrait un emplacement plus vaste et plus commode.

L'Assemblée ayant été formée dans la nef, vers les onze heures, Bailly se leva et dit qu'un héraut d'armes lui avait apporté, pendant la nuit, une lettre autographe du Roi qui était conçue en ces termes :

« *A M. Bailly, président de l'ordre du Tiers-État*

« Je vous préviens, Monsieur, que la séance que j'avais « indiquée pour lundi n'aura lieu que mardi, à dix heures « du matin, et que la salle ne sera ouverte que pour ce « moment.

« Signé LOUIS.

« 19 juin 1789.

« J'ai chargé le grand-maître des cérémonies de vous « faire tenir ma lettre (1). »

Cette condescendance royale flatta beaucoup Bailly, et l'engagea à ne pas trop relever, en présence de ses collègues, le titre vieilli de *président du Tiers* que Louis XVI lui donnait encore.

De son côté, le Clergé dissident s'était assemblé dans le chœur de l'église de Saint-Louis, pour faire, à haute voix, l'appel des cent quarante-neuf députés qui avaient signé la déclaration du vendredi 19 juin, pour la vérification commune. Cet appel terminé, les portes du chœur s'ouvrirent

(1) *Gazette nationale*, du 20 au 24 juin 1789.

Digitized by Google

et l'on vit s'avancer solennellement vers l'Assemblée nationale la majorité du Clergé, ayant à sa tête M. Letranc de Pompignan, archevêque de Vienne, qui, lorsque le silence eût enfin succédé aux acclamations universelles, excitées par cette scène *attendrissante*, prit la parole et dit :

« Messieurs, nous venons avec joie exécuter l'arrêté, pris « par la majorité des députés de l'ordre du Clergé aux États-« Généraux. Cette réunion, qui n'a aujourd'hui pour objet « que la vérification commune des pouvoirs, est le signal, « et je puis dire, *le prélude de l'union constante* qu'ils dési-« rent avec tous les ordres, et particulièrement avec celui « de Messieurs les députés des Communes. »

Le président répondit :

« Messieurs, vous voyez la joie et les acclamations que « votre présence fait naître dans l'Assemblée. C'est l'effet « d'un sentiment bien pur : l'amour de l'union et du bien « public. Vous sortez du sanctuaire, Messieurs, pour vous « rendre dans cette Assemblée nationale où nous vous at-« tendions avec tant d'impatience. Par une délibération où « a présidé *l'esprit de justice, de paix,* vous avez voté cette « réunion désirée. La France bénira ce jour mémorable; « elle inscrira vos noms dans les fastes de la patrie, elle « n'oubliera point surtout ceux des dignes pasteurs qui « vous ont précédés, et qui vous avaient annoncés et promis « à notre empressement. Quelle satisfaction pour nous, « Messieurs ! le bien dont le désir est dans nos cœurs, le « bien auquel nous allons travailler avec courage et avec « persévérance, nous le ferons avec vous, nous le ferons en « votre présence : il sera l'ouvrage de la paix et de l'amour « fraternel.

« Il me reste encore des vœux à former. Je vois avec « peine que des frères d'un autre ordre manquent à cette « auguste famille ; mais ce jour est un jour de bonheur pour « l'Assemblée nationale ; et s'il m'est permis d'exprimer

Digitized by Google

« un sentiment personnel, le plus beau jour de ma vie sera « celui où j'ai vu s'opérer cette réunion, et où j'ai eu l'hon- « neur de répondre au nom de cette auguste Assemblée, et « de vous adresser ses sentiments et ses félicitations (1). »

M. l'archevêque de Vienne remit alors sur le bureau la liste imprimée des membres du Clergé qui avaient voté pour la vérification commune des pouvoirs, et demanda la communication du procès-verbal de cette vérification, afin d'en prendre connaissance et d'y faire les observations que le cas pourrait exiger. L'Assemblée était trop attendrie pour ne pas faire droit aussitôt à la demande du prélat. Target profita de l'occasion pour faire à ses collègues la proposition suivante :

« Messieurs, dans ce jour consacré pour jamais en la « mémoire des hommes, dans ce jour que la Providence « semble avoir voulu rendre plus solennel *en convertissant* « *le temple de la religion en temple de la patrie*, il n'est « point d'événement heureux pour elle qu'on ne doive s'em- « presser de communiquer *au meilleur des Rois*. Je vous « prie donc, Messieurs, de voter pour que la liste honorable « que le Clergé vient de vous remettre soit mise sous les « yeux du Roi, comme la marque de notre respect et le « gage du bonheur public (2). »

Ce fut ce même Target, si empressé maintenant de complaire au *meilleur des Rois*, qui plus tard, appelé à l'honneur de le défendre, refusa lâchement de comparaître avec lui devant le tribunal régicide du 20 janvier 1793.

M. l'archevêque de Bordeaux s'opposa à la motion de Target, en disant : « Nous avons de bons frères qui ne sont pas ici ; ils se rendront au vœu de la nation ; nous vous prions de suspendre ce mouvement de patriotisme pour leur donner le temps de se réunir à nous. » En levant la

(1) *Gazette nationale*, du 20 au 24 juin 1789.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

séance, Bailly déclara qu'elle serait continuée le lendemain, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire de l'Assemblée.

Les députés, en effet, se réunirent dans la salle des États-Généraux, le mardi 23 juin, à l'heure indiquée. Une garde nombreuse entourait la salle; on avait établi des barrières; des détachements de gardes-françaises et suisses, de gardes de la prévôté et de la maréchaussée avaient été placés dans les rues circonvoisines et sur l'avenue de Paris.

Le trône s'élevait sur une estrade qui occupait le fond de la salle; à sa droite était le Clergé et à sa gauche la Noblesse; dans les deux côtés du milieu étaient les membres de l'Assemblée nationale. Au bas de l'estrade se trouvait une table autour de laquelle étaient rangés les ministres. Un seul tabouret était vacant, c'était celui de M. Necker. Les quatre hérauts et le roi d'armes se tenaient debout au milieu de la salle.

Sur les onze heures, Louis XVI sortit du château. Sa voiture était précédée et suivie de la fauconnerie, des pages, des écuyers et enfin des quatre compagnies des gardes du corps. Sa Majesté entra dans la salle des États, accompagnée des princes du sang, des ducs et pairs et des capitaines de sa garde. A son arrivée, les députés se levèrent et ils se replacèrent ensuite.

Pour annoncer l'objet de la séance, le Roi prononça un discours conçu en ces termes:

« Messieurs, je croyais avoir fait tout ce qui était en mon « pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris « la résolution de vous rassembler, lorsque j'avais sur- « monté toutes les difficultés dont votre convocation était « entourée, lorsque j'étais allé, pour ainsi dire, au-devant « des vœux de la nation, en manifestant à l'avance ce que « je voulais faire pour son bonheur.

« Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et « la nation attendait avec impatience le moment où, par le « concours des vues bienfaisantes de son souverain, et du

Digitized by Google

« zèle éclairé de ses représentants, elle allait jouir des pros-
« périté que cette union devait leur procurer.

« Les États-Généraux sont ouverts depuis près de deux
« mois, et ils n'ont point pu encore s'entendre sur les pré-
« liminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence
« aurait dû naître du seul amour de la patrie, et une fu-
« neste division jette l'alarme dans tous les esprits. Je veux
« le croire, et j'aime à le penser, les Français ne sont pas
« changés. Mais, pour éviter de faire à aucun de vous des
« reproches, je considère que le renouvellement des États-
« Généraux, après un si long terme, l'agitation qui l'a
« précédé, le but de cette convocation, si différent de
« celui qui rassemblait vos ancêtres, les restrictions dans
« les pouvoirs, et plusieurs autres circonstances, ont dû né-
« cessairement amener des oppositions, des débats et des
« prétentions exagérées.

» Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois
« à moi-même de faire cesser ces funestes divisions. C'est
« dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble
« de nouveau autour de moi; c'est comme le père commun
« de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des lois de
« mon royaume, que je viens retracer le véritable esprit, et
« réprimer les atteintes qui ont pu y être portées.

« Mais, Messieurs, après avoir établi clairement les droits
« respectifs des différents ordres, j'attends du zèle pour la
« patrie des deux premiers ordres, j'attends de leur atta-
« chement pour ma personne, j'attends de la connaissance
« qu'ils ont des maux urgents de l'État, que dans les affaires
« qui regardent le bien général, ils seront les premiers à
« proposer une réunion d'avis et de sentiments que je re-
« garde comme nécessaire dans la crise actuelle, qui doit
« opérer le salut de l'État. »

Le monarque s'arrêta un instant, pour donner à l'un de ses secrétaires le temps de lire la déclaration royale concer-

Digitized by Google

nant la présente tenue des États-Généraux; puis il continua en ces termes :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre sous les « yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples. « Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que « je vais tracer; car j'adopterai avec plaisir toute autre « vue du bien public qui sera proposée par les États-Géné- « raux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi « n'en a autant fait pour aucune nation; mais quelle autre « peut l'avoir mieux mérité par ses sentiments que la na- « tion française! Je ne craindrai pas de l'exprimer; ceux « qui, par des prétentions exagérées ou par des difficultés « hors de propos, retarderaient encore l'effet de mes inten- « tions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés « comme français (1). »

Alors on fit la lecture d'une charte constitutionnelle, élaborée par les ministres du Roi, et connue dans l'histoire sous le nom de *Déclaration du 23 juin*. Cette charte organisait pour l'avenir la constitution politique de la France, à l'aide des éléments qui formaient, depuis plusieurs siècles, la base de la société : c'était un résumé assez exact des vœux insérés dans les cahiers, et, sous ce rapport, elle avait une origine à la fois légitime et nationale, puisqu'elle émanait, en même temps et du souverain et de la nation; puisqu'en la promulguant, le Roi ne faisait que ratifier et sanctionner la volonté régulièrement constatée de la France. Louis XVI maintenait la distinction des trois ordres; il accordait la convocation périodique des États-Généraux, leur participation aux actes de l'autorité législative, l'égalité des Français devant la loi, la suppression des privilèges en matière d'impôts, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté individuelle et la garantie de la dette. « Quelques améliorations de plus, dit M. Gabourd, que la pratique des affaires

1 *Gazette nationale*, du 20 au 24 juin 1789.

Digitized by Google

et la marche des institutions auraient nécessairement amenées dans un délai de courte durée, et la France, en acceptant cette constitution royale, cette organisation politique, éclairée et bienfaisante, se serait épargné les secousses et les misères qu'elle endura si longtemps pour arriver, après avoir traversé l'anarchie et le despotisme, au point de départ où voulait la placer le gouvernement de Louis XVI. Hélas! l'intelligence de ses besoins et de ses dangers lui manqua; elle se laissa égarer par les entraînements de ses espérances, ou, pour mieux dire, comme il ne fallait pas qu'elle échappât au châtiment et aux épreuves que Dieu lui réservait pour la purifier et pour l'instruire, elle se jeta en aveugle dans la voie où l'emportait l'insurrection (1). »

Le Roi, avant de se retirer, prononça un troisième discours :

« Vous venez, Messieurs, dit-il, d'entendre le résultat de « mes dispositions et de mes vues; elles sont conformes au « vif désir que j'ai d'opérer le bien public : et si, par une « fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une « si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples; « seul, je me considérerai comme leur véritable représentant; et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord « parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation « et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance « que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai « vers le but auquel je veux atteindre avec tout le courage « et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans « mon approbation spéciale. Ainsi, je suis le garant naturel « de vos droits respectifs; et tous les ordres de l'État peuvent « se reposer sur mon équitable impartialité.

« Toute défiance de votre part serait une grande injus-

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 173.

Digitized by Google

« tice. C'est moi, jusqu'à présent, qui fais tout le bonheur « de mes peuples ; et il est rare peut-être que l'unique am- « bition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils « s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

« Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de « suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les « chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos « séances. J'ordonne en conséquence au grand-maître des « cérémonies de faire préparer les salles (1). »

Après le départ du Roi, les députés de la Noblesse et une partie de ceux du Clergé se retirèrent ; mais tous les membres de l'Assemblée nationale et plusieurs curés restèrent immobiles à leur place.

Ce que voyant, M. le marquis de Brézé s'approcha du président, et dit :

— « Messieurs, vous avez entendu les intentions du Roi. »

Alors, Mirabeau se lève avec le ton et les gestes de l'indignation :

— « Oui, Monsieur, s'écrie-t-il, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des États-Généraux ; vous, qui n'avez ici ni place, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des bayonnettes (2). »

Et tous les députés s'écrièrent d'une voix unanime : *Tel est le vœu de l'Assemblée !*

Le grand-maître des cérémonies se retira, et un morne silence régna dans la salle.

(1) *Gazette nationale*, du 20 au 24 juin 1789.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

Le janséniste Camus prit alors la parole :

« Le pouvoir des Députés composant cette assemblée est reconnu, dit-il ; il est reconnu aussi qu'une nation libre ne peut-être imposée sans son consentement. Vous avez donc fait ce que vous deviez faire : si, dès nos premiers pas, nous sommes arrêtés, que sera-ce pour l'avenir ? Nous devons persister, sans aucune réserve, dans tous nos précédents arrêtés. »

« Votre démarche dépend de votre situation, ajouta Barnave ; vos arrêtés dépendent de vous seuls. Vous avez déclaré ce que vous êtes ; vous n'avez pas besoin de sanction. Envoyés par la nation, organes de ses volontés pour faire une constitution, vous êtes obligés de demeurer assemblés aussi longtemps que vous le croirez nécessaire à l'intérêt de vos commettants. Il est de votre dignité de persister dans le titre d'*Assemblée nationale*. »

Clezen, député de Rennes, alla plus loin :

« Louis XVI, dit-il, est un souverain qui parle en maître quand il devrait consulter. Que les aristocrates triomphent; *ils n'ont qu'un jour!* Il faut mourir pour la patrie. Vous avez pris, Messieurs, des délibérations sages; un coup d'autorité ne doit pas vous effrayer. »

Pétion, Buzot, Garat, l'abbé Sieyès et l'abbé Grégoire appuient avec énergie le parti proposé, et l'Assemblée déclare qu'elle persiste dans ses précédents arrêtés.

Mirabeau demandait davantage. Il lui fallait l'inviolabilité personnelle de tous les membres de l'Assemblée, pour mieux enrayer le char de la Révolution et assurer le succès de sa marche régénératrice et triomphale. Il se lève donc, et dit d'une voix solennelle :

« C'est aujourd'hui que je bénis la Liberté de ce qu'elle mûrit de si beaux fruits dans l'Assemblée nationale. Assurons notre ouvrage, en déclarant *inviolable* la personne des députés aux États-Généraux. Ce n'est pas manifester une

Digitized by Google

crainte ; c'est agir avec prudence ; c'est un frein contre les conseils violents qui assiègent le trône. »

Après un court débat, cette motion est adoptée à la pluralité de 493 voix contre 34, et, avant de se séparer l'Assemblée prend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale déclare que la personne de chaque « député est inviolable ; que tous particuliers, toutes corpora- « tions, tribunal, cour ou commission qui oseraient, pendant « ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrê- « ter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député, pour « raisons d'aucunes propositions, avis, opinions ou discours « par lui faits aux États-Généraux ; de même que toutes « personnes qui prêteraient leur ministère à aucun des dits « attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont « *infâmes et traîtres* envers la nation, et coupables *de crime* « *capital*. L'Assemblée nationale arrête que dans les cas « susdits elle prendra toutes les mesures nécessaires pour « rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les « auteurs, instigateurs ou exécuteurs (1). »

C'est ainsi que les Communes rebelles répondaient par un empiètement nouveau aux paternelles et sages concessions de Louis XVI. Au lieu de réprimer par la force cette audace inouïe, le vertueux et faible monarque se contenta d'envoyer à la salle des États-Généraux une escouade d'ouvriers pour en enlever les tentures. C'étaient des bayonnettes et non des marteaux de tapissier qu'il fallait employer en cette circonstance ; car, cette ressource misérable frappa de ridicule des efforts qu'on taxait déjà d'impuissance. Le sort en était jeté ; la fatalité avait posé sur les yeux du Roi ses deux mains de fer, et l'infortuné souverain, reculant pas à pas devant la sédition, devait, hélas ! rouler bientôt de chute en chute, jusqu'au fond de l'abîme creusé par l'anarchie !

(1) *Gazette nationale*, du 20 au 24 juin 1789.

Digitized by Google

A peine Louis XVI fut-il de retour au château qu'une foule immense de peuple inonda les terrasses et les cours: on se porta dans la galerie et les appartements, en poussant des cris séditieux. M. Necker n'avait point assisté à la séance royale; le bruit se répandit qu'il avait donné sa démission la veille; mais que le Roi l'avait refusée. Aussitôt, députés et populace se ruent vers les appartements du ministre genevois, devenu l'idole du jour; on l'entoure en criant: *Vive M. Necker!* un homme du peuple se jette à ses genoux, en disant: *Monseigneur, restez-vous?* — Oui, mon ami, reprend *le héros* attendri, oui, je reste avec vous, dussé-je en mourir; j'ai donné ma parole au Roi, qui a bien voulu la recevoir!

Une *si bonne* nouvelle mit le comble à la joie publique. Le soir on illumina les maisons de Versailles, et la plèbe poursuivit de ses huées quelques membres influents de la Noblesse et du Clergé. Deux jours après, 25 juin, elle attaqua l'archevêque de Paris, à sa sortie de l'hôtel des États. Ce prélat qui passait pour l'un des ennemis de la cause populaire, ne dut la vie qu'à la vitesse de ses chevaux, jointe à la présence d'esprit et à l'intrépidité de son cocher. La foule s'étant portée autour de sa demeure, les gardes-françaises et suisses, soutenus d'un détachement de gardes-du-corps, accoururent à son secours. A cette vue, la multitude parut encore plus animée, et on ne vint à bout de l'apaiser qu'en lui faisant lecture d'une déclaration de l'archevêque par laquelle il promettait de se réunir à l'Assemblée nationale. Il envoya effectivement de suite ses pouvoirs à l'archevêque de Bordeaux, pour les présenter à la vérification; mais ils lui furent renvoyés; car on ne crut pas devoir accepter un hommage qui paraissait être arraché par la crainte. Dès le lendemain, il parut au milieu de l'Assemblée, conduit par l'archevêque de Bordeaux.

Cette Assemblée voyait, chaque jour, ses rangs se grossir

Digitized by Google

de quelques nouvelles défections, tant du côté du Clergé que de celui de la Noblesse. Dans sa séance du jeudi 25 juin, quarante-sept membres de ce dernier ordre étaient venus lui remettre leurs pouvoirs; parmi eux étaient: Monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, député du bailliage de Crépy en Valois; le duc d'Aiguillon; le vicomte de Beauharnais; le comte de Montmorency; le comte de Clermont-Tonnerre; le duc de la Rochefoucauld; le comte de Lusignan, le marquis de la Tour-Maubourg, le duc de Luynes, le marquis de Sillery, etc.

Enfin le 27 juin, quatre jours seulement après la séance royale, dans laquelle Louis XVI avait signifié aux trois ordres de délibérer séparément, ce prince adressa à M. le cardinal de la Rochefoucauld, président de l'ordre du Clergé, et à M. le duc de Luxembourg, président de celui de la Noblesse, une double lettre conçue en ces termes: (Nous citons ici le texte de celle que reçut le cardinal de la Rochefoucauld.)

« Mon cousin, uniquement occupé de faire le bien général de mon royaume, et désirant par dessus tout que « l'Assemblée des États-Généraux s'occupe des objets qui « intéressent la nation, d'après l'acceptation volontaire que « votre ordre a faite de ma déclaration du 23 de ce mois, « j'engage mon fidèle Clergé à se réunir, sans délai, avec « les autres ordres, pour hâter l'accomplissement de mes « vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs « peuvent y aller sans donner de voix jusqu'à ce qu'ils en « aient reçu de nouveaux; ce sera une nouvelle marque « d'attachement que le Clergé me donnera.

« Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa « sainte et digne garde.

« *Signé* LOUIS.

« Le 27 juin 1789. »

Digitized by Google

La minorité du Clergé se conforma, sans murmurer, à la volonté royale; mais quarante-cinq membres de la Noblesse, tout en s'y soumettant, crurent devoir protester contre cette réunion, comme pour maintenir intactes les les prérogatives de leur ordre.

Outre la force des choses à laquelle il cédait, le motif qui avait engagé le Roi à annuler la déclaration du 23 juin, était l'espérance d'opposer, dans l'Assemblée nationale, une majorité modérée et monarchique aux entreprises audacieuses du parti révolutionnaire. Hélas! cet espoir devait, comme tant d'autres, ne jamais se réaliser! L'impiété et l'anarchie avaient conspiré ensemble la double ruine de l'autel et du trône; et certes, grâce à toutes les mauvaises passions qu'elles exploitaient, elles ne devaient pas être embarrassées pour faire marcher de front cette rude et terrible besogne.

Le premier coup vient d'être porté au pouvoir royal par les États-Généraux; le second sera donné au Clergé par l'Assemblée constituante; les autres seront frappés par l'Assemblée législative: et la Convention se chargera de terminer l'œuvre d'extermination, en guillotinant, tour à tour, Roi, Noblesse et Clergé.

Digitized by Google

LIVRE DEUXIÈME.

—

SOMMAIRE. — *Attitude de l'Assemblée nationale qui devient* Assemblée constituante. — *Troubles à Paris.* — *Formation d'une municipalité et d'une garde nationale.* — *Prise de la Bastille.* — *Louis XVI se rend à Paris et accepte la révolution.* — *Meurtre de Foulon et de Berthier.* — *Commencement de l'émigration.* — *Les différents partis de l'Assemblée.* — *Ses travaux : la déclaration des droits de l'homme ; question du veto ; droits de la royauté.* — *Continuation des troubles.* — *La Cour cherche à arrêter le torrent révolutionnaire.* — *Crimes des 5 et 6 octobre.*

—

Bien qu'elle comptât dans ses rangs un grand nombre d'hommes honnêtes, qui, en des jours tranquilles, se seraient trouvés heureux d'obtenir des réformes modérées et pacifiques, l'Assemblée nationale ne songeait pas même à remplir une mission médiatrice entre la royauté avilie et la démagogie courroucée. Comme elle avait besoin du peuple pour effrayer la cour, elle se trouvait naturellement disposée à excuser les emportements, les excès et les crimes du peuple dont les colères étaient habilement excitées, payées et exploitées par le parti révolutionnaire. Du jour donc où l'Assemblée se vit composée de la réunion des trois ordres, elle proclama que la souveraineté résidait en elle, *par délégation nationale ;* et par une étrange application de ce droit de souveraineté, elle commença par annuler, déchirer et méconnaître les cahiers qui contenaient la règle et la limite de ses pouvoirs. Ce ne fut plus, dès-lors, une réunion de simples députés, travaillant de concert avec le Roi aux améliorations des lois du royaume, mais bien une *Assemblée constituante* qui, s'emparant du sceptre, se mit à gouverner à son gré l'Église et l'État.

Digitized by Google

L'Assemblée étant enfin constituée, Bailly, qui jusqu'alors l'avait provisoirement présidée, donna sa démission. Le duc d'Orléans fut porté à la présidence par une très-grande majorité; mais inquiet ou embarrassé de cet honneur, il le refusa, en disant :

« Si je croyais pouvoir bien remplir la place à laquelle « vous m'avez nommé, je la prendrais avec transport. Mais, « Messieurs, je serais indigne de vos bontés si je l'acceptais, « sachant *combien j'y suis peu propre.* Trouvez donc bon, « Messieurs, que je la refuse, et ne voyez dans ce refus que « la preuve indubitable que je sacrifierai toujours mon inté- « rêt personnel au bien de l'État (1). »

M. le duc d'Orléans, en effet, n'était pas propre à présider une Assemblée publique; il ne réussissait que dans les intrigues secrètes; c'était un prince des ténèbres. Puisque la Noblesse avait décliné l'honneur de la présidence, l'Assemblée s'adressa au Clergé qui l'accepta dans la personne de M. Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, prélat ambitieux et d'un esprit borné, qui, depuis l'ouverture des États, avait donné à la majorité du Clergé le funeste exemple des concessions. Ce fut lui qui, plus tard, foulant aux pieds ses devoirs sacrés d'évêque, et trompant indignement la confiance du Roi, engagea ce malheureux Prince à signer la constitution civile du Clergé. Tout fier de son élection, il s'élança au fauteuil présidentiel, et dit avec emphase :

« Messieurs, une bouche plus éloquente que la mienne « ne pourrait pas exprimer ce que j'éprouve en ce moment; « elle ne rendrait pas le sentiment dont mon cœur se sent « pressé. La carrière que j'ai parcourue ne me permettait « pas d'aspirer, sur son déclin, à une si glorieuse destinée. « Il ne me reste plus à désirer *que de m'ensevelir au milieu*

(1) *Gazette nationale*, du 1er au 4 juillet 1789.

Digitized by Google

« *de vos triomphes* et de porter mes derniers regards sur « l'heureuse régénération de notre commune patrie (1). »

De vifs applaudissements ayant suivi le discours du prélat, l'Assemblée se partagea de suite en trente bureaux de quarante membres chacun, afin de faciliter ses travaux législatifs.

Cependant Paris et le reste de la France étaient loin d'être tranquilles. Le peuple, agité par les idées nouvelles qui fermentaient dans toutes les têtes, voulait jouir sans plus tarder de cette liberté chimérique, que ses tribuns lui dépeignaient sous des couleurs si séduisantes. La capitale, surtout, donnait l'exemple des rassemblements populaires et de l'effervescence la plus grande. Les jardins du Palais-Royal que *la bonté* du duc d'Orléans tenait **toujours** ouverts au public, étaient devenus le principal rendez-vous des agitateurs, le forum où la populace parisienne tenait ses comices et délibérait tumultueusement sur les affaires publiques. « La faction orléaniste, dit M. Gabourd, qui depuis long-temps épiait des circonstances favorables, de vastes désordres, une grande occasion de bouleversement qu'elle pût exploiter, encourageait soigneusement les démonstrations de la multitude; elle distribuait de l'or et des promesses, elle activait la haine contre la cour, elle propageait la défiance contre le Roi; elle répandait à profusion la révolte et la calomnie (2). »

Pour comble de malheur, cette année-là était une année de disette. Ceux qui n'avaient pas de pain aimaient à se persuader que la révolution leur en donnerait. Les ouvriers affamés des provinces affluaient donc de tous côtés dans la capitale, et en augmentaient la populace et la misère. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, avait vendu sa vaisselle d'argent et engagé son patrimoine pour secourir les mal-

(1) *Gazette nationale*, du 1er au 4 juillet 1789.
(2) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, t. I, page 180.

Digitized by Google

heureux, et le duc d'Orléans avait augmenté sa popularité, en faisant distribuer du blé à tous les indigents. L'irrésolution fatale du gouvernement, qui blâmait, puis approuvait les opérations de l'Assemblée nationale; qui renvoyait, puis rappelait M. Necker, le ministre le plus idolâtré de l'époque, ajoutait encore à toutes ces calamités publiques, et donnait lieu de dire que la cour n'aimait pas la révolution dont on attendait monts et merveilles.

L'armée elle-même montrait des dispositions alarmantes et des tendances marquées à l'insubordination et à la révolte. Toutes les troupes qui passaient par la capitale y étaient reçues à bras ouverts par le peuple, qui fraternisait avec elles dans les jardins du Palais-Royal. On les accablait de caresses, on leur demandait si elles auraient le malheureux courage de tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens, de leurs amis, de leurs frères, et de se rendre les instruments de la tyrannie de quelques despotes qui, pour prix de leurs services, les accableraient de leurs superbes mépris, et les aviliraient par de cruels et honteux châtiments. Les soldats attendris criaient : *vive la nation!* et s'en retournaient à leur camp conquérir de nouveaux partisans à la cause démagogique. Ainsi qu'il le disait, l'infortuné Louis XVI se trouvait donc *avoir perdu tout à la fois, le cœur de ses sujets, ses finances et ses soldats.*

Un événement vint bientôt manifester l'esprit général du peuple et de l'armée.

Le 30 juin, sur les sept heures du soir, un individu sort du café de Foi, monte sur une chaise et se met à lire à haute voix une lettre par laquelle on donnait avis aux citoyens, que onze gardes-françaises étaient détenus à l'abbaye de Saint-Germain, pour avoir refusé de tourner leurs armes contre le peuple. Aussitôt plusieurs jeunes gens se détachent de la foule en criant : *A l'Abbaye! à l'Abbaye!* Beaucoup d'autres répètent le même cri, les joignent, et

Digitized by Google

tous ensemble s'avancent vers le lieu désigné. La troupe grossit chemin faisant; des ouvriers l'augmentent, vont se munir d'instruments chez un ferrailleur, et à la tête de 6,000 personnes, se présentent devant la prison qui est emportée d'assaut et vidée en un clin d'œil. Les prisonniers délivrés sont conduits en triomphe au Palais-Royal, dans les jardins duquel on leur sert un splendide souper. Une illumination improvisée consacra cette première révolte contre le pouvoir exécutif, en lui donnant un air de fête.

L'Assemblée, effrayée de ces désordres, avait envoyé une députation au Roi pour implorer sa clémence en faveur des coupables. Voici la lettre que Louis XVI adressa, le 2 juillet suivant, à l'archevêque de Paris qui avait été mis à la tête de cette députation :

« Je me suis fait rendre un compte exact, mon cousin, « de ce qui s'est passé dans la soirée du 30 juin. La vio- « lence employée pour délivrer des prisonniers de l'Abbaye « est infiniment condamnable; et tous les ordres, tous les « corps, tous les citoyens honnêtes et paisibles ont le plus « grand intérêt à maintenir dans toute sa force l'action des « lois protectrices de l'ordre public. Je céderai cependant « dans cette occasion, lorque l'ordre sera rétabli, à un sen- « timent de bonté, et j'espère n'avoir pas de reproches à me « faire de ma clémence, lorsqu'elle est invoquée pour la « première fois par l'Assemblée des représentants de la na- « tion; mais je ne doute pas que cette Assemblée n'attache « une égale importance au succès de toutes les autres me- « sures que je prends pour ramener l'ordre dans la capitale. « L'esprit de licence et d'insubordination est destructif de « tout bien, et s'il prenait de l'accroissement, non-seulement « le bonheur de tous les citoyens serait troublé et leur con- « fiance serait altérée, mais on finirait peut-être par mé- « connaître le prix des généreux travaux auxquels les re-

Digitized by Google

« présentants de la nation vont se consacrer. Donnez « communication de ma lettre aux États-Généraux, et ne « doutez pas de toute mon estime pour vous.

« *Signé* LOUIS

« Le 2 juillet 1789. »

Cette lettre touchante ne produisit aucun effet sur l'Assemblée, devenue de plus en plus exigeante. Dans sa séance du 9 juillet, elle chargea Mirabeau de rédiger une longue adresse au Roi pour lui demander le renvoi des troupes, car la Révolution ne pouvait pas marcher à son gré, tant que Louis XVI ne serait pas entièrement désarmé. Mirabeau se surpassa dans ce travail oratoire, qui n'était qu'un brillant mensonge et dans lequel il avait souligné ces mots: *Nous chérissons notre Roi; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

Le faible monarque eut néanmoins la force de résister, cette fois, aux perfides exigences de l'Assemblée et répondit à M. de Clermont-Tonnerre qui lui avait fait lecture de l'adresse:

« Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées, et se sont renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des États-Généraux; il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs... Il n'y avait que des gens mal intentionnés qui pussent égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends; j'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

(1) *Gazette nationale* du 1er au 4 juillet 1789.

Digitized by Google

Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des États-Généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi (1).»

De nombreux murmures accueillirent cette réponse, et l'Assemblée ajourna indéfiniment l'affaire du renvoi des troupes.

Cependant Paris s'organisait révolutionnairement. Des assemblées insurrectionnelles se formaient dans les soixante églises où s'étaient faites, peu de mois auparavant, les élections préparatoires. Ces assemblées prirent le nom de *comités des districts;* elles correspondaient avec les électeurs installés à l'Hôtel-de-Ville et se conformaient à leurs instructions. Telle fut l'origine de la trop célèbre municipalité de Paris. Les soixante districts commencèrent leurs travaux par la création d'une milice bourgeoise: chacun d'eux fournit un bataillon, et ces bataillons formèrent seize légions. Cette immense armée s'appela *garde nationale.*

Il fallait à la révolte organisée une cocarde et un drapeau. La couleur verte avait d'abord été choisie, mais on la rejeta parce qu'elle se trouvait être celle du comte d'Artois, le plus impopulaire des princes. On avisa le rouge et le bleu, couleur de la ville de Paris, puis on leur adjoignit le blanc, qui était l'emblème de la vieille monarchie capétienne, et les trois couleurs nationales furent trouvées. Quant aux armes, on s'en procura en pillant les arsenaux et en prenant, *au nom du peuple,* les trente mille fusils déposés dans les souterrains de l'hôtel des Invalides. Vingt pièces de canon furent également prises sur les terrasses de cet hôtel.

Ainsi équippé, le peuple pouvait se battre avec succès.

1. *Gazette nationale* du 10 au 13 juillet 1789.

Digitized by Google

Son premier fait d'armes régulier fut la prise de la Bastille, qui eut lieu le 14 juillet 1789.

La Bastille, ce terrible épouvantail des Parisiens, remontait au temps de Charles V, qui en avait jeté les fondements Ce n'était d'abord que deux tours, jointes par une arcade et destinées à défendre l'entrée de Paris. Ces deux premières tours étaient celles du *Trésor* et de la *Chapelle*. Quelque temps après, on en fit élever deux autres, qui furent nommées depuis la tour de la *Liberté* et la tour de *la Berthaudière*. Vers l'an 1383, Charles VI fit construire les quatre autres, les réunit entre elles par un mur et les entoura d'un large fossé. Au moment où la révolution éclata, la Bastille était donc une forteresse composée de huit grosses tours rondes, dont les murs avaient environ six pieds d'épaisseur; elles étaient jointes par des massifs de maçonnerie épais de neuf pieds. L'entrée se trouvait à droite de l'extrémité de la rue Saint-Antoine. Chaque tour était une prison à cinq étages. La Bastille ne pouvait pas contenir plus de cinquante prisonniers, logés séparément; elle n'en renfermait que *sept* lorsqu'elle fut prise par le peuple, qui, pourtant, avait cru ses sombres cachots remplis de victimes.

Cette forteresse, dont les créneaux menaçants se voyaient de loin et que toute la France était habituée à regarder comme le symbole du despotisme, était alors commandée par le marquis de Launay, homme dur envers les prisonniers et craintif devant le danger. Sa garnison se composait d'environ cent quatorze soldats, dont quatre-vingts invalides, le reste suisses. Elle fut attaquée par la garde nationale, secondée par trois compagnies de gardes-françaises et dirigée par un officier du régiment de la Reine, nommé Elie. Sommé de rendre au peuple la forteresse, le gouverneur répondit par un refus, et s'engagea néanmoins à ne point tirer sur la milice bourgeoise. Après quelques négociations infructueuses, de Launay, croyant voir que, sous

Digitized by Google

prétexte de pourparlers, on cherchait à s'introduire par ruse dans la citadelle, donna l'ordre d'écarter le peuple à coups de fusil celui-ci, de son côté, se crût trahi, et poussa des cris de fureur. En quelques moments l'attaque devint générale; le combat dura cinq heures; à la fin le gouverneur offrit de se rendre, menaçant de faire sauter la Bastille et la garnison, en mettant le feu aux poudres, si l'on n'acceptait pas sa capitulation. Les chefs l'acceptèrent; mais les assaillants, plus éloignés du lieu du combat, ne sachant pas ce qui se passait, continuaient à pousser des cris de mort. La garnison ayant donc posé les armes et baissé le pont-levis, la multitude se rua par cette ouverture, et, dans un clin d'œil, inonda les cours, les corridors et les toits de la forteresse. Les chefs des insurgés firent de vains efforts pour sauver la vie du malheureux de Launay; il fut perdu et mis en pièces, avec plusieurs officiers et soldats, par la foule exaspérée; à peine put-on obtenir la grâce des autres.

Dès le lendemain de sa victoire, le peuple courut à Notre-Dame pour chanter un *Te Deum*, et commença la démolition de la Bastille, qui fut rasée jusqu'au sol.

Cependant, à la cour de Versailles, la crainte commençait à remplacer les espérances aventureuses auquelles on s'était trop imprudemment livré. Quand on connut la prise de la Bastille, la frayeur fut à son comble. Le Roi, sans gardes, et accompagné seulement de ses deux frères, se rendit de lui-même au sein de l'Assemblée nationale. Là, debout, et d'une voix ferme, il prononça le discours suivant:

« Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur « les affaires les plus importantes de l'État. Il n'en est pas « de plus instante, et qui affecte le plus sensiblement mon « cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la capi- « tale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu

Digitized by Google

« de ses représentants, leur témoigner sa peine, et les invi-
« ter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme.
« Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on
« a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté.
« Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits
« aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère
« connu ? Eh bien ! c'est moi, qui ne suis qu'un avec ma na-
« tion, c'est moi qui me fie à vous ! Aidez-moi, dans cette
« circonstance, à assurer le salut de l'État ; je l'attends de
« l'Assemblée nationale ; le zèle des représentants de mon
« peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr ga-
« rant ; et, comptant sur la fidélité de mes sujets, *j'ai donné*
« *ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.*
« Je vous autorise, et je vous invite même à faire connaître
« mes dispositions à la capitale (1). »

L'archevêque de Vienne répondit au Roi par des mots pleins d'enthousiasme et de respect ; et après de mutuelles promesses de confiance et de dévouement, le monarque, volontairement *dépouillé* de toute autorité, se retira. Les députés, au comble de la joie, l'accompagnèrent jusqu'au château, et quand ils furent entrés dans la cour de marbre, la Reine parut sur le balcon, tenant son fils entre ses bras et ayant sa fille à ses côtés. De chaleureuses acclamations la saluèrent ; le cri de *vive le Roi !* se mêla à ceux de *vive le Dauphin ! vive la Reine !* et l'alliance sembla consommée entre la nation et le souverain.

Louis XVI voulut se rendre lui-même à Paris ; ce voyage n'était pas sans dangers. Résigné aux événements que désormais il ne dépendait plus de lui de retarder, ce prince, véritablement pieux, se confessa, entendit la messe et communia avec la même ferveur que s'il eût reçu le Saint-Viatique ; il remit ensuite à MONSIEUR, en présence de la Reine, une protestation contre tout ce qu'il pourrait être

(1) *Gazette nationale* du 15 au 16 juillet 1789.

Digitized by Google

contraint de faire ; et dans le cas où, victime des factieux, il ne pourrait plus librement exercer l'autorité royale, délégua au comte de Provence la lieutenance générale du royaume. D'abord les pressentiments du Roi parurent devoir se réaliser, car, arrivé dans les Champs-Elysées, un coup de fusil, tiré sur sa voiture, atteignit et blessa mortellement une dame qui se trouvait auprès. Toutefois, il arriva sans autre accident à l'Hôtel-de-Ville. Il était quatre heures du soir, quand il en monta le grand escalier, sous une voûte d'épées entrelacées. Au bas du perron, Bailly lui avait présenté une cocarde tricolore, en lui disant : *Sire, Votre Majesté veut-elle bien accepter le signe distinctif des Français?* Le Roi avait reçu avec bonté cette cocarde et l'avait sur-le-champ appliquée à son chapeau. En arrivant dans la salle du trône, il était pâle, mais sa résignation ne s'était pas démentie. Lorsque Louis XVI se fut assis, Bailly s'approcha de lui, et, sans fléchir le genoux, lui dit : « Je présente à Votre Majesté quatorze électeurs de Paris qui sollicitent avec instance l'honneur d'être ses gardes dans l'Hôtel-de-Ville. » Le Roi répondit : *Je les accepte avec plaisir, mais qu'ils remettent leur épée dans le fourreau.* » Alors seulement éclatèrent les cris de *vive le Roi!* et la foule, au retentissement de ces acclamations monarchiques qui ébranlaient l'Hôtel-de-Ville, les répéta avec enthousiasme sur les quais et sur la place de Grève. Par un de ces mouvements dont la raison ne peut rendre compte, il avait suffi d'un instant pour réveiller dans les cœurs des sympathies longtemps éteintes ; et quand Louis XV, salué par cent mille voix, eut prononcé ce discours si simple et si touchant : — « *Mon peuple peut toujours compter sur mon amour,* » les espérances des factieux étaient confondues, la faction d'Orléans avait perdu sa journée (1).

(1) Amédée Gabourd. *Révolution française*, tome Ier, page 200.

Digitized by Google

Avant d'aller au balcon où le peuple l'appelait à grands cris, le Roi dit à tous ceux qui l'entouraient :

« Messieurs, je suis très-satisfait; j'approuve l'établisse-« ment de la garde bourgeoise; mais la meilleure manière « de me prouver votre attachement est de rétablir la tran-« quillité, et de remettre entre les mains de la justice ordi-« naire les malfaiteurs qui seront arrêtés. Monsieur Bailly, « instruisez l'Assemblée de mes intentions. Je suis bien aise « que vous soyez maire, et que M. de La Fayette soit com-« mandant-général. »

Ensuite, il parut au balcon, durant près d'un quart d'heure, et reprit le chemin de Versailles, au milieu des cris de joie d'un peuple en délire. La révolution était acceptée.

Une nation soulevée contre son Roi est un océan furieux qui n'apaise pas tout d'un coup ses flots irrités. Louis XVI parti, les désordres continuèrent à troubler et à ensanglanter la capitale. Après avoir fait dire des messes d'actions de grâces, dans tous les districts, et demandé à toutes les églises de leur ville des prières pour les victimes du combat de la Bastille, les parisiens se mirent à pendre les prêtres, entachés du crime d'aristocratie. Voici de quelle manière M. de La Fayette raconte un fait dont il fut le témoin :

En revenant à l'Hôtel-de-Ville, j'ai rencontré une foule immense qui se précipitait avec impétuosité vers le carre-four de Bussy. J'ai demandé ce que c'était. On m'a répondu: CE N'EST RIEN; *c'est un abbé qu'on va pendre.* — Je me suis avancé promptement, et en effet, je vis un abbé environné de quelques citoyens armés, qui le défendaient avec courage, mais qui étaient près de céder au nombre et à la fureur de ceux qui voulaient immoler l'abbé, sans permettre même qu'il fût conduit à l'Hôtel-de-Ville.

« Ma présence a suspendu l'acharnement. On me dit que cet abbé était l'abbé Roy, traître à la Patrie.... L'abbé, au contraire me dit qu'il n'était point l'abbé *Roy,* qu'il s'appe-

Digitized by Google

lait *Cordier*, que loin de former des complots contre la liberté de son pays, il se flattait d'avoir donné quelques preuves de patriotisme dans divers ouvrages sortis de sa plume et que tous respiraient les meilleurs principes.

« Pour sauver cet abbé, menacé de tous côtés, il a fallu que je l'accompagnasse moi-même jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, toujours suivi d'une foule considérable qui, si elle n'osait maltraiter l'abbé, ne lui épargnait pas les plus atroces injures.

« Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, ce prêtre a été sur-le-champ reconnu pour être l'abbé Cordier, citoyen estimable par son zèle et ses intentions patriotiques. Alors la scène a changé; ceux mêmes qui poursuivaient l'abbé Roy avec le plus d'acharnement, se précipitèrent sur l'abbé Cordier pour l'embrasser et le féliciter. J'ai signé au bureau militaire un certificat dans lequel il est dit que la ville a reconnu cet abbé pour un honnête citoyen, et j'ai donné ordre à la milice parisienne de le reconduire en sûreté dans son domicile. (1) »

Ce récit officiel de M. de La Fayette donne une assez juste idée de l'effervescence populaire qui suivit la prise de la Bastille. Les vainqueurs, ivres de *gloire*, de haine et de vin, voyaient partout des ennemis de la Patrie et trouvaient tout simple d'*accrocher à la première lanterne venue*, sans autre forme de procès, les traîtres que le hasard faisait tomber entre leurs mains. L'atroce frénésie qui s'était emparée des esprits, cette rage de sang qui cherchait de toutes parts des victimes, ces exécutions populaires de tous les instants qui amusaient la foule avide de cruels spectacles, ne se résument-elles pas parfaitement dans cette horrible réponse, jetée à M. de La Fayette avec une si froide indifférence : *Ce n'est rien; c'est un abbé qu'on va pendre?*

(1) *Gazette nationale*, réimpression, pièces justificatives à la fin du 1er volume, page 591.

Digitized by Google

Plus tard, ce même peuple dira avec le même flegme, en voyant passer la charrette du bourreau : *Ce n'est rien; c'est un Roi, c'est une Reine, c'est un troupeau d'aristocrates et de prêtres que l'on va guillotiner !!!*

Les premières victimes qui furent désignées aux fureurs de la populace avaient occupé de hautes positions administratives, et professaient des principes hostiles à la cause révolutionnaire. Foulon avait été ministre de Louis XVI, après le renvoi de Necker, et Berthier de Sauvigny, son gendre, avait rempli les fonctions d'intendant de Paris. Ils furent saisis tous les deux par leurs propres serviteurs et livrés aux mains du peuple qui les détestait. Foulon que l'on accusait d'avoir dit au moment de la cherté du pain : « *Que le peuple pouvait bien manger de l'herbe, puisque ses chevaux s'en contentaient* » fut traîné à l'Hôtel-de-Ville, une botte de foin sur le dos et un collier de chardon autour du cou. Bailly et de La Fayette essayèrent de le sauver, mais le peuple exigea qu'on le pendît de suite. Foulon fut donc attaché à un réverbère. La corde se rompit deux fois, et à deux reprises la malheureuse victime implora la pitié de ses bourreaux; mais, en ce temps-là tous les cœurs étaient déjà sourds à la voix de la pitié : on se procura une corde neuve et le ministre de Louis XVI fut enfin pendu. Quand il eut rendu le dernier soupir, on décrocha son cadavre de la lanterne, la tête fut séparée du tronc, on remplit la bouche de foin, et l'on promena ce hideux trophée, au bout d'une pique, dans les rues de Paris et dans les galeries du Palais-Royal.

Quant à Berthier, il ne voulut pas se laisser pendre; ayant saisi le fusil d'un de ses gardes il se battit en désespéré contre la foule; mais il ne put résister au nombre et tomba bientôt percé de mille coups. Son corps fut mis en pièces par les assassins qui osèrent offrir le cœur sanglant de leur victime aux électeurs de Paris.

Digitized by Google

L'exemple des crimes et des brigandages de la capitale fut imité par les provinces. Partout on se mit à brûler les barrières, à renverser les bureaux de douanes, à attaquer et à incendier les châteaux, à détruire les titres de la Noblesse et à piller les trésors des seigneurs. L'abbé de Calonne fut arrêté et maltraité d'une manière révoltante ; M. de Belzunce fut massacré et *mangé!* Le marquis de Barras fut coupé en morceaux sous les yeux de sa femme enceinte ; M. de Montesson fut fusillé ; le chevalier d'Ambly fut traîné sur un fumier où on lui arracha les cheveux et les sourcils ; une foule de seigneurs de village eurent la plante des pieds brûlée et la paume des mains rôtie par les paysans furieux ; la duchesse de Clermont-Tonnerre et beaucoup d'autres grandes dames furent ignominieusement outragées ; car, ni le sexe, ni l'âge ne protégeaient les victimes de ces atrocités révolutionnaires que l'Assemblée nationale paraissait voir d'un œil presque indifférent. « Elle savait, dit le *Moniteur* » de 1789, que le passage du mal au bien est souvent plus » terrible que le mal lui-même ; que ce bouleversement » général était la suite nécessaire des secousses d'une grande » Révolution ; que ces forfaits, dont frémissait l'humanité, » étaient moins les crimes du peuple que ceux du gouver- » nement tyrannique qui, depuis plusieurs siècles, foulait » aux pieds les droits les plus sacrés. » Et c'étaient ces réflexions, empruntées à l'ordre des idées philosophiques, qui la consolaient et l'empêchaient de désespérer du salut de la Patrie. « Après tout, ajoute la feuille officielle que » nous citons, le peuple, avili par l'orgueil des nobles, » *égaré par le fanatisme des prêtres*, écrasé par la tyrannie » des privilèges.....; le peuple, réduit au dernier dégré » de l'abrutissement, au dernier souffle de la misère, avait » été forcé de conquérir, les armes à la main, le titre de » citoyen, et jusqu'aux droits de l'homme (1). »

(1) *Moniteur universel*, 33e numéro (1789).

Digitized by Google

Cette apologie des premiers désordres de la Révolution était bien loin de rassurer ceux contre lesquels on avait, depuis si longtemps, aigri la colère du peuple ; aussi vit-on commencer dès-lors et progresser, avec une rapidité effrayante cette fuite générale de la Noblesse et du haut Clergé vers les frontières, afin de chercher un asile à l'étranger. Sans doute l'émigration fut un malheur pour la France catholique et monarchique, car elle éloignait des autels et du trône des milliers de bras valeureux qui eussent pu les défendre avec gloire et succès, contre les fureurs de l'impiété et de l'anarchie. Si au lieu de fuir, la Noblesse se fût groupée autour de Louis XVI, si elle eût, dès le principe, fait cause commune avec le Roi, le Clergé et le peuple, restés fidèles à l'antique Maison de Bourbon, assurément chaque province de France aurait eu sa Vendée et la cause catholico-monarchique eut triomphé facilement de l'hydre révolutionnaire, écrasée au sortir de son antre. Mais, Dieu ne permit pas cette union qui eut sauvé la France de dix années de crimes et de désordres ; nos pères avaient péché, et le Seigneur voulait *les visiter dans sa colère*; il devait les châtier avec une verge de fer, les briser comme un vase d'argile !

Le 17 juillet, M. le comte d'Artois; ses deux jeunes fils, les ducs d'Angoulême et de Berri ; MM. les princes de Condé et de Conti ; la famille de Polignac ; le maréchal de Broglie ; MM. de Breteuil, de Lambesc, Lenoir, Villedeuil, et plusieurs autres seigneurs, avaient pris à la hâte le chemin de la Savoie. La Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre virent également arriver chez elles une foule de nobles émigrants dont la sûreté personnelle était compromise en France. Ces émigrations, jointes à la famine et à l'effervescence des esprits, augmentèrent encore l'exaspération populaire contre les nobles, les riches et les prêtres. D'ailleurs, la haine du peuple était encouragée, pour ne pas dire envenimée, par

Digitized by Google

l'Assemblée nationale, et chacun savait que Barnave, en parlant des massacres qui avaient lieu alors dans la capitale et les provinces, avait dit : « *Le sang qui coule est-il donc si « pur ?* » Chacun savait que Mirabeau, enchérissant sur cette parole sinistre, s'était écrié d'une voix formidable : « *Il faut des victimes aux nations !* »

Au milieu de tous ces cris de mort, au milieu de toutes ces saturnales de l'anarchie, l'Assemblée nationale s'occupait néanmoins de donner une constitution à la France. Sans doute la France avait une constitution quelconque : les deux principaux articles de cette antique constitution étaient *le Roi et les États-Généraux ;* le premier avait toujours été en vigueur, mais le second avait été mis de côté, pendant près de deux siècles. De plus, les diverses provinces qui composaient le royaume s'étaient soumises au Roi, à des époques et à des conditions différentes. Il n'y avait pas deux provinces françaises qui eussent alors les mêmes lois, les mêmes tribunaux, les mêmes poids, les mêmes mesures, la même administration ; la justice, la législation écrite ou coutumière, variaient souvent, non seulement d'un village à un autre, mais encore d'un côté d'un même village au côté opposé. Ce qui occasionnait des procès et des entraves sans nombre dans les relations sociales. La France aspirait donc à plus d'unité et de liberté. C'est ce besoin vivement senti par les nouveaux législateurs et par le Roi lui-même, qui donna à la Révolution cette couleur de légitimité, ce prétexte de nécessité qui fit adopter ces premiers actes de réforme avec tant d'enthousiasme par la nation entière.

Dans la séance du 4 août, qui s'ouvrit à huit heures du soir, le président de l'Assemblée nationale donna lecture d'un projet de décret, concernant les mesures à prendre pour la sûreté générale du royaume. Ensuite le vicomte de Noailles demanda la parole et dit, après quelques considérations générales :

Digitized by Google

« Je demande que l'impôt soit payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus ; que toutes les charges publiques soient à l'avenir également supportées par tous ; que tous les droits féodaux soient rachetables par les communes, en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation ; que les corvées seigneuriales, les mains-mortes et autres servitudes personnelles, soient détruites sans rachat. »

C'était tout simplement l'abolition du régime féodal ; c'était l'introduction définitive du principe de l'égalité dans les institutions de la France. Une vive agitation s'éleva dans l'Assemblée ; elle redoubla lorsque le duc d'Aiguillon, succédant au vicomte de Noailles, prononça un discours chaleureux à l'appui de sa proposition. Un simple cultivateur, député de la Basse-Bretagne, ajouta quelques mots sur les calamités dont le régime féodal était la source. L'enthousiasme alors saisit toutes les âmes, et c'est à qui, parmi les députés des ordres privilégiés, viendra faire hommage à la patrie des droits, objets de tant de réclamations haineuses. « L'un propose l'abolition des dîmes, l'autre l'ex-
« tinction du droit exclusif de la chasse. Des motions sans
« nombre se succèdent, réclamant l'égalité des citoyens de-
« vant la loi, la destruction des justices seigneuriales, le
« rachat des fonds ecclésiastiques, l'accroissement des por-
« tions congrues au profit des curés. Bientôt on demande
« que la justice soit rendue gratuitement dans tous les tri-
« bunaux du royaume ; on promène la réforme, comme
« une large faux, sur les institutions fiscales, sur la gabelle
« et les aides ; on cherche enfin à réaliser, en quelques
« heures, les vœux sans nombre émis dans les cahiers élec-
« toraux ; et chaque fois qu'un privilège à détruire est si-
« gnalé par ceux-là même qui en ont jusqu'alors légitime-
« ment joui, d'immenses applaudissements se font entendre
« et exaltent jusqu'au délire cette soif ardente de répara-
« tions et de sacrifices.

Digitized by Google

« On va plus loin, on pousse le principe d'égalité jus-
« qu'aux dernières conséquences. Les députés du Dauphiné,
« de la Bretagne, de la Provence, de la Normandie, du Poi-
« tou, de l'Auvergne, du Languedoc, etc., provinces qui
« étaient en possession d'états et de droits particuliers, en
« vertu des capitulations qui les avaient réunies à la France,
« déclarent formellement, au nom de leur pays, renoncer à
« ces prérogatives nationales, à ces titres héréditaires... Ja-
« mais, en si peu d'heures, jamais les institutions d'un peuple,
« œuvre des siècles, et rattachées l'une à l'autre par des
« événements, des nécessités, des conquêtes plus ou moins
« légitimes, n'avaient été ainsi détruites par la base, et re-
« léguées dans les annales du passé ! Tous les ordres de la
« nation conspirèrent à cette vaste ruine des droits et des
« privilèges..... Mais le plus beau rôle de cette nuit de dé-
« lire appartint aux représentants du Clergé et de la No-
« blesse ; ceux-là, du moins, donnèrent sans recevoir, et la
« bourgeoisie qui obtint tant de dépouilles volontaires, ne
« les paya que par l'ingratitude et l'outrage. C'est la recon-
« naissance ordinaire des partis. » (1)

A tout cela, Dieu ne gagna qu'un *Te Deum* d'actions de grâces ; et Louis XVI reçut en dédommagement le surnom de *Restaurateur de la Liberté française*, surnom de passage qu'il devait échanger dans l'histoire contre celui de *Martyr*. Ce monarque infortuné écrivit alors à l'archevêque d'Arles, une lettre confidentielle dont voici les principaux passages :

« Je suis content de cette démarche noble et généreuse
« des deux premiers ordres de l'État. Ils ont fait de grands
« sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur pa-
« trie, pour leur roi..... Le sacrifice est beau, *mais je ne*
« *puis que l'admirer :* je ne consentirai jamais à dépouiller
« mon Clergé, ma Noblesse..... Cet enthousiasme qui s'est

(1) Amédée Gabourd, *Révolution française*, t. I, p. 219, 220.

Digitized by Google

« emparé de tous les ordres, ne fait que glisser sur mon « âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver « mon Clergé, ma Noblesse..... Si la force m'obligeait à « sanctionner, alors je céderais ; mais alors *il n'y aurait « plus en France ni monarchie, ni monarque.....* » (1)

Louis XVI prophétisait !

Avant d'énumérer les travaux de l'Assemblée, esquissons-en rapidement les divers partis.

Ce Sénat, amalgame étrange d'hommes d'État et de tribuns, de légistes et de théoriciens, de révolutionnaires et d'amis d'une sage liberté, de conspirateurs et de soutiens fidèles de la monarchie, se divisait naturellement en trois camps bien tranchés : Les *Révolutionnaires*, les *Monarchistes*, les *Modérés*.

Parmi les premiers, qui prenaient alors le nom de *Gauche* ou d'*Opposition*, en attendant que la Convention leur donnât plus tard celui de *Montagnards*, on comptait :

Mirabeau, ce noble apostat devenu le tribun de la démagogie ; le duc d'Orléans, ce prince impie et libertin qui ne voyait dans la Révolution qu'un moyen sûr et facile d'usurper le trône ; le marquis de La Fayette, disciple froid et réfléchi des idées philosophiques, qui voulait, à tout prix, faire de la France une nouvelle Amérique ; Bailly, savant astronome qui savait lire dans le ciel, mais qui ignorait complètement les choses de la terre ; l'abbé Sieyès, échafaudeur de systèmes, qui trouvait plus commode de rêver des utopies brillantes, inapplicables au bonheur des peuples, que de dire la messe et de réciter son bréviaire ; Barnave, protestant rempli de haine contre tout ce qui tenait par un point quelconque au catholicisme, et qu'une exaltation fébrile animait contre la vieille monarchie ; Adrien Duport, conspirateur audacieux, froid logicien, qui savait par combien d'émeutes et d'incendies on détermine un gou-

(1) Cité dans Gabourd, t. I, p. 223.

Digitized by Google

vernement à céder ; les deux frères Lameth, Alexandre et Charles, qui, avec Duport, formaient une espèce de triumvirat, organisé en vue d'influer sur les délibérations de l'Assemblée, et de leur donner un caractère énergiquement démocratique ; Robespierre, maigre avocat d'Arras, qui devait terroriser la France, en lui appliquant sur une large échelle le fatal système du docteur Guillotin ; Camus, chef du parti janséniste, qui traînait à sa remorque une centaine de curés et d'ecclésiastiques du second ordre, plus ou moins entachés d'hérésie et de gallicanisme (c'était l'embryon de la future église constitutionnelle) ; Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, qui n'avait aucune des vertus épiscopales et qui scandalisait l'Église par la dépravation de ses mœurs ; enfin, Chapelier, Barrère de Vieuzac, Lepelletier de Saint-Fargeau, l'abbé Grégoire, Gobel, évêque de Lydda, Custine, Boissy d'Anglas, Pétion, Buzot, Bouchotte, les deux Garat, Salicetti, Merlin, Thibaudeau et autres, qui tous s'attelèrent avec enthousiasme au char de la Révolution et imprimèrent à sa marche cette énergie criminelle dont naquit la Terreur.

Les Monarchistes formaient le *côté droit ;* il y avait aussi parmi eux des hommes d'État et des orateurs distingués. C'était là que s'étaient réfugiées la majorité de la Noblesse et la minorité du Clergé, demeurées fidèles au Roi. Le vicomte de Mirabeau, frère du tribun révolutionnaire ; le marquis de Bonnay ; le comte de Lautrec ; le chevalier d'Ambly, tous les trois militaires aux allures pleines de franchise ; le comte de Montlosier, orateur habile ; Cazalès, jeune officier de dragons, et l'abbé Maury, prêtre d'une naissance obscure, mais d'un talent transcendant ; tels étaient les véritables chefs du côté droit, les défenseurs les plus hardis et les plus fameux de la monarchie et de la religion.

Quant aux *Modérés* qui cherchaient à concilier les idées

Digitized by Google

révolutionnaires avec les idées monarchiques, on pouvait mettre à leur tête: Mounier, Malouet, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, l'archevêque de Vienne et plusieurs autres prélats qui avaient déterminé la majorité du Clergé à se réunir au Tiers. On comptait encore parmi les modérés d'alors, Thouret, Target, Tronchet et Duval d'Esprémesnil, qui, plus tard, portèrent soit à la gauche, soit à la droite, le tribut de leur concours et de leur talent.

Ainsi se dessinaient d'eux-mêmes les différents partis de cette tumultueuse Assemblée nationale qui, sans douter de ses forces, avait entrepris la triple régénération de l'Église, de l'État et de la société toute entière

Elle commença ce gigantesque travail par la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Voici le texte de ce document célèbre qui servit de préface et de base à la nouvelle Constitution :

« Les représentants du peuple français, constitués en « Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli « ou le mépris des droits de l'homme, sont les seules causes « des malheurs publics et de la corruption des gouverne- « ments, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solen- « nelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, « afin que cette déclaration, constamment présente à tous « les membres du corps social, leur rappelle sans cesse « leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir « législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à cha- « que instant comparés avec le but de toute institution po- « litique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations « des citoyens, fondées désormais sur des principes simples « et incontestables, tournent toujours au maintien de la « Constitution et au bonheur de tous.

« En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et dé- « clare, en présence et sous les auspices de l'ÊTRE SU- « PRÊME, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Digitized by Google

« ART. I. Les hommes naissent et demeurent libres et « égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être « fondées que sur l'utilité commune.

« ART. II. Le but de toute association politique est la « conservation des droits naturels et imprescriptibles de « l'homme. Ces droits sont : la *liberté*, la *prospérité*, la « *sûreté*, et la *résistance à l'oppression*.

« ART. III. Le principe de toute souveraineté réside « essentiellement dans la nation. Nul corps, nul indi- « vidu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expres- « sément.

« ART. IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui « ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels « de chaque homme n'a de bornes que celles qui assu- « rent aux autres membres de la société la jouissance de « ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées « que par la loi.

« ART. V. La loi n'a le droit de défendre que les actions « nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par « la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint « à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

« ART. VI. La loi est l'expression de la volonté générale. « Tous les citoyens ont le droit de concourir personnelle- « ment, par leurs représentants, à sa formation. Elle doit « être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle « punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont « également admissibles à toutes dignités, places et emplois « publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que « celles de leurs vertus et de leurs talents.

« ART. VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni « détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon « les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, « expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbi- « traires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou

Digitized by Google

» saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant : il se rend
» coupable par la résistance.

» ART. VIII La loi ne doit établir que des peines strictement
» et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en
» vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au
» délit, et légalement appliquée.

» ART. IX. Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce
» qu'il ait été déclaré coupable ; s'il est jugé indispensable
» de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire
» pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement répri-
« mée par la loi.

» ART. X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions,
» même religieuses, lorsque leur manifestation ne trouble
» pas l'ordre public établi par la loi.

» ART. XI. La libre communication des pensées et des
» opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ;
» tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement,
» sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas dé-
» terminés par la loi.

» ART. XII. La garantie des droits de l'homme et du
» citoyen nécessite une force publique : cette force est donc
» instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité
» particulière de ceux auxquels elle est confiée.

» ART. XIII. Pour l'entretien de la force publique, et
» pour les dépenses d'administration, une contribution com-
» mune est indispensable ; elle doit être également répartie
» entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

» ART. XIV. Tous les citoyens ont droit de constater
» par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité
» de la contribution publique, de la consentir librement,
» d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'as-
» siette, le recouvrement et la durée.

» ART. XV. La société a droit de demander compte à tout
» agent public de son administration.

Digitized by Google

» ART. XVI. Toute société dans laquelle la garantie des » droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs » déterminée, n'a pas de constitution.

» ART. XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, » nul ne peut être privé de ses propriétés, si ce n'est lors- » que la nécessité publique, légalement constatée, l'exige » évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable » indemnité. (1) »

Tel fut le gigantesque canevas sur lequel se mirent à broder tous les législateurs improvisés de 1789; chacun choisissant sa fleur et sa laine, élaborant son paragraphe et son chapitre, commença à barioler à sa guise un immense tapis que la Nation voulait mettre sous les pieds de la Liberté, à griffonner ses utopies, plus ou moins sages, sur le grand livre de la Constitution que la philosophie allait enfin, de par Voltaire et Rousseau, octroyer à la France.

La déclaration des Droits de l'homme étant promulguée, se présenta naturellement cette grave question : « *La sanction du Roi sera-t-elle nécessaire pour la Constitution et les autres lois?* » On discuta beaucoup et l'on finit par décréter que la sanction du Roi *ne serait point nécessaire* pour la Constitution qu'on élaborait, mais que, pour les lois ordinaires, il aurait un *veto* suspensif, dont l'effet ne pourrait se prolonger au-delà de deux législatures. On proposa d'établir, entre le Roi et les représentants du peuple, un corps intermédiaire, une chambre des pairs, un sénat; mais une immense majorité se prononça contre ce système emprunté aux Anglais. Cependant l'Assemblée proclama, sans discussion, que la couronne serait héréditaire de mâle en mâle, et par droit de primogéniture, dans la famille régnante. Elle décréta en outre que la personne du Roi était *inviolable* et sacrée.

Loin de se calmer, Paris fermentait toujours; cette vaste capitale était devenue un volcan dont le cratère se trouvait

(1) *Moniteur universel*, séance du 20 août 1789.

Digitized by Google

au Palais-Royal, et dont la lave brûlante se déroulait jusque dans les faubourgs qu'elle mettait en combustion. La faction d'Orléans donnait la main à la démagogie, afin de hâter la ruine du trône et le bouleversement de la société. Parmi les énergumènes, les aventuriers, les fanatiques républicains, les hommes tarés et perdus de dettes qui poussaient le peuple à la sédition et au brigandage, on remarquait les journalistes Loustalot, Carra et Gorsas, les Belges Proly et Pereira, le prussien Clootz, l'espagnol Gusman, le polonais Lazowki, et enfin le genevois Marat, qui de charlatan nomade était devenu médecin vétérinaire des écuries du comte d'Artois, puis pamphlétaire impie et ordurier au service de la populace. Ce huguenot enragé rédigeait *l'Ami du Peuple* du fond d'une cave où il se cachait. Sa feuille obscène et mensongère injuriait la Reine, provoquait au pillage et au meurtre, et demandait l'érection de *huit cents* potences dans le jardin des Tuileries, afin d'y pendre les traîtres, en commençant par Mirabeau.

On conçoit que, menacée par de tels ennemis, la Cour cherchât à comprimer le torrent révolutionnaire. Louis XVI, épouvanté, songeait à gagner une place de guerre, d'où il lui serait facile de se concerter avec les rois de l'Europe et les princes émigrés pour dicter des lois à l'anarchie naissante. Marie-Antoinette, surtout, poussait le Roi à prendre ce parti; mais la populace de Paris, informée des projets de la Cour et exaspérée d'un banquet offert par les gardes du corps aux officiers du régiment de Flandre et de la garde nationale de Versailles, et dans lequel on aurait foulé aux pieds la cocarde tricolore, résolut d'enlever le Roi et de le ramener dans sa capitale, au palais des Tuileries, inhabité depuis soixante ans. Les Orléanistes auraient bien voulu que le Roi s'évadât, afin de faire déférer au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume, l'exercice de l'autorité souveraine et de la régence.

Digitized by Google

Pousser aux derniers excès un peuple, affamé et travaillé par des idées de révolte et d'impiété, était chose facile pour les ennemis implacables de la royauté. Dans la matinée du 5 octobre, une multitude de femmes, sorties des halles, des bouges les plus infects, la plupart ivres et poussant des vociférations cyniques, se rassemblent à la Pointe-Saint-Eustache, et de là se portent en masse à l'Hôtel-de-Ville, dont elles s'emparent, malgré les sabres de la garde à cheval et les bayonnettes de l'infanterie. Des brigands, accourus de tous les points de Paris, s'étaient joints à ces femmes échevelées qui n'avaient plus rien d'humain que la figure. Maîtres de huit cents fusils et de plusieurs pièces de canons, ils voulaient incendier l'Hôtel-de-Ville et pendre les magistrats, quand Maillard, l'un des vainqueurs de la Bastille, saisit un tambour, descendit sur la place de Grève et se mit à la tête de ces hordes sauvages qui n'attendaient qu'un signal pour prendre la route de Versailles. Nous reverrons ce même Maillard, aux journées de septembre 1792, présider, en qualité de *juge suprême*, les massacres de l'Abbaye.

Tandis que la populace de Paris, au nombre d'environ cent mille hommes, se ruait tumultueusement sur le chemin de Versailles, en poussant des cris de mort; le Roi, la Reine et l'Assemblée étaient fort tranquilles, ne se doutant de rien. Dès que Louis XVI eut été averti de l'approche des assassins qui venaient lui demander du pain, il s'écria: « *Hélas! si j'en avais, je n'attendrais pas qu'ils vinssent en chercher!* » On le pria de vouloir bien donner des ordres en cas d'attaque, mais ne croyant pas au danger, il s'y refusa. Le président de l'Assemblée nationale obtint, non sans peine, des assaillants, qui vomissaient des blasphèmes affreux et des injures obscènes devant les grilles du château, qu'ils se borneraient à envoyer au Roi une députation pour lui exposer leurs vœux et leurs besoins. L'orateur désigné

Digitized by Google

fut une fille, nommée Louise Chabry, dont on avait remarqué l'audace. Introduite auprès du Roi, cette malheureuse fut si vivement saisie par la magnificence du palais et la splendeur de la Majesté souveraine, qu'elle s'évanouit en prononçant ces mots : *Du pain!* Les dames de la Cour lui prodiguèrent des soins empressés. Revenue à elle, et touchée de la bonté du Roi, elle sollicita l'honneur de lui baiser la main; mais Louis XVI, lui tendant paternellement les bras, lui dit : « *Vous méritez mieux que cela, ma fille!* » et il l'embrassa. La députation, enchantée de cet accueil cordial, descendit l'escalier de marbre aux cris mille fois répétés de : *Vive le Roi !* et porta à la foule les paroles de paix tombées de la bouche du monarque. Mais celle-ci, soupçonnant une trahison, accusa la députation de s'être laissée corrompre, et ne parla rien moins que d'en pendre tous les membres. Une rixe s'engagea donc entre les deux partis; la pluie, le vent, la nuit, la lassitude l'apaisèrent: les gardes du corps rentrèrent dans leurs quartiers, les femmes et les brigands se dispersèrent.

Le lendemain, 6 octobre, dès l'aube du jour, les assassins entrèrent dans le parc du château et eurent bientôt inondé les cours de la chapelle et des Princes. De là, ils se ruèrent, comme un torrent fangeux, dans les corridors, dans les galeries, cherchant avec des cris de mort l'appartement de la Reine, et se jetant sur les gardes royaux pour les égorger. Avertie à temps, Marie-Antoinette, à demi-vêtue, se réfugia dans la chambre du Roi. Les brigands, furieux de trouver ses appartements vides, se mirent à percer son lit à coups de poignard. Tous ces désordres affreux ne cessèrent qu'à l'arrivée de La Fayette, qui survint bientôt avec la garde nationale de Paris.

Cependant le peuple exigeait que le Roi vînt habiter la capitale, persuadé que son retour y ramenerait l'abondance. Louis XVI se décida à obtempérer aux vœux de la multi-

Digitized by Google

tude. Pour calmer les cris séditieux des rebelles, il parut sur le balcon, accompagné de la Reine et de ses enfants. Il fut salué par de vives acclamations et rentra, quelques instants après, dans ses appartements.

Tout était ouvert : les ministres, les gens de la cour, les membres de l'Assemblée étaient dans la galerie et dans la chambre du conseil. Plusieurs personnes écrivaient des billets annonçant le départ prochain du Roi pour Paris, et les jetaient par les fenêtres afin d'apaiser la multitude. La Reine était dans une chambre, debout, à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite Madame Elisabeth, à sa gauche et contre elle, sa fille, Madame-Royale; le jeune Dauphin, âgé de cinq ans, était devant sa mère, monté sur une chaise; il s'amusait avec les cheveux de sa sœur, en répétant souvent : *Maman, j'ai faim!* — *Monsieur* et *Mesdames*, tantes du Roi, étaient dans la même pièce. Tout-à-coup on vint dire à Marie-Antoinette que le peuple demandait qu'elle se présentât seule au balcon. Elle parut hésiter, car elle avait entendu, peu auparavant, des voix menaçantes crier dans la cour : *C'est une Messaline, elle a trahi l'État, elle a juré la perte des Français; il faut la pendre, il faut la pendre!* Mais M. de La Fayette s'étant approché d'elle et lui ayant représenté que cette démarche était nécessaire pour ramener le calme, elle dit : « *Dussé-je aller au supplice; je n'hésite plus, j'y vais!* » Elle prend aussitôt ses enfants par la main, et précédée du général, s'avance hardiment vers le balcon. En la voyant entourée du Dauphin et de Madame-Royale, les brigands qui en voulaient à ses jours, s'écrièrent : *Point d'enfants! point d'enfants!* La Reine renvoya son fils et sa fille ; elle resta, la tête haute, le front rayonnant de majesté, s'exposa hardiment à leurs outrages et à leurs coups. Cet acte de courage calma pour un moment la haine de la foule qui, en voyant La Fayette porter respectueusement à ses lèvres la main de Marie-Antoinette, ne put s'empêcher de crier ; *Vive la Reine!*

Digitized by Google

De nombreuses voix ayant ajouté : *Le Roi à Paris! le Roi à Paris!* Louis XVI parut une seconde fois au balcon et dit au peuple : « Mes enfants, vous voulez que je vous suive à Paris, j'y consens ; mais à condition que je ne me séparerai point de ma famille. » — *Oui, oui, oui!* cria-t-on de tous côtés. — « Mes enfants, ajouta Sa Majesté, je vous demande sûreté pour mes gardes-du-corps. » Le peuple répondit : *Vive le Roi! vivent les gardes-du-corps!* Ceux-ci se montrèrent à leur tour au balcon, et M. de La Fayette ayant embrassé l'un d'eux, ils répondirent aux applaudissements de la foule par les cris de : *Vive le Roi! vive la Nation!*

Pour que tout fut en règle, l'Assemblé avait décrété, quelques heures auparavant, *qu'elle était inséparable du Roi*; par conséquent elle se mit en devoir de l'accompagner à Paris qu'elle regardait comme un théâtre plus en harmonie avec la grandeur de son rôle. Elle avait, la veille même, profité du trouble et de l'inquiétude de Louis XVI pour le forcer à signer la déclaration des Droits de l'homme à laquelle ce prince avait jusque-là constamment opposé son *veto*. C'était savoir habilement profiter des circonstances.

Le Roi se mit donc en route pour Paris, vers une heure de l'après-midi. Le cortége était précédé par les bandes de brigands qui portaient en triomphe, au sommet d'une pique, les têtes de deux gardes-du-corps qui s'étaient laissés égorger devant la chambre de la Reine, afin de lui donner le temps de se sauver. Les voitures du Roi et de sa famille, précédées de soixante énormes chariots remplis de farines et de blés, roulaient entre deux rangs d'hommes et de femmes dégueillés, de forts de la halle, de harengères, de grenadiers, de malheureux gardes-du-corps, désarmés ou blessés, et de députés. Suivaient pêle-mêle et confondus, à pied et à cheval, le régiment de Flandre, les dragons, les cent-suisses et le reste des bandits dont la plupart portaient de hautes

Digitized by Google

branches de peuplier, arrachées au parc de Versailles. Tous remplissaient l'air de cris et de chansons. Des filles éhontées, assises sur les canons qui escortaient les voitures de farine, chantaient à tue-tête des airs allégoriques, dont elles appliquaient du geste à la Reine les allusions outrageantes; d'autres, montrant les farines d'une main, le monarque et sa famille de l'autre, disaient à la multitude qui se pressait autour d'elles : *Courage, mes amis, nous ne manquerons plus de pain, nous vous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron !*

Le corps d'armée, divisé en compagnies précédées chacune de leurs canons, terminait ce cortège, dont l'ensemble offrait à la fois le tableau touchant d'une fête civique et l'effet grotesque d'une saturnale. Le monarque pouvait être pris également pour un père au milieu de ses enfants, ou pour un prince détrôné, promené en triomphe par des sujets rebelles.

Le Roi arriva sur les neuf heures à l'Hôtel-de-Ville. Bailly, en sa qualité de maire de Paris, était venu le recevoir à la barrière de Passy, et, par suite du trouble qui l'agitait, il avait malheureusement commis la cruelle inconvenance, en haranguant Louis XVI, prisonnier de son peuple révolté, d'appeler *un beau jour* cette journée désastreuse qui devait coûter tant de larmes à la royauté. Subissant avec résignation ces félicitations odieuses, le monarque captif s'était borné à répondre : « *C'est toujours avec « plaisir et confiance que je viens dans ma bonne ville « de Paris.* »

Tandis que Sa Majesté montait l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, M. de La Fayette la supplia de vouloir bien lui dire si Elle était résolue à fixer son séjour dans la capitale. — « *Je ne refuse pas*, lui répondit le Roi avec fermeté, *de fixer mon sejour dans ma bonne ville de Paris, mais je n'ai encore*

Digitized by Google

pris à ce sujet aucune résolution, et je ne veux pas faire une promesse que je ne suis pas décidé à remplir (1). »

Le Roi entra avec un front calme dans l'Assemblée des *Trois-Cents*, la Reine le suivit, tenant ses enfants par la main et dissimulant la terreur qu'elle éprouvait de se voir, sur la place de Grève, à la merci d'une foule irritée, et si près de cette *lanterne* dont le nom formidable avait, plus d'une fois dans la matinée, retenti à ses oreilles. Tous deux allèrent se placer sur le trône qui leur avait été préparé. Ils étaient accompagnés de *Monsieur* et de *Madame*. Alors Moreau de Saint-Méry adressa au Roi le discours suivant :

« Sire, si jamais des Français pouvaient méconnaître la « nécessité de chérir leur Roi, nous attesterions les vertus « de Louis XVI, et notre serment serait *inviolable*. Mais un « peuple chez lequel l'amour pour son Prince est plutôt un « besoin qu'un devoir, ne doit pas concevoir un doute sur « sa fidélité..... Enfin, pour mettre le comble à nos vœux, « vous venez, avec les objets les plus chers à votre tendresse, « habiter au milieu de nous..... Lorsqu'un père adoré est « appelé par les désirs d'une famille immense, il doit natu- « rellement préférer le lieu où ses enfants sont rassemblés « en plus grand nombre..... »

Nous verrons, dans la suite de cette histoire, tout ce que ce pompeux discours renfermait de mensonges. Hélas ! les Français d'alors faisaient à chaque instant des serments *inviolables* qu'ils foulaient aux pieds le lendemain ! Et, malgré *tant d'amour*, le père adoré était déjà entré dans la voie douloureuse qui devait aboutir à un échafaud !

Après le discours du président des représentants de la Commune, Bailly répéta aux assistants les paroles que Sa Majesté lui avait adressées en entrant à Paris ; mais ayant oublié ces mots : *et avec confiance*, la Reine les rappela sur-le-champ. — Messieurs, reprit Bailly, vous êtes plus heu-

(1) *Moniteur universel* du 12 octobre 1789.

Digitized by Google

reux que si je l'avais dit moi-même. Les cris de : *vive le Roi ! vive la Reine ! vive le Dauphin ! vive la famille royale !* retentirent alors à plusieurs reprises dans toute la salle, avec des transports impossibles à dépeindre.

Le duc de Liancourt ayant annoncé que l'Assemblée nationale tiendrait désormais ses séances à Paris, le Roi se leva et fut conduit avec sa famille au château des Tuileries, dont La Fayette se réserva la garde.

Ainsi se termina le second acte du grand drame de la Révolution française. Dès à présent l'antique monarchie capétienne n'existe plus ; son dernier rejeton s'est laissé ravir tout à la fois, manteau, sceptre et couronne ; Louis XVI a consenti à n'être plus qu'un fantôme de roi dont la captivité trainera du 6 octobre 1789 au 21 janvier 1793, jour affreux, où donnant le coup de grâce à leur auguste victime, les mêmes hommes qui avaient surnommé Louis XVI *le Restaurateur de la liberté française*, remplaceront ce titre pompeux et perfide par l'horrible et ignoble sobriquet de *Louis-le-Raccourci*.

« Et maintenant, rois, comprenez ; instruisez-vous, juges de la terre ! »

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME.

SOMMAIRE. — La Révolution attaque ouvertement le Clergé et l'Église. — L'Assemblée songe à s'emparer des biens du Clergé, sur la proposition de l'évêque d'Autun. — Débats parlementaires à ce sujet. — L'évêque d'Uzès, Treilhard, Mirabeau et l'abbé Maury prennent successivement la parole. — Le vol sacrilège est décrété. — L'Assemblée prépare l'abolition des ordres monastiques. — Débats et protestations. — Suppression des ordres religieux et des vœux monastiques

Depuis longtemps une secte de révolutionnaires théologiques inoculait aux livres, aux cloîtres et aux parlements le venin subtil du schisme et de l'hérésie. Les jansénistes, plus adroits que les protestants, avaient à cœur de diviser la France d'avec le centre de l'unité catholique, et, s'unissant à la secte voltairienne, ils étaient déjà parvenus à faire déclarer constitutionnellement la liberté des cultes. Le schisme n'en voulait qu'à Rome, mais l'impiété qui se cachait derrière le schisme en voulait à Dieu. Jusqu'alors les ennemis de l'Église, puissamment représentés à l'Assemblée nationale, n'avaient point osé porter sur l'encensoir une main sacrilège; au contraire, ils avaient perfidement flatté le Clergé pour l'attirer dans le piège de la fusion et le désarmer entièrement, avant de lui mettre le pied sur la gorge. Quand, poussée par un aveuglement fatal, la majorité du Clergé se fut livrée elle-même aux Communes, les partisans de l'égalité et de la fraternité, mettant de côté toute vergogne, commencèrent à dépouiller patriotiquement leur victime. On lui enleva d'abord la *dîme*, tribut que l'Église percevait depuis un temps immémorial. Puis, comme l'ap-

Digitized by Google

petit vient en mangeant, on pensa qu'il ne serait pas mauvais de confisquer au profit de l'État les biens immenses dont le Clergé français était possesseur, depuis l'établissement de la religion catholique dans les Gaules, et qui s'étaient successivement accrus, autant par une gestion habile que par des donations volontaires. Ces biens étaient évalués, en 1789, à un capital de *quatre milliards*. Une si riche proie devait naturellement exciter la convoitise; aussi, pour ne pas paraître trop cupides, les spoliateurs chargèrent un évêque, de leurs amis, de faire la première motion de ce vol audacieux. Ce fut Mgr Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, qui, dans la séance du 10 octobre 1789, entama la question. Après avoir exposé le tableau des besoins présents de l'État et de ceux que des changements, nécessités par une régénération, devaient faire naître encore, le prélat révolutionnaire examina les ressources employées ou proposées, et reconnaissant leur insuffisance, pour rétablir l'ordre dans les finances et la splendeur dans le royaume, il chercha à en découvrir de nouvelles. Les biens du Clergé lui parurent suffisants pour combler le déficit national et rendre à la couronne tout son éclat.

« Le Clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres « propriétaires, dit-il. La nation jouissant d'un droit très-« étendu sur tous les corps, en exerce de réels sur le Clergé; « elle peut détruire les agrégations de cet ordre, qui pour-« raient paraître inutiles à la société, et nécessairement « leurs biens deviendraient le juste partage de la nation; « elle peut de même anéantir les bénéfices sans fonctions; « elle peut donc, en ce moment, prendre les biens de cette « nature qui sont vacants et ceux qui vaqueront par la suite. « Nulle difficulté à cet égard; mais peut-elle réduire le re-« venu des bénéficiers vivants, et s'en approprier une par-« tie?..... Quelque sainte que puisse être la nature d'un « bien possédé sous la loi, la loi ne peut maintenir que ce

Digitized by Google

« qui a été accordé par les fondateurs. Nous savons tous que « la partie de ces biens nécessaires à la subsistance des bé- « néficiers est la seule qui leur appartienne ; le reste est la « propriété des temples et des pauvres. Si la nation assure « cette subsistance, la propriété des bénéficiers n'est point « attaquée ; si elle prend le reste à sa charge, si elle ne « puise dans cette source abondante que pour soulager « l'État, l'intention des fondateurs est remplie, la justice « n'est pas violée.....

« La nation deviendra propriétaire de la totalité des fonds « du Clergé, des dîmes dont cet ordre a fait le sacrifice ; « elle assurera au Clergé les deux tiers des revenus de ces « biens. Le produit des fonds monte à *soixante-dix mil-* « *lions* au moins ; celui des dîmes à *quatre-vingts*, ce qui « fait *cent cinquante millions*, et pour les deux tiers, *cent* « *millions*, qui, par les bonifications nécessaires, par les va- « cances, etc., peuvent se réduire dans la suite à *quatre-* « *vingts* ou à *quatre-vingt-cinq millions*.. Ces *cent millions* « seront assurés au Clergé par privilège spécial ; chaque « titulaire sera payé par quartier et d'avance, au lieu de son « domicile, et la nation se chargera de toutes les dettes de « l'ordre. » (1)

Le plan de l'évêque d'Autun fut accueilli avec transport par le côté gauche de l'Assemblée ; mais le côté droit se récria vivement contre une telle prétention, qui n'était qu'un attentat prémédité, un guet-à-pens tendu à l'Église par la Révolution. Une chaleureuse discussion s'éleva de part et d'autre. L'évêque d'Uzès, celui de Clermont, l'abbé Maury, le vicomte de Mirabeau, prirent la défense des droits du Clergé ; l'attaque fut soutenue par Treilhard, Mirabeau, Garat jeune, Thouret et les principaux orateurs du côté gauche.

« Messieurs, dit l'évêque d'Uzès, le Clergé est proprié-

(1) *Moniteur universel*, du 10 au 11 octobre 1789.

Digitized by Google

« taire, car le don libre, le travail, les acquisitions, sont des « titres sacrés de propriété.....

« La suppression des biens du Clergé est-elle utile ? est-« elle injuste ?

« Elle est inutile : il faudrait un remplacement équiva-« lent. Leur valeur n'est pas, toutefois, telle qu'on se la re-« présente : en calculant nos dépouilles, on a compté l'actif « et non le passif..... Ce qui est injuste ne peut jamais être « utile. »

« Elle est injuste : la nomination des ecclésiastiques en a « fait de vrais propriétaires ; ils ont renoncé à leurs biens « patrimoniaux ; ils possèdent de bonne foi sous la loi ; leur « jouissance est grevée d'engagements..... Nos biens sont à « nous, nous sommes citoyens. Qui peut nous les ôter ? La « Nation ? Nous sommes de la Nation !.... Il existe une union « intime entre la propriété et la liberté..... Si la propriété « n'est plus sacrée, le peuple peut demander une loi agraire. « Eh ! quelle force un si grand exemple ne donnerait-il pas « à cette demande ? Je pense donc qu'il n'y a pas lieu de « délibérer sur cette proposition (1). »

Treilhard répondit par une argutie à cette pressante argumentation. « La propriété, dit-il, est le droit d'user et « d'abuser : le Clergé ne peut abuser, il n'est donc pas pro-« priétaire. C'est un corps moral, une agrégation d'indivi-« dus chargés du service divin, qui pourrait se faire égale-« ment par des individus isolés. Ces ministres sont salariés « par des biens-fonds, ils peuvent l'être autrement (2). »

L'abbé Grégoire parla dans le même sens, ainsi que le [illegible]ste Camus, Barnave, Duport et plusieurs autres. Le [illegible]mte de Mirabeau, au contraire, soutint que la proposi-[illegible] de l'évêque d'Autun était attentatoire aux propriétés, [illegible]ste et impolitique. Ses paroles mordantes blessèrent la

1 *Moniteur universel*, du 22 au 26 octobre.
2 *Ibidem*.

Digitized by Google

susceptibilité de la gauche, qui, plusieurs fois, l'interrompit par de longs murmures. Le Mirabeau, défenseur du Roi et de la propriété, fut remplacé à la tribune par le Mirabeau, défenseur du peuple et de la rapine ; et l'Assemblée se sentit émue, en considérant cette lutte acharnée de deux frères si profondément divisés par l'opinion.

Le tribun Mirabeau fit un éloquent discours pour démontrer les droits de la nation sur les biens du Clergé. Il le termina en ces termes :

« Tous les membres du Clergé sont des officiers de l'État; « le service des autels est une fonction publique..... Le « Clergé n'a pu acquérir des biens qu'à la charge de l'État, « puisqu'en les donnant, les fondateurs ont fait ce qu'à leur « défaut la nation aurait dû faire..... Quoique le sacerdoce, « parmi nous, ne soit point uni à l'empire, la religion doit « cependant se confondre avec lui ; s'il prospère par elle, il « est prêt à la défendre. Eh ! que deviendrait la religion, si « l'État venait à succomber (1) ?

« Messieurs, je n'ai voulu montrer qu'une seule chose : « il est, il doit être de principe que toute nation est seule et « véritable propriétaire de son Clergé. Je ne vous ai de- « mandé que de consacrer ce principe, parce que ce sont « les erreurs ou les vérités qui perdent ou qui sauvent les « nations. Mais en même temps, afin que personne ne puisse « douter *de la générosité* de la nation française envers la « portion la plus nécessaire et la plus respectée de ses mem- « bres, je demande qu'aucun curé, même ceux des campa- « gnes, n'ait un traitement de moins de douze cents livres. »

L'abbé Maury prit la parole à son tour, et déploya dans cette question tout le génie de son éloquence.

« Je me vois environné, dit-il, de ces mêmes génies qui

(1) *Elle survivrait à l'État; c'est son histoire depuis dix-huit siècles!* répond Amédée Gabourd, dans son excellent ouvrage de la *Révolution française*, tome I, page 376.

Digitized by Google

« demandent un décret dont je m'efforce de vous démontrer « l'injustice. Mais au-delà de cette enceinte, qui renferme « tant de citoyens illustres, j'aperçois la France et l'Europe. « et la postérité qui jugera votre jugement.

« La question présente remonte fort loin ; je vais en es- « quisser la généalogie.

« A Rome, des publicistes obligeants voulurent soutenir « que tous les biens des Romains appartenaient à César : ce « principe destructeur du genre humain fut rejeté avec hor- « reur. Le chancelier Duprat reproduisit ce système, en ne « l'appliquant qu'au Clergé, pour l'appliquer ensuite à « toutes les propriétés, et ce système fut réprouvé de toute « la France. M. de Paulmy le reproduisit encore, et Louis XV « le proscrivit et l'appela un système de Machiavel. Il vint « alors se réfugier dans l'Encyclopédie, et c'est de là que « l'ont tiré MM. Thouret et de Mirabeau....

« La loi nous autorise, depuis quatorze cents ans, à pos- « séder et à acquérir des biens que la nation voudrait au- « jourd'hui envahir comme par déshérence. Où sont ses « titres ?

« Il n'est pas exact de dire que la nation a créé les corps : « elle a reçu les ministres dans son sein ; nous possédions « nos biens avant la conquête de Clovis.

« Les individus, dit-on, existent sans la loi, les corps ne « subsistent que par elle : quelle brillante métaphysique ! « Mais jusqu'ici le Clergé n'existait-il pas par la volonté des « peuples ? N'était-il pas reconnu par toutes les lois de « l'État ?... Dites-moi quelles sont les propriétés antérieures « aux conventions sociales ? Est-ce le droit du premier occu- « pant ? Eh bien ! le Clergé vous oppose ce droit. Pouvez- « vous lui enlever des biens qu'il possédait avant que vous « existassiez ?

« La nation n'a d'autre droit que celui du plus fort : les « hostilités de la force seraient-elles donc des décrets de la

Digitized by Google

« loi ? La nation a, dit-on, le droit de détruire un corps ; « mais pouvons-nous changer de religion ?..... Malheur à « une nation où les propriétaires n'auraient que des pa- « tentes antérieures à la loi pour défendre leurs propriétés ! « En trois syllogismes, on les envahirait..... Nous possé- « dions la plupart de nos biens avant Clovis, et il serait « peut-être facile de prouver qu'alors le Clergé était beau- « coup plus riche qu'il n'est aujourd'hui. Depuis ce temps, « nos propriétés ont été, comme les vôtres, sous la sauve- « garde de la loi. Nos biens, dit-on, sont soumis à des for- « malités ; mais toutes les administrations ont des entraves, « les contrats, les rentes, les substitutions : s'en suit-il que « le Corps législatif puisse envahir toutes les propriétés ?...

« L'on vous a dit que vous étiez forts, et que le Clergé « était faible. Si vous êtes forts, c'est pour nous protéger, et « non pour envahir les biens ecclésiastiques.

« Le Clergé, dit-on, ne peut acquérir ni aliéner. Lui a-t-on « disputé sa propriété lorsqu'il a payé la rançon de Fran- « çois Ier ? payé les dettes de Charles IX ? Ne nous aura-t-il « été permis de posséder pendant quatorze cents ans, que « pour nous déposséder en un seul jour ? Si cela était, il ne « faudrait pas dire que nous sortons des forêts de la Ger- « manie ; mais il faudrait répondre aux auteurs de ces « maximes anti-sociales qu'ils veulent nous y ramener.

« La suppression des biens ecclésiastiques ne peut être « prononcée que par le despotisme en délire : voudrait-on « nous les prendre comme des épaves, ou bien par droit « de confiscation ? C'est l'idée la plus immorale, car il n'a « jamais été permis de succéder à un corps à qui on don- « nait la mort !... On dit qu'il importe de multiplier les mu- « tations : est-il des propriétés qui changent plus rapide- « ment de main ? Tous les vingt ans il y a mutation. On « prétend favoriser l'agriculture : est-il des terres mieux « cultivées que les nôtres ?... Comparez les provinces où

Digitized by Google

« l'Église possède des biens, vous verrez quelles sont les « plus riches; comparez celles où les ecclésiastiques ont « peu de propriétés, vous verrez que la terre s'ouvre à re- « gret pour récompenser les bras languissants de ceux qui « la cultive sans amour...

« Le talent de régénérer ne sera-t-il donc que l'art mal- « heureux de détruire? Vous l'avez dit, vous-même avec « amertume, vous êtes environnés de ruines; et vous vou- « lez augmenter les décombres qui couvrent le sol où vous « deviez bâtir. Tout est en fermentation dans le royaume; « nos provinces sont assemblées... Est-ce en faisant sans « cesse des victimes que vous voulez opérer le bien public? « Déjà vous êtes réduits à empêcher les citoyens de s'assem- « bler... Le plus terrible despotisme est celui qui porte le « masque de la liberté (1). »

Mais tous ces frais d'éloquence furent inutiles; l'Assemblée avait besoin d'argent, et nul moyen ne lui répugnait pour s'en procurer. Le vol des biens du clergé fut coloré du prétexte spécieux d'utilité publique. En les mettant à la disposition de la nation, on décréta que celle-ci se chargerait de pourvoir *d'une manière convenable* à la décence du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Le minimum de la dotation des curés fut fixé à 1,200 livres, non compris le logement et le jardin; Mirabeau avait exigé cette dernière clause favorable au clergé inférieur, afin de l'attacher à la cause de la Révolution; mais elle ne fut pas long-temps respectée.

« Il y a, dit M. de la Place, dans le *Moniteur Universel*, « du mardi 2 décembre 1789, il y a cinq choses au moins « bien dignes de remarque dans tout ceci :

« 1° C'est que le jour des *Morts*, 2 novembre 1789 (où « l'Assemblée nationale a déclaré que tous les biens du Clergé

(1) *Moniteur universel* du 30 octobre 1789.

Digitized by Google

« étaient à la disposition de la nation), il y a eu à Paris une « éclipse de lune ;

« 2° Que c'est un prélat (Mgr l'Évêque d'Autun) qui a fait « cette fameuse motion contre son ordre même ;

« 3° Que c'est M. Camus, président de l'Assemblée na- « tionale et avocat du Clergé (quoique janséniste), qui y « présidait alors ;

« 4° Que c'est dans la salle de l'archevêché de Paris que « cette motion a été décrétée ;

« 5° Enfin (chose qui n'est peut-être pas la moins frap- « pante), que c'est à un ministre protestant que sont dues « et la convocation et l'organisation de l'*auguste* Assemblée, « à qui ce beau royaume *opprimé* va devoir et sa *renaissance* « et sa *gloire*. »

L'injuste spoliation du Clergé français arracha un cri d'indignation à l'Europe entière. Burke, dans ses *Réflexions sur la Révolution de France*, en parle de la manière suivante :

« Quel autre, si ce n'est un tyran, pourrait s'imaginer de « s'emparer de la propriété des hommes, sans accusation « préalable, sans les entendre, sans les juger, et cela par « centaines, par milliers, par classes entières. Ne faut-il pas « avoir perdu jusqu'aux traces de l'humanité pour entre- « prendre de précipiter dans l'humiliation des hommes éle- « vés par leur rang et *par le ministère sacré de leurs fonc- « tions*, des hommes parmi lesquels le grand âge de plusieurs « implorait seul, tout à la fois, la vénération et la compas- « sion ; de les précipiter ainsi de la plus haute élévation « connue dans l'État (élévation dans laquelle ils étaient main- « tenus par leur propriété foncière) à un état d'indigence, « d'abaissement et de mépris ?

« Il est vrai *que ces grands confiscateurs* ont permis à « leurs victimes de conserver quelques espérances sur les « miettes et sur les débris de leur propre table, dont ils les

Digitized by Google

« ont chassés avec tant de cruauté, pour donner un festin « aux harpies de l'usure. Ce qui pourrait être une condition « supportable pour une certaine classe d'hommes, qui ne se- « rait pas accoutumée à autre chose, devient une révolution « affreuse pour ceux qui ne sont pas, à beaucoup près, dans « le même cas, et une révolution telle, qu'à moins d'une « offense qui mériterait la mort, ce genre de peine excite- « rait une vive commisération dans une âme vertueuse qui « aurait à la prononcer contre un coupable. Cette peine de « la *dégradation et de l'infamie* est, au surplus, pour bien « des cœurs, plus insupportable que la mort. N'est-ce pas, « à la vérité, une aggravation extrême dans cette souffrance « cruelle, pour des hommes qui ont, en faveur de la reli- « gion, le double *préjugé* de leur éducation et des fonctions « qu'ils remplissaient dans son ministère, de ne plus rece- « voir les débris de leur propriété qu'à titre d'aumône, et « encore de ces mêmes mains impies et profanes qui les « ont dépouillés de la totalité; de les recevoir, non pas par « les contributions charitables des fidèles, mais de ne de- « voir qu'à l'*insolente pitié d'un athéisme connu et avoué*, « les frais du culte, calculés et proportionnés sur l'échelle « du mépris dans lequel il est relégué, dans l'intention trop « évidente de rendre ceux qui les reçoivent tout aussi « vils et tout aussi méprisables aux yeux du genre hu- « main (1)?... »

Au fond, quel avantage la nation a-t-elle retiré de la confiscation des biens du Clergé? — Aucun, si ce n'est le triste bénéfice des assignats, hypothèques mensongères, prises sur les immeubles de l'Église et qui, avilies autant par leur origine sacrilège que par leur cours forcé, ne servirent qu'à hâter la banqueroute de l'État. Les domaines ecclésiastiques, devenus *biens nationaux*, furent vendus beaucoup au-dessous de leur valeur, et la presque totalité

(1) Edmond Burke, *Réflexions sur la Révolution de France*, 1re édition, p. 223, 224.

Digitized by Google

de leurs acheteurs les ont payés avec le papier-monnaie, créé par les nouvelles lois financières. Il y a telles abbayes, entre autres celle de Marmoutier, près Tours, qui furent vendues à si bas prix que les acquéreurs retrouvèrent *deux fois* la valeur de la somme dépensée à l'achat du domaine entier, rien que dans les plombs qui couvraient les bâtiments ! Pareil à ces fripons qui, se trouvant embarrassés du fruit de leur vol, se hâtent de le céder à vil prix, le gouvernement républicain mit tant d'empressement à vendre les biens du Clergé qu'il n'en retira que le demi-quart de leur valeur réelle Il justifia du reste ce vieux proverbe : « *L'argent que le péché rapporte est un argent maudit* ! »

Ceux qui perdirent le plus à la confiscation des biens de l'Église ne furent pas les évêques, les prêtres et les moines qui n'en étaient que les administrateurs et les usufruitiers, ce fut le pauvre peuple, ce fut la nation elle-même. En effet, les spoliateurs, qui n'avaient d'autre but que de consommer la ruine du Clergé, intéressèrent le peuple dans leur œuvre d'iniquité sans qu'il en pût tirer aucun avantage ; loin de là, leurs rapines ne firent que l'accabler de nouvelles charges. Ils rejetèrent, à son préjudice, une offre de *quatre cents millions*, dont l'acceptation pouvait devenir un moyen de soulagement en sa faveur ; et, à cette ressource aussi profitable que légitime, ils substituèrent une injustice ruineuse, qui chargea le trésor public, et par conséquent le peuple, d'un surcroît de dépense annuelle de *cinquante millions* au moins, et d'un remboursement de *cent cinquante millions* (1). Voilà ce qu'en dernier résultat, valut au peuple l'expropriation de l'Église et la dureté des décrets taxateurs du traitement des ministres d'une religion bienfaisante. Les nombreuses aumônes du Clergé nourrissaient et soulageaient les pauvres qui n'étaient jamais chassés du seuil hospitalier de leurs maisons. Les monastères surtout répandaient l'aisance autour

(1) Voyez de Calonne, *État de la France*, page 81.

Digitized by Google

d'eux et rompaient à l'indigence le pain de l'esprit, en lui donnant celui du corps. Maintenant que leurs cloîtres profanés sont métamorphosés en manufactures, en casernes, ou en prisons, après avoir été acquis pour une poignée d'assignats, c'est en vain que la douleur ou la pauvreté viendraient y chercher une consolation céleste ou un morceau de pain gratuit. Les biens de l'Église ont été pillés et les pauvres n'en sont pas devenus plus riches !

Après avoir dépouillé l'Église de France de son temporel, on songea à porter atteinte à son dogme et à sa discipline ; car, avait dit Mirabeau, effrayé de voir les évêques échanger avec joie leur croix d'or contre la croix de bois qui avait sauvé le monde : *Avant toutes choses, il faut commencer par* DÉCATHOLICISER LA FRANCE.

Le but des réformateurs sociaux et politiques était donc de séparer l'Église de France de l'Église de Rome, *la Mère et la Reine de toutes les Églises*. Pour arriver à ce schisme tant désiré, les haines implacables du protestantisme et les vieilles rancunes du jansénisme servirent à merveille les fureurs de la Révolution. Les amis du progrès et de la *raison* émirent d'abord vaguement l'idée d'une Église *constitutionnelle* et *nationale* qui, tout en conservant extérieurement avec la cour Romaine les rapports les plus indispensables, fût néanmoins, par le fait même, en dehors de sa juridiction spirituelle et intime. Le gallicanisme avait d'ailleurs commencé à habituer la majeure partie de l'épiscopat français à la fatale indépendance, que l'on se proposait d'obtenir de force ou de bon gré. Mais, pour parvenir à ses fins détestables, la philosophie voltairienne, qui triomphait déjà du trône, devait commencer par écraser l'avant-garde de la milice ecclésiastique. Les ordres religieux étaient les sentinelles vigilantes de l'Église; on prépara leur suppression, déjà rêvée et à moitié exécutée, sous Louis XV, dans la personne des *Jésuites*.

Digitized by Google

Beaucoup de gens, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, jaloux des richesses de certaines abbayes, en calomniaient l'origine, sans la connaître. Puisque nous sommes au moment de raconter la suppression générale des ordres religieux en France, que notre lecteur nous permette de placer sous ses yeux une charte de fondation qui lui indiquera la source de tous ces biens dont la Révolution a si indignement spolié l'Église. Une même pensée de foi ayant présidé à l'érection de tous les monastères, en lui faisant connaître la fondation de celui d'Agaune, nous lui montrerons l'origine de tous les autres; car, c'est bien ici le cas de répéter avec le poëte : *Ab uno disce omnes.*

CHARTE DE FONDATION DU MONASTÈRE D'AGAUNE, EN VALLAIS.

« Ce jourd'hui, veille des calendes de mai, notre pieux seigneur Sigismond, régnant heureusement dans la crainte du Seigneur Jésus-Christ, soixante évêques et autant de comtes, s'étant publiquement réunis à Agaune au nom de Dieu ; le susdit roi s'est levé et a dit :

« J'ai entendu dans l'Évangile le Seigneur disant : *Là où deux ou trois seront réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux.* Or, je suis assez sûr de votre sainteté, vénérables Pères, pour que le Dieu tout-puissant se trouve au milieu de cette assemblée qu'il protège.

« Alors saint Maxime, évêque de la ville de Genève, dit :

« Parce qu'il n'y a rien ici-bas qui se fasse sans lui, nous devons implorer son secours, afin qu'aidés de sa grâce, nous marchions dans la voie de la vérité et nous méritions d'arriver aux joies éternelles.

« Alors le roi dit :

« Je vous ai rassemblés pour que vous consoliez ma tristesse et que vous m'appreniez ce que je dois faire ou ce que je ne dois pas faire,

Digitized by Google

« Les évêques répondirent :

« Il est de votre honneur, ô roi, de chérir la justice, d'exercer la miséricorde et de marcher toujours avec votre Dieu.

« Le roi ajouta :

« J'ai déjà rejeté toute ambiguité, et Dieu m'a délivré de la perfidie des Ariens ; j'ai embrassé la foi catholique ; je suis le serviteur de Jésus-Christ. Enseignez-moi comment je dois m'y prendre pour plaire à Celui dont je m'avoue l'ami.

« L'éloquent orateur Maxime, dont nous avons parlé plus haut, dit :

« J'ai entendu, ô très-pieux roi, le plus saint des monarques disant : *Approchez-vous de lui et vous serez illuminés, et vos visages ne seront point couverts de confusion.* Et ailleurs : *Tourne ta pensée vers le Seigneur et lui-même te nourrira.* Et Jésus-Christ dans l'Évangile : *Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés et je vous soulagerai.* Touché par ces paroles, le roi dit :

« Parle donc, illustre Père ; car tes discours réjouissent mon âme.

« Alors ce très-saint évêque dit :

« Il est de notre devoir d'annoncer la parole de Dieu, et il vous appartient de l'accomplir. Que notre voix soit donc pleine de sagesse, afin que ceux qui sont doux et simples de cœur l'entendent et se réjouissent, afin que notre ministère ne soit pas digne de blâme. Que nos discours, Dieu aidant, soient pour vous des paroles de salut. Chérissez ceux qui ont le cœur droit et qui marchent simplement devant le Seigneur, dans toute bonté, dans toute justice et dans toute vérité. Gardez-vous chaste et ne communiquez point avec les péchés d'autrui, afin que vous puissiez dire plus sûrement avec le bienheureux David : *J'ai détesté l'assemblée des méchants, et les innocents et les justes se sont attachés à*

Digitized by Google

moi. Car, en faisant cela, vous vous sauverez vous-mêmes et vous sauverez également ceux qui vous écouteront. Il nous est opportun que vous viviez dans la justice, à cause de ce que dit le prophète : *Tel sera le maître de la ville, tels en seront les habitants.*

« Le bienheureux Maxime disant ces choses et d'autres semblables, le roi et tout le peuple qui était avec lui, poussèrent des soupirs et rendirent grâces à Dieu de leur avoir donné un tel docteur dont les instructions enlevaient toute hésitation de leurs cœurs.

« Alors saint Théodore, évêque d'Octodurum, dit :

« Mon cœur me presse de vous donner aussi des conseils salutaires. Que faut-il faire des corps des bienheureux martyrs Thébéens, c'est-à-dire de Maurice et de ses compagnons d'armes qui, en haine du vrai Dieu, ont été égorgés par Maximien et qui gisent privés de sépulture ? Je ne sais quel est l'homme qui pourrait faire élever à chacun d'eux des églises dignes de leurs mérites.

« Alors tous les évêques dirent :

« Ce lieu a été choisi et consacré par leur sang. Exilés de leur patrie, méprisant la vie du monde, dédaignant les choses périssables, oubliant les liens de parenté, n'écoutant point la voix de la jeunesse, ils sont morts pour l'amour du Christ et ont été sanctifiés par le Christ.

« Alors le roi, que sa grande dévotion pour les saints martyrs avait attendri, interrompit d'une voix pleine de larmes et dit :

« Plut à Dieu que mon impiété n'y mettant nul obstacle, j'eusse été avec eux, je fusse mort avec eux et fusse ainsi devenu le compagnon de leur gloire ! Mais maintenant, avec le secours de Dieu, voyez comment ils pourraient recevoir une sépulture honorable. »

« Ayant tenu conseil, ils dirent au roi :

« Il nous a paru bon d'ensevelir seulement dans la basi-

Digitized by Google

lique, que la munificence du roi a fait orner pour cela, ceux dont les noms sont connus, c'est-à-dire : Maurice, Exupère, Candide et Victor. Quant aux autres corps, qu'ils soient rassemblés dans un lieu très-sûr, inhumés dans un sépulcre très-convenable et confiés aux soins de très-saints gardiens, de peur que (ce qu'à Dieu ne plaise !) quelques ossements n'en soient furtivement dérobés ; et que l'on chante sans cesse, jour et nuit, les louanges de Dieu sur leur tombeau.

« Il plut au roi et à tous d'établir abbé dans ce lieu Ynemond, homme très-saint et habile dans toutes les bonnes œuvres, qui, mandé lui-même par les vénérables évêques, avec saint Acivus, saint Ambroise, saint Protus et plusieurs autres saints moines, était venu du monastère de Grenoble. Les évêques avisèrent, avec l'illustre roi Sigismond, pour savoir quelle règle ils devaient imposer à ces religieux qui, à cause de leur obligation de chanter l'office, laquelle obligation, Dieu protégeant, devait durer à perpétuité, ne pouvaient pas se livrer à la culture, comme dans les autres monastères.

« Saint Victorius, évêque de Grenoble, dit :

« Salomon a dit : *Où se trouvent plusieurs avis, là se trouve la plus grande chance de salut.* Faisons donc en sorte d'exciter la piété du roi et de corroborer sa vertu par la citation des sentences de la divine Écriture. Enfin que pouvons-nous trouver de plus utile ? Parler c'est se rendre utile, afin que nos brebis puissent écouter notre voix et que nous ne ressemblions pas à ces juges insensés dont le Seigneur a dit dans l'Évangile : *Ils lient d'énormes et pesants fardeaux qu'ils mettent sur les épaules des autres, et qu'ils ne voudraient pas même toucher du bout du doigt.*

« Voilà déjà que notre seigneur et roi Sigismond a enrichi de ses largesses le monastère d'Agaune. C'est pourquoi il convient que le susdit et vénérable abbé Ynemond,

Digitized by Google

menant une vie très-parfaite, ses religieux l'imitent, méditent dans leur cœur l'exemple de sa sainteté et pratiquent le bien. Il me paraît sage que, pour seconder la grande dévotion du seigneur roi, neuf chœurs de règles difiérentes soient établis à Agaune, afin que se succédant dans le chant de l'office canonial, c'est-à-dire aux trois nocturnes, à Laudes, à Prime, à Tierce, à Sexte, à None et à Vêpres, ils servent Dieu sans cesse dans la paix, et le jour et la nuit.

« Ces choses étant dites, tous les évêques consentirent. Le roi leur dit:

« Pour ce qui regarde le chant de l'office, mon désir est satisfait. Maintenant quelle doit être la richesse du monastère, quel en doit être l'enseignement et comment les moines eux-mêmes doivent-ils y vivre? On a déjà dit plus haut, qu'ils ne peuvent pas, à cause du chœur, se livrer à la culture comme les autres monastères; voyez donc, examinez donc quelle règle ils doivent suivre, afin que nous la munissions de notre scel, nous la revêtions de notre signature, et qu'elle devienne obligatoire sous peine d'anathème. »

« Répondant à cette demande, Viventiolus, homme vénérable et évêque de la ville de Lyon, dit avec les autres évêques:

« Il nous paraît très-bon qu'ils tiennent du roi leurs moyens d'existence, et du Saint-Siége apostolique leur enseignement et leur doctrine, quoique nous sachions déjà qu'Ynemond, que nous avons choisi pour gouverner ce monastère, possède un grand zèle pour l'observance de la discipline, et que sa conversation soit sainte; que nous soyions persuadés que les religieux qu'il formera suivront en tout son exemple; cependant nous décidons, sans entrer dans les détails, que tous devront lui obéir; que rien ne se fera sans ses ordres; que tout ce que les anciens commanderont, les plus jeunes l'exécutent sans murmure; que des doyens d'un mérite reconnu seront établis dans chaque chœur de règle

Digitized by Google

différente, afin que l'abbé, trouvant son fardeau partagé, puisse avec plus de sécurité veiller sur tous. Quant aux vêtements, nous savons que ce lieu est sujet aux intempéries de l'air, c'est pourquoi nous laissons à la sagesse de l'abbé tout ce qui regarde la couverture du corps et des lits. Il en est de même du manger et du boire. Il n'y aura qu'un seul dortoir, un seul réfectoire et un seul lieu pour se chauffer. Mais pour la discipline, les fautes graves seront jugées d'après les canons, et les fautes légères seront laissées au jugement de l'abbé que nous engageons à l'indulgence envers ses frères; car il vaut mieux être flagellé avec un ami que d'être précipité dans l'abîme avec un ennemi. Qu'ils observent le jeûne, comme les autres monastères; qu'ils vaquent à l'oraison, le jour et la nuit; qu'ils méditent sans cesse, afin de plaire à Dieu, et que nul d'entre eux n'ose sortir du monastère sans la permission du prieur. Il nous a plu que l'abbé actuel et que tous ceux qui lui succéderont dans la suite, soient, de toute nécessité, versés dans l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, afin qu'ils édifient leurs moines par des écrits sacrés que la postérité gardera. Ces choses ont été établies pour l'amour de Celui qui nous a aimés, et qui s'est livré lui-même pour nous en odeur de suavité. Que nul n'ose donc violer ces institutions, de peur d'attirer sur sa tête la colère du Dieu tout-puissant. Et si, (ce qu'à Dieu ne plaise!) il arrivait par la suite qu'on essayât, par relâchement ou mauvais vouloir, d'agir contre ces règles, alors que l'abbé du monastère ait recours au Siège apostolique, comme à la source de toute autorité, qu'il lui demande les conseils et la lumière nécessaires, et qu'ensuite il retourne à sa cellule, d'où il fera voir que la sagesse sait vaincre tous les osbtacles. C'est pourquoi, Dieu aidant, que les moines, fortifiés par une exhortation sainte, demeurent dans une inébranlable stabilité et une indivisible charité. Et, comme maintenant la piété de notre très-glo-

Digitized by Google

rieux roi est satisfaite, que le consentement de tous se conserve et se corrobore à jamais.

« C'est pourquoi, moi, Sigismond, par la grâce de Dieu, roi des Bourguignons, j'ai considéré, sous les auspices du Christ, avec les soixante évêques et les soixante autres comtes sus-nommés, ce qu'il était bon de faire dans l'intérêt du monastère, qui est appelé Agaune, et qu'avec le secours du Seigneur nous avons construit dans notre royaume de Bourgogne, et auquel nous avons préposé le vénérable Ynemond, en qualité d'Abbé, gardien des corps sacrés des martyrs Thébéens qui n'ont pas hésité de répandre leur sang pour l'amour du Christ. Pour ce qui regarde l'entretien de la Basilique et des moines, que dois-je faire? sinon de mettre en pratique ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, disant: *Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde*; et: *Donnez l'aumône, et tous vos péchés vous seront pardonnés*; et: *Quiconque aura laissé ses maisons ou ses champs à cause de mon nom, recevra le centuple et possédera la vie éternelle.*

« Me conformant donc aux paroles de notre Rédempteur, je fais don de mes biens suivants au susdit monastère, pour le salut de mon âme, et je veux que ce don soit à perpétuité.

. . . . . .

« Nous avons ordonné et ordonnons cette donation, afin que personne de nos féaux sujets, ni qu'aucune puissance judiciaire n'ose inquiéter ni calomnier la maison de Dieu ou des bienheureux martyrs, ses recteurs, et les moines qui l'habitent (1).»

Cette charte suffit pour donner une juste idée de l'origine des monastères en général. On voit que ceux qui les ont fondés l'ont fait de leur pleine et entière volonté. Ils

(1) Cité par les Bollandistes, *Acta sanctorum*, tome VI du mois de septembre, p. 353, 354.

Digitized by Google

étaient bien libres de disposer de quelques parties de leurs immenses domaines, en faveur de pieux solitaires, chargés du soin de garder les tombeaux des martyrs, d'enseigner aux peuples l'agriculture, de conserver les lettres et les beaux-arts, de soulager les pauvres, d'exciter à la pitié le cœur des riches, enfin de prier pour tous ceux qui ne prient pas. En outre, ces fondations avaient un but principal, celui de procurer la rémission des péchés et le salut de l'âme du fondateur; car, ainsi que saint Sigismond vient de nous le dire, il est écrit dans nos livres sacrés que l'aumône efface les péchés et rend l'innocence. Nos pères étaient meilleurs chrétiens que nous; ils n'entassaient point des trésors inutiles pour léguer à des héritiers avides et ingrats. Les pauvres occupaient toujours une large place dans leur testament, et souvent même, c'était de leur vivant qu'ils les faisaient jouir du legs de leur charité. Ils savaient que l'homme oublie vite celui que la mort a frappé, et que la tombe, une fois refermée, garde seule le souvenir de ceux qui y ont été déposés; alors, pour obvier à cette ingratitude inhérente à la race humaine, ils ont dit : Nous laisserons des biens aux églises, nous fonderons des monastères, nous bâtirons des hôpitaux, et chaque jour, le sacrifice divin s'offrira sur l'autel pour le soulagement et le repos de notre âme. C'était bien entendre leurs véritables intérêts, et, certes, ils n'ont rien perdu dans ce céleste négoce! Maintenant qui songe à assurer le bonheur de son âme pour l'éternité? personne, pour ainsi dire. On ne s'occupe que de richesses périssables, et l'on néglige d'amasser les trésors spirituels que ni les vers, ni la rouille, ne peuvent dévorer.

Après tout, les maisons religieuses étaient des asiles ouverts, en tout temps, à l'indigence et au malheur; c'étaient des abris assurés contre les coups de la fortune et les orages du cœur. Ceux qui les ont détruites n'en sont guères plus

Digitized by Google

riches aujourd'hui, car l'argent que l'iniquité rapporte est un argent maudit.

Voltaire s'était donc moqué des moines et avait bavé sur eux tout l'impur venin de la calomnie, que pouvait distiller son âme basse et méchante; ses disciples imitèrent son exemple. On publia de tout côté, sous le nom de *Capucinades*, des libelles infâmes et licencieux contre les ordres monastiques. On représenta les abbayes et les couvents comme l'asile de la paresse et du libertinage; on les signala au courroux du peuple, comme le repaire de tous les vices; on exagéra leurs richesses, tout en excitant la haine et la cupidité de ceux qui en recevaient le pain quotidien et qui bientôt devaient devenir leurs spoliateurs sacrilèges. Malheureusement quelques ordres avaient eu à rougir de certains scandales dont plusieurs de leurs membres avaient été les auteurs; l'impiété révolutionnaire avait glané ces faiblesses humaines pour en faire rejaillir la honte sur le monachisme entier. Mais si elle eut remonté à l'origine de ces désordres, elle eût vu qu'ils venaient moins de la tolérance et du relâchement spirituels que du déplorable abus du pouvoir temporel. En effet, depuis que les rois avaient mis la main sur les bénéfices ecclésiastiques, depuis que les grandes abbayes étaient *tombées en commende* et voyaient, chaque année, l'usufruit de leur vaste domaine s'appliquer à des usages profanes, les cloîtres s'étaient remplis de cadets de famille qui, y entrant sans vocation, introduisaient souvent l'indiscipline et le libertinage dans les pieux asiles, exclusivement consacrés autrefois à la solitude, à la prière et à la perfection chrétienne. L'aîné, héritant seul du fief paternel, ses frères étaient, dès le berceau, voués à l'armée ou au sanctuaire. Les filles elles-mêmes, dont la dot n'était pas assez riche pour faire espérer un mariage en rapport avec leur haute naissance, étaient, bon gré mal gré, mises au couvent, dont la paix et l'abondance leur procuraient

Digitized by Google

une sécurité et un bien-être qu'elles n'eussent pas trouvés sous le toit de leur seigneur et frère. Telle fut la principale source des désordres qui s'introduisirent peu à peu dans les cloîtres, durant le siècle impie et licencieux qui précéda l'épouvantable orage de 1793. Les législateurs de cette déplorable époque, oubliant la sainte origine des monastères et les services immenses qu'ils avaient rendus jadis à l'agriculture, aux sciences et aux arts, ne virent plus que leur relâchement et leurs richesses, dont l'appât excitait leur convoitise; aussi, sur le rapport de Treilhard, s'empressèrent-ils de décréter leur suppression. Les débats qui précédèrent ce vote inique furent très-chaleureux.

« Votre comité, avait dit Treilhard dans son rapport à « l'Assemblée, a cru entrer dans vos intentions, en fixant « vos premiers regards sur l'état actuel de cette partie nom- « breuse du Clergé qui se glorifie de devoir sa première « existence à l'amour de la perfection..... Je veux parler « du Clergé régulier.....

« Les campagnes, fécondées par de laborieux solitaires, « ont vu s'élever dans leur sein de vastes cités dont le com- « merce a insensiblement altéré l'esprit de leurs fondateurs.

« L'humilité et le détachement des choses terrestres ont « presque partout dégénéré en une habitude de paresse et « d'oisiveté qui rendent actuellement onéreux des établisse- « ments fort édifiants dans leur principe.

« Partout a pénétré l'esprit de tiédeur et de découragement qui finit par tout corrompre : la vénération des peu- « ples pour ces institutions s'est donc convertie, pour ne « rien dire de plus, en un sentiment de froideur et d'indiffé- « rence; l'opinion publique, fortement prononcée, a pro- « duit le dégoût dans le cloître, et les soupirs des pieux cé- « nobites embrasés de l'amour divin, n'y sont que trop « souvent étouffés par les gémissements de religieux qui « regrettent une liberté dont aucune jouissance ne com-

Digitized by Google

« pense aujourd'hui la perte. Le moment de la réforme est « donc arrivé; car il doit toujours suivre celui où des éta- « blissements cessent d'être utiles (1). »

La réforme disciplinaire dont Treilhard démontrait l'urgence, c'était à l'Église seule qu'il appartenait d'en prendre l'initiative, et non à une assemblée politique où fermentait déjà le germe de l'anarchie. Mais ce n'était point un retour à leur esprit primitif que la Révolution demandait pour les ordres religieux, c'était la confiscation irrévocable de leurs biens, c'était leur abolition générale et perpétuelle.

L'évêque de Clermont protesta, au nom de l'épiscopat, contre la suppression sacrilège que méditait l'Assemblée.

« Je suis chargé, dit-il, de demander non seulement que « les ordres monastiques ne soient pas supprimés, mais en- « core qu'ils reprennent leur ancienne splendeur.....

« Je ne puis reconnaître que l'autorité publique ait le « droit de briser des barrières qu'elle n'a pas placées, de « donner la permission de manquer à un engagement sacré, « permission qu'il n'appartient qu'à la puissance spirituelle « d'accorder.....

« Vous enlevez à la religion un abri, aux citoyens une « ressource, à l'Évangile des apôtres; vous renoncez à la « glorieuse prérogative d'être les garants des engagements « formés avec le ciel. Il ne faut pas arracher un arbre qui « a porté de bons fruits et qui peut en porter encore..... « L'état monastique est le plus propre à soutenir l'empire, « parce que les prières influent sur la prospérité des choses « humaines, et que leur efficacité est un article de notre « foi et une partie de notre symbole. »

Cette énergique protestation ne fit que soulever de nouvelles fureurs et fournir à l'impiété l'occasion de vomir de nouveaux blasphèmes. La noblesse, dans la personne de

(1) Assemblée constituante, séance du 6 février 1790.

Digitized by Google

M. de la Rochefoucauld, s'unit au Tiers-État pour réclamer avec plus d'instance l'abolition immédiate de toutes les congrégations religieuses et de tous les ordres monastiques. Ce fut alors qu'on vit un homme, encore obscur, mais qui devait bientôt se rendre tristement célèbre par ses excès démagogiques, monter à la tribune et prendre la défense de ceux qu'on voulait proscrire; cet homme était l'abbé Grégoire, le futur évêque constitutionnel de Blois, le futur régicide.

« Je ne crois pas, dit-il, qu'on doive abolir en entier les « établissements religieux. Le culte, les sciences, l'agricul- « ture, demandent que quelques uns soient conservés. Il « n'y a pas assez de prêtres séculiers; il est nécessaire de « se ménager des troupes auxiliaires. Les moines ne sont « pas, dit-on, nécessaires à l'agriculture; oui, mais ils lui « sont utiles. *On sait combien les campagnes ont perdu à la* « *suppression des* JÉSUITES. Je conviens, quant à l'édu- « cation, qu'il n'est point indispensable de les charger en- « core d'y concourir; lorsqu'ils auront été élevés dans les « principes de notre constitution, *ils pourront être plus* « *propres à ces sortes de fonctions que des citoyens libres, des* « *prêtres séculiers*. Relativement aux sciences, en voyant « ce qu'ils ont été, on verra ce qu'ils peuvent être. Les « abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, « rendent chaque jour aux lettres des services importants; « elles sont remplies de savants distingués; on y continue « en ce moment le *Gallia Christiana*. Sous tous ces rap- « ports, il serait impolitique et dangereux de supprimer en « entier les établissements ecclésiastiques. »

Cette opinion de l'abbé Grégoire, au sujet de la conservation des ordres monastiques, est trop précieuse pour que l'histoire ne la conserve pas avec soin, afin de l'opposer aux assertions gratuites et mensongères de la philosophie voltairienne qui nous a peint les moines de 1790, sous les couleurs les plus noires.

Digitized by Google

Pour répondre au protestant Barnave, qui cherchait à démontrer que l'existence des ordres religieux était incompatible avec les droits de l'homme, l'ordre social et le bonheur public, Mgr de La Fare, évêque de Nancy, demanda la parole et dit :

« On vous propose de rendre tous les religieux au siècle. « Ainsi la volonté de l'homme pourra rompre des engage- « ments volontaires et sacrés; ainsi la religion et la morale « seront attaquées : la religion, en autorisant l'apostasie; « la morale, en introduisant le désordre dans le cloître et « dans le siècle : dans le cloître, personne ne voudra com- « mander, parce que personne ne voudra obéir; dans le « siècle, les passions se développeront d'autant plus qu'elles « auront été plus comprimées. Quels moyens pour la régé- « nération des mœurs!...

« Que direz-vous aux provinces? que diront les citoyens « qui vous ont envoyés, lorsque vous serez de retour près « d'eux? Devenus, sur leurs foyers, nos maîtres et nos « juges, que leur répondrez-vous quand ils verront les fon- « dations de leurs pères dissipées, la religion ébranlée, ses « ministres et ses autels dépouillés, les cloîtres profanés, « les campagnes frappées de stérilité par la suppression de « ces établissements religieux qui leur donnaient la vie; « enfin, les biens de l'Église mis à l'encan?... Ah ! c'est as- « sez de ruines; sortons de ces débris amoncelés; évitons « ces remèdes empiriques qui promettent la vie et donnent « la mort!... »

Mais les fracas prolongés de la foudre révolutionnaire, qui tagne naissante, étouffèrent les réclamations éloquentes du prélat, et le lendemain de cette mémorable séance, l'Assemblée nationale décréta, comme articles constitutionnels, que la loi ne reconnaîtrait plus les vœux monastiques et solennels des personnes de l'un et de l'autre sexe. En consé-

Sillonnait déjà les nuages amoncelés au sommet de la Mon-

Digitized by Google

quence, elle déclara que les ordres et les congrégations de l'un et de l'autre sexe *étaient et demeureraient supprimés en France, sans qu'on puisse à l'avenir en établir d'autres.*

Puis elle ajouta :

« Les individus de l'un et de l'autre sexe existant dans « les monastères, pourront en sortir, en faisant leur décla- « ration à la municipalité du lieu. — Il sera pareillement « indiqué des maisons pour ceux et celles qui préféreront « ne pas profiter des dispositions du décret.

« Déclare, en outre, l'Assemblée nationale, qu'il ne sera « rien changé, quant à présent, à l'égard des ordres ou des « congrégations chargés de l'éducation publique ou du sou- « lagement des malades, jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris « un parti à ce sujet.

« Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui. »

Le coup mortel était frappé, et le monachisme expirant allait bientôt livrer son cadavre démembré aux dents voraces de la meute philosophique qui l'avait tant poursuivi. C'était le commencement véritable de la grande curée de l'anarchie et de l'impiété !

Cloîtres saints, pieuses solitudes, asiles sacrés de l'innocence, de la douleur ou du repentir, vous voilà donc ouverts aux vents orageux de toutes les passions humaines ! Vous n'êtes plus ce désert, prédit par Isaïe, *ce désert qui se réjouissait et qui fleurissait comme un lis ; cette solitude embaumée où retentissaient les hymnes et les transports de l'allégresse, et à laquelle la gloire du Liban, la beauté du Carmel et la fertilité de Saron avaient été données. Vous n'êtes plus ces lieux paisibles où se fortifiaient les mains languissantes, où s'affermissaient les genoux tremblants, et où les cœurs chancelants ne craignaient plus. Non, la voie, la voie sainte, celle par où l'impur ne devait point passer, le chemin des hommes qui avaient été délivrés est maintenant*

Digitized by Google

interdit aux pas de ceux qui retournaient au Seigneur (1); bientôt il se couvrira de ronces et d'épines et sera entièrement effacé de dessus la terre!

« C'était pourtant, a dit, depuis, un homme dont le nom « est l'une des plus grandes gloires du XIXe siècle (2), c'é- « tait pourtant une fort belle chose que ces maisons reli- « gieuses où l'on trouvait un asile assuré contre les coups « de la fortune et les orages de son propre cœur. » Mais la Révolution avait besoin de ruines, et elle ne pouvait grandir sans dévorer des cadavres! Elle a englouti les biens temporels du clergé qui étaient l'apanage des pauvres; elle a démoli les couvents et vendu leurs terres à vil prix, maintenant elle va essayer de renverser l'autel du vrai Dieu, en introduisant le schisme dans son sanctuaire.

LIVRE QUATRIÈME.

***SOMMAIRE**, — Travaux* **temporels** *de l'Assemblée. — Exil du duc d'Orléans. — Troubles intérieurs — Organisation des clubs. — Système électoral. — Système de recrutement. — La France est divisée en départements. — Séance royale du 4 février 1790. — Serment civique. — Le* **livre rouge** *est communiqué à l'Assemblée nationale. — Supplice du marquis de Favras. — Première création des assignats. — Abolition des parlements et institution du jury. — Guillotin offre à l'Assemblée sa machine — Ambassade du genre humain. — Abolition des titres de noblesse. — Fête de la Fédération au Champ-de-Mars.*

Depuis qu'elle avait quitté Versailles, l'Assemblée nationale, ainsi que nous venons de le voir. ne s'était pas mal

(1) Isaïe, XXXV.
(1) Châteaubriand, *Génie du Christianisme.*

Digitized by Google

occupée des choses ecclésiastiques; elle avait largement taillé dans le temporel du Clergé et s'était adjugée, par droit du plus fort, toute la graisse de la victime. Mais cela ne suffisait pas à sa voracité. Le spirituel était encore intact; et, comme d'après le vieil adage : *vox populi vox Dei*, elle se croyait en possession de toutes les lumières et de toutes les grâces d'un concile œcuménique, nous la verrons bientôt *réformer* à sa guise le dogme et la morale de l'Eglise Catholique, bacler des articles de foi, anathématiser la cour Romaine, instituer *canoniquement* des évêques, en un mot, constituer civilement le Clergé.

Avant de raconter l'histoire de ces travaux *apostoliques*, esquissons rapidement les œuvres temporelles des douze cents Rois qui ont dépouillé le fils de Saint Louis du sceptre, de la couronne et du manteau fleurdelisé de ses pères.

Installée à Paris, l'Assemblée nationale siégea d'abord dans une des salles de l'archevêché, puis dans les bâtiments du manège, situés près de la terrasse des Feuillants, le long du jardin des Tuileries, à l'endroit même où s'ouvre aujourd'hui la superbe rue de Rivoli. Pour rassurer le Roi et la population sur ses *bonnes* intentions, elle ordonna des enquêtes afin de mettre sous la main de la justice les véritables auteurs des attentats des 5 et 6 octobre. C'était autant pour venger sa propre majesté que celle de Louis XVI; car les hordes parisiennes avaient envahi le lieu de ses séances aussi bien que le château, et il n'avait fallu rien moins que les bayonnettes de la garde nationale pour chasser de la salle les hommes et les femmes en guenilles, qui s'étaient emparé sans façon des banquettes des députés et du fauteuil du président.

Les instructions judiciaires qui se firent au Châtelet prouvèrent que toute la responsabilité de ces deux journées désastreuses pesait sur les factions républicaine et orléaniste. En effet, plusieurs députés déposèrent que, dans la doulou-

Digitized by Google

reuse matinée du 6 octobre, ils avaient vu Loustalot, Camille Desmoulins et autres démagogues exaltés, pousser le peuple à s'emparer du Roi, dans l'intérêt de la démocratie, tandis que Laclos et quelques agents plus obscurs du Palais-Royal, répandaient à pleines mains l'argent parmi le peuple et s'efforçaient de le gagner par des largesses. Ils assuraient même avoir vu le duc d'Orléans, vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau bourgeois, se promener en riant au milieu des hordes venues de Paris, tandis que celles-ci criaient sur son passage : *Vive le duc d'Orléans ! vive notre père!*

Quoiqu'il en soit, le duc d'Orléans reçut l'ordre de quitter la France ; par respect pour le sang royal qui coulait dans les veines de ce prince indigne du beau nom de Bourbon, Louis XVI voulut bien colorer son exil du nom de mission, et ses passe-ports furent signés pour Londres d'où, malheureusement pour la Royauté, nous le verrons trop tôt revenir.

Cependant la populace, toujours de plus en plus excitée au brigandage et au meurtre, continuait à se livrer en plein jour à de sanglantes exécutions. Un boulanger, nommé François, fut pendu dans une émeute; les assassins qui l'accusaient d'accaparer le blé, fixèrent sa tête au bout d'une pique et la promenèrent dans les rues. Mais la garde nationale réprima ces désordres. Les deux principaux meurtriers du boulanger François furent arrêtés et suppliciés. L'Assemblée elle-même, pour assurer le maintien de la tranquillité publique, rendit, sous le nom de *loi martiale*, un décret qui autorisait la municipalité à dissiper les attroupements par la force des armes, après avoir préalablement sommé trois fois les citoyens et déployé un drapeau rouge.

Mais ces mesures énergiques qui étaient bonnes pour la rue, n'atteignaient pas la racine du mal. La source des agitations populaires était toute entière dans ces trop

Digitized by Google

fameuses associations, nommées *clubs*, et qui, en s'arrogeant la mission d'entretenir le feu sacré du patriotisme, finirent par absorber et diriger le pouvoir. Les principaux clubs étaient ; le *club Breton*, créé par les députés de la Bretagne; le *club des patriotes de* 1789, organisé par l'abbé Sieyès et le comte de Mirabeau ; le *club des Feuillants*, institué par Barnave, Duport et les Lameth ; le *club des Cordeliers*, formé par Marat, Danton et Camille Desmoulins ; le *club de la Révolution*, issu du club Breton et qui plus tard s'appela tour-à-tour, *club des amis de la Constitution* et *club des Jacobins*, du nom d'un ancien couvent dont il occupait la grande salle. Robespierre était le chef de ce club qui exerça l'influence la plus active sur la marche de la Révolution française.

Les provinces se modelant sur la capitale, la France fut bientôt couverte de clubs qui tous s'affilièrent à l'un de ceux que nous venons de nommer ; et ce fut cette vaste ramification de l'anarchie qui entretint l'agitation morale d'où naquirent la chute du trône et la ruine de l'autel.

Outre les clubs, il y avait encore une autre source intarissable de troubles et de désordres. C'était la presse révolutionnaire. *L'Ami du Peuple*, *l'Orateur du Peuple* et tous les autres organes du journalisme jacobin excitaient journellement la haine de la bourgeoisie et de la multitude contre le Roi, la Noblesse et le Clergé. Le style de ces feuilles était un style de boucher. On peut en juger par le passage suivant, extrait de l'*Orateur* rédigé par Fréron :

« Si le droit de la guerre et de la paix avait été accordé « au Roi, c'en était fait : la guerre civile éclatait dans la « nuit du samedi au dimanche, et aujourd'hui Paris nagerait « dans le sang. A minuit, le tocsin aurait appelé le citoyen « aux armes ; le château des Tuileries eût été livré aux « flammes ; le peuple eût pris sous sa sauvegarde le monar- « que et sa famille ; mais Saint-Priest, mais Necker, mais

Digitized by Google

« Montmorin, mais la Luzerne, auraient été lanternés, et « leurs têtes promenées dans la capitale... On conseille au « comte de Mirabeau de marcher droit dans les sentiers du « patriotisme... Qu'il sache que plus de cent mille Argus ont « les yeux sur lui..... Mirabeau, Mirabeau, moins de « talents et plus de vertu ; ou gare *la lanterne!* »

C'était-là l'éloquence ordinaire des jacobins, et leur club retentissait chaque jour des mêmes cris de mort. Par malheur, le peuple se tenait aux écoutes, prêt à traduire en tueries les motions sanguinaires de Cara, les articles furibonds de Camille Desmoulins, et les dénonciations de Marat.

Plus tard, nous aurons l'occasion de voir jusqu'où alla le dévergondage, l'obscénité, la fureur et la cruauté des feuilles jacobines, quand nous parlerons du *Père Duchesne.*

Parmi les premiers travaux politiques de l'Assemblée nationale devait se trouver nécessairement un nouveau système électoral.

En établissant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, l'Assemblée avait donc décidé que, pour être électeur et éligible, il suffirait d'être citoyen actif ; mais cette qualité ne s'accordait qu'à quiconque payait une contribution équivalente à un marc d'argent, dont la valeur fictive fut plus tard fixée à trois journées de travail : les autres Français n'étaient que citoyens passifs ; et ainsi, quoique dans un cercle considérablement agrandi, se trouvait consacrée par les lois nouvelles, une séparation sociale et politique entre la bourgeoisie et le prolétariat : à la première, la prépondérance nationale et l'influence dans les affaires du pays étaient dévolues, en retour de ses labeurs et de ses sacrifices ; aux prolétaires, toutes les charges de la société étaient imposées, sans autre compensation que les garanties naturelles de sécurité et d'ordre que toute nation civilisée doit à chacun de ses membres. Ainsi la féodalité n'avait fait que

Digitized by Google

descendre d'un degré : telle est la marche accoutumée pe ce qu'on nomme le progrès.

Fidèle aux précédents dont l'application avait été faite en 1788, lors de l'élection des membres des États-Généraux, elle combina un système d'élection à deux degrés, d'où devait émaner la puissance législative, la future représen tation nationale. Tous les citoyens actifs, âgés de vingt-cinq ans, devaient donc se réunir en assemblées primaires, et élire des électeurs ; ces derniers étaient ensuite convoqués en assemblées électorales, pour élire des députés et des suppléants dans le nombre fixé par la loi : le nombre des députés ne devait pas dépasser sept cent quarante-cinq, parmi lesquels deux cent quarante-sept attribués au territoire, deux cent quarante-neuf à la population, et deux cent quarante-neuf à la contribution directe.

Ces sept cent quarante-cinq députés réunis formeraient à l'avenir les assemblées nationales législatives ; ces assemblées seraient renouvelées de plein droit tous les deux ans ; le Roi ne pourrait les dissoudre.

Le 16 décembre, un décret statua que les troupes françaises de toutes armes, autres que les milices et les gardes nationales, seraient désormais recrutées par enrôlement : c'était encore, de la part de l'Assemblée, une confiance trop absolue dans le dévouement patriotique des populations ; et l'essai qu'elle fit de ce système ne tarda pas à lui en démontrer les dangers.

L'Assemblée s'occupa ensuite des premières réformes judiciaires, réformes réclamées par les esprits sages et qui donnèrent satisfaction à l'humanité et au bon sens. Enfin, elle s'occupa de la géographie de la France dont elle abolit les provinces et divisa le territoire en quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts, en cantons et en communes : l'ancienne commune, base essentielle de la

Digitized by Google

société française, fut maintenue quant au territoire, mais administrée municipalement sous un droit nouveau. Ce vaste changement porta de lui-même ses fruits bons et mauvais, que nous n'avons pas ici à apprécier; nous nous bornerons à dire qu'il en naquit, grâce à des perfectionnements que nous indiquerons, le système actuel de centralisation, dont le résultat est, de rassembler dans la main du gouvernement tous les ressorts de l'État, de lui permettre de faire mouvoir, d'un seul signe, du centre aux extrémités, les éléments les plus divers de la population, de la force, de la richesse du pays. Quand, plus tard, la France se trouva douée d'une si merveilleuse énergie, d'une si étrange faculté de sentir, de comprendre, de démolir et de refaire; quand elle balança pendant vingt ans les forces de l'Europe; après le courage de ses enfants, ce fut, sans contredit, dans l'uniformité de sa division géographique et dans la singulière simplicité de son mécanisme administratif qu'elle puisa ses principales ressources. Défectueux sous mille rapports, impopulaire sous beaucoup d'autres, le plan qui fut adopté par l'Assemblée constituante n'en eut pas moins cet avantage précieux de détruire sans retour les nationalités locales, et de les perdre toutes dans l'unité française

Cependant, Necker ayant conseillé au Roi de tâcher de regagner en popularité ce qu'il avait perdu en puissance, Louis XVI se détermina à une démarche solennelle de réconciliation et d'oubli.

Le 4 février 1790, il se rendit au sein de l'Assemblée nationale, et y prononça, debout, le discours suivant:

« Messieurs, dit-il, la gravité des circonstances où se « trouve la France m'amène au milieu de vous. Le relâche- « ment progressif de tous les liens de l'ordre et de la subor- « dination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les « mécontentements qui naissent des privations particulières, « les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite

Digitized by Google

« inévitable des longues dissensions, la situation critique « des finances, et les incertitudes sur la fortune publique; « enfin, l'agitation générale des esprits, tout semble se réu- « nir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la « prospérité et du bonheur du royaume.

« Un grand but se présente à vos regards; mais il faut y « atteindre sans accroissement de troubles et sans nouvelles « convulsions. C'était, je dois le dire, d'une manière plus « douce et plus tranquille que j'espérais vous y conduire...

« Vous savez qu'il y a plus de dix ans, et dans un temps « où le vœu de la nation ne s'était pas encore expliqué sur « les assemblées provinciales, j'avais commencé à substi- « tuer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et « longue habitude avait consacré. L'expérience m'ayant « fait connaître que je ne m'étais point trompé dans l'espé- « rance que j'avais conçue de l'utilité de ces établissements, « j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les pro- « vinces du royaume; et, pour assurer aux nouvelles ad- « ministrations la confiance générale, j'ai voulu que les « membres dont elles devaient être composées fussent nom- « més librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré « ces vues de plusieurs manières. »

Ici, le Roi félicita les députés de l'œuvre de l'abolition des provinces et de la création des départements; puis il ajouta, au bruit des applaudissements de l'Assemblée :

« Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui « sont en mon pouvoir, le succès de cette vaste organisation, « d'où dépend, à mes yeux, le salut de la France.....

« Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux « dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de « cette Assemblée; mais toute entreprise qui tendrait à « à ébranler les principes de la Constitution même, tout « concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en affai- « blir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire

Digitized by Google

« au milieu de nous les maux effrayants de la discorde..... « Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous « pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par « un accord unanime. Que partout on sache que le mo- « narque et les représentants de la nation sont unis d'un « même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion, « cette ferme croyance, répandent dans les provinces un « esprit de paix..... Continuez-donc vos travaux sans autre « passion que celle du bien; fixez toujours votre première « attention sur le sort du peuple et sur la liberté publique; « mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les « défiances, et mettez fin, le plus tôt possible, aux diffé- « rentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand « nombre de citoyens, et dont l'effet contraste avec les lois « de sûreté et de liberté que vous voulez établir. La pros- « périté ne renaîtra qu'avec le contentement général. Nous « apercevons partout des espérances; soyons impatients de « voir aussi partout le bonheur.

Sa Majesté approuva ensuite la suppression des privilèges; mais elle demanda qu'on s'arrêtât à cette réforme et qu'on ne prétendît point aller au-delà, en abolissant les titres de distinction et de noblesse : « Car, ajouta-t-elle, tout « ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité « des services d'une race honorée, est une distinction que « rien ne peut détruire; et comme elle s'unit aux devoirs « de la reconnaissance, ceux qui, dans toutes les classes de « la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, et « ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un intérêt « à respecter cette transmission de titres et de souvenirs, le « plus beau de tous les héritages. »

Louis XVI réclama ensuite pour les ministres de la religion le respect qui leur était dû; et, en considérant que de tous les anciens pouvoirs atteints et amoindris par la Révolution, la couronne avait souffert davantage, il conjura

Digitized by Google

les ordres privilégiés récemment détruits ou spoédl is'imiter sa résignation, et de se soumettre, dans l'intérêt du bien public, à leur condition nouvelle. Il dit encore :

« Je défendrai, je maintiendrai la liberté constitution-« nelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a « consacré les principes. Je ferai davantage, et de concert « avec la Reine, qui partage tous mes sentiments, je prépa-« rerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au « nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. « Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du « bonheur des Français, et à reconnaître toujours, malgré « le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le pré-« servera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste « liberté ajoute un nouveau prix aux sentiments d'amour et « de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à « ses rois des preuves si touchantes. »

Ces paroles excitèrent dans l'Assemblée les acclamations les plus vives, le Roi les fit suivre de sages conseils, dans lesquels il réclama, en faveur du pouvoir exécutif, les conditions de force, et d'influence sans lesquelles il ne saurait exister aucun ordre durable au-dedans, aucune considération au-dehors Il insista ensuite pour qu'on prît les mesures nécessaires au retour de la sécurité publique : « Éclai-« rez, dit-il, sur ses véritables intérêts, le peuple qu'on « égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on assure « que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes « peines. Ah ! s'il savait à quel point je suis malheureux à « la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou « d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il « m'épargnerait cette douloureuse amertume (1). »

A ces mots, les applaudissements éclatèrent encore avec une sorte d'enthousiasme. L'Assemblée décréta qu'une députation se rendrait auprès du Roi et de la Reine, pour

(1) *Moniteur universel*, séance du 4 février 1790.

Digitized by Google

leur porter des témoignages de fidélité et de sympathie. Cette séance mémorable fut terminée par l'imposante et solennelle cérémonie du serment civique, que chaque membre de l'Assemblée prêta en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au Roi, et de « maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée « par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Le soir même, le serment fut prêté par la commune de Paris et par l'immense multitude de peuple que cette solennité avait réunie sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le lendemain, Paris fut illuminé; il y eut une revue générale de la garde nationale, et la cérémonie du serment fut répétée, d'abord dans la capitale, par le peuple et les corporations, et ensuite jusque dans les provinces les plus éloignées.

L'Assemblée nationale réclama, et, par une condescendance lâche qu'on aurait pu qualifier de trahison, Necker ne tarda pas à accorder la communication du fameux livre rouge, sorte de registre où les dépenses secrètes de la cour étaient minutieusement inscrites, depuis plus de quarante ans. En le faisant remettre au comité des pensions, Louis XVI fit sceller de bandes de papier les feuillets qui portaient le détail des sommes accordées par Louis XV; mais on en connut assez pour apprécier les prodigalités honteuses de ce prince. L'Assemblée fit livrer à l'impression ce triste document, et l'opinion publique s'indigna à juste titre des abus dont le tableau fut déroulé sous ses yeux. On y trouva la preuve de l'avidité des courtisans, la trace des pensions les plus scandaleuses; on reconnut, à ne plus s'y méprendre, qu'en l'absence de tout contrôle, une portion notable de la fortune publique avait été longtemps jetée en pâture à d'illustres mendiants, ducs, pairs, maréchaux, princes, nobles dames, favorites royales, valets de cour; on découvrit que de 1774 à 1788, dans l'espace de quatorze années, sous le

Digitized by Google

règne de Louis XVI, les dépenses secrètes des affaires étrangères avaient atteint le chiffre énorme de cent millions. Mais ce qui vengea ce Roi des calomnies tant de fois répandues, ce fut la preuve acquise, par l'examen du livre rouge, de son désintéressement personnel. « Tous les Français verront, dit le député Camus, qu'au moment où ses ministres le trompaient pour verser des millions sur d'inutiles courtisans, le Roi ne prenait rien pour lui, et qu'entouré de déprédations qu'il ne connaissait pas, il sacrifiait même ses jouissances à la bienfaisance et à l'économie. » Ailleurs, le comité des pensions lui rendait ce témoignage : « Jamais, lorsqu'il a été question ou de ses affaires ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. Voici quelles étaient les réponses du Roi à des propositions qui le concernaient; elles portent: « Il n'y a rien de pressé. Bon, à condition que cela n'occasionnera pas de nouvelles dépenses. » Le Roi a senti la nécessité indispensable de réprimer à jamais ces sollicitations importunes qui dévoraient la subsistance de son peuple. »

Un décret de l'Assemblée avait confié aux magistrats du Châtelet la poursuite des crimes de lèze-nation. Le marquis de Favras fut accusé d'avoir soumis à la cour des plans contre-révolutionnaires et d'avoir participé aux projets d'évasion attribués au Roi, lors des fatales journées des 5 et 6 octobre. Le complot, dont on lui faisait un crime, avait, disait-on, pour auteur, *Monsieur*, frère du Roi. Favras avait servi autrefois dans les gardes de Monsieur, et tout récemment il avait négocié un emprunt de deux millions pour le compte de ce prince. Monsieur, qui avait conservé un peu de son ancienne popularité, se rendit en personne à l'Hôtel-de-Ville pour se justifier; et si cette démarche équivoque servit le prince, elle fut fâcheuse pour Favras, qui demeura seul exposé à la rage des partis. La faction d'Orléans contribua, assure-t-on, beaucoup à grossir cette affaire, dans l'espoir

Digitized by Google

qu'en discréditant Monsieur, aucun obstacle, aucune prétention rivale ne la séparerait du trône, ou du moins de la régence. Favras se défendit avec courage, et fit tête à ses accusateurs comme un homme de vertu. Mais la multitude furieuse demandait sa vie, et les juges, quoique fortement convaincus de l'innocence de l'accusé, eurent la lâcheté de le condamner à mort. L'un d'eux, Quatremère, lui adressa ces paroles, dignes de Pilate : « Votre vie est un sacrifice que « vous devez à la tranquillité publique. » Le 19 février 1790, Favras sortit de sa prison pour être conduit au gibet; il était sur une charrette, en chemise, et portait sur sa poitrine un écriteau sur lequel on lisait : *Conspirateur contre l'État.* On lui fit faire amende honorable devant le parvis Notre-Dame; et comme il demanda à faire des révélations, on le ramena à l'Hôtel-de-Ville. « Si je faisais connaître, « dit-il, le nom d'un grand personnage qui a voulu se ser- « vir de moi, serais-je sauvé? » Le juge fit un signe qui était une réponse négative. « Alors, dit-il, je mourrai avec « mon secret. » Il dicta ensuite un testament dans lequel il protestait de son innocence en termes simples et touchants, et on le traîna à la mort. La nuit était venue; mais, pour donner satisfaction à la joie infâme du peuple qui se délectait à voir *pendre un marquis,* on avait illuminé le perron de l'Hôtel-de-Ville et la potence. En montant à l'échelle, Favras dit à la foule : « Citoyens, je suis innocent, priez « Dieu pour moi ! » Le bourreau, ému jusqu'aux larmes, lui conseilla de parler plus haut, afin de se faire entendre de tous; mais ce fut en vain : la victime se résigna, et la vengeance du peuple fut satisfaite.

Durant le mois de mars, l'Assemblée nationale fut principalement occupée d'affaires de finances et de questions judiciaires. Necker lui présenta un mémoire d'après lequel, au 31 décembre prochain, le déficit probable devait s'élever à 1,294 millions; les ressources applicables aux dix der-

Digitized by Google

niers mois de l'année 1790 ne devaient pas dépasser 292 millions ; aussi, le ministre insistait-il sur la nécessité de créer promptement des valeurs fictives en assignats, et de les hypothéquer sur les biens du Clergé, qu'un décret, qui sera tout à l'heure mentionné, avait déclarés propriétés nationales. Quelques jours après, Bailly conduisit à la barre de l'Assemblée une députation de la Commune, et vint, en son nom, soumettre un plan d'aliénation pour les biens ecclésiastiques. Le 11, l'Assemblée entendit la lecture d'un travail de Duport, au nom du comité des finances ; et le 12, M. de Montesquiou, rapporteur du même comité, lui présenta la critique du projet de Necker. Le 17, l'Assemblée détermina la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques, pour servir d'hypothèque et de remboursement aux assignats. Le 21, un décret supprima définitivement la gabelle ou monopole du sel dans les anciennes provinces, qui y étaient encore assujetties. Le 16 avril, un décret déclara les dettes du Clergé dettes nationales, et les mit à la charge du trésor public. La même loi ordonna que les assignats auraient désormais un cours forcé, et que personne ne serait admis à les refuser. Suivant le rapport présenté par le comité ecclésiastique, la dépense totale du culte, désormais mise à la charge de la nation, devait s'élever à 60 millions 400 mille livres, répartis entre quarante-huit mille ministres de la religion.

Ces prétendues améliorations financières donnèrent lieu à bien des critiques. Elles firent dire à un poète de l'époque :

> Tous leurs décrets sont incroyables,
> Leurs magistrats inconcevables,
> Et leurs assignats impayables.

Les parlements de France avaient commencé la Révolution contre l'Église et contre le Roi ; ils reçurent donc leur récompense de la Révolution.

Digitized by Google

Déjà, dès le 3 novembre de l'an 1789, un décret, rendu sur la motion d'Alexandre Lameth, suspendit les pouvoirs des parlements du royaume. Ce coup porté à des corporations orgueilleuses, et qui avaient tout fait pour leurs vanités, rien pour le pays, n'était que l'avant-coureur de leur ruine totale. Les parlements se virent donc réduits au néant par cette Révolution dont ils avaient hâté la marche, dans le seul espoir d'y gagner assez d'influence pour pouvoir braver en paix l'autorité du Roi. L'arme qu'ils avaient forgée se retourna contre eux, et ils furent définitivement abolis par l'Assemblée nationale, au mois de mars de l'année suivante, 1790.

On songea alors à changer le mode de rendre la justice. L'abbé Sieyès eut le premier l'idée de soumettre les procès en matière civile au jury. Mais les magistrats et les avocats, qui siégeaient en grand nombre dans l'Assemblée, s'accordèrent à signaler cette idée comme inapplicable dans les circonstances actuelles. L'un d'eux s'exprima en ces termes :

« Une institution bonne pour un peuple qui sort des « mains de la nature, dit-il, ne peut nous convenir aujourd'hui.

« Le sol de la France n'est pas préparé pour recevoir « cette plante native d'Angleterre, et transportée d'Angle- « terre en Amérique. Commencez par réformer vos lois ; « créez une éducation nationale ; faites des hommes pro- « pres à cette institution, et vous pourrez alors essayer de « la naturaliser parmi vous. »

Thouret, Barnave, Charles Lameth prirent successivement la parole en faveur du jury. Robespierre monta à la tribune pour plaider la même cause : « Oui, dit-il, « quand ma fortune dépendra d'un juré, je me rassurerai « en pensant qu'il rentrera dans la société. Je ne craindrai « plus le juge qui, réduit à appliquer la loi, ne pourra jamais « s'écarter de la loi. Je regarde donc comme incontestable

Digitized by Google

« que les jurés sont la base la plus essentielle de la liberté ; « sans cette institution, je ne puis croire que je sois libre. « Tous les opinants adoptent l'établissement des jurés au criminel. Eh ! quelle différence peut-on trouver entre les deux « parties distinctes de notre procédure? Dans l'une il s'agit « de l'homme et de la vie ; dans l'autre, de l'honneur et de « la fortune. Si l'ordre judiciaire ou criminel est insuffisant, « sans jurés, pour garantir ma vie et mon honneur, il l'est « également au civil ; et je réclame les jurés pour mon « honneur et pour ma fortune. On dit que cette institution « au civil est impossible. Des hommes qui veulent être « libres, et qui en ont senti le besoin, sont capables de surmonter toutes les impossibilités.» Cette opinion fut appuyée par Rœderer et Buzot, qui tous deux invoquèrent l'autorité de Sieyès.

Cette longue discussion fut terminée, le 30 avril, par un vote solennel qui instituait le jury en matière criminelle, et le repoussait pour toutes les contestations civiles. Les jours suivants, l'Assemblée décida que les juges seraient sédentaires ; elle décréta de plus que, sauf quelques exceptions particulières, il y aurait deux degrés de juridiction en matière civile ; que les juges seraient élus par le peuple pour un temps déterminé, et pourraient être réélus ; et qu'enfin le Roi ne serait pas maître de refuser son consentement à l'admission d'un magistrat relevant de l'élection populaire. C'était réduire au néant ce vieil axiome de la monarchie, que toute justice émane du Roi, c'était enlever à la couronne la plus auguste de ses prérogatives. Ces réformes introduites par la Révolution dans la manière de rendre la justice criminelle, nous amènent tout naturellement à parler du docteur Guillotin et de *sa machine,* qui devint une arme si terrible entre les mains de Robespierre et de ses partisans.

Joseph-Ignace Guillotin, né à Saintes en 1738, entra chez les

Digitized by Google

Jésuites, et après avoir professé pendant quelque temps au collége des Irlandais à Bordeaux, se rendit à Paris, y étudia la médecine sous le célèbre A. Petit, et fut bientôt nommé docteur régent. A l'époque de la convocation des États-Généraux, il publia la *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris* qui produisit une vive sensation. Appelé à l'Assemblée nationale, par les électeurs de Paris, il s'y fit remarquer par la sagesse de ses vues et la modération de ses principes. A Versailles, il s'occupa beaucoup de la santé de ses collègues et ce fut lui qui fit aérer convenablement la salle des séances. Le 5 octobre 1789, il fit partie de la députation qui engagea Louis XVI à venir habiter Paris et la réponse affirmative du Roi fut transmise à l'Assemblée par la bouche du docteur Guillotin. Dans la séance du mardi, 1er décembre de la même année, Guillotin lut un travail intéressant sur le code pénal. Il y établissait en principe que la loi doit être égale, quand elle punit comme quand elle protège : chaque développement dans son principe amenait un article que Guillotin proposa à la délibération.

Ce discours fut fréquemment interrompu par des applaudissements. Une partie de l'Assemblée, vivement émue, demanda à délibérer sur-le-champ. M. le duc de Liancourt observa qu'un grand nombre de citoyens était prêt à subir des arrêts de mort; qu'il était dès-lors indispensable de ne pas différer d'un jour, puisqu'un instant de retard pouvait les livrer à la barbarie des supplices que l'humanité pressait d'abolir; puisqu'un instant de retard pouvait livrer beaucoup de familles au déshonneur dont un préjugé absurde flétrirait les parents des coupables, et qu'une loi sage et juste devait flétrir à son tour.

L'article premier, mis en délibération, fut décrété à l'unanimité, en ces termes;

« Les délits du même genre seront punis par le même

Digitized by Google

« genre de peine, quels que soient *le rang et l'état* du coupable (1). »

La discussion sur les autres articles fut remise au lendemain.

Dans une vue d'humanité, Guillotin proposa à l'Assemblée de remplacer la potence, la roue, le bûcher et autres supplices par une *simple machine* dont il se déclara l'inventeur, quoiqu'elle fût connue en Europe depuis longtemps. Cet instrument, devenu si tristement fameux dans les fastes révolutionnaires, devait trancher la tête d'un seul coup, et par conséquent éviter au condamné toutes les horreurs d'une mort lente et ignominieuse. L'Assemblée constituante l'adopta le 21 JANVIER 1791, par un décret daté de ce jour et dans lequel il est dit :

« Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort, « le criminel sera décapité, et il le sera par l'effet d'*une* « *simple machine*. »

L'exécution de cette loi du 21 janvier 1791, si extraordinaire par le rapprochement fatal que sa date présente avec celle du 21 janvier 1793, jour où la machine du docteur Guillotin devait trancher la tête de l'infortuné Louis XVI, n'eut cours forcé qu'à partir du 3 juin 1791.

Nous avons dit que le triste honneur de cette invention n'appartenait point au citoyen Guillotin. En effet, bien longtemps avant la Révolution, les Parisiens avaient pu voir l'instrument sinistre dont nous parlons, représenté dans une pantomime d'Audinot, ayant pour titre *les Quatre fils d'Aymon*. La guillotine est une machine fort ancienne en Italie où elle était connue sous le nom de *manaja*. Deux gravures, l'une de Henri Aldegraver et portant la date de 1553, l'autre de Georges Pentz, représentent le supplice de Titus-Manlius, décapité par une machine en tout semblable à celle du docteur Guillotin. Lucas de Cranach, graveur,

(1) *Moniteur universel* du 1er décembre 1789.

Digitized by Google

mort en 1553, a laissé une planche représentant le même instrument que l'on retrouve également dans les *Symbolicæ quæstiones de universo genere* d'Achille Bocchi, publiées en 1555.

Au commencement du XVI^e^ siècle, Jean d'Auton, historiographe de Louis XII, raconte ainsi le supplice d'un nommé Demétri Justiniani.

« A l'année 1507, cet individu, des plus gros du peuple « gras de la ville de Gennes, lequel avoit meu le peuple à « sédition, et entretenu en sa rébellion contre le roy..... « monte sur l'eschafault de luy-même ; il se meit à genoux « et estendit le col sur le chappus. Le bourreau preint « une corde, à laquelle tenoit attaché un gros bloc, artout « une doulouère tranchante hantée de dans, venant d'a- « mont entre deux posteaux, et tira ladicte corde en ma- « nière que le bloc tranchant à celuy Gennevois tomba « entre la teste et les épaules, si que la teste s'en alla d'un « côté et le corps tomba de l'autre (1). »

Béatrix et Lucrèce Cenci furent également décapitées, en 1599, par la *manoja*.

Le Père Labat dans son *Voyage*, publié en 1730, parle ainsi de cet instrument:

« C'est un châssis, dit-il, de 4 à 5 pieds de hauteur, « d'environ 15 pouces de largeur dans œuvre; il est com- « posé de deux montants d'environ 3 pouces en carré, avec « des rainures en dedans pour donner passage. Les deux « montants sont joints l'un à l'autre par trois traverses à « tenons et à mortaises, une à chaque extrémité, et une « encore à quinze pouces au-dessus de celle qui ferme par « en bas le châssis. C'est sur cette traverse que le patient « pose cou. Au-dessus de cette traverse est la traverse mo- « bile, en coulisse, qui se meut dans la rainure des mon- « tants. La partie inférieure est garnie d'un large couperet

(1 *de l'Histoire Louis XII*, 1615, in-4°.

Digitized by Google

« de 9 à 10 pouces de longueur et de 6 pouces de largeur, « bien tranchant et bien aiguisé. La partie supérieure est « chargée d'un poids de plomb de 60 à 80 livres; on lève « cette traverse meurtrière jusqu'à un pouce ou deux près de « la traverse d'en haut à laquelle on l'attache avec une pe- « tite corde ; l'exécuteur ne fait que couper cette dernière, « et la coulisse, tombant à-plomb sur le cou du patient, le « lui coupe net (1). »

Ceux qui ont vu de près une guillotine peuvent juger de la ressemblance entre la manaja décrite ici par le P. Labat et l'instrument *inventé* par le docteur Guillotin. Au lieu de couper la corde, comme le bourreau italien, le bourreau français la lâche; voilà toute la différence. Il est probable que Guillotin inventa la hideuse bascule, le sac et le panier destinés à recevoir, l'un la tête, l'autre le corps du supplicié ; mais son invention se borne là; puisque ce fut le docteur Louis, secrétaire de l'Académie des sciences, qui, par l'inclinaison du couteau et autres perfectionnements de ce genre, apporta dans la suite quelques modifications à l'instrument primitif. Les amis de l'humanité, en reconnaissance, avaient donné à l'instrument de mort le nom de *Petite Louison*, mais le peuple, heureusement pour *l'inventeur*, était déjà familiarisé avec celui de *Guillotine* qui prévalut. Cette machine affreuse devint, sous la Terreur, l'objet d'un culte abominable. On s'en était d'abord moqué, témoins les vers suivants, publiés dans l'*Ami du Roi*, et que l'on chantait sur l'air grave du menuet d'*Exaudet :*

Guillotin,
Médecin
Politique,
Imagine un beau matin
Que pendre est inhumain

(1) Cité dans l'Encyclopédie du XIX^e^ siècle, tome XIII^e^, p. 807.

Digitized by Google

Et peu patriotique.
Aussitôt
Il lui faut
Un supplice
Qui, sans corde ni poteau,
Supprime du bourreau
L'office.

. . . . . .

Le romain
Guillotin
Qui s'apprête,
Consulte gens du métier,
Barnave et Chapelier,
Même le coupe-tête,
Et sa main
Fait soudain
La machine
Qui simplement nous tuera
Et que l'on nommera
Guillotine!

Mais l'enthousiasme patriotique étouffa bientôt la satyre. L'on vit la guillotine devenir une parure; les orfèvres républicains en fabriquèrent de petites en or et en argent que les femmes portèrent au cou, aux oreilles, au bras et aux doigts; on en fit de plus grandes, en bois d'ébène et d'acajou, que l'on affecta au service de la table, pour trancher le pain et décapiter la volaille, aux applaudissements de tous les convives. Jamais culte plus frénétique ne fut rendu à un instrument de mort que de sacrilèges adorateurs osaient comparer à la *croix* qui sauva le monde.

Quoiqu'il en soit, nous croyons que l'adoption de la Guillotine par l'Assemblée constituante fut un grand malheur pour la nation française, puisque cette terrible machine devait, par la promptitude et la facilité de l'exécution, devenir

Digitized by Google

si dangereuse entre les mains des terroristes qui en abusèrent pour décimer et épouvanter la France. L'humanité ne gagna donc rien alors à la découverte de Guillotin; au contraire elle y perdit énormément, puisque, d'après le calcul du jacobin Lecointre, de Versailles, la liste des guillotinés du 23 prairial au 8 thermidor présente, pour la seule ville de Paris, un chiffre énorme de *douze cent quatre-vingt-cinq* têtes coupées par la fatale machine. La potence n'aurait certainement pas suffi, en si peu de jours, à tant d'exécutions.

Quelques personnes croient que Guillotin fut la victime de son *invention*. Ce qui a donné lieu à cette erreur du vulgaire fut sans doute l'emprisonnement de Guillotin qui ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor. D'ailleurs, Morton, régent d'Écosse, qui avait importé la *manaja* à Édimbourg, fut lui-même décapité par ce procédé, en 1581; ainsi la prétendue exécution de Guillotin ne serait pas une nouveauté pour l'histoire qui renferme beaucoup de rapprochements de ce genre. Le docteur Guillotin mourut le 26 mai 1814; il est le fondateur de l'Académie de médecine.

Le 11 juin, jour où Mirabeau annonça du haut de la tribune la mort de Francklin, l'Assemblée reçut une prétendue ambassade du genre humain.

Ce jour-là donc, on avait réuni en groupes un certain nombre d'individus de toutes nations, alors présents à Paris; et l'on assure que, pour donner un aspect plus imposant à la manifestation, on avait revêtu d'habits de théâtre quelques hommes sans aveu, payés pour accepter un rôle dans cette parade. Ces gens-là, se disant Anglais, Prussiens, Siciliens, Hollandais, Russes, Polonais, Allemands, Suédois, Italiens, Espagnols, Brabançois, Liégeois, Avignonais, Suisses, Genevois, Indiens, Arabes, Maures et Chaldéens, et portant des costumes analogues, vinrent en foule à la barre de l'Assemblée pour la féliciter, au nom du genre

Digitized by Google

humain, des travaux qu'elle avait entrepris, et solliciter l'honneur d'occuper une place dans la grande fête nationale qui devait célébrer l'anniversaire du 14 juillet. Le président de cette cohue, un baron de Clootz, aventurier prussien, homme à rôle équivoque, prit la parole, et prononça, un discours, *au nom du genre humain*.

L'Assemblée nationale, présidée par Menou, affecta de prendre au sérieux cette démonstration, et *la députation du genre humain* fut invitée à se trouver à la fête nationale du 14 juillet, et à s'y joindre aux députations fédérées des quatre-vingt-trois départements. Un enthousiasme, vrai ou factice, enflammant alors les esprits, Alexandre Lameth en profita pour demander qu'en témoignage de la fraternité des peuples, on enlevât du pied de la statue de Louis XIV les quatre figures allégoriques qui représentaient autant de nations conquises et enchaînées. Cette motion en provoqua une autre, et Lambel, député de Villefranche de Rouergue, s'écria : « C'est aujourd'hui le tombeau de la vanité. Je demande qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre « les qualités de comte, duc, baron, marquis, chevalier. » Charles Lameth et La Fayette se joignirent à lui; Goupil de Préfeln, qui était dans le secret de la proposition, présenta aux délibérations de l'Assemblée un décret portant abolition des titres honorifiques héréditaires, de toutes les qualifications féodales, des appellations usitées de monseigneur et de nosseigneurs, et de toutes les formules de langage qui constituaient encore, sinon la réalité, du moins le souvenir et la tradition de la noblesse. MM. de Noailles, de Saint-Fargeau, de Tracy, parlèrent en faveur de cette motion, qui fut vainement combattue par le marquis de Foucault, le comte de Jancigny et l'abbé Maury. A son tour, le jeune Matthieu de Montmorency, alors disciple de Mirabeau, renchérit sur la proposition, et demanda la suppression des livrées et des armoiries.

Digitized by Google

On prit à peine le temps de discuter, on étouffa l'opposition de quelques orateurs, et les décrets furent successivement mis aux voix et adoptés par une majorité considérable.

Le 14 juillet 1790 était le premier anniversaire du recouvrement de la liberté française. Les factions, faisant trève à leurs attaques réciproques, s'étaient préparées à célébrer ce jour par une immense fédération des départements et des gardes nationales. Cette imposante cérémonie devait avoir lieu au milieu du Champ-de-Mars.

« Douze mille ouvriers, dit M. de Ferrières dans ses mémoires, étaient sans relâche employés à niveler le Champ-de-Mars, et à élever, sur les quatre faces de cette grande plaine, ces larges talus que le temps a abaissés, mais qui sont encore l'amphithéâtre ordinaire des fêtes où le peuple s'assemble tout entier. Quelque activité que cette armée de travailleurs mît à son labeur, l'œuvre avançait lentement, et l'on craignit que les préparatifs ne pussent être terminés pour le 14 juillet 1790. Dans cet embarras, les districts invitèrent, au nom de la patrie, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers. Cette appel électrisa tous les cœurs ; et les femmes elles-mêmes, bravant la délicatesse de leur sexe, partagèrent l'enthousiasme public. On vit alors, disent les témoins oculaires de cette scène, des séminaristes, des écoliers, des grandes dames, des sœurs du pot, des moines, cédant pour la plupart à la crainte, quitter leurs demeures ou leurs cloîtres, et courir au Champ-de-Mars, une pelle sur le dos, et portant des bannières ornées d'emblèmes patriotiques. Là, tous les citoyens mêlés, confondus, formaient un atelier immense et mobile, dont chaque point présentait un groupe varié : la courtisane déhontée se trouvait à côté de la citoyenne austère ; le capucin traînait le haquet avec le chevalier de Saint-Louis ; le portefaix avec le petit maître du Palais-Royal ; la robuste harengère poussait la brouette

Digitized by Google

remplie par la femme élégante; le peuple aise, le peuple indigent, le peuple vêtu, le peuple en haillons, vieillards, enfants, comédiens, Cent-Suisses, commis, travaillant et se reposant, acteurs et spectateurs, offraient à l'œil étonné une scène pleine de vie et de mouvement. »

Enfin, le jour de la fédération arriva, et le peuple, bravant la pluie qui tombait par fortes ondées, se rendit au Champ-de-Mars. Là, quatre cent mille spectateurs de toutes classes, de tout âge, hommes et femmes, couvrirent les tertres et bordèrent la vaste enceinte; les membres de la fédération, au nombre de onze mille pour les armées de terre et de mer, de dix-huit mille pour les gardes nationales, se déployèrent sur l'esplanade, au centre de laquelle on avait élevé l'autel de la patrie. Devant l'École-Militaire étaient disposés une galerie et un amphithéâtre, qu'occupaient les membres de l'Assemblée nationale et les corps constitués; au centre était le Roi, assis sur un trône, ayant à sa droite le président de l'Assemblée nationale, auquel avait été réservé un siége modeste. En arrière était une tribune, dans laquelle avaient pris place la Reine, le Dauphin et les Princes et Princesses. Pour tromper les ennuis d'une longue attente, les fédérés, exposés à la pluie et forcés de camper sur la terre boueuse, eurent l'idée de former une immense farandole qui se repliait sur elle-même, et embrassait, en se déroulant, l'immense circuit du Champ-de-Mars. La multitude battait des mains et entonnait des chants patriotiques. Le quai de Chaillot, les hauteurs de Passy, les toits et les fenêtres des maisons voisines, étaient couverts de spectateurs et de curieux, et les quatre-vingt-trois bannières des départements flottaient dans les airs.

Un moment après, Charles-Maurice de Talleyrand, évêque d'Autun, et l'un des plus fervents provocateurs du schisme religieux dont l'Assemblée menaçait la France, célébra la messe sur l'autel de la patrie; il était assisté de trois cents prêtres,

Digitized by Google

vêtus d'aubes blanches, et ceints d'un large ruban tricolore. Quand il eut entonné le *Te Deum*, exécuté par un orchestre de douze cents musiciens, et qui devait être le précurseur de tant de *De profundis*, La Fayette descendit de son cheval blanc, sur lequel il restait exposé comme une idole; puis, l'épée à la main, il monta les marches de l'autel, et jura, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi. Des salves d'artillerie, répétées à la même heure dans toutes les villes de France, annoncèrent au peuple ce serment solennel, et ce fut longtemps un bruit confus d'armes, de voix et d'acclamations qui retentirent dans les airs. Cependant le président de l'Assemblée constituante ayant à son tour prononcé la formule du serment, les députés répondirent tous : Je le jure! et le Roi s'écria d'une voix forte : « Moi, roi des Français, je jure d'employer « le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État, « à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et par moi acceptée. » La Reine, élevant alors son fils dans ses bras, le présenta au peuple, en disant : « Voilà « mon fils! il se réunit, ainsi que moi, dans ces mêmes sentiments. » Ce mouvement imprévu redoubla les transports du peuple et de l'armée, et mille cris répétés de : *Vive le Roi! vive la Reine! vive le Dauphin!* éclatèrent jusqu'aux cieux, couvrirent le bruit de l'artillerie, et prirent Dieu à témoin des espérances publiques.

La fédération du 14 juillet fut surtout la fête de la bourgeoisie, l'inauguration réelle de la puissance des classes moyennes : comme les leudes de Mérovée et les pairs de Charlemagne, la bourgeoisie eut son Champ-de-Mars et tint ses assises.

Digitized by Google

LIVRE CINQUIÈME

SOMMAIRE. — L'Assemblée nationale prépare la Constitution civile du Clergé. — Texte de cette Constitution. — Lettre de Pie VI à Louis XVI. — La Constitution civile du Clergé est décrétée par l'Assemblée nationale et signée par le Roi. — On exige le serment des différents membres du Clergé. — Apostasie de quelques-uns et courage héroïque du plus grand nombre. — Le Clergé constitutionnel ou les intrus. — Le Pape est brûlé en effigie. — Mort impie de Mirabeau. — Scandales et désordres. — Fuite du Roi et son arrestation à Varennes. — L'Assemblée constituante termine son œuvre.

Reprenons à présent la marche des travaux *spirituels* de l'Assemblée nationale, qui, empiétant sur les droits inaliénables de l'Église, va s'ériger en concile pour fabriquer une constitution, fameuse dans l'histoire des schismes, et qui sera destinée à réformer les croyances et les mœurs du Clergé catholique, habitant l'étendue du territoire français.

Sur le rapport du comité des affaires ecclésiastiques, qui se trouvait entièrement placé sous l'influence de députés jansénistes, l'Assemblée nationale déclara qu'elle allait s'occuper activement de décréter la *constitution civile du Clergé*. Cette constitution, dont le but était l'introduction du schisme légal dans l'Église de France, assignait une nouvelle circonscription aux diocèses et aux paroisses, prenant pour base la récente division du royaume en quatre-vingt-trois départements. Aux termes de ce décret schismatique, aucune église, aucune paroisse, aucun citoyen français ne pouvait, désormais, reconnaître l'autorité d'un évêque dont le siége serait établi à l'étranger.

Les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, cha-

Digitized by Google

pelles, chapellenies, les abbayes et prieurés en règles ou en commendes, les chapitres nobles, tant réguliers que séculiers, de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices ou prestimonies, étaient déclarés éteints et supprimés, sans qu'il fût permis de les rétablir.

On ne devait plus reconnaître qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures : c'était l'élection par le peuple.

Pour être élu évêque, il fallait avoir exercé, pendant dix ans, les fonctions de curé, ou, pendant quinze ans, les fonctions de vicaire, de missionnaire, de desservant des hôpitaux ; pour être élu curé, il fallait être vicaire, depuis cinq ans.

La proclamation de l'élu serait faite dans l'église, en présence du peuple, après l'élection, et avant la messe ; l'évêque élu aurait ensuite à recevoir du métropolitain la confirmation canonique ; le curé aurait à s'adresser à son évêque.

Le nouvel évêque ne pourrait point s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation ; il ne pourrait que lui écrire, comme au chef visible de l'Église universelle, et en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il serait dans la résolution d'entretenir avec lui.

Les évêques et les curés élus seraient tenus de prêter serment d'être fidèles à la nation, à la loi, au Roi, et à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale.

D'autres articles réglaient les questions de détail et de hiérarchie disciplinaire, ainsi que les traitements des divers titulaires ecclésiastiques ; le casuel était supprimé ; des pensions et des secours étaient accordés aux évêques, aux curés, aux abbés, prieurs, chanoines, prébendés et autres dignitaires ecclésiastiques, dont la constitution supprimait les fonctions et les titres.

Voici du reste en quels termes l'Assemblée avait rédigé cette trop fameuse constitution qui devait *réformer* l'Église

Digitized by Google

catholique de France, en y introduisant le mépris des saints canons et la fatale indépendance du Siége Apostolique. Malgré sa longueur, nous citerons en entier ce décret qui fournit tant de martyrs à l'échafaud, tant de captifs aux prisons, tant de généreux confesseurs à l'exil !

DÉCRET SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ET LA FIXATION DE SON TRAITEMENT.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité ecclésiastique, a décrété et décrète ce qui suit, comme articles constitutionnels.

TITRE Ier. — *Des offices Ecclésiastiques.*

ART. Ier. Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

II. Les siéges des évêchés des quatre-vingt-trois départements du royaume seront fixés, savoir :

Celui du département de la Seine-Inférieure, à Rouen ; du Calvados, à Bayeux ; de la Manche, à Coutances; de l'Orne, à Seez; de l'Eure, à Evreux ; de l'Oise, à Beauvais ; de la Somme, à Amiens; du Pas-de-Calais, à Saint-Omer; de la Marne, à Reims ; de la Meuse, à Verdun ; de la Meurthe, à Nancy ; de la Moselle, à Metz; des Ardennes, à Sedan ; de l'Aisne, à Soissons ; du Nord, à Cambrai ; du Doubs, à Besançon ; du Haut-Rhin, à Colmar ; du Bas-Rhin, à Strasbourg ; des Vosges, à Saint-Diez; de la Haute-Saône, à Vesoul ; de la Haute-Marne, à Langres ; de la Côte-d'Or, à Dijon ; du Jura, à Saint-Claude; d'Ile-et-Vilaine, à Rennes ; des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc ; du Finistère, à Quimper ; du Morbihan à Vannes ; de la Loire-Inférieure, à Nantes; de Maine-et-Loire, à Angers ; de la Sarthe, au Mans ; de la Mayenne, à Laval ; de Paris, à Paris ; de Seine-et-Oise, à

Digitized by Google

Versailles ; d'Eure-et-Loir, à Chartres ; du Loiret, à Orléans ; de l'Yonne, à Sens ; de l'Aube, à Troyes ; de Seine-et-Marne, à Meaux ; du Cher, à Bourges ; de Loir-et-Cher, à Blois ; d'Indre-et-Loire, à Tours ; de la Vienne, à Poitiers ; de l'Indre, à Châteauroux ; de la Creuse, à Guéret ; de l'Allier, à Moulins ; de la Nièvre, à Nevers ; de la Gironde, à Bordeaux ; de la Vendée, à Luçon ; de la Charente-Inférieure, à Saintes ; des Landes, à Dax ; de Lot-et-Garonne, à Agen ; de la Dordogne, à Périgueux ; de la Corrèze, à Tulle ; de la Haute-Vienne, à Limoges ; de la Charente, à Angoulême ; des Deux-Sèvres, à Saint-Maixent ; de la Haute-Garonne, à Toulouse ; du Gers, à Auch ; des Basses-Pyrénées, à Oleron ; des Hautes-Pyrénées, à Tarbes ; de l'Ariége, à Pamiers ; des Pyrénées-Orientales, à Perpignan ; de l'Aude, à Narbonne ; de l'Aveyron, à Rodez ; du Lot, à Cahors ; du Tarn, à Alby ; des Bouches-du-Rhône, à Aix ; de Corse, à Bastia ; du Var, à Fréjus ; des Basses-Alpes, à Digne ; des Hautes-Alpes, à Embrun ; de la Drôme, à Valence ; de la Lozère, à Mende ; du Gard, à Nimes ; de l'Hérault, à Béziers ; de Rhône-et-Loire, à Lyon ; du Puy-de-Dôme, à Clermont ; du Cantal, à Saint-Flour ; de la Haute-Loire, au Puy ; de l'Ardèche, à Viviers ; de l'Isère, à Grenoble ; de l'Ain, à Belley ; de Saône-et-Loire, à Autun.

Tous les autres évêchés, existants dans les quatre-vingt-trois départements du royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les siéges seront : Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Les métropoles auront la dénomination suivante :

Celle de Rouen sera appelée métropole des côtes de la Manche ; celle de Reims, métropole du nord-est ; celle de Besançon, métropole de l'est ; celle de Rennes, métropole du

Digitized by Google

nord-ouest, celle de Paris, métropole de Paris; celle de Bourges, métropole du centre; celle de Bordeaux, métropole du sud-ouest; celle de Toulouse, métropole du sud; celle d'Aix, métropole des côtes de la Méditerranée; celle de Lyon, métropole du sud-est.

III. L'arrondissement de la métropole des côtes de la Manche comprendra les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais.

L'arrondissement de la métropole du nord-est comprendra les évêchés des départements de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, de l'Aisne, du Nord

L'arrondissement de la métropole de l'est comprendra les évêchés des départements du Doubs, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, du Jura.

L'arrondissement de la métropole du nord-ouest comprendra les évêchés des départements d'Ile-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne.

L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne.

L'arrondissement de la métropole du centre comprendra les évêchés des départements du Cher, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre

L'arrondissement de la métropole du sud-ouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du sud comprendra les

Digitized by Google

évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn.

L'arrondissement de la métropole des côtes de la Méditerranée comprendra les évêchés des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard et de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du sud-est comprendra les évêchés des départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire.

IV. Il est défendu à toute Église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, de reconnaître l'autorité d'un évêque ordinaire, ou métropolitain, dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués, résidant en France, ou ailleurs ; le tout, sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église Universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

V. Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu du recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

VI. Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume; le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies.

VII. L'Église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps Église paroissiale et Église épiscopale, par la suppression des paroisses, et

Digitized by Google

par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

VIII. La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront ses vicaires et en feront les fonctions.

IX. Il y aura seize vicaires de l'Eglise cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

X. Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger quant à présent, sur les autres maisons d'instruction et d'éducation.

XI Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'Eglise cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

XII. Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves, reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs, subordonnés à l'évêque.

XIII. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs sont tenus d'assister, avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la paroisse cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque ou son premier vicaire jugera à propos de les charger.

XIV. Les vicaires des Eglises cathédrales, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire, formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pourra néanmoins l'évêque, dans ses visites, rendre seul telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

XV. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse;

Digitized by Google

les autres paroisses seront supprimées, et réunies à l'Église principale.

XVI. Dans les villes où il y a plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

XVII. Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, à la prochaine législature, les paroisses, annexes ou succursales des villes ou des campagnes qu'il conviendra de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer; et ils en indiqueront les arrondissements d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte, et les différentes localités.

XVIII. Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que, dans les lieux écartés, ou qui, pendant une partie de l'année, ne communiqueraient que difficilement avec l'Église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle où le curé enverra, les jours de fêtes ou de dimanche, un vicaire pour y dire la messe, et faire au peuple les instructions nécessaires.

XIX. La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre, emportera toujours la réunion des biens de la fabrique de l'église supprimée à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

XX. Tous les titres et offices, autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe; les abbayes et prieurés en règles ou en commende, aussi de l'un ou de l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimonies généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination

Digitized by Google

que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

XXI. Tous les bénéfices en patronage laïque sont soumis à toutes les dispositions des décrets, concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

XXII. Sont pareillement compris aux dites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laïcale, excepté les chapelles actuellement desservies dans l'enceinte des maisons particulières, par un chapelain ou desservant à la seule disposition du propriétaire.

XXIII. Le contenu dans les articles précédents aura lieu, nonobstant toutes clauses, même de réversion, opposées dans les actes de fondation.

XXIV. Les fondations des messes et autres services, acquittées présentement dans les églises paroissiales par les curés et par les prêtres qui y sont attachés, sans être pourvus de leurs places en titre perpétuel de bénéfice, continueront provisoirement à être acquittées et payées comme par le passé; sans néanmoins que, dans les églises où il est établi des sociétés de prêtres, non pourvus en titre perpétuel de bénéfice et connus sous les divers noms de filleuls agrégés, familiers, communalistes, mipartistes, chapelains ou autres, ceux d'entre eux qui viendront à mourir ou à se retirer puissent être remplacés.

XXV. Les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs, continueront d'être exécutées conformément aux dispositions écrites dans les titres de fondation; et à l'égard de toutes autres fondations pieuses, les parties intéressées présenteront leurs mémoires aux assemblées de département, pour, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, être statué par le corps législatif, sur leur conservation ou leur remplacement.

Digitized by Google

TITRE II. — *Nomination aux bénéfices.*

ART. Ier. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

II. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

III. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite, et par le corps électoral indiqué, dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée de département.

IV. Sur la première nouvelle que le procureur-général-syndic du département recevra de la vacance du siège épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative; et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

V. Si la vacance du siège épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection des membres de l'administration du département, l'élection de l'évêque serait différée, et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

VI. L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

VII. Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de

Digitized by Google

curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

VIII. Les évêques, dont les sièges sont supprimés par le présent décret, pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

IX. Les curés et autres ecclésiastiques qui, par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront réputés les avoir exercées dans leur nouveau diocèse, et ils y seront, en conséquence, éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

X. Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient dix années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

XI. Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret, et il leur sera compté comme temps d'exercice celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leur cure.

XII. Les missionnaires, les vicaires généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux, ou chargés de l'éducation publique, seront pareillement éligibles lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

XIII. Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines, ou en général tous les bénéficiers et titulaires qui étaient obligés à résidence ou exerçaient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, offices ou emplois se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice, comptées comme il est dit des curés dans l'article précédent.

XIV. La proclamation de l'élu se fera par le président de

Digitized by Google

l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du Clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

XV. Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au Roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

XVI. Au plus tard, dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un evêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu pour le siége de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation; et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

XVII. Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs: s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XVIII. L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

XIX. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

XX. La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, ou, à son défaut, par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du Clergé.

Digitized by Google

XXI. Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du Clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.

XXII. L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le Clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que des prêtres qui auront exercé des fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son conseil, et par une délibération qui y aura été prise à la pluralité des voix, en connaissance de cause.

XXIII. Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

XXIV. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la même manière que les vicaires de l'église cathédrale.

XXV. L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

XXVI. L'assemblée des électeurs, pour la nomination aux cures, se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district; à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur syndic du district de toutes les vacances de cures qui arrive-

Digitized by Google

ront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

XXVII. En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

XXVIII. L'élection des curés se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante.

XXIX. Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi, en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés.

XXX. L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu de district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister.

XXXI. La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du Clergé.

XXXII. Pour être éligible à une cure, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital, ou autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

XXXIII. Les curés dont les paroisses ont été supprimées en exécution du présent décret, pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

XXXIV. Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés, pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

XXXV. Celui qui aura été proclamé élu à une cure, se présentera en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de

Digitized by Google

son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

XXXVI. L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs, s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XXXVII. En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

XXXVIII. Les curés élus et institués prêteront eme serment que les évêques dans leur Église, un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du Clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.

XXXIX. Il y aura, tant dans l'Église cathédrale que dans chaque Église paroissiale, un registre particulier sur lequel le secrétaire-greffier de la municipalité du lieu écrira, sans frais, le procès-verbal de la prestation du serment de l'évêque ou du curé, et il n'y aura pas d'autre acte de prise de possession que ce procès-verbal.

XL. Les évêchés et les cures seront réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

XLI. Pendant la vacance du siége épiscopal, le premier, et, à défaut le second vicaire de l'Église cathédrale, remplace l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridiction qui n'exigent pas le caractère épiscopal, mais, en tout, il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

XLII. Pendant la vacance d'une cure, l'administraton de

Digitized by Google

la paroisse sera confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus, si la municipalité le requiert; et dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

XLIII. Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires; mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

XLIV. Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque ou son conseil.

TITRE III. — *Du traitement des ministres de la Religion.*

ART. Ier. Les ministres de la religion exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, seront défrayés par la nation.

I. Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés; il leur sera, en outre, assigné à tous le traitement qui va être réglé.

III. Le traitement des évêques sera, savoir : pour l'évêque de Paris, de cinquante mille livres; pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de vingt mille livres; pour les autres évêques, de douze mille livres.

IV. Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de six mille

Digitized by Google

livres; pour le second, de quatre mille livres; pour tous les autres vicaires, de trois mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de quatre mille livres; pour le second, de trois mille livres; pour tous les autres, de deux mille quatre cents livres.

Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes : pour le premier vicaire, de trois mille livres; pour le second, de deux mille quatre cents livres; pour tous les autres, de deux mille livres.

V. Le traitement des curés sera, savoir : à Paris, de six mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de quatre mille livres.

Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille âmes et de plus de dix mille âmes, de trois mille livres.

Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de de dix mille âmes et au-dessus de trois mille âmes, de deux mille quatre cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs, et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de deux mille livres; lorsqu'elle en offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de dix-huit cents livres; lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille et de plus de mille, de quinze cents livres; et lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de douze cents livres.

VI. Le traitement des vicaires sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de deux mille quatre cents livres; pour le second de quinze cents livres; et pour tous les autres, de mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, pour le premier vicaire, de douze cents

Digitized by Google

livres ; pour le second, de mille livres; et pour tous les autres, de huit cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de trois mille âmes, de huit cents livres pour les deux premiers vicaires, et de sept cents livres pour tous les autres.

Dans toutes les autres paroisses de villes et de campagnes, de sept cents livres pour chaque vicaire.

VII. Le traitement *en argent* des ministres de la religion, leur sera payé d'avance, de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par corps, sur une simple sommation; et dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être exercé contre lui, ni contre ses héritiers, aucune répétition.

VIII. Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous les offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché seront reversés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

IX. Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions, en donneront avis au directoire du département, qui, sur les instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la nation, sur le même pied que les autres vicaires, ou de se retirer avec une pension égale au traitement qui aurait été fourni au vicaire.

X. Pourront aussi, les vicaires, aumôniers des hôpitaux, supérieurs des séminaires et autres exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de huit cents livres.

XI. La fixation qui vient d'être faite du traitement des

Digitized by Google

ministres de la religion, aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus, par la suite, d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaires actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, le traitement sera fixé par un décret particulier.

XII. Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales.

TITRE IV. — *De la loi de la résidence.*

ART. Ier. La loi de la résidence sera religieusement observée, et tous ceux qui seront revêtus d'un office ou emploi ecclésiastique y seront soumis sans aucune exception ni distinction.

II. Aucun évêque ne pourra s'absenter, chaque année, pendant plus de quinze jours consécutifs, hors de son diocèse, que dans le cas d'une véritable nécessité, et avec l'agrément du directoire du département dans lequel son siége sera établi.

III. Ne pourront pareillement, les curés et les vicaires, s'absenter du lieu de leurs fonctions au-delà du terme qui vient d'être fixé, que pour des raisons graves ; et même, en ce cas, seront tenus les curés d'obtenir l'agrément, tant de leur évêque que du directoire de leur district ; les vicaires, la permission de leurs curés.

IV. Si un évêque ou un curé s'écartait de la loi de la résidence, la municipalité du lieu en donnerait avis au procureur général syndic du département, qui l'avertirait par écrit de rentrer dans son devoir, et après la seconde monition, le poursuivrait, pour le faire déclarer déchu de son traitement pour tout le temps de son absence.

V. Les évêques, les curés et les vicaires ne pourront ac-

Digitized by Google

cepter de charges, d'emplois ou de commissions qui les obligeraient de s'éloigner de leurs diocèses ou de leurs paroisses, ou qui les enlèveraient aux fonctions de leur ministère; et ceux qui en sont actuellement pourvus, seront tenus de faire leur option dans le délai de trois mois, à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret par le procureur général syndic de leur département; sinon, et après l'expiration de ce délai, leur office sera réputé vacant, et il leur sera donné un successeur, en la forme ci-dessus prescrite.

VI. Les évêques, les curés et les vicaires pourront, comme citoyens actifs, assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures, élus membres du conseil général de la commune et du conseil des administrations des districts et des départements; mais leurs fonctions sont déclarées incompatibles avec celles de maire et autres officiers municipaux, et de membres des directoires de district et de département; et s'ils étaient nommés, ils seraient tenus de faire leur option.

VII. L'incompatibilité mentionnée dans l'article VI n'aura effet que pour l'avenir; et si aucuns évêques, curés ou vicaires ont été appelés par les vœux de leurs concitoyens aux offices de maire et autres municipaux, ou nommés membres des directoires de district et de département, ils pourront continuer d'en exercer les fonctions.

Quand cette loi fatale aux libertés, à l'unité et aux dogmes de l'Église fut proposée, elle trouva de nombreux adversaires dans les rangs du Clergé. L'archevêque d'Aix fut un des premiers à la combattre:

« On veut, dit-il, rappeler les ecclésiastiques à la pureté « de la primitive Église. Ce ne sont pas des évêques succes- « seurs des apôtres, ce ne sont pas des pasteurs chargés de « prêcher l'Evangile, qui peuvent rejeter cette réclamation;

Digitized by Google

« mais si l'on nous rappelle notre devoir, nous rappellerons « aussi nos droits, et les principes sacrés de la puissance ec- « clésiastique.

« Jésus-Christ a donné sa mission aux apôtres et à leurs « successeurs, pour le salut des fidèles ; il ne l'a confiée ni « aux magistrats, ni aux rois ; il s'agit d'un ordre de choses « dans lequel les magistrats et les rois doivent obéir. La « mission que nous avons reçue par la voie de l'ordination « et de la consécration remonte jusqu'aux apôtres. On vous « propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, « de diviser leur juridiction : elle a été établie et limitée par « les apôtres ; aucune puissance humaine n'a droit d'y tou- « cher.....

« Je dois faire observer qu'il s'agit de la juridiction pure- « ment spirituelle. Il s'est introduit des abus, je ne prétends « pas le nier ; j'en gémis comme les autres ; mais l'esprit de « la primitive Église est toujours là pour les réprimer. Ce « sont les canons et la tradition des Églises, et non les abus, « que nous osons réclamer : ce n'est qu'en vertu des con- « ciles qu'on peut opérer les démembrements d'une province « ecclésiastique. Observez que je ne parle que du spirituel; « l'Église seule peut le gouverner ; elle seule peut en déter- « miner la correspondance.

« Un évêque ne peut exercer sa juridiction sur un évêché « étranger ; en supprimer une partie, ce serait anéantir « pour les fidèles l'administration de l'Église. La juridiction « des curés est limitée par les évêques ; ils ne peuvent faire « aucun changement qu'en vertu de leurs ordres. C'est sur « les objets de la discipline ecclésiastique qu'on veut étendre « votre puissance, et par là aussi on veut faire disparaître « les saints canons et les titres de l'Église.

« Il est possible qu'il soit fait des retranchements ; mais il « faut consulter l'Église, et ce serait porter sur elle une « main sacrilège, que de lui ôter son administration. Sans

Digitized by Google

« doute il faut réformer les abus et provoquer un nouvel « ordre de choses. Nous pensons que la puissance ecclésias- « tique doit faire tout son possible pour concilier vos vœux « avec l'intérêt de la religion ; mais si vous ne recourez pas « à l'autorité de l'Église, vous méconnaissez l'unité catho- « lique et la constitution de l'empire. Pour nous, nous ne « pouvons, en aucun cas, renoncer aux formes prescrites par « les conciles (1)..... »

Parmi les orateurs révolutionnaires qui s'insurgèrent contre ces vérités éclatantes, on remarqua Robespierre et le janséniste Camus ; le premier, qui n'était encore que le très-obscur député d'Arras, osa demander l'abolition du célibat des prêtres, et le second mit toute sa haine anti-catholique et toute sa fausse érudition au service des prétendus réformateurs. L'Assemblée n'avait pas besoin d'être excitée par l'éloquence amère et les interprétations mensongères de ses tribuns pour décréter la constitution inique qu'elle avait résolu de donner au Clergé. Elle fermait les yeux devant l'évidence et se hâtait d'introduire le schisme dans le sein de cette Église de France, la fille aînée du Siége Apostolique ! Il fallait agir de la sorte pour saper plus facilement les bases du catholicisme et parvenir à *écraser enfin sous les pieds de la philosophie moderne*, l'auguste religion du Christ, que Voltaire, ce grand pontife de la Raison, appelait *l'infâme*!...

Des historiens modernes, M. Thiers, entre autres, habilement réfuté par M. l'abbé Rohrbacher, ont essayé une ridicule apologie de la constitution civile du Clergé. L'ex-président du conseil des ministres de Louis-Philippe assure, dans son *Histoire de la Révolution française*, que « l'Assem- « blée n'empiétait pas sur les doctrines ecclésiastiques, ni « sur l'autorité papale, puisque les circonscriptions avaient « toujours appartenu au pouvoir temporel. Elle voulait donc

(1) Séance du 27 mai 1790.

Digitized by Google

« former une nouvelle division, soumettre, comme jadis, « les curés et les évêques à l'élection populaire ; et, en cela, « elle n'empiétait que sur le pouvoir temporel, puisque les « dignitaires ecclésiastiques étaient choisis par le Roi et « institués par le Pape. Ce projet, qui fut nommé *constitu-* « *tion civile du Clergé*, et qui fit calomnier l'Assemblée plus « que tout ce qu'elle avait fait, était pourtant l'œuvre des « députés les plus pieux. C'étaient Camus et autres jansé- « nistes qui, voulant raffermir la religion dans l'État, cher- « chaient à la mettre en harmonie avec nos lois nou- « velles (1). »

Ces quelques mots renferment plus de bévues que de phrases. Un enfant qui a appris son catéchisme répondrait à M. Thiers que l'Assemblée nationale empiétait sur la doctrine de l'Église et sur l'autorité du Pape, puisque les circonscriptions des diocèses n'ont jamais appartenu au pouvoir temporel. En effet, ce n'est pas à Hérode, ce n'est pas à Pilate ni à Tibère, mais bien à Simon, fils de Jean, que Jésus-Christ a dit : « Tu es Pierre, et sur cette Pierre je « bâtirai mon Église. Pais mes agneaux, pais mes brebis. « Il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. » Jamais les curés et les évêques catholiques n'ont été élus par un rassemblement de juifs, de luthériens, de jansénistes et autres hérétiques, tel que celui qui formait le noyau des réformateurs de 1790. Les privilèges accordés aux rois par les papes ne deviennent jamais, d'ailleurs, un droit inhérent à la royauté. Peut-on s'empêcher de rire, en entendant M. Thiers présenter à ses lecteurs la constitution civile du Clergé comme étant l'ouvrage des députés *les plus pieux*, surtout quand il a la bonhomie de citer *Camus et autres* JANSÉNISTES à la tête de ces députés *les plus pieux* ? Il paraît que le ministre de Louis-Philippe ignorait que Jansénius

(1) Thiers, *Histoire de la Révol. franç.*, ch. V. Bruxelles, 1844.

Digitized by Google

était un hérétique, et qu'il a pris le mot *janséniste* pour le synonyme du mot *trappiste*. Quelle mauvaise foi ou quelle ignorance !...

La constitution civile du Clergé fut donc votée et soumise ensuite à la sanction du Roi.

A la vue de ce monstrueux ensemble de réformes téméraires, la conscience du malheureux Louis XVI fut épouvantée. Ce prince était un monarque vraiment chrétien et sincèrement catholique. Malgré sa grande timidité naturelle et sa défiance de lui-même, il n'en était pas moins profond penseur et doué d'un bon jugement. Familiarisé avec tous les écrits publiés par le Tiers-État, il s'était laissé séduire par les *beaux* principes de philosophie qu'ils contenaient, et avait fini par croire, longtemps avant la Révolution, que le peuple pourrait, un jour, le venger de la Noblesse qui l'humiliait et du haut Clergé qui empiétait sur ses prérogatives royales. C'est ainsi que l'esprit philosophique s'était insensiblement glissé dans son âme, trop bonne et trop confiante, et que de prince pieux, bienfaisant et instruit, il était devenu, roi philosophe, le jouet de ses courtisans et l'innocente victime du voltairianisme! Cependant la profondeur de l'abîme où son aveugle et coupable condescendance pour les principes de la Révolution allait précipiter l'Église, l'avait effrayé au point de regretter toutes les malheureuses concessions que l'Assemblée usurpatrice avait arrachées à sa faiblesse. Il écrivit secrètement à Rome, pour faire connaître au Souverain Pontife les dangers qui menaçaient l'Église de France, et l'adjurer respectueusement d'examiner si, dans les circonstances présentes, il ne serait pas possible ou opportun d'user d'indulgence envers les idées nouvelles.

Voici, d'ailleurs, en son entier la lettre de ce prince infortuné :

Digitized by Google

« 18 mai 1790

« Très-Saint Père,

« Ce n'était pas assez que la discorde promenât ses fu-
« reurs dans mon royaume : aux querelles politiques vont
« se joindre les querelles religieuses. Je ne sais quel esprit
« infernal veut soumettre la religion aux principes des no-
« vateurs, à des idées bizarres, à des réformes singulières.
« On agite maintenant dans l'Assemblée les questions les
« plus absurdes : on dirait que les disciples de Jansénius et
« de Molina sont sur les bancs et qu'ils se déclarent pour
« ou contre des opinions ultramontaines. On présente une
« constitution civile pour le clergé français : elle le ren-
« drait indépendant du Saint-Siége; elle accorderait l'élec-
« tion au peuple; elle renverserait l'antique hiérarchie de
« l'Église gallicane; et, pour donner à cette constitution
« civile du clergé des prosélytes nombreux, pour éloigner
« les ministres fidèles, on veut exiger un serment. Très-
« Saint Père, ce serment fera naître un schisme dans l'É-
« glise.

« Je ne sais quel pressentiment me pénètre d'effroi : je
« vois la religion avilie, ses ministres persécutés, le loup
« dans la bergerie. J'ai voulu vous instruire le premier de
« cette révolution des États-Généraux, du projet de quelques
« têtes ardentes, de quelques gens profondément pervers,
« et déjà très-habiles dans l'art de révolutionner. J'aurai
« besoin de vos conseils, et ne ferai rien sans vous consul-
« ter. Je vous fais remettre par M. de M.... un exemplaire
« de cette Constitution..... Examinez; vos sages avis me
« guideront; mais déjà la voix de ma conscience me crie
« que je ne dois pas sanctionner cette œuvre des ténèbres.

« Louis (1). »

(1) *Correspondance de Louis XVI*, lettre XXV^e^, Paris 1817.

Digitized by Google

Le Père commun de tous les fidèles lui répondit en ces termes :

« PIE VI PAPE, à Sa Majesté très-chrétienne, Louis XVI, « Roi de France et de Navarre, notre très-cher fils en « Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Quoique nous soyons loin de douter de la ferme et « profonde résolution où vous êtes de rester attaché à la « religion catholique, apostolique et romaine, au Saint-« Siége, centre de l'Unité, à notre personne, à la foi de vos « glorieux ancêtres, nous n'en devons pas moins appréhen-« der que, les artifices adroits et un captieux langage sur-« prenant votre amour pour vos peuples, on ne vienne à « abuser du désir ardent que vous avez de mettre l'ordre « dans votre royaume, et d'y ramener la paix et la tran-« quillité.

« Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous « à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes « spécialement chargés du devoir, non plus de vous rappeler « vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car « nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à « votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues « d'une vaine politique ; mais, cédant à notre amour pater-« nel, de vous déclarer et de vous dénoncer de la manière « la plus expresse que, si vous approuvez les décrets relatifs « au Clergé, vous entraînez par cela même votre nation « entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et « peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre « de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les « précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir « excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que « les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu : mais « si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Eglise

Digitized by Google

« fera entendre sa voix ; elle éclatera, mais sans compro-
« mettre jamais les devoirs de la charité.

« Votre Majesté a, dans son conseil, deux archevêques,
« dont l'un pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu
« la religion contre les attaques de l'incrédulité ; l'autre
« possède une connaissance approfondie des matières de
« dogme et de discipline. Consultez-les ; prenez avis de
« ceux de vos prélats en grand nombre, et des docteurs de
« votre royaume, distingués tant par leur piété que par leur
« savoir. Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre
« peuple ; mais s'il était en votre disposition de renoncer
« même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous
« n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner
« ce qui est dû à Dieu et à l'Église, dont vous êtes le fils
« aîné.

« Prenons confiance dans la Providence divine, et, par
« un attachement inviolable à la foi de nos pères, méritons
« d'en obtenir le secours dont nous avons besoin. Quant à
« nos dispositions particulières, nous ne pouvons désormais
« être sans inquiétude et sans douleur, à moins de savoir
« la tranquillité et le bonheur de votre Majesté assurés.

« C'est dans ce sentiment d'une affection toute paternelle
« que nous vous donnons, du fond de notre cœur, à Votre
« Majesté, ainsi qu'à Votre Auguste famille, notre bénédic-
« tion apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 10 juillet
« 1790, la seixième année de notre pontificat. »

Ces remontrances paternelles du Pape Pie VI au Roi Louis XVI, n'empêchèrent pas ce dernier de sanctionner les décrets schismatiques de l'Assemblée nationale. Poussé par les exigences de la Révolution autant que par les avis pusillanimes des deux prélats au conseil desquels Rome l'avait engagé de se référer, il apposa, d'une main tremblante, son nom au bas de la fatale constitution qui devait ouvrir au

Digitized by Google

schisme, et plus tard à l'hérésie la plus monstrueuse, la porte du royaume *très-chrétien*. Ce nouvel acte de faiblesse, dont les suites devaient être si déplorables, consterna Pie VI qui s'empressa d'adresser au malheureux monarque de fermes et douloureuses protestations, en même temps qu'il enjoignait à l'Épiscopat et au Clergé français de rester fidèles à l'unité catholique. Quant aux deux archevêques qui avaient engagé l'infortuné Louis XVI à souscrire aux volontés de l'Assemblée; l'un d'eux, l'archevêque de Vienne, en mourut de douleur; et l'autre, l'archevêque de Bordeaux, publia, peu après, une humble mais tardive rétractation.

Dès qu'elle vit sa Constitution revêtue de la sanction royale, l'Assemblée prescrivit à tous les membres du Clergé de France de prêter serment d'obéissance et de fidélité aux décrets sacrilèges et destructeurs qu'elle venait de rendre. Ce fut alors que s'engagea, entre l'Église et la Révolution, ce noble combat qui devait se terminer par l'exil et l'échafaud. Le Clergé se divisa aussitôt en deux camps : celui des *confesseurs* et celui des *apostats;* d'un côté le bon grain, et de l'autre l'ivraie !

Dans la séance du 27 décembre 1790, les membres du haut et bas Clergé, députés à l'Assemblée nationale, furent sommés de paraître à la tribune pour prêter le serment schismatique. Le curé d'Emberménil, Grégoire, si connu depuis sous le titre d'Évêque constitutionnel de Blois, y monta le premier, et prononça, d'une voix lente et ferme, la formule d'apostasie, que répéta après lui (*à la grande joie* des protestants, des jansénistes et des philosophes du côté gauche) cette portion minime du clergé révolutionnaire qui, abjurant bientôt toute pudeur et tout sentiment de dignité personnelle, devait livrer ses lettres de prêtrise à la flamme du bûcher, coiffer son front dégradé du hideux bonnet rouge, et se vautrer jusqu'au cou dans la fange impure du libertinage le plus éhonté. Parmi ces mi-

Digitized by Google

sérables, l'Église eut la douleur de compter alors *trois* évêques : c'étaient Talleyrand, Gobel et de Brienne.

Le premier, pour son malheur, était entré dans le sanctuaire sans vocation, et avait cru cacher convenablement sous les habits pontificaux sa difformité naturelle. Sacré évêque d'Autun, par son oncle de Périgord, archevêque de Paris, il avait entendu, le jour même de sa consécration, les paroles suivantes tomber de la bouche du prélat consécrateur : — *Ah! mon cher neveu, j'aimerais mille fois mieux, pour le bien de votre âme et celui de l'Église, vous voir ceint de l'épée que coiffé de la mitre!* Talleyrand fut le triste pontife du Champ-de-Mars : il y laissa sa crosse et son bréviaire sur un autel de tambours. Le reste de sa vie ne fut qu'une longue suite de perfidies et d'iniquités politiques.

Le second, Gobel, évêque de Lydda, accepta le siége constitutionnel de Paris ; prit part à toutes les orgies sacrilèges de 1793 ; abjura, jusqu'à son titre d'évêque instrus pour devenir l'un des adorateurs de l'infâme déesse *Raison*, et finit par porter sa tête sur l'échafaud révolutionnaire.

Le troisième, Lomenie de Brienne, cardinal de la sainte Église Romaine, archevêque de Sens, et ci-devant ministre de l'infortuné Louis XVI, était ce même prélat qui avait si présomptueusement conduit la monarchie jusqu'au fond de l'abîme. La scandaleuse adhésionde ce prince de l'Église aux lois impies et subversives des factieux, ajouta un deuil de plus à ceux qui voilaient déjà le front de la religion catholique. Du reste, il fut le seul membre du Sacré-Collège qui osa souiller la pourpre Romaine, en l'alliant à la pourpre Jacobine.

Le nombre immense des confesseurs écrasa la petite minorité des renégats. Le vénérable évêque d'Agen déclara à l'Assemblée qu'il obéirait plutôt à Dieu qu'aux hommes. L'évêque de Poitiers s'exprima en ces termes :

« J'ai soixante-dix ans ; j'en ai passé *trente-cinq* dans

Digitized by Google

« l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire.
« Accablé d'années et d'études, je ne puis pas *déshonorer*
« ma vieillesse ; je refuse le serment. »

Encouragés par ces beaux et nobles exemples, une foule d'évêques et de prêtres firent entendre un généreux et intrépide refus, malgré les huées des tribunes et les sinistres clameurs du dehors. Irrité de leur héroïque fermeté et de la déclaration énergique des motifs qui les déterminaient à confesser ainsi leur foi, le président leur ayant dit : « répondez simplement : *Je jure* ou *je refuse*. L'un deux M. l'abbé de Foucault s'écria :

« — C'est une tyrannie ! les empereurs qui persécutaient les martyrs leur laissaient prononcer le nom de « Dieu, et proférer le témoignage de leur fidélité à la « religion. »

Cette défense du président ne fit que redoubler le courage des confesseurs qui n'en continuèrent pas moins à accompagner leur refus d'éloquentes et sublimes paroles. Quand la séance fut levée, les évêques et les prêtres, restés fidèles à la foi de Rome, sortirent tous ensemble de la salle et traversèrent, d'un pas lent et ferme, les rangs de la populace qui, ameutée au dehors, les accabla de menaces, d'outrages et de mauvais traitements. Ce fut alors que retentirent pour la première fois, dans toutes les rues de Paris, ces cris sinistres de : *A la lanterne les prêtres ! A la lanterne ceux qui refusent le serment !* On courut aux Églises pour les piller et on se livra aux derniers excès contre des religieux, des vieillards et de saintes filles, consacrées à Dieu. C'était le commencement des fureurs officielles du fanatisme et de l'intolérance philosophiques.

Cependant le reste de la France était loin d'être tranquille Des troubles éclataient à Toulouse, à Montauban, à Nîmes, à Montpellier, à Perpignan, à Marseille, à Valence, à Montbrison, à Tours et dans une infinité d'autres villes. Partout

Digitized by Google

es protestants manifestaient publiquement leur joie, en voyant les catholiques en proie aux plus vives inquiétudes. La constitution civile du Clergé était pour eux la contre-partie de la révocation de l'édit de Nantes, et à chaque décret spoliateur de l'Assemblée ils avaient battu des mains comme à une victoire. Cette allégresse odieuse et impolitique avait poussé à bout les catholiques du midi qui, confondant dans une même aversion hérétiques et révolutionnaires, avaient pris les armes pour défendre leur religion et leurs droits. Le sang coula dans les rues de Nîmes et de Montauban où les catholiques, un instant vainqueurs, reprirent la cocarde blanche. Mais ces triomphes partiels furent stériles pour la cause royale qui, loin de soutenir les bras armés pour sa défense, fut la première à les abattre !

Le faible et trop bon Louis XVI ne voulait pas qu'une seule goutte de sang fût répandue pour la sauvegarde de ses droits et le salut de sa couronne. Violenté dans ses croyances religieuses et jusque dans sa liberté personnelle, il aima mieux devenir le protecteur de la Révolution quand même que de se soustraire à ses lois iniques. Un peu d'énergie lui eut suffi dans le principe. S'il eut fait braquer des canons à la porte du *jeu de paume*, tandis que les factions y prêtaient leur mutuel et fatal serment; s'il eut empêché l'émigration et encouragé ses sujets fidèles, au lieu d'aider l'émeute à les désarmer, il eût assurément refoulé l'hydre révolutionnaire au fond de son antre, et évité à la France le meurtre horrible du 21 janvier, ainsi que tous ceux qui le précédèrent et le suivirent. Mais, trompé par la bonté de son cœur, il prit sa faiblesse pour une indulgence équitable, et il se perdit avec le vaisseau de l'État, au milieu des flots courroucés du vaste océan des passions humaines !

Tous les évêques et les curés qui n'avaient pas voulu prêter serment de fidélité à la constitution civile du Clergé

Digitized by Google

furent incontinent chassés de leurs diocèses et de leurs paroisses, et remplacés par des prélats et des prêtres assermentés. Telle fut l'origine des *intrus* ou du *Clergé constitutionnel*, misérable ramassis d'apostats qui, usurpant l'encensoir par ambition, n'eut même pas le courage de le défendre, lorsque, poussé plus tard au pied du mur par la terrible Convention, il eut à choisir entre l'idole de la Raison ou l'exil ! Nous verrons, dans la suite de cette histoire, tous les scandales qu'il donna, et avec quelle bassesse il rampa devant les rois de la Terreur, afin d'échapper à l'échafaud qui finit néanmoins par le dévorer presque entièrement. Les trois évêques schismatiques avaient aussitôt conféré la consécration épiscopale à quatre-vingts prêtres jureurs qui, préposés aux quatre-vingts départements dont les évêques légitimes étaient bannis, procédèrent eux-mêmes à des ordinations sacrilèges qui introduisirent dans le sanctuaire désolé une foule de mercenaires avides et cruels.

Il parut alors deux brefs apostoliques par lesquels le Pape déclarait solennellement que la nouvelle constitution ecclésiastique, formée des erreurs que l'Église avait déjà condamnées, *était contraire au dogme catholique;* qu'en d'autres points *elle était sacrilège, et destructive des droits du Saint-Siège et de l'Église* ; qu'elle n'avait été créée que dans la pensée de détruire la religion catholique, puisque cette religion était la seule qu'on ne pouvait exercer librement. De plus, il était enjoint aux ecclésiastiques qui avaient prêté le serment de le rétracter dans l'espace de quarante jours. Les consécrations ecclésiastiques, *viciées par le schisme,* étaient déclarées criminelles et sacrilèges, et tous les catholiques de France exhortés, avec effusion, à demeurer jusqu'au bout fidèles au culte de leurs pères.....

Ces brefs excitèrent au plus haut point la fureur des réformateurs et des apostats. Ils furent publiquement lacérés par une populace soudoyée qui brûla le Pape

Digitized by Google

en effigie dans le jardin du Palais-Royal, le **4 mai 1791.**

Quelque temps auparavant, Mirabeau, ce fougueux tribun du peuple, ce redoutable ennemi de l'Église et de la royauté, dont la philosophie avait su tirer parti pour son œuvre de destruction, avait rendu le dernier soupir, au milieu des douleurs atroces d'une maladie qui était le fruit amer de la plus crapuleuse débauche. Le philosophe épicurien ne trembla point en face de la mort qu'il accueillit comme *un sommeil éternel*. Celui qui avait prétendu *régénérer* la France et la doter d'*une religion* plus en harmonie avec le progrès de ses idées était mort en payen ! Pourtant, on l'avait entendu dire au matérialiste Cabanis qui le soignait : « — Tu es un « grand médecin ; mais il est un plus grand médecin que « toi ; Celui qui fit le vent qui renverse tout, l'eau qui « pénètre et féconde tout, le feu qui vivifie tout. » Mais, comme si le moribond se fut repenti d'avoir rendu ce faible hommage au Dieu terrible devant lequel il allait bientôt comparaître, il dit à ceux qui l'entouraient : « Qu'on éloigne « de moi ce triste appareil. *Enveloppez-moi de parfums,* « *couronnez-moi de roses ; que j'entende les sons d'une* « *musique harmonieuse!* » Et ce fut au milieu de cette affreuse paix, qui n'était qu'un nouveau blasphème, que l'âme de cet impie se détacha du corps impur qui la retenait captive pour tomber éperdue entre les mains du Souverain-Juge ! Mirabeau reçut les honneurs funèbres que la patrie reconnaissante rend à ses grands hommes. Il fut porté au Panthéon. Marat, qui ne devait pas tarder à le remplacer, annonce en ces termes aux abonnés de l'*Ami du Peuple* la mort de Mirabeau et la translation de *ses reliques* au Panthéon.

« Peuple, rends grâces aux dieux ! ton plus redoutable « ennemi vient de tomber sous la faulx de la Parque ! Il « meurt victime de ses nombreuses trahisons, victime de « ses trop tardifs scrupules... Mais que vois-je ? Tu regrettes « ce perfide comme le plus zélé de tes défenseurs... tu le

Digitized by Google

« pleures comme un héros qui s'est immolé pour toi,
« comme le sauveur de la patrie. Seras-tu donc toujours
« sourd à la voix de la prudence, et perdras-tu toujours la
« chose publique par ton aveuglement ? La vie de Mirabeau
« fut souillée de mille forfaits ; qu'un sombre voile en couvre
« désormais le hideux tissu....

« Je ne m'arrête pas au ridicule qu'offre une assemblée
« d'hommes bas, rampants, vils et ineptes, se constituant
« juges d'immortalité. Comment des hommes couverts
« d'opprobres ont-ils le front de s'ériger en dispensateurs de
« la gloire ? Comment ont-ils la bêtise de croire que la
« génération présente et les races futures souscriront à leurs
« arrêtés ? Mais le moyen de ne pas se récrier en voyant des
« hommes, qui ne s'occupent qu'à trahir la patrie, prétendre
« distribuer les récompenses dues à ses défenseurs, et avoir
« seuls le droit d'ouvrir et de fermer le temple des vertus
« civiques ? Il ne s'ouvrira que pour eux et leurs pareils.
« Jugez-en par leur début. Voilà donc un fourbe, un fripon,
« un traître, un conspirateur, à la tête des bienfaiteurs de
« l'humanité, des défenseurs du citoyen opprimé, des
« martyrs de la liberté ! Quel homme de bien voudrait que
« ses cendres reposassent dans le même lieu ? Cet honneur
« ne peut appartenir qu'à un Chapellier, un Target, un La
« Fayette. *Puisse le ciel, favorable à mes vœux, le leur faire*
« *partager au plus tôt* ! »

Ces lignes, pleines de fiel et tombées de la plume de l'un des plus cyniques républicains, donnent une idée des fureurs auxquelles la presse jacobine se portait déjà et de l'acharnement avec lequel se déchiraient entre eux les auteurs d'une révolution *religieuse et morale*, basée sur la *liberté*, *l'égalité* et *la fraternité!*

Cédant aux impérieuses réclamations d'une multitude forcenée, Louis XVI, qui déjà n'était plus libre de se promener hors de Paris, avait, le jour de Pâques de la même année,

Digitized by Google

commis la faute d'assister avec la Reine à la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain-l'Auxerrois. Les intrus s'étaient prévalus de cette nouvelle et coupable concession du monarque pour persécuter avec plus de fureur les prêtres orthodoxes qui, expulsés de leurs Églises par l'impiété triomphante, en étaient réduits à réunir les fidèles dans des oratoires privés, et jusque dans des greniers ou des caves, convertis en chapelles. Gobel, élu évêque de Paris, se distingua entre tous les autres, par son effronterie et son cynisme. Il ajouta le rôle de comédien à celui de persécuteur, et conduisit pompeusement au club des jacobins et à l'Assemblée une troupe d'enfants qu'il avait admis, le matin, à la sainte Table, et auxquels il fit débiter les éloges de la philosophie, de la tolérance religieuse et celui du *grand Voltaire*. Chaque jour amenait de nouveaux scandales et provoquait de nouveaux désordres. Louis XVI, comprenant enfin qu'il ne pouvait plus autoriser par sa présence tous les excès auxquels se livrait la Révolution, résolut de quitter secrètement Paris et de se retirer avec sa famille à Montmédi, place-forte située sur la frontière de Lorraine; mais par une suite de circonstances fatales, ce projet, qui aurait dû être mis à exécution un an plus tôt, échoua au moment où il allait réussir.

Avant de partir, il avait laissé dans son cabinet un écrit qui portait le titre de : *Proclamation aux Français*, et qui était la justification de sa fuite.

« Français, disait-il en terminant, et vous, Parisiens, vous « habitants d'une ville que mes ancêtres se plaisaient à ap- « peler *la bonne ville de Paris*, méfiez-vous des suggestions « et des mensonges de vos faux amis : revenez à votre Roi ; « il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plai- « sir n'aura-t-il pas à oublier ses injures personnelles et à « se réunir au milieu de vous, lorsqu'une constitution qu'il « aura acceptée librement, fera que *notre sainte religion*

Digitized by Google

« *sera respectée*, que le gouvernement sera établi sur un « pied stable, et que, par son action, *les biens*, l'état de cha- « cun ne seront plus troublés ; que les lois ne seront plus « enfreintes impunément ; et qu'enfin la liberté reposera « sur des bases fermes, inébranlables. »

Le Roi, la Reine et leurs enfants, accompagnés de Mme Élisabeth et de Mme de Tourzel, s'échappèrent du château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin. Les augustes fugitifs, munis d'un passeport étranger, délivré pour une famille russe, gagnèrent, à la faveur des ténèbres, deux voitures qui les attendaient sur le quai des Théatins, aujourd'hui le quai *Voltaire*. Le postillon, connaissant mal les quartiers de Paris, perdit une heure en détours inutiles, avant de franchir la barrière. Deux autres heures perdues à Montmirail, pour réparer un accident arrivé à l'une des voitures, achevèrent de compromettre le succès de la fuite du Roi ; car un détachement de dragons, chargé de garder Pont-Sommerville, ignorant la cause de ces retards, s'était replié de poste en poste et avait laissé la famille royale exposée, sans défense, aux événements qu'on pouvait prévoir. A Sainte-Menehould, le roi fut reconnu, malgré son déguisement, par le maître de poste, nommé Drouet. Cet homme, dont le nom est voué à un opprobre éternel, donna l'alarme aux révolutionnaires et dépêcha un de ses amis jusqu'à Varennes, pour y porter la nouvelle de la prochaine arrivée des fugitifs. Lui-même, accompagné de gens armés, suivit de loin les voitures et arriva assez à temps pour leur barrer le passage à l'entrée du pont de Varennes, où la lenteur des relais les avait fait attendre près d'une heure. Louis XVI dût montrer son passeport, qu'on feignit de ne pas trouver en règle. Les augustes voyageurs, contraints de descendre de voiture, furent conduits à la municipalité, dont le procureur les mit en état d'arrestation. Ni les prières du Roi, tenant le jeune Dauphin entre ses bras, ni les larmes de la Reine, donnant

Digitized by Google

la main à Madame Royale, ne purent fléchir le cœur de tigre de ce magistrat, nommé Sausse, et en tout digne d'être l'ami et le complice de l'infâme Drouet. Ce misérable allégua les devoirs de sa position, et alla même jusqu'à se vanter des ruses dont il s'était servi pour tromper le Roi jusqu'à l'arrivée des gardes nationales des districts voisins, qui avaient rendu impraticable tout projet d'évasion.

Le malheureux Louis XVI, arrêté à Varennes, fut reconduit dans sa capitale, où la nouvelle de son évasion avait achevé de déchaîner contre lui toutes les fureurs de l'anarchie. La populace se porta aux Tuileries, à l'Hôtel-de-Ville, aux abords de l'Assemblée nationale. « Les appartements « royaux furent envahis par la multitude, qui, dit le jour- « nal révolutionnaire de Prudhomme, se livra en toute li- « berté aux plus insolentes démonstrations. Le portrait du « roi fut décroché de sa place d'honneur et suspendu à la « porte; une fruitière prit possession du lit d'*Antoinette* « pour y vendre des cerises, et en disant : *C'est aujourd'hui* « *le tour de la nation pour s'y mettre à l'aise.* Une jeune « fille ne voulut jamais souffrir qu'on la coiffât d'un bonnet « de la Reine; elle le foula aux pieds avec indignation et « mépris..... A la Grève, on fit tomber en morceaux le buste « de Louis XIV, qu'éclairait la célèbre lanterne, l'*effroi des* « *ennemis de la Révolution*..... Les mots de Roi, Reine, « Royale, Bourbon, Louis, cour, Monsieur, frère du Roi, « furent effacés partout où on les trouva écrits, sur tous les « tableaux et enseignes des magasins et des boutiques..... « Les couronnes peintes furent même proscrites; et, le jour « de la Fête-Dieu, on les couvrit d'un voile sur les tapisse- « ries où elles se trouvaient, *afin de ne point souiller par* « *leur aspect la sainteté de la procession*..... »

Un autre journal de la même époque, l'*Orateur du Peuple*, était encore plus violent et plus immonde :

« Il est parti, disait-il, il est parti ce Roi imbécile, ce Roi

Digitized by Google

« parjure, avec cette Reine scélérate qui réunit *l'impudicité* « de Messaline à la soif du sang qui devorait Médicis. Femme « exécrable ! furie de la France !..... »

De son côté, le sanguinaire Marat s'écriait :

« Peuples, voilà l'honneur, la loyauté, la religion des « rois ! Fiez-vous à leurs serments..... Les chefs des cons- « pirateurs et l'*Autrichienne* entraînent le Roi vers le camp « des ennemis. Ce roi parjure, sans foi, sans remords, sans « pudeur ; ce monarque indigne du trône, n'a pas été re- « tenu par la crainte de passer pour un infâme. La soif du « pouvoir absolu qui dévore son âme le rendra bientôt *as-* « *sassin* féroce : bientôt il nagera dans le sang de *ses conci-* « *toyens*, qui refuseront de se soumettre à son joug tyran- « nique..... Citoyens, la fuite de la famille royale était pré- « parée de longue main par les traîtres de l'Assemblée na- « tionale..... *Voici le moment de faire tomber la tête* des « ministres et de leurs subalternes, de Mottié (La Fayette), « de tous les scélérats de l'état-major et de tous les com- « mandants anti-patriotes de bataillons, de Bailly, de tous « les municipaux contre-révolutionnaires, de tous les traî- « tres de l'Assemblée nationale : commencez donc par vous « emparer de leurs personnes..... Préparez-vous à défendre « vos droits, à venger votre liberté, à exterminer vos im- « placables ennemis !..... »

Voici comment les feuilles anarchiques de cette triste époque rapportent le retour du Roi à Paris :

« Le peuple alla à plus d'une lieue hors de la ville, et « rendit vaines les précautions de nos administrateurs com- « plaisants.... Le poids de la chaleur ne rebuta personne.... « C'était à qui dirait son mot. On s'étonna d'avoir été si « longtemps dupe de *ce rustre couronné*, dont les piéges « avaient été aussi grossiers que sa personne..... Le Dau- « phin était celui des voyageurs qu'on distinguait le mieux ; « il se montrait quelquefois à la portière, et son âge sem-

Digitized by Google

« blait demander grâce pour ses parents..... Ah ! si ce cou-
« ple, voué à l'infamie universelle, eût pu remarquer qu'on
« lui refusait le salut des armes et des drapeaux ; que les
« soldats le disputaient au reste des citoyens pour le cou-
« vrir d'humiliation ; que tous les spectateurs, couverts et
« debout, dans l'attitude la plus fière, fixaient sur lui un
« regard accusateur !... Quel beau moment que celui où l'on
« vit le peuple de la première cité du monde humilier tous
« les potentats de la terre dans la personne de Louis XVI,
« et montrer aux nations comment il convient de châtier
« les monarques (1) !.... »

Fréron ajoute encore à ce style brutal une grossièreté plus révoltante :

« J'ai vu, dit-il, ce ci-devant Roi, cette Antoinette, avec
« le Dauphin, *son louveteau ;* j'ai vu cette bourbonnaise Eli-
« sabeth, et la petite Madame Royale. Dieu, quel spectacle !
« Plus de cent cinquante mille hommes les escortaient.....
« Le Roi et la Reine étaient dans la première voiture ;
« M. Barnave avait le Dauphin entre les jambes ; la Reine
« paraissait agitée et affectait de pleurer ;... *Le Roi s'était*
« *enivré à Pantin...* Ce n'était pas une marche triomphale,
« c'était le convoi de la monarchie (1). »

De telles violences font présager des maux que la licence de la presse réservait à la France !

Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, et non sans courir de grands dangers, que la famille royale put échapper aux forcenés qui encombraient la place Louis XV, et rentrer aux Tuileries, dont les appartements dévastés devinrent leur prison, jusqu'à la fatale journée du 10 août 1792 ; car le semblant de liberté qu'elle recouvra, trois mois après, lorsque le Roi accepta *solennellement* la constitution du royaume, ne fut que passager. Pour donner une idée de la

(1) *Révolutions de Paris*, n° 103, page 579.
(2) *Orateur du peuple*, 26 juin 1791.

Digitized by Google

dureté de cette captivité et des humiliations qui l'accompagnèrent, il nous suffira de dire que, tout le temps que le Roi, demeura suspendu de ses fonctions, il fut gardé à vue dans ses appartements; qu'on lui interdit la chapelle du château et jusqu'aux promenades du jardin. Les geôliers du Temple ne furent guère plus cruels que la *garde d'honneur* dont l'Assemblée nationale environna la royauté qu'elle avait avilie. Ce corps usurpateur, qui avait spolié si indignement l'Église de France et introduit le schisme dans le royaume, bouleversé et livré à toutes les inévitables fureurs de l'anarchie, abdiqua enfin ses pouvoirs pour les transmettre à une autre Assemblée, non moins impie, qui devait, par ses excès, achever de précipiter le char de la Révolution au fond du gouffre.

Malgré sa dure captivité et les opprobres quotidiens dont l'abreuvaient ses sujets révoltés, Louis XVI gardait une force d'âme et une résignation chrétienne qui désespéraient ses bourreaux. Sept jours après son arrestation à Varennes, il écrivait la lettre suivante à M. l'archevêque d'Arles :

« 29 juin 1791.

« Vous rappelez, M. l'archevêque, pour consoler le plus « infortuné des rois, l'exemple de David, obligé de fuir de- « vant son fils Absalon. Monarque abandonné ! père mal- « heureux ! ce n'est pas la vengeance que David appelle à « son aide; ce n'est point la foudre du ciel irrité qu'il solli- « cite; c'est dans le Roi des rois qu'il met toute sa confiance. « Il prie pour un fils ingrat; il pardonne au monstre qui le « poursuit et qui paraît avoir soif de son sang. Cet acte « d'amour paternel est sublime. Je me fais gloire d'avoir, « avec David, la même conformité de sentiments et d'idées. « Des ingrats me persécutent; ils calomnient un tendre père; « et je ne songeais, moi, qu'à leurs intérêts, qu'à leur bon- « heur. C'est aux pieds de la religion que je dépose les in-

Digitized by Google

« jures faites au monarque. Que le peuple soit **heureux, et je**
« suis satisfait. Pour moi, je goûte une douce satisfaction
« lorsque je puis, dans la solitude, bénir la Providence, me
« soumettre à ses décrets : c'est alors que tous les **maux,**
« toutes les injustices, tous les attentats sont oubliés. Ne
« suis-je pas trop heureux, monsieur l'archevêque? et la jus-
« tice divine peut-elle être satisfaite? Elle voulait me punir
« de lui avoir préféré l'insolente philosophie, qui m'avait
« séduit et m'a précipité dans un abîme de malheurs. Pour
« elle, j'ai négligé le culte antique de mes aïeux, si cher à
« saint Louis, dont je me glorifie de descendre. Vous,
« monsieur l'archevêque, dont les vertus religieuses sont
« admirées, qui les préférez à celles dont la philosophie tire
« vanité, et qui, vues avec le prisme de la religion, ressem-
« blent si fort à des vices; offrez, pour votre Roi malheu-
« reux, les vœux d'une âme embrasée de l'amour de Dieu,
« d'un saint évêque que je peux comparer à Ambroise, avec
« cette différence que Théodose s'humiliait devant lui, pour
« avoir châtié cruellement un peuple rebelle, et que je sol-
« licite le secours de vos prières, pour ramener un peuple
« qui, jamais, ne pourra me reprocher d'avoir fait couler
« ni son sang, ni ses larmes.

« LOUIS (1). »

Cette lettre, qu'aucun historien n'a encore citée, est un précieux document pour l'histoire de cette épouvantable époque. On y voit à nu la beauté de l'âme et la foi du Roi-martyr, qui, du reste, s'épanche dans le sein d'un autre martyr; car, deux mois après, les égorgeurs de septembre devaient immoler, dans le couvent des Carmes, ce même archevêque d'Arles, avec lequel correspondait ainsi la royale victime du 21 janvier!

(1) *Correspondance de Louis XVI*, lettre XXXVIII^e^, Paris, 1817.

Digitized by Google

LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRE. — Rapport de François de Nantes, sur le Clergé. — Décret d'exil. — Courage de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. — Lettre du ministre Roland à Louis XVI. — Le Roi résiste aux instances de Dumouriez, et maintient son veto. — Prêtres persécutés dans les provinces — Prêtres réfugiés à Paris. — Leur misère et leur résignation. — Journée du 20 juin 1792. — Suppression du journal l'Ami du Roi. — Arrêté du Finistère. — Quai de Vernon. — Le prétendu camp de Jalès. — Martyrs de Vans. — Massacres à Bordeaux, à Limoges et dans presque toutes les provinces.

La Révolution marche à pas de géant; elle a déjà découronné le Roi de France, car Louis XVI, gardé à vue dans son château des Tuileries, n'est plus que le *Roi constitutionnel des Français;* il n'a plus qu'un impuissant *veto* à opposer à tous ces faiseurs de lois iniques qui tyrannisent la France au nom de la liberté, qui la dépouillent au nom de l'égalité, et qui la tuent au nom de la fraternité. Elle a porté une main sacrilège sur l'arche sainte; les prêtres, fidèles à leur Dieu, ont été chassés du sanctuaire; des intrus les ont remplacés; on a déchiré leur robe sacerdotale, on a volé leur patrimoine, et on les a jetés ignominieusement sur la route de l'exil.

L'Assemblée législative ressemble à une mer en furie; la plupart de ses orateurs, oubliant toute bienséance, toute retenue, se livrent à toutes les violences de la passion politique qui les domine; ils n'ont à la bouche que des paroles de haine contre la religion qui résiste et de mépris pour la royauté qui succombe. Les prêtres qui avaient refusé de prêter à la nouvelle constitution un serment que réprouvait leur conscience, étaient le but des attaques incessantes et

Digitized by Google

quotidiennes des patriotes. Il n'y avait plus de jours, plus de séance où l'on ne vit paraître à la barre de l'Assemblée quelques-unes de ces députations, envoyées par les clubs, pour accuser le Clergé catholique de quelque conspiration contre l'État. Fatigués de toutes ces dénonciations, ou faisant semblant de l'être, les législateurs, tramant déjà dans leurs comités le dernier complot qui devait les délivrer du Clergé et du Roi, demandèrent un nouveau rapport sur les *troubles intérieurs*, sur tous les prétendus *obstacles* que les prêtres non-assermentés mettaient à la tranquillité publique. François de Nantes s'en chargea. Dans toute religion révélée il ne vit que des ambitieux, des prophètes imposteurs, et la terre rougie du sang humain pour soutenir la superstition. Il se déchaîna contre la religion catholique et surtout contre le Pape, dont le dernier bref avait excité les fureurs du Clergé constitutionnel : « *Que nous veut l'évêque de Rome,* « s'écria l'orateur, *et pourquoi se mêle-t-il de nos affaires,* « *tandis que nous nous mêlons si peu des siennes* (1) ? » Dans sa haine furibonde il compara tous les prêtres non-assermentés « à une légion de génies malfaisants, qui, dans leur « invisibilité, agitent, tourmentent la nation et versent le « poison dans les familles.....; à un fléau dont il faut pur- « ger les campagnes qu'il dévaste.....; à une faction parve- « nue au point qu'il faut que l'État soit écrasé par elle, ou « qu'elle soit écrasée par l'État (2). »

Élevé dans le culte de Genève, cette ville si fatale à la France, le rapporteur ne sut pas même dissimuler sa haine contre les sacrements, surtout contre celui de la Pénitence; et ses invectives furent pour les prêtres non-assermentés, une nouvelle preuve qu'on les persécutait à cause de leur religion. Il prétendit que tous leurs délits *échappaient et ne laissaient aucune prise sur eux ; qu'un grand nombre d'entre*

(1) Barruel, *Hist. du Clergé pendant la Révolution*, t. 1, p. 244.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

eux, depuis trente mois, avaient écrit, prêché, confessé pour la cause de la contre-révolution, fanatisé et armé les villages; enfin il termina, en proposant un décret qui les frappât tous, sans même examiner leur culpabilité, devant les tribunaux.

L'Assemblée que nulle impiété, nulle fureur n'étonnaient, quand il s'agissait de tourmenter les prêtres insermentés, ordonna l'impression du discours, et peu de jours après, le 26 mai, elle prononça un nouveau décret dont voici la teneur :

« 1° La déportation, c'est-à-dire l'*exil*, l'exportation forcée des prêtres insermentés aura lieu comme mesure de police.

« 2° Seront considérés comme prêtres insermentés tous ceux qui, assujétis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, c'est-à-dire tous les *évêques*, *curés*, *vicaires et prêtres enseignants*, ne l'auraient pas prêté ; ceux aussi qui, n'étant pas soumis à cette loi, n'ont pas prêté le serment civique, postérieurement au 3 septembre ; ceux enfin qui auraient rétracté l'un ou l'autre serment.

« 3° Lorsque *vingt* citoyens actifs du même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non-assermenté, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du district est conforme à la pétition.

« 4° Lorsque l'avis du directoire du district ne sera pas conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de faire vérifier, par des commissaires, si la présence de l'ecclésiastique dénoncé nuit à la tranquillité publique ; et sur l'avis des commissaires, s'il est conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation.

« 5° Dans le cas où un ecclésiastique non-assermenté,

Digitized by Google

« par des actes extérieurs aurait causé des troubles, les faits « pourront être dénoncés au département par *un* ou *plu-* « *sieurs* citoyens actifs, et, après la vérification, la déporta- « tion sera pareillement prononcée.

« 6° Dans le cas où les citoyens actifs formant la péti- « tion *ne sauraient pas écrire*, elle sera reçue en présence « du procureur syndic par le secrétaire du district.

« 7° Le département ordonnera aux ecclésiastiques su- « jets à la déportation, de se retirer, *dans les vingt-quatre* « *heures*, hors les limites du district de leur résidence ; *dans* « *les trois jours*, hors les limites du département ; et *dans* « *le mois*, hors du royaume.

« 8° L'ecclésiastique déclarera le pays étranger où il veut « se retirer ; il lui sera donné un passeport portant son si- « gnalement, et *trois* livres par *dix* lieues, jusqu'à sortie du « royaume.

« 9° S'il n'obéit pas, la gendarmerie sera requise de le « transporter de brigade en brigade.

« 10° Ceux qui resteraient ou rentreraient dans le royaume, « après l'exportation prononcée, seront condamnés à la dé- « tention *de dix ans* (1). »

Si l'Assemblée nationale n'avait pas pris le soin de donner à ses rapports et à ses décrets la publicité de l'impression, l'histoire oserait à peine les raconter à la postérité ! M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et M. Dulau, archevêque d'Arles, eurent le courage d'élever la voix pour faire ressortir les inconséquences et les dispositions tyranniques d'un semblable décret ; mais le premier fut bientôt obligé de fuir en Angleterre pour se soustraire à une mort certaine ; la palme du martyre attendait le second.

« Qu'ont-ils fait? demanda M. de Boisgelin aux législa- « teurs, dans l'ouvrage qui mit sa tête sous le coup de la « proscription. Un ministre du Roi porte la plainte, provoque

(1) Extrait du *Moniteur*, mai 1792.

Digitized by Google

« le décret, ne nomme pas un coupable, et lui-même avoue « qu'il n'a pas de preuves. S'il y a des preuves, il faut les « connaître et les vérifier. S'il y a des coupables, il faut les « entendre. On n'en accuse pas un seul, parce qu'il n'y en « a pas un seul de coupable. On les condamne tous quand « on ne peut pas les accuser. Quel est leur crime ? *Celui de « leur religion.* Leur crime est de ne pas vouloir faire un « parjure. On les bannit parce qu'ils ne prêtent pas un ser- « ment qui leur semble un parjure.

« Il s'agit ici de conscience : on ne lui commande pas (1). »

Ce qu'il y a peut-être de plus important à observer ici pour le Clergé, c'est que le décret d'exil que nous venons de citer mettait au grand jour la nature de la cause, l'objet précis de la persécution. La raison primitive et fondamentale de la déportation est toute entière dans le refus de ce fameux serment du 26 décembre 1790, si solennellement interdit par le pape et les évêques, comme renfermant en lui le schisme, l'hérésie et l'apostasie ; les prétendus troubles dont l'excitation était attribuée aux prêtres non-assermentés, les complots d'aristocrates et de contre-révolutionnaires dont ils étaient accusés n'étaient que de faux prétextes ; l'impiété législative voulait à tout prix éloigner du royaume les prêtres catholiques dont les lumières et la fermeté pouvaient encore éclairer et soutenir la monarchie constitutionnelle, déjà si fortement ébranlée dans sa base.

Le malheureux Louis XVI avait consenti à sanctionner le décret qui cassait sa garde et l'exposait désarmé à la fureur de ses ennemis ; mais quand on lui présenta la loi de persécution rendue contre les ministres fidèles de l'Église, il trouva dans le cri de sa conscience un reste d'énergie qui le détermina, cette fois, à résister aux ordres de l'Assemblée législative ; il opposa son *veto* à l'exécution du décret d'exil, malgré les remontrances du ministre Roland, qui, en cette

1) L'abbé Travaux, *Hist. de la persécution en Bretagne*, tome 1, p. 464.

Digitized by Google

occasion, eut l'insolence de lire au Roi une lettre pleine d'invectives et qu'il accompagna des commentaires les plus amers :

« La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, disait-« il dans cette lettre dont sa femme était l'auteur, les pré-« textes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont « fait porter une loi sage contre les perturbateurs ; que « Votre Majesté donne sa sanction ; la tranquillité publique « la réclame et *le salut des prêtres la sollicite.* Si cette loi « n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de « lui substituer, comme ils font de toutes parts, des me-« sures violentes ; et *le peuple irrité y suppléera par des* « *excès* (1)...»

Louis XVI n'avait jamais reçu des factieux un coup plus terrible que le coup qui lui était porté par son ministre. Il le renvoya avec Clavière et Servan, tous deux collègues du perfide girondin. Mais le monarque martyr n'avait pas encore épuisé la lie du calice amer qui lui était réservé. Ayant mandé près de lui, au château, Dumouriez pour le consulter sur la formation d'un nouveau ministère, le général rappela au Roi que la sanction du décret concernant la déportation des prêtres réfractaires, n'était qu'une conséquence de la loi à laquelle il avait autrefois consenti, en approuvant la constitution civile du Clergé : — « *J'ai fait une grande* « *faute,* lui dit Louis XVI, *et je me la reproche.* » — « Vous « croyez sauver la religion, repartit Dumouriez, vous la « détruisez. *Les prêtres seront massacrés ;* votre couronne « vous sera enlevée : peut-être même vous, la Reine, vos « enfants... » Il n'acheva pas et colla sa bouche sur la main du Roi qui, de son côté, versait des larmes.—« Je m'attends « à la mort, reprit le Roi avec tristesse, et je la pardonne « d'avance à mes ennemis (2).» Malgré sa faiblesse habituelle,

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, t. II, page 196.
(2) *Mémoires de Dumouriez*, t. II, liv. IV, chap. VII.

Digitized by Google

Louis XVI résista aux instances de Dumouriez et refusa son consentement à l'acte injuste qui lui était proposé. Les ennemis de la religion en frémirent de rage et ne tardèrent pas à punir cet infortuné monarque de l'intérêt qu'il osait prendre à des innocents persécutés.

« C'est ici le moment décisif dans la vie de Louis XVI, dit M. l'abbé Rohrbacher. Il consent à ce qui menace sa sûreté personnelle, mais il refuse constamment de persécuter la fidélité des prêtres, et il pardonne d'avance la mort qu'il doit encourir à cause de cela. Dès ce moment, Louis XVI est à nos yeux plus qu'un roi de France : c'est *un confesseur de la foi chrétienne,* comme son aïeul saint Louis dans les les prisons d'Égypte; *c'est un* MARTYR *de l'Eglise de Dieu* (1) *!* »

En effet, les jacobins agitèrent aussitôt les provinces, pour rejeter la cause des troubles sur le refus du Clergé et le *veto* du Roi. Partout l'on rechercha les prêtres réfractaires, on les maltraita, on les emprisonna. Dans le midi de la France, à Marseille, à Nîmes, à Montpellier, le pouvoir exécutif des brigands allait toujours croissant. Ils estropiaient et assommaient à coups de nerfs de bœuf les prêtres, les enfants et même les femmes enceintes. A Montpellier surtout, où la présence des protestants rendait plus vive la haine des patriotes contre le catholicisme, on poussa la fureur jusqu'à tuer à coups de fusils, comme des bêtes fauves, tous ceux qu'on voyait entrer dans les chapelles catholiques ; on égorgea au pied de l'autel M. Cussac, curé de Sainte-Marguerite, et M. Balacon, ancien professeur du collège de cette ville. Plusieurs citoyens furent massacrés pour avoir voulu s'opposer à ces brigandages. A Lyon et à Châlons-sur-Saône, on emprisonna des prêtres et des grands-vicaires catholiques, pour avoir administré le sacrement de

(1) Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, tome XXVII, p. 506, 2e édition.

Digitized by Google

mariage, fait quelques baptêmes et prononcé le nom du Pape dans les prières publiques.

Ces vexations continuelles forcèrent un grand nombre d'ecclésiastiques à se réfugier dans quelques-unes des villes dont les administrateurs avaient le courage de s'opposer à la persécution, telles que Rouen et Amiens. Mais la plus grande partie afflua à Paris, où il était plus facile de se cacher, à la faveur du costume laïque. Depuis près d'un an, leur nombre y était si considérable qu'ils ne pouvaient plus vivre que du travail de leurs mains ou de la charité des fidèles. On en vit quelques-uns devenus *porteurs d'eau*, gagner leur pain à la sueur de leur front. Leur ton modeste et l'air de piété qu'ils respiraient les faisait reconnaître facilement sous les livrées de la misère, et ils étaient souvent obligés de changer de quartier pour échapper à la rage des patriotes. Dès l'aube du jour, ils accouraient sur les bords de la Seine, avec les hommes de chantiers de Paris, et sous les haillons que cette profession exige. Le dos couvert d'un cuir épais, comme leurs nouveaux camarades, et la hotte sur les épaules, ils entraient dans l'eau, recevaient leur charge de bois flotté, la portaient gaiement au chantier, et redescendaient au fleuve prendre un autre fardeau. Les anges du ciel étaient témoins de ce spectacle attendrissant ; ils les voyaient quitter leur tâche, quand elle avait suffi à leurs besoins ; ils les suivaient dans le grenier qui leur servait d'habitation, et où, revêtant des habits plus conformes à leur état, ils récitaient l'office divin, avant de se rendre dans quelque chapelle ignorée, sur l'humble autel de laquelle ils offraient à Dieu le pain et le vin du sacrifice !

Un de ces vénérables prêtres s'était loué comme simple jardinier, chez une dame de Paris. Un jour, que l'arrosoir en main il parcourait les bords d'une plate-bande, il reconnut son évêque qui, se promenant dans le jardin confié à ses soins, passait et repassait devant lui. L'habitude du respect

Digitized by Google

lui faisant incliner la tête chaque fois que l'évêque s'approchait de l'endroit où il travaillait, le prélat s'en aperçoit, le considère, le reconnaît, et montant chez la dame à qui le jardin appartenait : — Savez-vous, lui dit-il, quel homme vous avez pour jardinier? — Non, répondit la dame ; mais je sais bien que c'est un brave homme ; depuis trois mois que je l'ai, je n'ai pas entendu la moindre plainte contre lui ; au lieu d'aller au cabaret les jours de fête, il les passe à l'église.—Eh bien ! Madame, reprit l'évêque, cet homme-là est un des meilleurs curés de mon diocèse, un de ceux qui ont été le plus persécutés. A ces mots, la dame descend au jardin, court vers le prêtre, qui rougit de se voir reconnu, et l'engage avec respect à laisser là l'arrosoir pour passer dans son salon ; elle en fit son aumônier et lui assura une pension pour le reste de ses jours. Le curé accepta la nouvelle place, et l'argent qu'il reçut servit à soulager ceux de ses confrères qu'il voyait dans la même indigence d'où la Providence le retirait.

Nous pourrions citer une foule d'anecdotes semblables, car ces traits des confesseurs de Jésus-Christ ne sont pas indifférents aux yeux du ciel, et il nous semble qu'ils doivent trouver place dans une histoire religieuse de la Révolution qui les a produits. Une honorable pauvreté est un long martyre, et pour la supporter il faut peut-être plus de courage que pour affronter la mort !

Cependant l'orage qui devait emporter le trône de saint Louis commençait à s'amonceler. Les symptômes d'une insurrection se manifestèrent à la fois sur tous les points de la capitale ; tel on voit, à l'approche d'un ouragan terrible, les éclairs déchirer de tous côtés les flancs du nuage qui renferme la foudre. Il éclata le 20 juin. Ce jour-là, un amas confus d'hommes en guenilles, de femmes avinées, de forgerons, de charbonniers, de forts des halles, de garçons bouchers, de filles perdues, brandissant des sabres, des pi-

Digitized by Google

ques rouillées, des coutelas ébréchés, des haches, des fourches, des marteaux, hurlant la *Carmagnole* et le *Ça ira*, arrivèrent, avec deux canons, devant les Tuileries, au nombre de vingt mille. Ces furieux, dirigés par Santerre et le hideux marquis de Saint-Huruge, pénétrèrent dans le château, en criant : *Vive la nation ! A bas le veto !* Louis XVI fut grand au milieu du danger. Il se présenta lui-même pour ouvrir la porte de son appartement que les haches commençaient à faire voler en éclats. Quand elle s'ouvrit, un forcené fondant avec sa pique en eut percé le Roi, si le coup n'avait été adroitement détourné par le sabre d'un grenadier. La populace alors entra dans les appartements royaux, en poussant des cris affreux. Une embrasure de fenêtre, séparée de la foule par une table, fut le seul asile où le Roi de France put se retirer, pour n'être pas entouré, pressé et peut-être immolé par les brigands. Sa présence d'esprit, sa fermeté inaltérable protégèrent sa vie encore mieux que le glaive de quelques gardes fidèles qui l'entouraient; mais ni sa fermeté, ni sa constance ne purent lui épargner l'humiliation du bonnet rouge, dont un jacobin *couronna* sa tête auguste ; on poussa l'outrage jusqu'à porter à ses lèvres une bouteille, en l'invitant à boire à la santé de la nation ; affrontant la crainte du poison, le malheureux monarque avala quelques gorgées du liquide qu'elle contenait, tandis qu'au milieu de ses rires ignobles, la populace criait : *Le Roi boit !* Le Sauveur du monde avait été couronné d'épines et abreuvé de fiel ; ici commençait *la passion de Louis XVI.*

Cette formidable insurrection n'était encore pour les jacobins qu'un essai de leurs forces. Les meneurs de la *sans-culotterie* voulaient que le peuple, amené par degrés, d'excès en excès, commençât par s'assurer lui-même de tout ce qu'il pouvait tenter impunément contre son Souverain constitutionnel. C'était une espèce de répétition du grand drame qui devait se jouer le 10 août.

Digitized by Google

Tandis que l'Église et le trône étaient ainsi exposés sans défense aux attaques sanglantes des ennemis de la religion et de la monarchie, ils perdaient, l'un et l'autre, un courageux défenseur dans la personne d'un ecclésiastique breton, le célèbre abbé Thomas-Marie Royou, rédacteur du journal l'*Ami du Roi*. Cette feuille, adversaire déclarée des innovations dangereuses que la Révolution introduisait en France, fut supprimée par l'Assemblée législative quelque temps avant l'insurrection du mois de juin. Les législateurs qui avaient reconnu en principe la liberté de la presse, trouvaient cependant le moyen de la bâillonner, lorsqu'elle pouvait jeter du jour sur leurs turpitudes.

Les jacobins ne restaient pas inactifs dans les provinces, où l'anarchie faisait chaque jour d'immenses progrès ; ceux du Finistère surtout se distinguèrent par leur ardeur à rechercher les prêtres insermentés et à les incarcérer, malgré l'opposition du Roi. Le 1er juillet de l'an IV de la liberté, ils proposèrent au conseil général d'administration de leur département, un arrêté nouveau contre le Clergé catholique. On disait dans cet arrêté :

« Que les canaux de la fortune publique étaient obstrués « par la malveillance et la perfidie des prêtres ; que leurs « criminelles suggestions entravaient le payement des con- « tributions ; qu'ils répandaient la défiance sur tous les pas « de la législature ; que le seul moyen de ramener la paix « était d'arrêter, comme ennemis publics, ceux qui refuse- « raient encore le serment civique, en leur laissant néan- « moins l'option d'aller professer sur une terre étrangère, « les opinions et les maximes anti-sociales qui troublaient « la tranquillité de leur patrie (1). »

Le sénat du département, à la tête duquel se faisait remarquer M. d'Expilly, évêque intrus de Quimper, adopta presque sans discussion cet arrêté tyrannique et donna bien-

(1) Barruel, *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 8.

Digitized by Google

tôt de nouveaux compagnons aux *quatre-vingts* prêtres qui déjà étaient renfermés dans le château de Brest

Dans ces temps malheureux, l'ambition d'une mitre avait fait de certains prêtres des apostats, et l'apostasie en fit des tyrans. Guai de Vernon, intrus du siége de Limoges et représentant du peuple, écrivait à ses grands-vicaires :

« Je sais que d'Argentré (c'était le saint évêque dont il « avait usurpé la place) continue, malgré les décrets de « l'Assemblée, à se regarder comme évêque de Limoges : « je sais qu'il continue à faire des ordinations. Ayez l'œil « sur ses prêtres, quant à moi, je me charge de sa per« sonne (1). »

C'était le même intrus qui, dans une lettre pastorale, exhortait ses diocésains à s'armer tous de piques, semblables à celles dont il leur avait envoyé le modèle.

La fureur des apostats contre les prêtres non-assermentés était encore secondée par les cris de mort des jacobins, qui publiaient partout que si les Autrichiens et les Prussiens entraient en France, le premier parti à prendre serait d'exterminer tous les prêtres refractaires, à moins que l'on n'aimât mieux les mettre, avec les enfants, les parents et les femmes des émigrés, à la bouche du canon, entre l'armée prussienne et celle des révolutionnaires. Ces discours atroces annonçaient des scènes d'horreur, tout disait qu'il fallait quelque chose de plus que l'exil ou l'incarcération à ces cannibales en bonnets rouges, dont les lèvres avaient si grand soif de sang.

Vers la fin de juin de l'année 1792, douze cents royalistes se réunirent dans les environs de Jalès, sous la conduite du chevalier Dussaillant, afin d'aller rejoindre l'armée des émigrés. A cette nouvelle, vingt-cinq mille hommes, la plupart de Nîmes, d'Alais et des cantons les plus abondants en calvinistes, sont envoyés par le département du Gard contre cette

(1) Barruel, *Hist. de la Révol.* t. II, p. 8.

Digitized by Google

armée d'aristocrates qui se dissipa sans tirer un seul coup de canon. Dussaillant fut pris ; on l'assomma et l'on fit de sa tête sanglante un trophée. Les révolutionnaires, qui n'avaient pas trouvé d'armée à combattre, se mirent à piller, à brûler les maisons, les métairies, les cabanes, dont les habitants, à leur approche, s'étaient enfuis dans les forêts ; à massacrer tous ceux qu'ils soupçonnaient ou accusaient d'avoir pris quelque part au camp de Jalès. L'occasion était bonne pour des calvinistes de faire la chasse aux prêtres catholiques ; ils ne la laissèrent pas échapper, et se mirent en devoir de les chercher dans tous les environs. Ils massacrèrent d'abord un prêtre nommé Bastide, qu'ils prirent pour un autre, portant le même nom ; puis ils arrêtèrent et conduisirent dans les prisons de Vans un vénérable Sulpicien, âgé de 70 ans, M. l'abbé Bravard, natif d'Auvergne ; M. Lejeune, prêtre de la même congrégation ; M. Novi, vicaire d'Aujac ; M. Nadal, prêtre du diocèse d'Uzès ; M. le curé de Ville-de-Bous, et quatre autres dont l'histoire n'a pas recueilli les noms. En bons patriotes, les tueurs de prêtres choisirent le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, pour offrir à leur sauvage liberté cette grande hécatombe. Malgré l'opposition des magistrats, ils enfoncent les portes de la prison, en font sortir, trois à trois, ces neuf malheureux prêtres et les conduisent sur la place de La Grave. Là, brandissant des haches au-dessus de leurs têtes, ils leur ordonnent de choisir à l'instant entre le serment ou la mort. Le vieux Sulpicien et ses deux compagnons ayant répondu : *la mort*, leurs têtes tombèrent aussitôt sous les haches. L'abbé Novi n'avait que 28 ans, on le réserva pour la dernière victime. Quand les huit cadavres sans tête eurent été démembrés, les huguenots, ivres de sang, firent venir le père du jeune prêtre et lui dirent : « Ton fils mourra comme ses compagnons s'il persiste à refuser le serment des prêtres constitutionnels. » Ce mal-

Digitized by Google

heureux père, hésitant entre la nature et la religion, se jette au cou de son fils, le baigne de ses larmes, et vaincu par la tendresse, lui dit : — « Mon fils, conserve-moi la vie, « en conservant la tienne. — Je ferai mieux, mon père, je « mourrai digne de vous et digne de mon Dieu, répartit le « jeune martyr : Un prêtre catholique doit savoir affronter « la hache d'un bourreau, quand il s'agit de défendre sa « foi ! » Aussitôt il tend le cou à la hache et reçoit, en priant, la couronne du martyre.

Les huguenots du Midi poursuivirent et massacrèrent ainsi un grand nombre de prêtres catholiques, pour avoir refusé un serment que, d'après leurs propres principes, ils n'auraient pas voulu prêter eux-mêmes ; car enfin, cette religion constitutionnelle, quoique se rapprochant du calvinisme dans bien des articles, conservait encore la messe, la confession, l'épiscopat, et nul ministre protestant n'eut voulu, assurément, jurer l'observation d'une loi qui eût détruit son symbole. D'où venait donc aux protestants du Gard cet acharnement contre les prêtres, dont le seul crime était le refus d'un serment que leurs persécuteurs eux-mêmes n'eussent pas voulu prêter ? Nous avons dit, en commençant, que le protestantisme était un des premiers éléments de la Révolution ; c'était lui qui avait appris aux grands à douter des vérités évangéliques et prêché l'insurrection au peuple, par la bouche du philosophe de Genève. Au moment où nous en sommes arrivés, il était presque effrayé de son œuvre, qu'il rejetait sur l'impiété voltairienne et le libertinage, mis à l'ordre du jour par les courtisans de Louis XV ; l'impiété l'avait débordé ; les évêques intrus poussaient les jacobins ; les jacobins poussaient les huguenots, et le démon les poussait tous !

Les protestants de Bordeaux donnèrent aussi la main aux patriotes de la Gironde ; ils célébrèrent à leur façon l'anniversaire de la prise de la Bastille. Ce jour-là, 14 juillet,

Digitized by Google

Bordeaux plantait son arbre de liberté; il fallait bien qu'il fût arrosé du sang de quelque victime. On choisit M. l'abbé de Langoiran, vicaire-général du diocèse. Cet ecclésiastique dont la haute piété, le profond savoir, la prudence, le zèle, la fermeté étaient autant de titres à la haine de la sans-culotterie bordelaise, fut arrêté avec un autre prêtre, et conduit à la cour du département. En y entrant, son compagnon, M. l'abbé Dupuis, fut percé de mille coups. Son cadavre tomba sur le pavé; un jeune homme de quinze ans lui fit un trou à la joue avec un couteau, il y passa le doigt pour tenir la tête, tandis qu'on essayait de la séparer du tronc. La jeunesse jacobine apprenait le métier de bourreau! M. de Langoiran reçut le coup mortel, en mettant le pied sur la première marche du perron; on mit au haut d'une pique sa tête dégouttante de sang, et un brigand la montra au peuple en criant: *A bas le chapeau! Vive la nation!*

Le même jour, Limoges voyait aussi couler le sang d'un prêtre catholique; les patriotes y assassinèrent l'abbé Chabrol, homme remarquable par son talent pour la médecine, qu'il exerçait gratuitement et avec un succès fabuleux auprès des pauvres, et dont la haute stature, jointe à une vigueur extraordinaire, l'avait fait surnommer le *Milon de Crotone*. Son refus de prêter serment ayant fait oublier tous les services qu'il avait rendus, il vendit cher sa vie aux assassins et mourut en Hercule, après avoir terrassé une douzaine de grenadiers. Plus sa résistance avait été vive, plus la joie des brigands fut grande en lui voyant rendre le dernier soupir. Ils insultèrent son cadavre, ils le dépouillèrent et se partagèrent les lambeaux sanglants de sa soutane, qu'ils portèrent en triomphe au bout de leurs fusils. Le soir même de sa mort, des paysans arrivèrent à sa maison, portant sur une civière deux estropiés auxquels ce bienfaiteur des pauvres devait rendre, à l'un, l'usage de son bras démis, et à l'autre, celui de sa jambe cassée; mais en apercevant les

Digitized by Google

restes de son cadavre mutilé, ils apprirent *comment la Révolution récompensait la science, l'utilité et le noble désintéressement !.....*

Il serait difficile de dire combien d'ecclésiastiques périrent dans les provinces, victimes de ces massacres particuliers; nous nous contenterons de citer, entre mille, les noms: du Père Dorothée d'Alençon, qui eut la tête tranchée sur l'affut d'un canon; de M. Duportail de la Bernardière, curé de Notre-Dame du Ham (diocèse du Mans), qui fut décapité sur la place publique de Bellesme; de M. Guillaume de Saint-Martin, vicaire de Marcé (diocèse de Sécz), qui fut mutilé, puis fusillé au pied d'un arbre de la liberté; et enfin de l'abbé Chaudet, prêtre du diocèse de Rouen, qui fut assassiné à Paris par les femmes de la halle. Ces malheureuses assiégèrent sa maison, y pénétrèrent de force et le jetèrent par la fenêtre.

C'était le prélude des massacres de Septembre; les patriotes exerçaient leur sabre à tailler dans la chair humaine; nous les verrons bientôt travailler en grand aux Carmes, à l'Abbaye et à Saint-Firmin.

Digitized by Google

LIVRE SEPTIÈME

SOMMAIRE. — *Journée du 10 août. — La municipalité décrète l'arrestation des prêtres non assermentés. — Arrestation de l'archevêque d'Arles, des évêques de Saintes et de Beauvais. — Premier interrogatoire au séminaire de Saint-Sulpice. — Prêtres emprisonnés dans l'église des Carmes — État de Paris vers la fin du mois d'août 1792. — Coup-d'œil sur les provinces. — Les religieuses chassées de leur couvent. — Nouvelle de la prise de Verdun. — Consternation de Paris. — Visites domiciliaires. — Massacres à l'Abbaye. — Férocité de Maillard et de ses jacobins — Billaud-Varennes apporte aux égorgeurs le prix du sang. — Massacre aux Carmes. — Mort de l'archevêque d'Arles et des deux La Rochefoucault. — Massacre à Saint-Firmin. — Massacres à la Force, à la Conciergerie, au Châtelet, à Bicêtre et à la Salpétrière. — Les horreurs de la place Dauphine. — Massacres dans les provinces.*

Dans la première Assemblée nationale, de grands rebelles, des scélérats profonds, d'ambitieux sophistes, des âmes atroces, tels que Philippe d'Orléans, Mirabeau, La Fayette, les Lameth, les Barnave, avaient donné à la France une constitution ridicule, qui faisait du monarque *le valet* des communes ; une constitution impie qui, dénaturant la religion et soumettant l'évangile aux caprices du siècle, substituait à l'Église un fantôme, aux vrais pasteurs des intrus, à l'unité le schisme et à la vérité l'erreur. Les bourgeois avaient chassé les nobles de leurs fiefs et les prêtres de leurs bénéfices : ils avaient accaparé les biens de l'Église, les grosses épaulettes de l'armée et les portefeuilles de l'intendance : ils ne devaient pas jouir longtemps de leurs vols ; car Brissot et ses dignes amis de la Gironde, en sollicitant la déchéance du malheureux Louis XVI, préparaient sans le savoir, le triomphe horrible de la *jacobinerie*. A la révolu-

Digitized by Google

tion des bourgeois devait succéder celle des *bouchers*; c'était justice !

Le *dix août* vit se lever en France le dernier soleil de la royauté. Ce jour affreux fut un siècle de fureurs populaires, de massacres et d'horreurs. Une armée composée de soixante mille insurgés assiégea les Tuileries. Louis XVI ne voulant pas lutter contre les rebelles, dont le nombre formidable devait nécessairement l'emporter sur quelques centaines de Suisses et de gentilshommes restés fidèles, se décida à suivre l'avis de Rœderer, et alla chercher un asile dans le lieu des séances de l'Assemblée. Là, une loge étroite qui était destinée au logographe, servit, durant deux jours, de palais à la famille royale.

Ce fut dans cette sorte de bouge que Louis XVI écrivit à *Monsieur*, comte de Provence, les deux billets suivants qui peignent si bien toute l'angoise et toute la grandeur d'âme de ce monarque malheureux :

«Ce 11 août 1792.

« Le sang et le feu ont tour-à-tour signalé l'affreuse « journée d'hier, mon cher frère; contraint de quitter mon « palais avec ma famille, de chercher un asile au milieu de « mes plus cruels ennemis, c'est sous leurs yeux mêmes « que je vous trace, peut-être pour la dernière fois, mon « affreuse position. François Ier dans une circonstance périlleuse écrivit : « *Tout est perdu, hors l'honneur*; » moi je « n'ai plus d'autre espoir que dans la justice de Dieu, dans « la pureté des intentions bienfaisantes que je n'ai cessé « d'avoir pour les Français. Si je succombe, comme tout « porte à le croire, souvenez-vous d'imiter Henri IV pendant le siége de Paris, et Louis XII lorsqu'il monta sur le « trône.

« Adieu, mon cœur est oppressé; tout ce que je vois,

Digitized by Google

« tout ce que j'entends est fait pour m'affliger. J'ignore « quand et comment je pourrai désormais vous écrire.

« LOUIS (1). »

Le lendemain à 7 heures du matin, le Roi put encore écrire quelques lignes à son frère.

« Je ne suis plus roi, lui disait-il ; le cri public vous fera « connaître la plus cruelle catastrophe..... je suis le plus « infortuné des époux et des pères..... je suis victime de « ma bonté, de la crainte, de l'espérance : c'est un mystère « inconcevable d'iniquité ! On m'a tout ravi ; on a massacré « mes fidèles sujets ; on m'a entraîné par ruse loin de mon « palais ; et l'on m'accuse ! Me voilà captif ; on me traîne « en prison ; la Reine, mes enfants, Madame Elisabeth « partagent mon triste sort. Je n'en puis plus douter ! Je « suis un objet odieux aux yeux des français prévenus..... « Voilà le coup le plus cruel à supporter. Mon frère, bien- « tôt je ne serai plus ; songez à venger ma mémoire, en « publiant combien j'aimais ce peuple ingrat. Un jour « rappelez-lui ses torts, et dites lui que je lui ai pardonné. « Adieu, mon frère, pour la dernière fois.

« LOUIS (2). »

La plume se refuse ici à tout commentaire ; le cœur saigne et les yeux se mouillent de larmes.

Néanmoins ceux qui héritaient du sceptre, arraché aussi violemment des mains de l'infortuné Louis XVI, lui avaient préparé, pour la nuit, un logement dans un des étages supérieurs de l'ancien couvent des Feuillants. C'étaient quatre cellules contigües, pavées de briques et inhabitées,

(1) *Correspondance de Louis XVI*, lettre LXIII. Paris, 1817.
(2) *Correspondance de Louis XVI*, lettre XLV. Paris, 1817.

Digitized by Google

depuis la destruction des ordres monastiques. Hélas! les pieux cénobites que l'orage révolutionnaire avait chassés de ce cloître, ne se doutaient guères, en le quittant, que le même orage y jetterait, peu de temps après, le Roi et la Reine de France, chassés aussi de l'antique demeure de leurs pères! Pourtant Gerbert, illustre moine, qui ceignit la tiare sous le nom de Sylvestre II, semblait avoir prédit les maux de la royauté française au XVIII^e^ siècle, quand il écrivait, près de neuf cents ans auparavant : « Au nom du ciel, « empêchez l'insurrection contre votre maître et contre « le Christ; car le *règne de la foule, c'est la mort des « royaumes!* »

Après le départ du Roi, les gardes suisses furent presque tous immolés, malgré de nombreux prodiges de valeur.

Le château royal fut pillé; tous les serviteurs qui s'y trouvaient furent égorgés. La populace furieuse brisa tout ce qu'elle put briser; elle s'abreuva du sang des mourants; elle arracha le cœur des morts, mutila leurs cadavres et mangea leur chair, tandis que les Marseillais, déchirant le manteau de velours fleurdelisé des rois capétiens en distribuaient les lambeaux aux mains souillées des meurtriers. Ces horribles scènes de carnage, répétées dans tous les appartements et toutes les cours du château, durèrent plus de douze heures.

L'impiété révolutionnaire avait décrété, depuis longtemps, que l'autel et le trône s'écrouleraient ensemble. La sanglante journée du 10 août n'était pas encore terminée que déjà les listes des évêques et des prêtres non-assermentés sortaient de l'hôtel des ***Municipes***, pour être distribuées dans toutes les sections de Paris, avec ordre d'arrêter immédiatement et de conduire dans l'Église des Carmes, rue de Vaugirard, ou bien au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, toutes les personnes désignées sur ces listes.

Afin de disposer les esprits au spectacle affreux qui devait

Digitized by Google

être le résultat de ces ordres, dès le soir même, on fit répandre le bruit qu'on avait vu au château, parmi les Suisses et les courtisans, des prêtres armés qui faisaient feu contre le peuple ; que plusieurs, et entre autres, l'abbé Lenfant, prédicateur du Roi, avaient été tués dans ce combat fratricide. Des scélérats coupèrent les mains et la tête d'un cadavre, puis les mettant au haut d'une pique, ils les promenèrent dans les rues, en criant : « *C'est ainsi que la nation punit « les prêtres réfractaires, et les traîtres qui se sont armés « contre elle avec les Suisses* (1). »

La section du Luxembourg, qui s'était signalée depuis longtemps par son zèle révolutionnaire, fut la première à mettre à exécution les ordres contenus sur la liste fatale. Le 11 août, cette section convoqua ses patriotes les plus acharnés contre les prêtres, et leur donna ses instructions. On les arma de piques et on leur assigna divers quartiers de la paroisse Saint-Sulpice à *visiter*. Ces hideuses cohortes de gens en guenilles et coiffés de l'indispensable bonnet rouge, se mirent à *faire lever le gibier*; ils commençaient la *chasse aux prêtres*. Le premier qui tomba entre leurs mains fut le vénérable archevêque d'Arles, Monseigneur Dulau, l'une des lumières de l'Église de France. Ce prélat avait montré, depuis le commencement de la Révolution, une prudence et une modération qui semblaient devoir le mettre à l'abri de la persécution; mais en ce temps, où la *liberté* était invoquée à tue-tête, on ne respectait rien et l'on emprisonnait sans motif; tous les édifices publics devenaient des bastilles! Monseigneur Dulau fut conduit à la section et déposé dans une salle où bientôt les patriotes entassèrent une multitude de prêtres, arrêtés dans les environs.

La loi avait fait une distinction entre les prêtres appelés *fonctionnaires publics* et ceux qui, ne s'occupant ni du

(1) Barruel, *Histoire du Clergé pendant la Révolution*, t. II, p. 38.

Digitized by Google

ministère sacré ni de l'enseignement, ne remplissaient aucune de ces fonctions ; mais la haine était aveugle, elle ne distingua rien ; tout ce qui portait l'habit ecclésiastique ressentit ses terribles effets. Leur liste à la main, les *défenseurs de la patrie* entraient de force dans les maisons, désignées comme recelant quelques prêtres non assermentés ; ils saisissaient indistinctement tous ceux qu'ils trouvaient revêtus d'une soutane ou d'un habit noir, se rapprochant de la forme ecclésiastique, et les amenaient triomphalement à travers les rues, au milieu des cris et des blasphèmes d'une populace stupide qui, s'imaginant voir dans ces prêtres enchaînés les émissaires de l'armée de Brunswick, les huait, les couvrait de boue et de malédictions, leur crachait au visage et, quelquefois même, les arrachait aux mains des patriotes pour les massacrer et se rassasier de leur sang. Plusieurs échappèrent pourtant à cette cruauté populaire qui tenait du délire ; cachés par quelques bourgeois honnêtes, ou avertis assez à temps pour se dérober par la fuite aux piques *des nationaux*, ils ne firent que retarder indéfiniment le jour de leur martyre, car la guillotine, étendant sur toute la France épouvantée ses deux longs bras rouges, ramena bientôt sous son couteau triangulaire la majeure partie des têtes proscrites qui s'étaient soustraites aux bayonnettes des septembriseurs !

Si les gens à piques de la section du Luxembourg eurent la rage de voir échapper quelques-unes des victimes désignées à leurs coups, tels que MM. de Pansemon, curé de Saint-Sulpice, Phrénier, prêtre de la même paroisse, et Guillon, auteur d'un excellent ouvrage intitulé : *Parallèle des Révolutions*, ils eurent la joie féroce de saisir, d'un seul coup, deux illustres prélats réfractaires dans la personne de Messeigneurs de La Rochefoucault, tous deux frères et évêques ; l'un gouvernait l'Église de Beauvais et l'autre celle de Saintes.

Digitized by Google

« Les brigands en voulaient plus spécialement à Monsieur « de Beauvais, et voulaient même laisser la liberté à Mon- « sieur de Saintes : — Messieurs, leur dit ce digne prélat, « j'ai toujours été uni à mon frère par les liens de la plus « tendre amitié ; je le suis encore par mon attachement à « la même cause. Puisque son amour pour la religion et « son horreur pour le parjure font tout son crime, je vous « supplie de croire que je ne suis pas moins coupable que « lui. Il me serait d'ailleurs impossible de voir mon frère « conduit en prison et de ne pas aller lui tenir compagnie. « Je demande à y être conduit avec lui (1). »

Touchant exemple de l'amour et du dévouement fraternels, qui ne peut s'entendre raconter, sans qu'une larme d'attendrissement germe sous la paupière ! Si la France alors eut été *française*, ce langage sublime eut valu aux deux frères la liberté ; mais la Révolution avait dénaturé les âmes ; le sentiment, l'honneur, la générosité, tout cela avait émigré ; il ne restait plus dans notre malheureuse patrie que des victimes et des bourreaux, que des anges et des démons.

Messieurs de Saintes et de Beauvais furent donc arrêtés ensemble et conduits, avec l'archevêque d'Arles, au comité de la section qui tenait ses séances au séminaire de Saint-Sulpice. Quarante-six prêtres les y accompagnèrent. En franchissant le seuil de cette pieuse maison, où plusieurs d'entre eux avaient été élevés, les confesseurs éprouvèrent un serrement de cœur, un frisson involontaire. N'était-ce pas, en effet, un nouvel outrage pour la religion que d'avoir choisi le lieu où l'on élevait ses prêtres, afin d'en faire le tribunal de ses persécuteurs ! Mais à côté de la douleur se trouvait la consolation. Il y avait pour tous ces martyrs une gloire nouvelle à confesser leur foi dans le lieu même où ils en avaient appris tous les devoirs.

(1) Barruel, *Hist. du Clergé pendant la Révolution*, t. II, p. 42.

Digitized by Google

Quand ils furent tous réunis devant le comité : — Avez-vous prêté le serment prescrit par l'Assemblée? leur demanda le président — Non ; répondirent-ils. — Voulez-vous le prêter? Non, plutôt la mort. Le comité alors donna l'ordre de les conduire dans l'Église des Carmes, située rue de Vaugirard, dans le voisinage du Luxembourg.

« On les fouilla, on leur ôta leurs cannes. Le commissaire « Serat les fit saisir chacun par deux soldats armés, se mit à la « tête de la cohorte, la conduisit lui-même, se retournant de « temps à autre pendant la route, soit pour admirer l'ordre « de la marche, soit pour veiller à ce qu'aucun des pri- » sonniers ne s'échappât. A l'entrée de l'Église, le même « commissaire les appela chacun par leur nom, et donna « ensuite la consigne aux gardes. Elle portait qu'on veillerait « surtout à ce que les prêtres prisonniers ne communi- « quassent point entre eux, qu'il ne leur fût pas même per- « mis de se dire un seul mot les uns aux autres ; et ces « ordres furent ponctuellement suivis (1). »

Parmi ces généreux confesseurs, plusieurs avaient été arrêtés avant leur dîner et n'avaient rien mangé de toute la journée ; il leur fallut souffrir la faim jusqu'au lendemain. Comme aucune disposition n'avait été faite pour leur procurer des lits, les captifs passèrent cette première nuit assis chacun sur une chaise. On leur défendit de se mettre à genoux pour prier Dieu ; mais en revanche leurs gardes leur firent entendre toutes les invectives, les blasphèmes et les obscénités qui se trouvaient dans le *catéchisme républicain* de ce temps-là. Ils se promenaient autour d'eux, les regardaient en face et se plaisaient à observer sur la figure des martyrs l'horreur qu'inspiraient leurs imprécations. Ils s'avisèrent de monter à la tribune, et là, contrefaisant les cérémonies et les chants de l'Église, les bourreaux patriotes *chantèrent une messe de mort* sur leurs victimes. L'histoire

(1) Barruel, *Hist. du Clergé pendant la Révolution*, t. II, p. 44.

Digitized by Google

a consigné, dans les annales de cette époque, toutes les gentillesses révolutionnaires des impies de 1793 qui voulaient régénérer la France de Clovis, de Charlemagne et de Louis XVI avec du sang et une république athée !

Cependant trois évêques et quarante-six prêtres ne formaient pas une assez belle hécatombe ; il fallait un plus grand nombre de victimes pour immoler d'un seul coup. Les sections de la capitale, enhardies par l'exemple de celle du Luxembourg, lâchèrent aussi leurs limiers en bonnets rouges, et Paris fut sillonné en tous sens par des *chercheurs de prêtres*. On ferma les barrières de la ville : la *battue* fut générale.

Oh ! de quel étrange spectacle n'eut pas été témoin l'œil planant alors sur cette ville immense. Il aurait vu un peuple en délire exerçant ses fureurs, de mille façons différentes, sur les deux grands objets de sa haine impie, l'autel et le trône ! D'un côté, un Roi, une Reine, des enfants éplorés, sortant de leur palais en flammes pour aller chercher un asile dans le sein d'un sénat monstrueux qui échange contre des fers le sceptre du dernier héritier de Saint Louis ; les ponts, les places, les rues inondées d'une plèbe hideuse dont la main, armée d'une pique, mutile et brise tous les monuments qui lui rappellent les gloires de son passé. De l'autre, les églises pillées, les cloîtres violés, les couvents changés en casernes ; les prêtres et les vierges consacrées à Dieu, abreuvés d'outrages, meurtris de coups et lâchement égorgés dans une prison. Voilà le navrant spectacle qui, en ces jours de deuil et d'alarmes, eut frappé l'œil de l'observateur contemplant Paris à vol d'oiseau.

Du fond de leur antre, appelé *comité de surveillance*, Manuel, Panis, Legendre et autres, présidaient à toutes ces fureurs déchaînées contre le sacerdoce. Ils avaient recommandé à leurs Jacobins de mettre le sceau de la nation sur les papiers des prêtres arrêtés ; fidèles à cette recomman-

Digitized by Google

dation, les *nationaux* mettaient la main sur tout ce qui excitait leurs soupçons ou leur convoitise. Un journal, une brochure parlant en faveur du Roi ou de la religion, un mot dans une lettre qui pouvait indiquer le moindre attachement à un meilleur ordre de choses, et surtout la moindre preuve de communication avec des amis, des parents émigrés, tout était soigneusement lu et relu, emporté, scellé et envoyé au comité de surveillance. Ces papiers furent bientôt des mines précieuses où la sans-culotterie trouva de nombreux motifs d'arrestation contre les aristocrates.

Laissons s'entasser aux Carmes, à Saint-Firmin, à l'Abbaye, à la conciergerie du Palais, au Grand-Châtelet, à la Force, au cloître des Bernardins, à Bicêtre, à la Salpétrière, les *huit mille* victimes qui seront immolées à la fois dans quelques jours (1); laissons l'avocat Benoistron lire à la tribune et faire adopter un nouveau décret de déportation contre les prêtres que l'on veut égorger, et examinons un instant ce qui se passait en province, avant les journées de septembre.

Les événements du 10 août avaient causé une grande exaltation dans les départements. Tous les patriotes provinciaux avaient acclamé avec enthousiasme la déchéance du Roi et l'établissement de la Convention qui allait doter la France d'une république, *une et indivisible*. Le Clergé constitutionnel faisait chorus avec la sans-culotterie, et saluait l'aurore de ce bon temps où la France devait enfin devenir *libre*, où la fortune publique allait devenir si grande que les denrées se donneraient pour rien, et où l'on paierait une livre de beurre..... *quatre-vingts livres*, en assignats! Voici un échantillon du style républicain d'un ex-bénédictin, devenu curé constitutionnel de Saint-Médard-sur-Ille, diocèse de Rennes. C'est un fragment de sermon :

« D'après les bonnes et excellentes nouvelles que j'ai

(1) M. de Lamartine donne ce chiffre dans son *Histoire des Girondins*.

Digitized by Google

« reçues hier au soir, je dois vous désabuser, mes frères, « sur les faussetés et les absurdités que les *aristocrates* se « sont plu à répandre parmi vous, pour vous intimider et « vous attirer à leur parti que voilà, Dieu merci, écrasé... « J'ai la douce satisfaction de vous annoncer une victoire « certaine et glorieuse, heureux présage d'une paix qui va « vous dédommager de ce que vous ont fait souffrir les « *tyrans*, les despotes, les nobles, les aristocrates *mâles et* « *femelles*, conduits par des prêtres, nos plus cruels enne- « nemis, etc. »

Cet intrus débita en chaire un autre discours, plein de de calomnies atroces contre Louis XVI, au moment de la déchéance de cet infortuné monarque. C'est ainsi que le Clergé constitutionnel, né de l'ambition, était devenu apostat et poussait le peuple à cette haine profonde des prêtres qui devait lui-même le dévorer.

A Nantes, à Rennes, à Angers, à Reims, à Lyon et dans beaucoup d'autres villes, les patriotes préparaient des massacres. Les prêtres fidèles étaient recherchés et emprisonnés; ce n'était plus la déportation que l'on voulait, c'était le sang, c'était la mort! Les sections des chefs-lieux de provinces imitèrent la section du Luxembourg et voulurent avoir aussi leur église des Carmes, pour y entasser des prêtres. On en compta plus de *deux cent cinquante* dans l'église de Saint-Melaine, à Rennes; ils couchaient sur des paillasses et sur le pavé. Durant la nuit, leur sommeil était interrompu par les gardiens qui se plaisaient à les tourmenter, et durant le jour, ils avaient à essuyer tous les mauvais traitements et les outrages des patriotes. A Nantes, le château en renfermait plus de *quatre cents*, et ce nombre s'augmenta bientôt considérablement par l'arrivée des ecclésiastiques de la Sarthe et de Maine-et-Loire, qui étaient dirigés vers la citadelle de Port-Louis, pour refus de serment à la constitution. Un esprit de vertige avait saisi la nation française; on

Digitized by Google

ne parlait que de liberté, et l'on violait la plus sainte de toutes, celle de la conscience.

Les prêtres catholiques n'étaient pas les seuls qui eussent à souffrir de la part des révolutionnaires. La fureur de ces derniers s'attaquait jusqu'à de pauvres femmes sans défense, jusqu'à des vierges timides qui, forcées de dépouiller le voile et la bure monastiques, étaient encore chassées de leurs cellules et abandonnées au milieu des rues, sans savoir quel toit hospitalier abriterait désormais leur tête proscrite. Plusieurs de ces épouses de Jésus-Christ expirèrent de douleur, en franchissant pour la dernière fois le seuil de leurs cloîtres; et d'autres devinrent folles de frayeur, en se voyant abandonnées à la brutalité des féroces nationaux. Mais presque toutes ces chastes exilées de la solitude, retrouvèrent le mâle courage du chrétien quand il fallut marcher à l'échafaud.

Depuis que Louis XVI et sa famille avaient été jetés dans la tour du Temple, les arrestations politiques et les supplices n'avaient pas cessé un seul jour d'épouvanter le peuple de Paris. Les prisons regorgeaient de prêtres, de nobles et de citoyens de toutes les classes de la société, arrêtés comme *suspects* par la municipalité qui, depuis le 10 août, s'était installée à la place de la royauté captive. L'Assemblée pâlissait déjà devant la farouche commune de Paris, les ministres avaient été déclarés suspects, et Roland, malgré sa popularité, mandé par Robespierre, s'était rendu à la barre du conseil général, où Louvet venait d'être dénoncé comme contre-révolutionnaire et où, chaque jour, le *sensible* Marat, dans un excès d'amour pour sa patrie, demandait seulement *trois cent mille têtes* à couper, afin de consolider la Révolution et la souveraineté du peuple.

Le 26 août, jour auquel l'Assemblée législative promulgua le décret de déportation contre les prêtres fidèles, Manuel, procureur-syndic de la commune de Paris, assembla le

Digitized by Google

conseil secret des municipaux. Avec Marat, le boucher Legendre et un prêtre jureur, il délibéra sur ce décret et le trouva trop doux. Au lieu de la déportation on prononça la mort. Danton, ministre de la justice, se chargea de l'exécution. Manuel se rendit le même jour à l'Église des Carmes. Un des prisonniers, l'abbé Salins, chanoine de Conserans, lui demanda s'il connaissait quelque terme à leur captivité et quel était le crime qu'elle punissait. Manuel répondit : « Vous êtes tous prévenus *de propos*..... Il y a un jury « établi pour vous juger ; mais on a commencé par les plus « grands criminels : vous viendrez à votre tour. On ne vous « croit pas tous également coupables, et on relâchera les « innocents. » L'abbé Salins lui montrant quelques vieux religieux de Saint-François-de-Paule, lui dit : « Si vous « nous accusez de conspiration, voyez, examinez... Ces « personnages-là n'ont-ils pas l'air de redoutables con- « jurés ? » Manuel ajouta simplement : « Votre déportation « est résolue. On s'occupe de l'exécution ; les sexagénaires « et les infirmes doivent être renfermés dans une maison « commune. Je venais m'informer si vous en connaîtriez « une de plus propre à cet effet que celle de Port-Royal. « Quand elle sera pleine, nous fermerons la porte et nous « y mettrons pour écriteau : *Ci-git le ci-devant Clergé de « France*. Quant aux autres, ceux qui seront reconnus « innocents par le jury, ils auront le loisir de vaquer à « leurs affaires pendant le temps qu'accorde la loi. Il faut « prendre des mesures pour leur assurer une pension, car « il serait inhumain d'expatrier quelqu'un et de l'envoyer « à la charge d'un autre royaume, sans lui accorder quel- « ques secours pour vivre dans sa retraite. »

C'est ainsi que les victimes s'entretenaient confidemment avec l'homme qui avait prononcé leur mort et qui prenait des mesures pour en assurer l'exécution. Par une sorte d'humanité philosophique, les prisonniers eurent une nour-

Digitized by Google

ture plus délicate et plus abondante ; il leur accorda même la promenade du jardin, qu'on leur avait interdite depuis plusieurs jours. Ils y étaient le mercredi 29 août, lorsque Manuel vint encore les compter, regardant çà et là du milieu du jardin. Plusieurs prêtres s'approchèrent de lui avec simplicité et confiance. Il leur dit que l'arrêté de la municipalité, relatif à leur déportation, était terminé ; qu'il leur serait signifié le lendemain. Il ajouta : « Vous avez à « évacuer le département dans l'espace prescrit par la loi. « Vous y gagnerez et nous aussi. Vous jouirez de la tran- « quillité de votre culte, et nous cesserons de le craindre. « Car si nous vous laissions en France, vous feriez comme « Moïse, vous éleveriez les mains au ciel tandis que nous « combattrions. » Quelques-uns des prisonniers demandèrent s'il leur serait permis d'emporter quelques effets dans leur exil. Manuel répondit : « Ne vous en mettez pas en « peine ; *vous serez toujours plus riches que Jésus-Christ, « qui n'avait pas où reposer sa tête.* »

Cependant, le vendredi 31 août, l'arrêté de la municipalité n'avait pas encore été envoyé aux Carmes. Les prisonniers commencèrent à soupçonner quelque chose. Dans la journée, on vint enlever de l'Église tout ce qui tenait au service divin : on brisa même une croix qu'on ne put détacher de la muraille. Enfin, sur les onze heures du soir, le maire Pétion et le procureur Manuel leur envoyèrent signifier le décret d'exportation. On creusait déjà leur fosse dans le cimetière de Clamart !

Le samedi 1er septembre, on apprit à Paris que Verdun était assiégé par le duc de Brunswick et dépourvu de tout moyen de défense. Cette nouvelle mit en émoi les patriotes, et Robespierre monta à la tribune pour dénoncer, comme traitres à la nation, Brissot et ses Girondins. Le lendemain, Danton, ministre de la justice, fit investir le conseil exécutif du pouvoir le plus illimité et se mit en devoir de réunir au

Digitized by Google

champ de Mars une armée de *soixante mille* hommes pour voler au secours de Verdun.

On commença par fermer les portes de Paris; on arrêta indistinctement dans les rues, les gens à cheval, les carrosses, les cabriolets et jusqu'aux voitures de place afin d'en conduire les chevaux aux sections qui devaient les employer au transport de l'artillerie. Durant ce temps, le canon d'alarme tonnait aux Invalides, le tocsin sonnait à toutes les paroisses de la capitale, les tambours battaient le rappel dans tous les quartiers où des escouades de commissaires, ceints de l'écharpe tricolore, faisaient des visites domiciliaires pour saisir, au profit de la commune, toutes les armes propres à la défense de la patrie en danger, et arrêter tous les ci-devants *oubliés*, ainsi que les constitutionnels dont le civisme était suspecté de modération. Près de trois mille personnes furent ainsi arrêtées et conduites dans les différentes prisons de Paris.

Un témoin oculaire nous a laissé la peinture du triste spectacle qu'offrait Paris dans ce jour de deuil :

« Que l'on se figure, dit-il, une capitale immense dont « les rues étaient animées, peu de jours auparavant, par un « concours perpétuel de voitures de toute espèce, de cris « de toute sorte, et de citoyens allant et venant sans dis- « continuer ; que l'on se figure, dis-je, des rues aussi popu- « leuses et aussi vivantes, frappées tout-à-coup du vide et « du silence de la mort, avant le coucher du soleil, dans « une des belles soirées d'été, n'offrant plus ni promeneurs « ni voitures dans leurs espaces solitaires. Toutes les bou- « tiques sont fermées; chacun retiré dans son intérieur « tremble pour sa vie et sa propriété... L'époux fuit son « épouse, le père se sépare de ses enfants, les presse sur « son sein, croyant que c'est pour la dernière fois. Chacun « se croit dénoncé, chacun croit trouver dans la patrouille « de visite un domestique, un familier, qui révélera jus-

Digitized by Google

« qu'aux amis chez lesquels on est allé chercher un refuge.
« On se porte à la hâte dans les quartiers les plus éloignés.
« Là, on est accueilli, ici on est refusé. Partout on entend
« les sons interrompus du marteau qui frappe à coups lents
« et sourds pour *achever une cachette*. Les toits, les greniers,
« les égoûts, les cheminées, tout est égal à la peur qui ne
« calcule aucun risque. Celui-ci, blotti derrière un lambris
« recloué sur lui, est presque privé de la respiration et de
« la vie; celui-là, étendu dans un bouge sur une poutre
« large et solide, se couvre de toute la poussière du lieu
« qui le recèle, et passe ainsi la nuit au milieu d'un malaise
« affreux; un autre étouffe de crainte et de chaleur entre
« deux matelas ; un autre, pelotonné dans un tonneau, perd
« le sentiment de l'existence par la tension de ses nerfs.
« La peur est plus forte que la douleur; on tremble,
« mais on ne pleure point, le cœur est flétri, l'œil est
« éteint..... »

Danton qui tenait à *purger* la France et qui trouvait que le nouvel instrument de mort, inventé par le docteur Guillotin, ne fonctionnait pas assez vite pour couper les 300,000 têtes qu'il demandait, avait déjà, depuis plusieurs jours, organisé un massacre général avec ses dignes collègues, Manuel, Marat, Panis et Legendre (1). Il avait chargé Maillard, l'idole des rassemblements du faubourg Saint-Marceau, de réunir ses affreuses cohortes, auxquelles il avait appris à couper les têtes, à dépecer les cadavres et à arborer les cœurs au sommet des piques, dans les sanglantes journées du 20 juin et du 10 août. Par ses ordres, une fosse immense avait été creusée dans le cimetière de Clamart, et des terrassiers

(1) « Le bourreau fut mandé; interrogé combien il pourrait faire tomber de têtes « en un jour sous la guillotine, on dit qu'il répondit: *Cinq à six cents. — En ce cas « là*, lui dirent les municipes, *nous n'avons pas besoin de vous*. Ce service de mort « leur parut trop lent. » (Barruel, *Histoire du Clergé pendant la Révolution*, t. II, p. 75).

Digitized by Google

avaient mis à découvert l'entrée des Catacombes. Une somme de *cent écus* fut donnée à chacun de ces funèbres ouvriers. Tout était prêt pour le meurtre universel que la commune, complice de Danton, trouvait préférable à ces assassinats quotidiens du bourreau, à ce sang versé, goutte à goutte, qui effrayait le peuple, et voici quel en fut le signal :

Plusieurs voitures, remplies de prêtres qui partaient pour l'exil, ayant été arrêtées aux barrières, avaient été ramenées à l'Hôtel-de-Ville, d'où la municipalité, au lieu d'assurer leur libre sortie du royaume, les envoya à l'abbaye et au couvent des Carmes. Au troisième coup de canon d'alarme, ces voitures s'étaient remises en marche, prenant par le Pont-Neuf et la rue de Bussy. Une faible escorte de Marseillais et de fédérés les accompagnait. Pour que la foule aperçut les costumes qui lui étaient le plus odieux, on avait laissé les portières ouvertes. Des hommes, des femmes et des enfants du peuple accoururent bientôt, et se mirent à suivre les voitures en insultant les prêtres. Les Marseillais de l'escorte s'associèrent aux injures de la populace : — « Voilà les complices des Prussiens, disaient-ils ; voilà ceux « qui vous égorgeront si vous les laissez vivre pour vous « trahir ! Périssent, périssent tous les contre-révolu- « tionnaires ! »

Alors, un homme s'élança sur le marche-pied de la première voiture, et plongea plusieurs fois la lame de son sabre dans le corps d'un prêtre. La vue du sang redoublant la rage de ce forcené, il continua de frapper, et quand le cortège se fut arrêté à la porte de l'abbaye, les soldats de l'escorte tirèrent par les pieds *huit* cadavres des voitures ; ceux des malheureux prêtres qui vivaient encore furent massacrés, en mettant le pied sur le seuil de la prison : un seul, l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, fut

Digitized by Google

épargné miraculeusement, grâce au courageux dévouement d'un de ses amis.

Ce premier massacre fut le signal d'une boucherie générale. Les Marseillais et les autres égorgeurs, que l'odeur du sang avait enivrés, se précipitèrent dans les cloîtres de l'Abbaye, et se mirent à tuer à droite et à gauche tous les prisonniers qu'ils rencontrèrent. Ce ne fut qu'après plusieurs heures de massacres que les assassins songèrent à former un tribunal criminel, composé de juges choisis parmi eux, et dont le président fut le sanguinaire Maillard, qui s'était constitué lui-même le bourreau du peuple. Avant de venir siéger au tribunal de l'Abbaye, ce féroce cannibal avait été organiser le massacre des Carmes, afin que les *vengeurs* de la patrie ne perdissent pas de temps.

Le tribunal improvisé par Maillard occupait le dernier guichet qui ouvrait sur la cour. « Autour d'une vaste table « couverte de papiers, d'écritoires, des livres d'écrou de la « prison, de verres, de bouteilles, de pistolets, de sabres, de « pipes, étaient assis sur des bancs douze juges aux figures « ternes, aux épaules athlétiques... Leur costume était celui « des professions laborieuses du peuple : des bonnets de « laine sur la tête, des vestes, des souliers ferrés, des tabliers « de toile, comme ceux des bouchers ; quelques-uns avaient « ôté leurs habits ; les manches de leurs chemises, retrous- « sées jusqu'aux coudes, laissaient voir des bras muscu- « leux, et une peau tatouée des symboles de divers mé- « tiers (1).....»

L'unique loi de ce terrible tribunal était l'arbitraire *du peuple*. Après la lecture de l'écrou, les guichetiers allaient chercher le prisonnier ; Maillard, en habit gris, le bonnet rouge sur la tête, le sabre au côté et la plume à la main, l'interrogeait d'une voix brève et effrayante, puis consultait des yeux l'opinion de ses collègues. Si le nom du captif n'é-

(1) M. de Lamartine, *Histoire des Girondins*.

Digitized by Google

tait accompagné d'aucune inculpation sur les registres d'emprisonnement, et s'il pouvait prouver que c'était par erreur qu'il avait été arrêté. Maillard disait : *Qu'on élargisse Monsieur !* Alors, saisi par les bourreaux, le prisonnier était conduit *en triomphe* aux portes de l'Abbaye, où il n'obtenait sa liberté qu'après s'être soumis au supplice horrible de déposer un *baiser républicain* sur les deux joues sales et ensanglantées des assassins, qui, soit en caressant, soit en égorgeant leurs victimes, criaient : *Vive la nation !* avec les mêmes transports de joie ou de fureur.

Les prisonniers notés comme contre-révolutionnaires, comme suspects, etc., étaient également entendus *pour la forme;* dès qu'ils avaient cessé de parler, Maillard disait : *A la Force !* C'était la formule de mort. Les malheureux, croyant qu'on allait les transférer dans les prisons de l'hôtel de la Force, se laissaient conduire sans résistance aux portes de l'Abbaye, où ils tombaient impitoyablement égorgés sous les piques et les poignards des assassins. Lorsque ceux-ci étaient fatigués, ils allaient, pour se délasser, siéger parmi les juges, qui venaient, à leur tour, remplir les fonctions de bourreaux.

Après avoir immolé tous les prêtres qui se trouvaient à l'Abbaye, Maillard fit amener dans le guichet les Suisses qui y avaient été conduits, pour leur sûreté, le lendemain du 10 août. Ils étaient au nombre de *cent cinquante,* officiers ou soldats. Le tribunal les jugea en masse. — « Vous « avez assassiné le peuple au 10 août, leur dit Maillard ; le « peuple demande vengeance ! *vous allez être transportés à « la Force.* »

La porte du guichet s'ouvre ; les piques des assassins étaient prêtes à frapper ; les Suisses, effrayés, reculent d'abord comme un troupeau à la vue de l'abattoir ; mais recouvrant bientôt leur énergie naturelle, ils se précipitent la tête baissée au milieu des bourreaux patriotes,

Digitized by Google

qui les renversent, comme des taureaux assommés, sur le pavé tout gluant de sang humain !

Les tombereaux ne suffirent pas à déblayer assez vite les corps; on les empila des deux côtés de la cour pour faire place aux autres victimes.

Vint alors le tour des gardes du Roi. Livrés un à un au fer des bourreaux, leur massacre dura toute la nuit; on les égorgea à la lueur sinistre des flambeaux et au chant hideux de la *Carmagnole;* des femmes lubriques et des enfants cruels exécutaient des danses atroces autour de chaque cadavre, avant de le *dépecer;* ils s'apprivoisaient avec le sang !

Au point du jour, les assassins *fumèrent tranquillement leurs pipes*, et prirent de la nourriture avant de recommencer leur tuerie. Comme leurs pieds glissaient à chaque pas dans des mares de sang coagulé, et que l'eau ne pouvait suffire à laver la cour, ils étendirent un lit de paille sur son pavé, et décidèrent que, *pour leur commodité*, ils ne tueraient plus que sur la litière !

Cependant, du fond de leurs cachots et des salles où ils avaient été consignés, les autres prisonniers entendaient les cris des victimes et les vociférations des bourreaux. Parmi ces nombreux infortunés, dont le noble sang était destiné à *régénérer* la nation, se trouvaient M. de Montmorin, ancien ministre de Louis XVI; M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides, et sa fille; Thierry, premier valet de chambre du Roi; Cazotte, Maillé, Rohan-Chabot, Romainvilliers, Montsabray, etc., etc. Tous attendaient la mort avec le calme d'une bonne conscience et moururent avec le courage des martyrs. Un seul, M. de Sombreuil, fut sauvé par le sublime dévouement de sa fille, qui racheta la vie de son père, en buvant un verre de sang humain que les cannibales avaient approché de ses lèvres. Cazotte, un moment épargné, porta deux jours après sa tête sur l'échafaud. Nous raconterons plus tard la singulière prophétie et la mort courageuse de

Digitized by Google

cet étrange vieillard. Quand au jeune de Montsabray, à peine âgé de dix-huit ans, il essaya de fuir la mort, en se cachant dans une cheminée ; mais on y brûla de la paille pour l'étourdir et le faire descendre ; le pauvre jeune homme tomba et fut à l'instant massacré.

Il ne restait plus qu'un prisonnier à l'Abbaye : c'était M. le colonel de Saint-Marc. Les assassins, pour prolonger son martyre, le firent promener lentement à travers une haie de sabres, dont ils ménageaient les coups pour ne pas le tuer trop vite. Puis après lui avoir percé le corps d'une lance, mutilé les pieds, les genoux, les mains et le visage, ils l'achevèrent enfin en lui logeant six balles dans la tête.

« Voilà quels hommes se cachent dans ces gouffres de « civilisation recouverts de tant de luxe et de lumières. Il « y a des Nérons à tous les degrés, depuis le trône jusqu'à « l'échoppe ; raffinés en haut, brutes en bas (1). »

Quand ces affreux massacres furent terminés, Billaud-Varennes vint apporter aux égorgeurs le prix du sang :

« *Braves citoyens*, leur dit-il, *vous venez d'égorger de « grands coupables ; la municipalité ne sait comment s'ac- « quitter envers vous. Sans croire vous récompenser, je suis « chargé d'offrir à chacun de vous* VINGT-QUATRE LIVRES, « *qui vont vous être payées sur le champ !*

« — *Ça ne fait pas un sou par tête!* grommela Mail- « lard (2). »

« Quelle nuit ! dit l'abbé Sicard, racontant les massacres de l'Abbaye, quelle nuit j'ai passée dans cette prison ! Les massacres se faisaient sous ma fenêtre. Les cris des victimes, les coups de sabre qu'on frappait sur ces têtes innocentes, les hurlements des égorgeurs, les applaudissements des témoins de cette scène horrible, tout retentissait dans mon cœur. Je distinguais même la voix de ceux de mes confrères

(1) Lamartine, *Histoire des Girondins*.
(2) *Idem*.

Digitized by Google

que, la veille, on était venu chercher à la mairie. J'entendais les questions qu'on leur faisait et leurs réponses. On leur demandait s'ils avaient fait le serment civique, aucun ne l'avait fait. Tous pouvaient échapper à la mort par un mensonge, tous préférèrent la mort. Tous disaient en mourant : — *Nous sommes soumis à vos lois, nous mourons tous fidèles à votre constitution; nous n'en exceptons que ce qui regarde la religion et qui intéresse notre conscience.* Ils étaient aussitôt percés de mille coups, au milieu des vociférations les plus affreuses. Les spectateurs criaient, en applaudissant : *Vive la nation !* et ces cannibales faisaient des danses abominables autour de chaque cadavre.

« Vers trois ou quatre heures du matin, recommencèrent, avec plus d'éclat, dans la cour, les mêmes cris et les mêmes chants ; c'était parce qu'on amenait dans cette cour, jonchée de cadavres, deux prêtres qu'on était allé arracher de leur lit. Les égorgeurs se ralliaient tous à ce bruyant signal de carnage. Les deux prêtres furent interpellés de faire le serment, et refusèrent avec autant de douceur que de fermeté. Se voyant, pour cela seul, condamnés sur le champ, ils demandèrent quelques heures pour se préparer à la mort, et obtinrent cette grâce. Les assassins employèrent cet intervalle de temps à ordonner qu'on amenât des charrettes pour emporter les cadavres, à laver et à balayer la cour, toute ruisselante de sang, ce qui leur donna beaucoup de peine. Pour en être dispensés à l'avenir, malgré les massacres qu'ils se proposaient d'y faire encore, ils concertèrent entre eux divers expédients, et adoptèrent celui de faire apporter de la paille, d'en former une espèce d'estrade, qu'on exhausserait encore avec les habits des victimes déjà immolées, et sur laquelle on ferait monter celles qu'on égorgerait dorénavant ; au moyen de quoi le sang, absorbé par ce lit de mort, n'irait plus inonder la cour.

« Un des sicaires se plaignait *de ce que ces aristocrates*

Digitized by Google

mouraient trop vite ; qu'il n'y avait que les premiers qui eussent LE PLAISIR *de les frapper ;* et il fut arrêté qu'on ne les frapperait plus qu'avec le dos des sabres ; qu'on les ferait courir ensuite entre deux haies d'égorgeurs, comme cela se pratiquait jadis envers les soldats que l'on condamnait aux verges.

« On arrêta aussi qu'il y aurait autour du lit de paille (sur lequel on égorgerait) des bancs pour *les dames* et des bancs pour *les messieurs*. Une sentinelle fut mise à ce poste, pour que tout se passât dans l'ordre. Tout ceci, je l'ai vu de mes yeux, et je l'ai entendu. J'ai vu *les dames* du quartier de l'Abbaye se rassembler autour du lit qu'on préparait pour les victimes, y prendre place, comme elles l'auraient fait à un spectacle.....

« J'ai dit que *les dames* du quartier de l'Abbaye se rendaient en foule aux scènes d'horreur qui se passaient dans cette malheureuse enceinte. On imagine quelles dames c'étaient. Eh bien ! ces mêmes dames firent demander au comité où j'étais qu'on leur procurât *le plaisir de voir tout à leur aise* les aristocrates égorgés dans la cour du comité. Pour faire droit à la demande, on plaça un lampion auprès de la tête de chaque cadavre, et aussitôt *les dames* jouirent de cette exécrable illumination (1). »

Les scènes de désolation, de meurtre et de carnage que nous venons de décrire, ne se passaient pas seulement à l'Abbaye ; les Carmes, la Force, la Conciergerie, le Châtelet, la Salpêtrière et Bicêtre avaient aussi leurs bourreaux, qui avaient tous commencé le massacre à la même heure.

Ceux qui égorgèrent aux Carmes étaient des jeunes gens bien vêtus, armés de pistolets et de fusils de chasse, qui n'avaient rien du peuple. Pour la plupart, séides de Marat et de Danton, ils adoraient la *République rouge*, et avaient été recrutés dans les écoles, les lieux de débauche et les

(1) *Relation* de l'abbé Sicard, p. 133.

Digitized by Google

clubs. C'étaient des exécuteurs volontaires *au-dessus* de tout scrupule, et bons pour assassiner des prêtres. Leur nombre ne s'élevait pas au-dessus de trente. Ils commencèrent par quelques coups de fusils tirés contre des vieillards qui se promenaient dans le jardin. Ce jardin était un carré, divisé par des allées, en quatre compartiments. Au midi, s'élevaient les murs du couvent; à l'orient, s'étendait une partie de l'église; à l'angle du nord et vers le fond, était une chapelle ouverte et soutenue par des barreaux. Les cent quatre-vingts prêtres, prisonniers aux Carmes, étaient en ce moment réunis dans le jardin; c'était l'heure de la promenade. Effrayés par ces premières détonations, ils cherchent à se soustraire par la fuite aux balles des assassins et se retirent vers le fond du jardin, où ils croient trouver un abri derrière les arbres.

Cependant les brigands eurent bientôt enfoncé la porte du jardin; ils se précipitèrent à la poursuite des prêtres, et le premier qui tomba sous leurs coups fut le P. Gérault, directeur des dames de Sainte-Élisabeth. Il était à réciter son bréviaire près du bassin, quand il fut renversé sous les piques meurtrières des *enfants de la patrie* (1). M. l'abbé Salins fut la seconde victime; Manuel lui avait promis la veille qu'il serait déporté; il tomba roide mort sous un coup de fusil.

— *Où est l'archevêque d'Arles?* criaient les bourreaux, en s'avançant vers la chapelle, près de laquelle se tenait, debout, Mgr Dulau, en compagnie de quelques prêtres, moins effrayés que les autres. — *Est-ce toi qui es l'archevêque d'Arles?* demandèrent-ils à M. l'abbé de la Pannonie, qui était à côté du prélat. Celui-ci, pour toute réponse, joint les mains et baisse les yeux.— *C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles?* dirent-ils alors, en se tournant vers Mgr Dulau.— Oui, messieurs, c'est moi qui le suis.— *Ah! scélérat! c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes*

(1) Ce bréviaire a été retrouvé dernièrement au fond du bassin.

Digitized by Google

de la ville d'Arles ?—Messieurs, je ne sache pas avoir jamais fait mal à personne. *Eh bien ! je vais t'en faire, moi,* répond un de ces brigands. Et en disant ces mots, il décharge un coup de sabre sur la tête de l'archevêque, qui en attend un second, sans prononcer une seule parole ; il lui fut donné par un autre, et il lui fendit presque tout le visage. Le prélat, toujours muet et debout, porte simplement ses deux mains sur sa nouvelle blessure. Un troisième coup le terrassa. Alors un Marseillais lui enfonce sa pique dans le sein avec tant de violence, que le bois se brise ; puis, posant un pied sur son cadavre, il lui vole sa montre et sa croix, qu'il élève, en les faisant voir aux autres assassins, comme le prix de son triomphe.

Un grand nombre de prêtres s'étaient réfugiés dans la chapelle, une dizaine d'assassins vinrent les y assiéger ; leurs fusils pointés à travers les barreaux, ils déchargeaient leurs balles sur ce groupe de prêtres à genoux. Dans cet espace étroit, les victimes tombaient les unes sur les autres, et le sang des morts arrosait les vivants. Ce fut au milieu de cette chapelle qu'une balle atteignit Mgr de Beauvais à la jambe ; le prélat tomba parmi les mourants (1). Durant cette boucherie, le reste des brigands poursuivait les prêtres épars dans le jardin, abattant les uns à coups de sabre, enfonçant leurs piques dans les entrailles des autres, tirant, sans distinction, des coups de fusils, sur les jeunes, les vieillards et les infirmes. Cette horrible chasse dura jusqu'à la chute du jour. Alors, craignant que les ombres de la nuit ne favorisassent leur évasion, ils formèrent un cercle autour du jardin. En se rapprochant pas à pas des bâtiments, les bourreaux-chasseurs forcèrent les pauvres prêtres à se rabattre dans l'église, où s'étaient déjà réfugiés

(1) On voit encore aujourd'hui, dans cette chapelle, les trous que les balles des assassins ont faits dans la muraille, et les mares de sang desséché dont les cadavres des martyrs avaient couvert les dalles.

Digitized by Google

tous ceux qui avaient échappé aux premières décharges. Les blessés y furent également portés.

Une fois parquées dans cette enceinte, les victimes, appelées une à une, furent entraînées par une petite porte qui ouvrait sur le jardin, et immolées sur le perron. Tandis qu'on égorgeait leurs frères, ces vénérables martyrs priaient à deux genoux pour leurs bourreaux. Quand leur tour était venu, ils se donnaient le baiser de paix, et volaient à la mort en regardant le ciel.

Plusieurs célébrités du Clergé, réunies encore dans l'église, passèrent successivement le guichet fatal. Parmi eux se trouvaient Hubert, Hermès, Chevreux, des directeurs de Saint-Sulpice, des proviseurs de colléges, des curés vénérés de leurs ouailles, enfin les deux Larochefoucauld, évêques de Beauvais et de Saintes, ces deux admirables frères que la mort seule eut le pouvoir de séparer un moment.

L'évêque de Saintes, appelé le premier, avait grossi le monceau de cadavres; son frère, blessé et gisant dans la nef, attendait la fin de cette boucherie. Alors les bourreaux l'appellent à grands cris :

— *Je suis blessé et ne puis me soulever*, s'écrie le moribond, *aidez-moi, je marcherai avec joie au supplice.* Le dernier, il tomba sur le perron; son sang se mêla à celui de son frère, et leurs âmes confondues ne se sépareront plus!

Couverts de sang, les mains fumantes, ces salariés de la mort entrent dans l'église; elle était vide!

Ils s'installent aux tables et commencent une orgie avec vingt-huit pintes de vin allouées par la Commune. Les torches qui éclairaient ce sinistre banquet se réfléchissaient en teinte rougeâtre sur les mares de sang qu'avaient répandu dans l'église les prêtres blessés qui s'y étaient réfugiés.

Un malheureux, caché sous un matelas, sort la tête pour respirer, il est aussitôt assommé par ces tigres, que quatre heures de carnage n'avaient pas assouvis.

Digitized by Google

Quelques moments après, on vit remuer au-dessus d'une corniche touchant à la voûte, et s'en retirer avec effort, un prêtre souillé de sang, que la douleur de ses blessures empêchait de demeurer là plus longtemps. C'était le fantôme du banquet Macbeth, reprochant au meurtrier son crime. En mettant le pied sur une échelle, il tomba; pour la première fois, la pitié entra dans leurs cœurs, on lui verse quelques gouttes d'eau sur les lèvres, il est sauvé!

Pendant le massacre, un commissaire avait aussi sauvé l'abbé de la Pannonie, en le plaçant dans une embrasure de fenêtre, d'où il vit égorger tous ses compagnons; son sort doit-il être envié?

Mais comme dans l'histoire de cette grande et sainte hécatombe les moindres détails sont précieux, écoutons M. de la Pannonie raconter lui-même la manière miraculeuse dont il fut sauvé:

« Je traversais la chapelle de la Sainte-Vierge, dit-il, pour « me rendre au jardin. Un garde national que je ne connais « pas s'approcha de moi, et me dit avec un grand air d'in- « térêt: *Sauvez-vous, mon ami, sauvez-vous!* Je crus alors « devoir profiter du moyen de salut que me proposait ce « brave homme: je gagnai le corridor qui conduit à la « petite porte du cloître.

« Aussitôt je me vis assailli d'une grêle de coups de bayon- « nettes, dont neuf me blessèrent plus ou moins griève- « ment. Je me défendais machinalement de ces coups; je « saisis avec la main quelques-unes de ces bayonnettes, que « les brigands maniaient avec moins de facilité dans cet es- « pace resserré. Voyant qu'il n'y avait pas moyen d'atten- « drir mes bourreaux, je me détermine à prendre le che- « min du *Parc-aux-Cerfs* (nom de cette partie du jardin); je « suis encore arrêté par un autre garde national qui tâche « de me soustraire à mes assassins; il leur dit que sans « doute j'ai été jugé innocent, puisqu'on m'a laissé sortir.

Digitized by Google

« Il fait les mêmes représentations au commandant des Mar-
« seillais. Celui-ci, le regardant d'un œil foudroyant, répon-
« dit d'un ton brusque et pressé : *Mettez cet homme-là dans*
« *une embrasure de porte ; on le jugera.*

« Mon garde bienfaisant se hâta d'accomplir cet ordre. Il
« y ajouta même une précaution que son humanité seule
« lui dicta ; car quelques-uns des brigands ayant essayé
« d'entrer, pour achever de m'assommer, dans le corridor
« où il m'avait placé, il se donna lui-même la consigne ; il
« les renvoya tous en croisant les armes devant eux et en
« leur disant : *On ne passe pas !*

« Tandis qu'on massacrait mes frères, j'étais là, debout,
« appuyé contre l'embrasure d'une porte, perdant beau-
« coup de sang par mes blessures, et surtout par celle que
« j'avais reçue à l'avant-bras de la main droite, où la bayon-
« nette avait produit sur une veine l'effet de la lancette. Mon
« gardien me donnait tous les témoignages possibles de
« compassion et d'intérêt. Je lui demandai s'il espérait me
« sauver. Il me répondit : *Si je ne l'espérais pas, je ne tien-*
« *drais pas à un pareil spectacle ; il me fait trop d'horreur !*
« J'avais sur moi des assignats pour la valeur de six cents
« livres ; je le priai de les accepter, en disant que cette
« somme nuirait peu à ma fortune si j'échappais, et que, si
« je mourais, j'aimerais bien mieux que les assignats fussent
« pour lui que pour les brigands. Il les refusa absolument :
« *Trop bien payé,* me disait-il, *s'il était assez heureux pour*
« *me sauver la vie.*

« Mes forces s'affaiblissaient de plus en plus ; mon garde
« s'en apercevait, et soupirait autant que moi après la fin
« de l'horrible massacre. Au moment où la populace entra, il
« me conseilla de passer à travers cette foule, trop occupée
« d'aller piller les morts pour faire attention à moi. Je me
« jetai entre les mains de la Providence ; elle veilla sur moi
« dans le long intervalle que je fus obligé de traverser pour

Digitized by Google

« me réfugier dans une maison éloignée des Carmes de plus « de vingt minutes de chemin. Dans les rues, j'entendais « beaucoup de gens parler de ce massacre, et dire, les uns « avec tristesse, les autres en applaudissant, que nous étions « tous morts. Je ne conçois pas comment personne ne s'aper- « çut ni de mon sang, ni de mes blessures, car il faisait « encore assez grand jour. J'arrivai enfin chez la personne, « que je ne nomme point, crainte de l'exposer, mais pour « laquelle je conserve toute la reconnaissance que doivent « m'inspirer ses soins et ceux de sa famille. C'est à elle que « je dois d'être arrivé à Londres (1). »

Le massacre des Carmes dura quatre heures. Lorsqu'il fut fini, on chargea les cadavres sur des chariots attelés de chevaux magnifiques, pris dans les écuries du Roi. Sur le seuil du couvent désolé, s'étaient rassemblées des hordes hideuses d'hommes en haillons, de femmes, d'enfants, hyènes à faces humaines qu'avait attirées l'odeur du sang. A la vue des cadavres saignants, plusieurs femmes s'élancèrent sur les tombereaux, en trépignant de joie, et, s'emparant de lambeaux de chair humaine; elles les montraient avec un rire atroce aux passants! La populace, hurlant la *Marseillaise*, suivait les chars dégoûttants de sang, et les faisait arrêter, de distance en distance, pour former autour des rondes infernales! Le sang altère et n'assouvit pas.

Le nombre des prêtres égorgés au couvent des Carmes n'a jamais été exactement connu. Ceux qui durent leur salut soit à la pitié du commissaire, soit au dévouement de quelques généreux citoyens du quartier qui avaient eu le courage de se mêler parmi les assassins, furent conduits à la section qui tenait ses séances dans l'église Saint-Sulpice. L'un d'eux, l'abbé Berthelet, raconte une partie des douleurs qu'ils eurent à supporter.

« Le nombre des prisonniers, dit-il, se trouvait réduit à

(1) Barruel. *Histoire du Clergé*, t. II, p. 112.

Digitized by Google

une vingtaine; on nous fit lever du pied de l'autel et ranger deux à deux, pour prendre la place de ceux qui venaient d'être tués. Traversant la chapelle de la sainte Vierge pour descendre, à mon tour, par le petit escalier au bas duquel étaient les égorgeurs, je fus reconnu par quelques voisins de mon domicile, qui me firent réclamer par le commissaire... Il dit ces mots aux assassins : « *Frères et amis, en « voilà un que ses concitoyens réclament; dites, s'il vous plaît, « qu'il soit mis à part pour être jugé.* » Ils répondirent : « *Qu'on le mette à part.* » Le commandant parvint à faire cacher avec moi, sous des bancs, six autres de mes confrères. Tout le reste fut massacré et dépouillé de tout vêtement; après quoi les égorgeurs se retirèrent.

« Ce ne fut qu'avec des peines infinies, et au milieu d'une multitude immense de femmes et d'hommes habillés en femmes, qui demandaient qu'on nous livrât à leur fureur, que nos gardes parvinrent à nous conduire à l'église Saint-Sulpice, où la section était assemblée.

« Là, après avoir rendu compte de l'inutilité de sa mission, le commissaire nous présenta au bureau, et demanda que la section disposât de nous suivant sa sagesse. Aussitôt un homme se leva, et opina pour qu'on nous livrât sur le champ au peuple, qui nous attendait, disait-il, pour nous égorger au pied de l'escalier de l'église. Cette demande fut appuyée, mais rejetée aussitôt par une réclamation presque universelle. M. Leclerc, médecin, fut d'avis que l'on nous séparât, que l'on nous donnât à chacun deux gardes, et que la section nommât des commissaires pour nous interroger. Cette motion fut adoptée. L'objet de M. Leclerc, en gagnant du temps, était de se rendre maître, avec ceux qui pensaient comme lui, des délibérations de la section, et par là de nous sauver.

« A minuit, les commissaires s'ajournèrent au lendemain matin, et l'on nous conduisit dans une salle du séminaire

Digitized by Google

dont on avait fait une prison. Nous y étions depuis une heure, lorsqu'un des égorgeurs vint se plaindre à haute voix, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, qu'on les avait trompés; *qu'on leur avait promis* TROIS LOUIS, et qu'on ne voulait leur en donner qu'UN SEUL. Le commissaire répondit qu'ils avaient encore dans les prisons de Saint-Firmin, de la Conciergerie, et autres, *de l'ouvrage* pour deux jours, ce qui ferait les trois louis promis; que, d'ailleurs, on ne s'était point *engagé* à donner nos dépouilles, et que, croyant devoir être déportés, nous nous étions presque tous fait habiller de neuf. L'égorgeur répliqua que, *ne sachant pas qu'ils auraient nos habits,* ils tailladaient les prisonniers à coups de sabre; que, dans cet état de choses, les fossoyeurs ne voulaient donner de nos dépouilles que quatre cents livres; qu'au surplus, il allait vérifier avec le commissaire si les prisonniers qui avaient été réservés étaient ou non habillés à neuf. Et il entra aussitôt avec le commissaire dans la salle où nous étions. Heureusement, nos habits examinés de près se trouvèrent usés, et les deux hommes sortirent ensemble.

« Il m'est impossible, encore en ce moment, de penser sans frémir à cette appréciation de ce que nous pouvions valoir d'après nos vêtements, faite au milieu de la nuit, après ce que nous avions vu et ce que nous devions craindre encore.

« Le lendemain nous fûmes interrogés, chacun en particulier, par trois commissaires. Le choix, en général, avait été bien fait, et nous ne tardâmes pas à nous apercevoir du désir de ces messieurs de nous arracher à la fureur des assassins. Nos amis employèrent la matinée à chercher des citoyens qui voulussent répondre de nous, et ils en trouvèrent; l'après-midi on nous conduisit à la section où, les procès-verbaux des interrogatoires ayant été lus, elle prononça la mise en liberté de chacun de nous!

Digitized by Google

« Cependant on vint avertir le commandant qui nous avait gardé la veille dans la prison des Carmes, que des gens apostés nous attendaient au bas de l'escalier pour nous assassiner lorsque nous sortirions. Comme j'avais entendu cet avertissement, le commandant, homme plein d'énergie et de bonne volonté, nous dit à l'oreille : « Soyez « tranquilles, on a pourvu à votre sûreté. » En effet, quand nous nous levâmes pour nous retirer, aussitôt se levèrent avec nous un grand nombre de gardes nationaux qui, le sabre à la main, nous placèrent au milieu d'eux, et nous conduisirent ainsi dans la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, où, nous ayant demandé nos différents domiciles, ils se divisèrent en petites troupes, nous accompagnèrent, pendant la nuit, chacun dans nos maisons, et nous recommandèrent de ne pas sortir de quelques jours.

« Telles sont les principales circonstances de ce qui s'est passé, par rapport à mes confrères et à moi, dans les journées des 2 et 3 septembre. Aucun d'eux n'a poussé un cri de douleur, n'a formé une plainte; tous sont morts avec sérénité et dans l'espérance d'une meilleure vie. Quant à moi, qui n'ai pas été jugé digne de les accompagner, je proteste que dans tout ce que je viens d'écrire il n'est entré aucun sentiment de vengeance, ni même d'amertume (1). »

Suivons les massacreurs à la Force.

Hébert et Lhuilier remplissaient à la Force les mêmes fonctions que Maillard à l'Abbaye. Là aussi régnait la même discipline dans l'assassinat; là aussi on retrouvait les mêmes formes d'interrogatoire et de jugement, les mêmes mutilations de cadavres, les mêmes jeux avec les têtes coupées, la même indifférence des bourreaux, mangeant, buvant, fumant, dansant, piétinant sur les membres des victimes: les mêmes tombereaux pour empiler les corps; enfin, les mêmes flambeaux éclairant les mêmes saturnales, et reflétant leurs

(1) Guillon, *les Martyrs de la Foi*, t. I, page 200, note.

Digitized by Google

lueurs rougeâtres et sinistres dans un lac de sang. *Cent soixante* têtes roulèrent sous le sabre et sous les pieds des meurtriers de la Force, et parmi ces têtes se trouva celle de la princesse de Lamballe, cette chaste amie de l'infortunée reine de France !

Marie-Thérèse-Louise de Savoie de Bourbon-Lamballe avait été écrouée à la prison de la Petite-Force, le 19 août 1792, d'après l'ordre de Pétion, maire de Paris et de MM. les commissaires des quarante-huit sections. Elle était veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon-Penthièvre, prince de Lamballe, et avait alors quarante-trois ans. C'était une princesse aimable et vertueuse dont la beauté, autrefois proverbiale, ne s'était pas entièrement effacée, sous les rides dont les chagrins, encore plus que les années, commençaient à sillonner son front. Le 3 septembre, on l'avait conduite au grand hôtel de la Force, dès les sept heures du matin. Ce fut là que les citoyens Hébert, Lhuillier et Cheppy, revêtus de leur écharpe municipale et entourés de bourreaux qui, les mains, le visage et les habits teints de sang, attendaient impatiemment de nouvelles victimes, firent subir à l'auguste amie de Marie-Antoinette l'interrogatoire suivant :

— Citoyenne, quel est votre nom ?

— Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon-Penthièvre, prince de Lamballe.

— Quel est votre âge?

— Quarante-trois ans.

— N'avez-vous point conspiré contre la liberté du peuple, avec le citoyen Louis *Capet*, ci-devant roi de France et de Navarre?

— L'infortuné monarque que vous injuriez n'a jamais désiré autre chose que le bonheur des Français, et je n'ai jamais conspiré avec personne contre ma patrie adoptive.

Digitized by Google

— Vous étiez l'amie de la citoyenne Antoinette *Capet*, dite *Veto?*

— Je ne connais pas cette femme; mais je suis la très-humble servante et la fidèle sujette de Sa Majesté très-chrétienne, Marie-Antoinette, reine de France, avec laquelle j'ai été conduite au Temple, dans la journée du 13 août dernier.

— Les titres sont abolis, et le règne des tyrans est passé. Ainsi, vous refusez d'avouer votre crime?

— Je suis innocente, et la mort ne m'a jamais fait peur.

— *A l'Abbaye!* s'écria le président, en écrivant son nom au bas d'un papier que le greffier venait de lui présenter, *à l'Abbaye!*

— *Hélas!* répondit la princesse, avec cette fermeté pleine de résignation qui seule est le secret du chrétien, *mourir un peu plus tôt, un peu plus tard, ce m'est indifférent. Je suis toute préparée.*

En ce temps-là, lorsqu'un juge de Paris disait à un accusé: *Qu'on élargisse Monsieur!* ou bien: *A l'Abbaye! A la Force!* c'était comme s'il lui eut dit: *Je vous condamne à mort;* car à peine avait-il été entraîné hors des guichets que le captif était aussitôt massacré par des assommeurs que l'État salariait *ad hoc;* ce qui, assurément, était beaucoup plus expéditif et moins coûteux que la guillotine et tout son attirail de bourreaux; car la *nécessité,* cette ingénieuse mère de l'invention, n'avait pas encore fait trouver le fameux *couteau aux quinze têtes.* De sorte donc que les prisonniers de la *Force* étaient envoyés à *l'Abbaye,* et *vice-versa,* ceux de *l'Abbaye* à la *Force.*

A peine la formule qui cachait une sentence de mort eut-elle été prononcée, que la malheureuse princesse fut entraînée dans un impasse, voisin de la prison et appelé *Cul de sac des prêtres.* Dès qu'elle y fut arrivée, un premier coup de sabre l'atteignit derrière le cou et la jeta sur un tas de cadavres. Plusieurs voix s'élevèrent alors du milieu de

Digitized by Google

la foule et crièrent : *Grâce! grâce!* Mais un infâme soldat la terrassa d'un coup de massue. Son corps, dépouillé de ses vêtements, fut exposé pendant plusieurs heures aux regards lubriques d'une populace immonde et en guenilles, qui le livra à des indignités révoltantes. Non contents d'avoir rendu la mort une impuissante gardienne de la pudeur, les canibales, avec des couteaux, enlevèrent les mamelles de la princesse, lui coupèrent la tête, et dépecèrent certaines parties de son cadavre qui furent placées au bout de plusieurs piques. Quant à son cœur, l'homme affreux qui l'avait arraché le fixa à un croc de fer et s'en fit un hideux trophée que, tour à tour, il agitait dans l'air ou traînait dans la boue impure des ruisseaux. La tête fut portée chez un perruquier qui reçut l'ordre de l'*accommoder* avant qu'elle prit le chemin du Temple. Quand sa longue chevelure, souillée de sang, eut été lavée, décollée, tressée, poudrée, on la replaça au sommet d'une pique qui l'avait déjà promenée dans divers quartiers de Paris, et l'horrible porteur s'écria, avec un sourire infernal: « *Au moins, maintenant, Antoinette pourra la reconnaître!* » Précédés d'un fifre et d'un tambour, les assassins se mirent en marche pour le Temple, dans le dessein de mettre sous les yeux de la Reine la tête et le cœur de son amie. Mais l'humanité d'un municipal, nommé Mennessier, empêcha la famille royale de paraître aux fenêtres de sa prison où l'appelaient les clameurs menaçantes de la foule et lui épargna ainsi la scène d'horreur que les monstres lui avaient préparée. La tête et le cadavre de la princesse de Lamballe furent recueillis par les soins pieux du duc de Penthièvre ; mais son cœur fut mangé par celui qui s'en était rendu l'abominable possesseur. Ce cannibale *le fit cuire* chez un marchand de vins qui demeurait en face de la porte du Temple, et le dévora, en compagnie d'un camarade qu'il avait convié à cet affreux festin. C'est ainsi que le peuple français qui s'é-

Digitized by Google

tait séparé de Dieu, en se laissant prendre aux perfides amorces d'une philosophie mensongère, dépassait d'un seul bond les fureurs des Vandales, et que le XVIIIe siècle, *si fier de ses lumières et de son humanité, finissait par l'*ANTHROPOPHAGIE (1)!

Au Châtelet et à la Conciergerie on compta les cadavres par centaines. Les assassins, trop peu nombreux pour tant d'*ouvrage*, délivrèrent les voleurs et se les adjoignirent comme *aides*. Alors la besogne alla plus vite, et bientôt *cinq cent soixante-quinze* corps furent empilés sur le pont au Change, où des femmes et des enfants s'amusèrent à les mutiler.

Aux Bernardins, on égorgea une centaine de galériens qui s'y trouvaient détenus.

La même nuit, Henriot massacrait *quatre-vingt-douze* prêtres au séminaire de Saint-Firmin. Ce séminaire, situé rue Saint-Victor, renfermait tout le Clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet qui avait refusé de prêter le serment, et beaucoup d'autres prêtres distingués par leur science autant que par leurs vertus. Parmi eux étaient l'abbé Bonnet, dont la bienfaisante charité était devenue presque proverbiale; l'abbé Andrieux; le célèbre père Guérin-Durocher, auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux*; l'abbé de Lavèze, *infirmier* de l'Hôtel-Dieu; l'abbé Copène et l'abbé Gros. Au milieu de tous ces prêtres, se trouvait un ancien capitaine au régiment de Barrois, M. Jean-Antoine-Joseph Villette, qui s'était retiré dans le séminaire de Saint-Firmin, pour y passer le reste de ses jours dans les exercices de la vie religieuse; il fut massacré avec tous ceux qui étaient devenus ses compagnons de captivité, et prouva en mourant qu'un soldat chrétien n'avait pas plus peur d'une balle ennemie que de la hache du bourreau.

Après avoir tué toutes les victimes que la section des

(1) De Beauchesne. *Histoire de Louis XVII*, tome I, page 265.

Digitized by Google

sans-culottes avait renfermées à Saint-Firmin, Henriot, le roi des septembriseurs, se porta sur Bicêtre, avec deux cents hommes et sept pièces de canon. *Trois mille cinq cents* administrés de cet hospice, dont le seul crime était la *pauvreté* et la *folie*, furent égorgés, mitraillés, en quelques jours, par les soi-disant *amis du peuple!*... Le sang de ces malheureux n'avait pourtant pas de couleur politique; mais, pur ou impur, c'était du sang de plus à verser, et les sans-culottes en étaient si altérés !

La Salpétrière fut le dernier théâtre où brilla la hache des *septembriseurs*. Cette maison était le refuge des vieilles femmes pauvres et malades, dont la vie avait été coupable; l'asile des jeunes filles vicieuses qui touchaient encore à l'enfance et que leurs parents avaient abandonnées. Les meurtriers, qui d'abord n'étaient avides que du sang des nobles, auraient dû s'arrêter devant ce vaste égoût des misères et de la corruption humaines; mais leur fureur, leur enivrement ne connaissaient plus de limites; il leur fallait du sang à tout prix.

Ils tuèrent les vieilles, assouvirent leur brutalité sur les jeunes, et massacrèrent ensuite ces proies immondes de la débauche, un instant ramassées dans le sang !...

Voilà une faible esquisse de cet immense carnage, qui couvrit la capitale entière de deuil et de sang, et qui malheureusement fut reproduit dans beaucoup de provinces. Nous aurions voulu que le cadre trop restreint de cette histoire, nous eût permis de donner les noms et la biographie de tous ces illustres martyrs de la foi; mais il faudrait écrire des volumes pour cela. Nous nous contenterons d'émettre le désir de voir, un jour, la France chrétienne élever un monument funèbre à la gloire de tous ces confesseurs de l'antique foi de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. Voltaire, Jean-Jacques, Diderot (qui certes ne sont pas des saints) ont bien obtenu les honneurs du Panthéon, pourquoi

Digitized by Google

ne graverait-on pas en lettres d'or sur une colonne d'airain le nom de tous les prêtres, de tous les nobles, de tous les bons citoyens, de toutes classes et de tous sexes, qui ont été mis à mort, en haine de leur Dieu et de leur Roi? Après tout, la fidélité est une vertu civique; elle est fille de l'honneur et doit, comme lui, trouver en tout temps sa récompense.

L'ordre des massacres que nous venons de raconter était sorti de la commune de Paris.

C'était aussi des bureaux de Pétion que partait, le 3 septembre, sous le sceau de Danton, cette horrible invitation aux jacobins de massacrer dans toute l'étendue de la France, comme on venait de faire à Paris, la multitude de citoyens alors incarcérés dans toutes les grandes villes, sous le nom d'aristocrates, et pour crimes de noblesse, de prêtrise ou de richesse. On lisait dans cette pièce : « La commune de « Paris, fière de toute la plénitude de la confiance nationale, « qu'elle s'empressera toujours de mériter de plus en plus, « se hâte d'informer ses frères de tous les départements « qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les « prisons, à été mise à mort par le peuple; ces actes de jus- « tice lui ont paru indispensables..... et sans doute que « la nation entière s'empressera d'adopter ce moyen si « nécessaire au salut public. » Cette adresse, qu'avaient minutée Robespierre et les autres grands acteurs dans cette scène, était souscrite par Marat et huit autres suppôts de la mairie. Elle fut alors sans effet dans la plupart des départements, où elle fit horreur. Mais les massacres qu'elle provoquait ne furent que différés, et c'était à l'aide de nouveaux complices et avec pleine autorité que Robespierre devait les faire exécuter.

Il y a certaines places publiques à Paris où l'on devrait faire couler des torrents d'eau, durant des siècles, pour effacer le sang innocent qui y a été répandu; je ne veux pas

Digitized by Google

parler de l'ancienne place Louis XV, elle a ses deux fontaines et son obélisque; mais bien du Carrousel et de la place Dauphine. C'est sur cette dernière place que la comtesse de Pérignan et ses deux filles, dont l'aînée avait 15 ans, furent brûlées à petit feu, après avoir été mises à nu et frottées d'huile par tout le corps. Les cris perçants de ces victimes étaient étouffés par les chants des cannibales dansant autour du feu. Quand la comtesse fut rôtie, on amena six prêtres. Les brigands coupèrent un morceau de la chair de Madame de Pérignan et la présentèrent à manger à ces prêtres qui reculèrent d'horreur. Alors le plus âgé d'entre eux, homme de soixante ans, fut déshabillé et rôti. On voulut forcer les autres prêtres à manger de sa chair ; mais ces malheureux s'embrassèrent les uns les autres et se précipitèrent ensemble au milieu des flammes où ils trouvèrent la mort. Néron eût été effrayé d'une semblable barbarie. Voici un autre trait qui eut fait frémir d'horreur Caïus Caligula.

Le lundi soir, 3 septembre, à dix heures, un homme nommé Philip, demeurant dans la rue du Temple, vint au club des jacobins dont il était membre. Il portait sous son bras une grande cassette. Il monte à la tribune, fait un long discours sur le patriotisme, et conclut, que tout citoyen qui préfère les liens du sang à ceux du patriotisme, doit être regardé comme un aristocrate; et que tout bon jacobin doit se défaire de ses amis et de ses proches parents, s'ils ne pensent pas en patriotes. A ces mots ouvrant la cassette, il en tire la tête de son père et celle de sa mère qu'il avait coupées, dit-il, *parce qu'il n'avait jamais pu leur persuader d'entendre la messe d'un prêtre constitutionnel.* De longs et bruyants applaudissements s'élevèrent de toutes parts, et il fut décidé que les deux têtes seraient enterrées dans la salle même, sous les bustes de Brutus et d'Ankerstrom, l'assassin de Gustave.

Des faits si épouvantables et de si hideux spectacles

Digitized by Google

attristent l'âme et révoltent l'esprit. Mais comment raconter une histoire de la Révolution Française sans mettre à chaque pas les pieds dans une mare de sang coagulé! Peut-on passer sous silence ce massacre de Versailles où *cinquante-sept* victimes, parmi lesquelles on comptait Mgr. Castellane, évêque de Mende, et M. le duc de Brissac, trouvèrent la mort?

Peut-on ne rien dire des carnages patriotiques qui épouvantèrent Reims, Lyon et plusieurs autres grandes villes de province? Leur histoire serait à peu de choses près, celle des massacres de Paris; ce sont toujours des jacobins qui tuent des prêtres, des nobles, des femmes, des vieillards, des enfants!...

Néanmoins, nous raconterons à notre lecteur une atroce particularité du massacre de Versailles, que nous tenons d'un témoin oculaire.

Quand les malheureuses et innocentes victimes de la fureur populaire eurent été égorgées, on vit des femmes, hyènes à face humaine, dépecer leurs cadavres et en dévorer les chairs sanglantes, Plusieurs d'entre elles, rejetant toute pudeur, se livrèrent publiquement à des actes d'un cynisme montrueux et d'une férocité révoltante. « *J'en vis une,* nous dit le témoin « dont nous parlons, *attacher sur son bonnet les entrailles* « *fumantes de l'évêque de Mende, et enfoncer jusqu'à la* « *cheville, ses pieds nus dans le bas-ventre du martyr, en* « *disant : Voici comment on doit rougir ses talons dans le* « *sang des aristocrates*! Un cannibale coupa la tête du duc « de Brissac et s'amusa à la faire rouler, en guise de boule, « le long des fossés de l'avenue; puis, quand il lui eut « *assez fait mordre la poussière,* il la fixa au sommet d'une « pique et se mit à la promener, comme un trophée, à « travers les rues de la ville, précédé d'un tambour et suivi « de toute la horde hideuse des jacobins en guenilles, qui,

Digitized by Google

« ayant imité son exemple, portaient également en *triom-*
« *phe* les têtes de ceux qu'ils venaient d'égorger ! »

Mais détournons les yeux de cet affreux cortège qui eût épouvanté les anthropophages de l'Océanie, et allons mêler nos larmes à celles des augustes prisonniers du Temple.

LIVRE HUITIÈME.

***SOMMAIRE.** — Les prisonniers du Temple. — Cruauté de la commune de Paris. — Cléry. — Souffrances physiques et morales du Roi et de sa famille. — Extraits d'un journal jacobin. — Résignation chrétienne de Mme Élisabeth. — Vains efforts de quelques serviteurs fidèles pour adoucir la captivité du Roi. — Fureur des démagogues contre Louis XVI. — Portrait du duc d'Orléans. — Instruction du procès de Louis XVI. — Les orateurs jacobins à la tribune. — Le Roi comparaît à la barre de l'Assemblée. — Il choisit des défenseurs. — Projets de Lanthénas sur l'instruction primaire. — Impiété de Jacob Dupont. — Système du pasteur protestant Rabaud. — Jugement de Louis XVI. — Sa condamnation. — Son courage héroïque. — Son martyre.*

Depuis que les féroces septembriseurs avaient essayé de s'introduire au Temple avec le corps mutilé et la tête ensanglantée de l'infortunée princesse de Lamballe, dans le dessein bien connu de massacrer la famille royale, chaque jour qui s'était écoulé avait ajouté une nouvelle amertume aux opprobres et aux souffrances du malheureux Louis XVI ; car ni le temps, ni le retentissement de ses victoires n'avait un seul moment fait perdre de vue à la république naissante le soin de sa vengeance. Il lui fallait un sang plus pur, plus précieux que celui qu'elle avait répandu jusqu'alors. Jérémie, parlant au nom du Seigneur, avait dit : *Je vais visiter, dans ma colère, le roi de Babylone et son pays ;*

Digitized by Google

et cet oracle fatal s'accomplissait pour la France, où une révolution, à peine âgée de trois ans, avait plus que suffi pour renverser une royauté héréditaire, appuyée sur quatorze siècles de gloire. Quelques-uns des fils de saint Louis avaient, il est vrai, laissé traîner dans la fange le bord de leur manteau fleurdelisé, et c'était ce crime que le Seigneur allait punir dans la personne du plus innocent d'entre eux; la victime d'expiation devait être sans tache : Louis XVI, par sa mort, a expié la corruption de Louis XV.

Le palais du Temple avait des appartements commodes : mais, *sous prétexte de sûreté*, les illustres captifs s'étaient vus relégués dans une tour qui servait jadis de dépôt aux archives de l'ordre de Malte. L'appartement du Roi se composa d'abord d'une chambre pourvue de *trois* chaises et d'un lit malpropre; une couche épaisse de poussière recouvrait tous les murs. Ce fut dans ce misérable réduit que le petit-fils de Henri IV, gardé à vue par ses ennemis, dut attendre le dénouement du procès inique qu'allait lui intenter une poignée de sujets révoltés. La Reine et sa fille habitaient le troisième étage de la tour, ainsi que Madame Élisabeth, sœur du Roi, qui n'avait pas voulu abandonner son frère dans le malheur. Cette illustre princesse logeait dans une ancienne cuisine, n'ayant pour meuble qu'un lit de sangle et une chaise de paille; une pierre d'évier servait de table de toilette à celle que la vertu avait fait surnommer l'*ange de la Cour*. Le rez-de-chaussée était destiné aux officiers municipaux de service; un corps-de-garde occupait le premier étage, et un large fossé avait été creusé au pied de la tour, afin d'en rendre l'abord impossible à quiconque eut voulu se dévouer pour le salut du monarque prisonnier. La commune de Paris, qui s'était elle-même préposée à sa garde, mit à ce soin tant de raffinements de cruauté, de haine et de bassesse, que les augustes captifs eurent souvent la douleur de se voir réduits à implorer, de

Digitized by Google

la pitié de leurs bourreaux, les choses les plus nécessaires à la vie. Marie-Antoinette, Madame Élisabeth, et la jeune Princesse royale, raccommodaient elles-mêmes leurs robes et leur linge. Le Dauphin manquait de chemises et d'habits : il fallut que la comtesse de Sutherland, ambassadrice d'Angleterre, choisît dans la garde-robe de son propre fils des vêtements d'enfants, qu'elle fit passer au fils de Louis XVI. Aucune humiliation n'était épargnée au Roi-Martyr, puisqu'il était forcé d'accepter d'une main anglaise l'aumône d'un peu de linge pour l'héritier du trône de France !

De tous ses nombreux serviteurs, un seul était resté près de Louis XVI : c'était Cléry qui lui servait de valet de chambre, et dont les précieux *Mémoires* nous ont laissé, sur cette longue captivité de toute une famille royale, les détails les plus navrants. Ce fidèle serviteur, dont le nom passera à la postérité, accolé à celui de son maître infortuné, nous apprend, jour par jour, tout ce que souffrirent au Temple le Roi et sa famille.

Dans la première période de leur captivité, il fut permis aux prisonniers royaux de se voir aux heures des repas, et durant une partie de l'après-midi ; mais ces entrevues n'avaient lieu qu'en présence de leurs geôliers, qui surveillaient leurs paroles, leurs regards et leurs moindres gestes. C'étaient Santerre et ses agents qui escortaient le Roi et les princesses quand la Commune leur accordait la permission de se promener dans le jardin. Louis XVI n'usait guère de *cette triste faveur*, et quand il consentait à affronter les *outrages dont ses* gardes ne manquaient jamais de l'abreuver durant cette promenade, c'était plutôt pour faire respirer un air moins impur et prendre un peu d'exercice à ses enfants que pour se distraire.

Tandis que les princesses s'occupaient à des travaux d'aiguille, le Roi instruisait son fils, et quelques livres, pris à la bibliothèque du Temple, des cartes de géographie, une

Digitized by Google

sphère servaient à ces leçons, surveillés par l'œil farouche des municipaux qui se plaisaient souvent à les interrompre.

Un journal républicain de cette époque mentionne avec une joie infernale les vexations nombreuses que l'on faisait subir à *Louis Capet* et à sa famille; quoique ces pages nous inspirent un dégoût profond, nous nous ferons un devoir d'en citer quelques unes pour l'éternelle honte des bourreaux du Roi le plus chrétien qui, depuis saint Louis, se fût assis sur le trône de France.

« Il eut été beaucoup mieux de faire subir tout de suite « à Louis XVI le châtiment dû à ses crimes; mais puisqu'il « a été sursis au supplice qui l'attend, mettons à profit ces « moments pour montrer un roi dans toute sa hideuse nu- « dité.

« Un des objets de luxe de la part des potentats est, en- « core oujourd'hui, de nourrir près de leur palais une li- « corne ou un rhinocéros, un tigre ou une panthère; « Louis XVI en avait dans sa ménagerie de Versailles; la « plupart des nations vont peut-être vouloir, à leur tour, « entretenir aussi quelques princes dans un donjon de leur « ville principal, et montrer cet animal féroce aux curieux, « jaloux d'en contempler un à loisir et sans risque...

« Pour tuer le temps, Louis, ci-devant roi, seizième et « dernier du nom, dicte quelquefois à sa fille des passages « de tragédies. On assure qu'il n'est pas sans quelques con- « naissances, et qu'il a de l'instruction : il n'en est que « plus criminel... Il n'y a pas de milieu : ce Bourbon est ou « scélérat ou imbécile. On dit qu'il s'occupe à traduire Horace « en vers français... On dit aussi qu'il s'essaie sur Tite-Live. « Sa fille tient plus de sa mère, et même de sa sœur que de « lui. L'orgueil se peint déjà dans tous ses traits. Pour le « petit frère, il montre quelqu'aptitude, dit-on : il a de la « gentillesse dans les mouvements, qui amuse. Antoinette « le fait lire quelquefois. Élisabeth boude le plus souvent

Digitized by Google

« dans un coin de la chambre, un livre de dévotion à la « main (1); c'est sa contenance habituelle.

« Louis Capet et sa famille pourraient être mieux gardés... « Antoinette voit son mari trois fois par jour, et une heure « par fois. On ne leur permet pas de se parler bas et par « signes. Des abats-jours garnissent toutes les croisées, en « sorte que les détenus ne peuvent voir que le ciel, et ne « communiquent point avec la terre. Louis Capet ne des- « cend presque plus au jardin; il garde la chambre... La « santé de *Médicis* Antoinette ne paraît pas altérée, mais « ses cheveux grisonnent avant l'âge. Il est défendu d'ou- « vrir la bouche devant elle et de répondre à ses questions, « si elle en hasardait. Les guichetiers, la tête couverte d'un « bonnet rouge, *ne se gênent point* et font tout le bruit « qu'on peut faire en ouvrant et fermant les portes de leurs « prisonniers, garnies de gros verrous... Élisabeth, n'ayant « plus ni aumônier, ni chapelain, à l'exemple de son frère, « lit avec exactitude tout son bréviaire. Sa nièce la copie « parfaitement. Mais ces manques de savoir-vivre n'auto- « risent pas les citoyens sentinelles dans la tour à s'y con- « duire comme s'ils étaient dans leur corps-de-garde. La « nuit, le jour, ils chantent à pleine voix, et dansent la car- « magnole avec un bruit dont la famille royale captive ne « doit rien perdre (2). »

(1) La haute piété de Mme Élisabeth de France était connue de tout le monde. Nous possédons quelques prières sorties de sa plume ou plutôt de son cœur angélique, et nous ne pouvons résister au désir d'en citer une dans cette note.

« Que m'arrivera-t-il aujourd'hui, ô mon Dieu? Je n'en sais rien. Tout ce que je « sais, c'est qu'il ne m'arrivera rien que vous n'ayez prévu, réglé et ordonné de toute « éternité. Cela me suffit, ô mon Dieu, cela me suffit; j'adore vos desseins éternels et « impénétrables; je m'y soumets de tout mon cœur pour l'amour de vous. Je veux « tout, j'accepte tout, je vous fais un sacrifice de tout, et j'unis ce sacrifice à celui de « Jésus-Christ, mon divin Sauveur. Je vous demande en son nom et par ses mérites « infinis, la patience dans mes peines, et la parfaite soumission qui vous est due pour « tout ce que vous voulez ou permettez. Ainsi soit-il. »

N'est-ce pas là le langage d'un ange?...

(2) Révolutions de Paris, n° 171.

Digitized by Google

« Sachons gré, dit M. Amédée Gabourd, dans son *Histoire de la Convention nationale*, sachons gré aux journalistes jacobins d'avoir ainsi retracé les vertus de leurs victimes, en essayant de les déshonorer par le ridicule. A travers ces indignités d'un parti implacable, d'une haine que le malheur ne désarme pas, apparaît la calme, la touchante résignation du Roi et de sa famille, aussi bien que la lâche cruauté de leurs gardes et de leurs persécuteurs. »

Cependant l'insolence et le cynisme des agents de la commune furent quelquefois compensés par la compassion profonde et les égards respectueux de quelques officiers municipaux, qui, touchés des vertus de la Reine et de Madame Elisabeth, favorisèrent leur correspondance avec quelques amis du dehors. La fidélité prit toutes les formes pour parvenir jusqu'auprès du Roi captif, et souvent Louis XVI essuya furtivement une larme d'attendrissement en entendant jouer, sous les fenêtres grillées de son triste donjon, des refrains sympathiques, tels que: *Pauvre Jacques! Henri, bon Henri, ton fils est prisonnier dans Paris!*

Mais hélas! c'étaient-là de bien faibles compensations, pour les lentes et minutieuses tortures que ses geôliers lui faisaient subir tous les jours! Bientôt le monarque fut séparé de sa famille et transféré dans la grande tour du Temple; on lui enleva le papier, l'encre, les plumes, les crayons, tout ce qui pouvait servir à exprimer ou à transmettre ses pensées, dans le moment même où il en avait le plus grand besoin, car la Convention venait de nommer une commission extraordinaire pour réunir toutes les pièces nécessaires au procès de *Louis le dernier*, de *Louis le traître*. Dans le rapport de cette commission qui n'est qu'une longue série d'outrages, un amas odieux d'accusations dénuées de fondements, de preuves, et formulées dans un langage aussi haineux qu'ampoulé, Louis XVI est désigné sous les noms de *Capet*, de *vil corrupteur*, de *monstre*, etc. Tous les crimes dont on le charge sont imaginaires, puisqu'on lui reproche l'ac-

Digitized by Google

parement, la trahison, le mensonge. Des papiers secrets, trouvés aux Tuileries dans un coffre de fer scellé dans une muraille, et qui, pour la plupart, se rattachaient aux tentatives de la famille royale pour ressaisir son autorité, furent la mine inépuisable d'où toutes les passions brutales des démagogues de cette époque, tirèrent leurs accusations contre le meilleur et le plus innocent des rois.

L'un des ennemis les plus acharnés du malheureux Louis XVI, fut le duc d'Orléans, son proche parent qui, dépouillant tout sentiment d'honneur et de convenance, avait échangé son nom de Bourbon, qu'il était indigne de porter, contre celui de *Philippe-Égalité*, à la faveur duquel il s'était mis à la tête de la jacobinerie, dont il espérait exploiter les fureurs à son profit. Escroc et libertin dans sa jeunesse, il prostitue et fait périr le prince de Lamballe son frère, pour dénoncer, faire assassiner et spolier ensuite la princesse son épouse. Il dérobe à sa femme une immense fortune et la réduit à l'état de pauvreté. Il porte dans son sein le germe pestilentiel de sa corruption : et, après avoir souillé son propre lit, il va déshonorer et flétrir ce qui restait de la famille du célèbre Buffon (1). Propriétaire d'un musée magnifique, il dilapide et disperse les productions des arts dont le hasard l'avait rendu possesseur. S'il fait la guerre, c'est

(1) Nous extrayons d'un livre publié à Londres, au commencement de 1793, le passage suivant :

« Lorsqu'on eut achevé de promener autour du Temple, la tête de la princesse de » Lamballe, on ne manqua point de la porter dans ce lieu qui fut toujours le foyer gé» néral des insurrections ; (tout le monde a nommé le *Palais-Royal*). La pique qui » supportait cette tête fut plantée sous les fenêtres mêmes du duc d'Orléans. Elle y ar» riva au moment où il allait se mettre à table avec sa concubine, et, puisqu'il faut le » dire, avec *quelques Anglais*. A la vue de cette tête, madame de Buffon se jeta sur un » fauteuil, se couvrit la figure de ses deux mains, en criant comme une femme qui se » sait vraiment coupable : *Ah! mon Dieu, ma tête se promènera un jour de cette ma*» *nière là!* Le duc, qui était instruit, alla froidement examiner cette tête, passa dans » la salle à manger, servit ses convives, resta longtemps sans articuler une syllabe, et » retrouva la parole à la fin du repas, sans témoigner ni peine, ni plaisir, ni effroi, » ni satisfaction. »

Digitized by Google

pour se cacher devant le pavillon ennemi ; s'il s'engage dans les crimes de la Révolution, c'est pour fuir devant La Fayette ; s'il fait une entreprise, ce n'est que pour réduire des milliers de familles au désespoir, ce n'est que pour spolier la propriété de ses concitoyens. Que sont devenus tant de trésors ramassés avec les mains de l'iniquité ? Ils ont servi à payer les assassins du 5 octobre, du 10 août, du 2 septembre et du 21 janvier. Tel fut l'homme qui depuis le commencement de la Révolution s'éleva contre le chef de sa famille, contre son souverain légitime ; tel fut l'homme qui, rebut des assassins, puisqu'il ne fut élu à la députation nationale qu'après Robespierre, Marat et Legendre, lorsque l'infamie eut épuisé ses listes, osa prendre place sur le banc des régicides. Il se présente trois fois consécutives à la fatale tribune et trois fois il émet son vœu sacrilége ! On craint sa lâcheté ; sa famille est dans la galerie ; *un de ses fils* l'encourage de la voix ; les assassins qu'il a soudoyés environnent la salle et tous les membres effrayés votent avec lui. Quand la tête de Louis XVI sera tombée sur l'échafaud révolutionnaire, il ira à son château de Neuilly, le jour même, quelques heures après (1), faire une orgie complète avec ses *dignes* amis, les Latouche, les Laclos, les Biron, les d'Autun, les Sillery ; mais la vengeance céleste foudroiera bientôt pour toujours cette branche qui s'est détachée elle-même du tronc sacré, ce rameau qui a effeuillé ses lis dans le sang et la fange : et un autre orage populaire renversera de fond en comble le château du régicide ; tandis que, un demi-siècle après, son fils, abandonnant à la hâte une couronne usurpée, prendra la voiture qui devra le conduire en exil, à la place où se dressait la guillotine dont le couteau

(1) Les Mémoires du temps disent que durant l'exécution du 21 janvier 1793, une voiture stationnait sur le pont Louis XV, et que, dès que le bourreau eut montré au peuple la tête du Roi toute dégouttante de sang, la voiture qui renfermait Philippe-Égalité, prit le chemin de Neuilly, où un festin était préparé pour les principaux régicides.

Digitized by Google

immola Louis XVI. Il y a dans la justice divine des rapprochements terribles !...

Le rapport de la commission extraordinaire ayant soulevé la question de l'inviolabilité royale, il naquit de là des doutes sur la compétence judiciaire de la Convention, qui délibéra pour savoir quels seraient les juges de Louis XVI. Morisson, Saint-Just, Fauchet, Rozet, Grégoire, Robespierre et plusieurs autres orateurs exposèrent leurs diverses opinions à ce sujet, et l'Assemblée, qui avait hâte d'en finir, décréta qu'elle jugerait le Roi sans désemparer. En conséquence, la commission des vingt-un membres se mit en devoir d'activer le procès, et le 10 décembre, Lindet fit un nouveau rapport circonstancié sur ce que l'on appelait les crimes de Louis Capet.

Le lendemain, le Roi fut conduit à la Convention et parut à la barre de cette assemblée inique avec la majestueuse attitude de l'innocence. Barrère, qui occupait le fauteuil de la présidence, interrogea le monarque captif avec le formulaire usité par les cours criminelles envers les accusés les plus obscurs ; il lui refusa les noms de roi, de majesté, de sire que le président de la cour de justice d'Angleterre n'avait point refusé à l'infortuné Charles Stuart. Ces cruautés de formes furent une tache de plus pour la Révolution française, qui alors jugea lâchement la royauté avec le Roi et la frappa par la main du bourreau dans la personne du Roi lui-même.

Une heure avant l'arrivée de Louis XVI à la Convention, le duc d'Orléans, avait déjà pris sa place vis-à-vis la barre, afin de pouvoir mieux contempler la royale victime. D'une main, le monstre tenait sa lorgnette, et de l'autre il tirait sans cesse sa montre, comme pour hâter le moment où allait commencer ce grand combat de l'innocence contre la prévention. Dans les tribunes, où s'amoncelaient les partisans soudoyés d'une portion de l'Assemblée, on voyait

Digitized by Google

le second des fils de ce même homme, attendant avec une impatience égale à celle de son père, l'apparition de l'auguste accusé. Durant l'interrogatoire, ce misérable enfant, oubliant le sang royal qui coulait dans ses veines, s'écria avec une malicieuse naïveté :—«*Eh ! mais, il nie tout*(1.)*!*» Paroles atroces, qui firent sourire son infâme père et qui épouvantèrent le reste des régicides. Quoi, Philippe, si jeune, vous êtes impatient aussi de voir tomber la tête de votre Roi, de votre parent, du bienfaiteur de votre maison ! Le terrible spectacle qu'on donne en ce moment au monde ne vous dit-il pas que, quand il plaît à Dieu, l'inconstante et cruelle fortune ne respecte ni le pouvoir, ni la naissance, ni la richesse? Celui qui, dans les temps de trouble où vous vivez, dirait qu'il sera exempt du malheur dont vous repaissez aujourd'hui vos yeux, serait un insensé; si votre tour d'en être frappé arrive, quel droit alors aurez-vous à la pitié des hommes? Le mot que vous avez prononcé le onze décembre 1792, retentira dans tous les cœurs ; et tous les cœurs seront pour vous de bronze. Hélas ! quoique lente, la justice divine est arrivée pour ce prince ambitieux et dénaturé. Coupable en désir de la mort de Louis XVI, il le fut plus tard en réalité de la chûte de Charles X dont il usurpa le trône au préjudice de l'orphelin royal, son pupile. Il gouverna dix-huit ans la France, avec toute la perversité d'un Julien-l'Apostat et la rouerie héréditaire dans sa branche maudite. Puis, quand l'heure de la vengeance fut sonnée, on le vit, lâche spoliateur du petit-neveu de celui dont il avait souhaité la mort, en 1792, prendre furtivement la fuite et aller demander un asile aux Anglais à qui, tant de fois, il avait vendu l'honneur de la France !

Quoiqu'il n'eût pas été prévenu d'avance des différents griefs contenus dans l'acte d'accusation, Louis XVI opposa à chacun d'eux des raisons claires, précises et basées sur la

(1) *Éloge historique et funèbre de Louis XVI*, page 263, Neufchâtel, 1793.

Digitized by Google

loi; il se justifia avec une noblesse et une tranquillité d'âme qui le montra grand, même aux yeux de ses ennemis. Après un pénible interrogatoire qui dura trois heures, le Roi, épuisé de fatigues, fut reconduit au Temple à travers des hordes de Jacobins en guenilles, qui réclamaient sa tête à grands cris. Lorsqu'il rentra dans sa tour, on lui signifia brutalement qu'il ne reverrait plus sa famille, et ce fut en vain qu'il sollicita, les larmes aux yeux, la permission de pouvoir, au moins, caresser son fils durant quelques instants. Les geôliers de la Convention avaient le cœur trop dur pour se laisser attendrir par les larmes d'un Roi. Louis, alors, regarda le ciel, et puisa dans ce regard la force de vider jusqu'à la lie le calice amer de sa passion.

Le même soir, un décret de la Convention permit au Roi de choisir des défenseurs. M. Target ayant décliné l'honneur de défendre son souverain malheureux, Louis XVI fut consolé de cette lâcheté par la courageuse fermeté de M. de Malesherbes, qui, avec MM. Desèze et Tronchet, formèrent le conseil de défense.

Avant de connaître ce choix qui l'immortalise, M. de Malesherbes avait écrit au président de la Convention nationale la lettre suivante :

« J'ignore, citoyen président, si la Convention donnera à « Louis XVI un conseil pour le défendre, et si elle lui en « laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI « sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis « prêt à me dévouer. Je ne vous demande pas de faire part « à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de « me croire un personnage assez important pour qu'elle « s'occupe de moi ; mais j'ai été appelé deux fois au conseil « de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette « fonction était ambitionnée par tout le monde ; je lui dois « le même service aujourd'hui que c'est une fonction que

Digitized by Google

« bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un « moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions, « je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous; je « pense que dans la place que vous occupez, vous avez » plus de moyens que personne de lui faire part de cette « lettre.

« LAMOIGNON-MALESHERBES. »

Le président ayant communiqué à Louis XVI la lettre de Malesherbes, le Roi se hâta de lui répondre en ces termes :

« Du Temple,

« Je n'ai point de termes, mon cher Malesherbes, pour « vous exprimer ma sensibilité pour votre sublime dévoue- « ment. Vous avez été au-devant de mes vœux : votre « main octogénaire s'est étendue vers moi pour me repousser « de l'échafaud; et si j'avais encore mon trône, je devrais « le partager avec vous, pour me rendre digne de la moitié » qui m'en resterait. Mais je n'ai que des chaînes, que vous « rendrez plus légères en les soulevant : je vous renvoie au « ciel et à votre propre cœur, pour vous tenir lieu de récom- « pense.

« Je ne me fais pas illusion sur mon sort; les ingrats qui « m'ont détrôné ne s'arrêteront pas au milieu de leur « carrière ; ils auraient trop à rougir de voir sans cesse sous « leurs yeux leur victime. Je subirai le sort de Charles Ier, « et mon sang coulera pour me punir de n'en avoir jamais « versé.

« Mais ne serait-il pas possible d'ennoblir mes derniers « moments? L'Assemblée nationale renferme dans son sein « les dévastateurs de ma monarchie, mes dénonciateurs, mes « juges, et probablement mes bourreaux ! On n'éclaire pas « de pareils hommes; on ne les rend pas justes; on peut

Digitized by Google

« encore moins les attendrir : ne vaudrait-il pas mieux « mettre quelque nerf dans ma défense, dont la faiblesse « ne me sauvera pas? J'imagine qu'il faudrait l'adresser « non à la Convention, mais à la France entière, qui jugerait « mes juges, et me rendrait, dans le cœur de mes peuples, « une place que je n'ai jamais mérité de perdre. Alors mon « rôle, à moi, se bornerait à ne point reconnaître la com- « pétence du tribunal où la force me ferait comparaître. Je « garderais un silence plein de dignité, et, en me condam- « nant, les hommes qui se disent mes juges ne seraient plus « que mes assassins.

« Au reste, vous êtes, mon cher Malesherbes, ainsi que « Tronchet, qui partage votre dévouement, plus éclairé que « moi : pesez dans votre sagesse mes raisons et les vôtres ; « je souscris aveuglément à tout ce que vous ferez : si vous « assurez cette vie, je la conserverai pour vous faire ressou- « venir de votre bienfait; si on nous la ravit, nous nous « retrouverons, avec plus de charmes encore au séjour de « l'immortalité.

« LOUIS. (1). »

Cette lettre, pleine de dignité, est la dernière qu'écrivit l'infortuné Louis XVI. Nous l'avons citée pour prouver que ce prince eut dans tous les temps, non ce courage qui sacrifie des nations entières à une vaine gloire, mais ce courage de la vertu qui, élevant l'âme du juste, lui fait regarder la mort avec calme.

Avant de céder sa proie royale aux mains du bourreau, la Commune se hâta de lui infliger de nouvelles avanies ; elle décida qu'il ne pourrait communiquer librement avec ses défenseurs, et que ceux-ci ne seraient introduits auprès de lui qu'après avoir été ignominieusement fouillés : elle prit, en outre, de nouveaux arrêtés, dont la simple citation

(1) *Correspondance de Louis XVI*, lettre LXVI^e^, Paris, 1817.

Digitized by Google

donnera à la postérité une idée de toutes les privations que les augustes prisonniers du Temple eurent à souffrir dans l'intérieur de leur donjon.

« 1° Sur la demande de Louis XVI, *fatigué de la longueur de sa barbe,* et qui montrait de la répugnance à se laisser raser, elle consentit à ce qu'on *lui confiât deux rasoirs,* dont il ferait usage *sous les yeux de quatre commissaires,* auxquels les instruments seraient aussitôt rendus, et qui en constateraient la remise.

« 2° Sur la demande de Marie-Antoinette, de Madame Élisabeth et de Madame Royale, qui réclamaient des *ciseaux afin de pouvoir se couper les ongles,* elle décida qu'il n'y avait lieu à délibérer.

« 3° Elle statua que *la demande d'un dentiste* faite par Louis XVI, à l'occasion d'une fluxion dont il était atteint, *ne serait point accueillie.* »

Le procès de Louis XVI fut un moment interrompu par la présentation d'un projet de loi sur l'instruction publique. Condorcet avait déjà fait, à l'Assemblée législative, un rapport sur la triste situation de l'enseignement en France, et la Convention nationale, *jalouse de propager les lumières,* plaça aussi au nombre des mandats qu'elle avait reçus celui de doter la République d'une loi sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Le représentant du peuple Lanthenas, rapporteur du comité d'enseignement, avait basé son projet de loi sur le plan de Condorcet, mais il n'avait pour objet que l'organisation des écoles primaires; il y était dit, entre autres dispositions, que chaque village ou hameau considérable devait avoir un instituteur, et que celui-ci, élevé au rang de magistrat, serait élu au scrutin par les pères de familles et *par les veuves* ayant des enfants. Tous les dimanches, il était tenu d'ouvrir une conférence publique, à laquelle assisteraient les citoyens de tout âge; et cette leçon du maître d'école, ayant pour texte ordinaire *les prin-*

Digitized by Google

cipes de la nature et de la raison, devait par conséquent, remplacer le prône du curé et l'enseignement des vérités religieuses.

Durant la discussion de ce projet de loi, le député Jacob Dupont fit, à la tribune, une profession ouverte d'incrédulité et d'athéisme.

« Hé quoi! s'écria-t-il, les trônes sont renversés, les « sceptres brisés, les Rois expirent, et *les autels restent* « *encore debout !...* Croyez-vous donc fonder et consolider « la République française avec des autels, autres que ceux « de la patrie; avec des *emblèmes religieux* autres que « ceux des arbres de la liberté ?..... La nature et la raison, « *voilà les dieux de l'homme;* voilà mes dieux! Le moment « de la catastrophe est arrivé; tous les préjugés doivent « tomber en même temps : *il faut les anéantir ou que nous* « *en soyons écrasés!* En vain Danton nous disait-il pieuse- « ment, il y a quelques jours, que le peuple *avait besoin* « *d'un prêtre pour rendre le dernier soupir;* eh bien! pour « détromper le peuple, je lui montrerai Condorcet fermant « les yeux à d'Alembert!... Je l'avouerai à la Convention: « JE SUIS ATHEE (1)!..... »

Le pasteur protestant, Rabaud Saint-Étienne, proposa de dresser un catéchisme simple et court *sur les droits et les devoirs des nations entre elles;* catéchisme que tout garçon serait obligé de savoir par cœur. L'Assemblée, que le discours impie de Lanthenas avait *presque effrayée,* applaudit vivement le système imaginé par Rabaud Saint-Étienne: elle en décréta l'impression et le renvoi au comité d'instruction publique. D'ailleurs, les jacobins, qui avaient soif du sang de Louis XVI, ne lui donnaient pas loisir de s'occuper de ces questions, purement secondaires pour elle : on reprit donc le procès du Roi avec un nouvel acharnement.

(1) Séance du 18 décembre.

Digitized by Google

Le 26 décembre, Louis XVI comparut pour la seconde fois à la barre de la Convention, où M. de Sèze présenta sa défense. Le jeune orateur prononça, avec l'accent de la conviction la plus profonde, un discours sublime, plutôt improvisé que préparé, car le temps lui avait manqué. Il termina ce discours, que l'histoire a enregistré, par ces paroles mémorables, que tous les recueils d'éloquence ont répétées à l'envie :

« Français! écoutez d'avance l'histoire qui redira à la renommée :

« Louis était monté sur le trône à vingt ans, et, à vingt « ans, il donna l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune « faiblesse coupable ni aucune passion corruptrice; il y fut « économe, juste, sévère; il s'y montra toujours l'ami « constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un « impôt désastreux qui pesait sur lui : il le détruisit. Le « peuple demandait l'abolition de la servitude : il commença « par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple solli- « citait des réformes dans la législation criminelle pour « l'adoucissement du sort des accusés : il fit ces réformes. « Le peuple voulut que des milliers de Français, que la « rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits « qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou « les recouvrassent : il les en fit jouir par ses lois. Le peuple « voulut la liberté : il la lui donna; il vint au-devant de « lui par ses sacrifices; et cependant, c'est au nom de ce « même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens! je « n'achève pas...; je m'arrête devant l'histoire : songez « qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui « des siècles. »

Lorsque son défenseur eut achevé de parler, Louis XVI se leva, et dit d'une voix ferme :

« Messieurs, on vient de vous exposer mes moyens de « défense; je ne les renouvellerai point. En vous parlant

Digitized by Google

« peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma « conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne « vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma « conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est « déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation « d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout « que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue « que les preuves multipliées que j'avais données, dans « tous les temps, de mon amour pour le peuple, et la « manière dont je m'étais toujours conduit, me parais- « saient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer « pour épargner le sang, et éloigner de moi une pareille « imputation. »

Louis XVI, après ces quelques mots, prononcés avec une dignité calme et sans affectation, fut ramené au Temple, et la Convention se mit à délibérer. Lanjuinais, Couthon, Saint-Just, Rouzet, Desode, De Serres, Barbaroux, Lequinio, Rabaud Saint-Étienne, Robespierre, Morisson, Vergniaud et plusieurs autres orateurs émirent des opinions différentes sur la culpabilité du Roi et sur la sanction du jugement de l'Assemblée par le peuple. Trois questions furent posées et résolues dans l'ordre suivant : 1° Louis est-il coupable? 2° Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? 3° Quelle sera la peine?

La *culpabilité* fut déclarée par *six* cent quatre-vingt-trois membres. Pas un seul représentant n'eut le courage de proclamer l'innocence du Roi, tant la crainte de la fureur populaire avait frappé les esprits.

L'appel au peuple fut rejeté par quatre cent vingt-quatre voix contre deux cent quatre-vingt-six. Par ce rejet, la Convention assuma sur elle seule la responsabilité du régicide. Enfin, la peine de mort fut prononcée par *trois cent quatre-vingt-sept* députés contre trois cent trente-

Digitized by Google

quatre. L'iniquité judiciaire était accompue; il restait au bourreau à consommer le régicide.

Parmi les dix-sept évêques constitutionnels qui se trouvaient alors à la Convention, Grégoire était absent et en mission dans la Savoie; mais il envoya son vote dans une lettre du 19 janvier 1793, où il déclare voter *pour la condamnation de Louis Capet, sans appel au peuple.* Lalande, évêque de la Meurthe, et Wandelincourt, évêque de la Haute-Marne, qui avaient déjà refusé de juger Louis XVI coupable, votèrent *son bannissement;* neuf autres évêques se déclarèrent pour *la détention;* ce furent : Fauchet, évêque du Calvados; Roger, évêque de l'Ain; Thibault, évêque du Cantal; Séguin, évêque du Doubs; Marbos, évêque de la Drôme; Saurine, évêque des Landes; Villar, évêque de la Mayenne; Sanadon, évêque des Basses-Pyrénées, et Caseneuve, évêque des Hautes-Alpes. Les cinq autres condamnèrent Louis *à mort.* Ces régicides sont : Lindet, évêque de l'Eure; Massieu, évêque de l'Oise; Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne; Huguet, évêque de la Creuse; et Audrein, qui n'était encore que vicaire épiscopal du Morbihan, mais qui n'en devint pas moins évêque du Finistère. Tel fut le douloureux scandale que donnèrent ces *Pères* de la nouvelle Église. Leurs prêtres, qui se trouvaient dans l'Assemblée au nombre de vingt-deux, suivirent leur exemple. Seize d'entre eux opinèrent *pour la mort.* « Ceci, ajoute « M. l'abbé Rohrbacher, peut faire augurer aux chefs « du gouvernement français, ce qu'ils auraient à attendre, « dans l'occasion, d'un clergé de leur fabrique, d'un clergé « civil ou constitutionnel (1). »

Garat, ministre de la justice; Lebrun, ministre des affaires étrangères; Grouvelle, secrétaire du Conseil; le maire de Paris, le procureur de la Commune, le président et l'accu-

(1) L'abbé Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, tome XXVII, page 536, 2e édition.

Digitized by Google

sateur public du tribunal criminel, vinrent, avec Santerre et plusieurs autres, à la tour du Temple, pour donner au Roi lecture du décret de la Convention, qui devait l'envoyer à la mort. Hébert, substitut du procureur de la Commune, et l'un des plus violents et des plus haineux pamphlétaires de l'époque, raconte de la manière suivante cette scène solennelle, dont la grandeur l'avait *presque attendri :*

« Je voulus être, dit-il, du nombre de ceux qui devaient « être présents à la lecture de l'arrêt de mort de Louis. Il « écouta avec un sang-froid rare la lecture de ce jugement ; « lorsqu'elle fut achevée, il demanda sa famille, un confes- « seur, enfin tout ce qui pouvait lui être de quelque soula- « gement à son heure dernière. Il mit tant d'onction, de di- « gnité, de noblesse, de grandeur dans son maintien et dans « ses paroles, que je ne pus y tenir : des pleurs de rage vinrent « mouiller mes paupières. Il y avait dans ses regards et « dans ses manières quelque chose de visiblement surnaturel « à l'homme. Je me retirai en voulant retenir mes larmes qui « coulaient malgré moi, et bien résolu de finir là mon mi- « nistère. Je m'en ouvris à un de mes collègues, qui n'a- « vait pas plus de fermeté que moi pour le continuer, et je « lui dis avec ma franchise ordinaire : — *Mon ami, les « prêtres, membres de la Convention, en votant pour la « mort, quoique la sainteté de leur caractère le leur défendît, « ont formé la majorité qui nous délivre du tyran. Eh bien ! « que ce soient aussi des prêtres constitutionnels qui le con- « duisent à l'échafaud; des prêtres constitutionnels ont seuls « assez de férocité pour remplir un tel emploi !* Nous fîmes « en effet décider, mon collègue et moi, que ce seraient les « deux prêtres municipaux, Jacques Roux et Jacques-Claude « Bernard, qui conduiraient Louis à la mort (1). »

Quel précieux témoignagne pour l'histoire ! Assurément cet aveu ne peut-être suspect dans la bouche impure d'un

(1) *Journal du Père Duchêne*, janvier 1793.

Digitized by Google

homme qui, depuis le commencement de la Révolution, vomissait les injures les plus grossières contre la famille royale, et qui se plaisait à nommer Marie-Antoinette, *l'archi-tigresse d'Autriche.* La nature humaine est ainsi faite, dit à ce sujet M. de Beauchesne, dans son *Histoire de Louis XVII;* alors même qu'elle est descendue aux derniers degrés de la perversité, elle se sent parfois saisie d'une invincible admiration en présence du spectacle sublime de cette vertu pour laquelle Dieu l'avait créée. Louis XVI, apprenant donc qu'il devait bientôt mourir, se montra aussi grand que son malheur.

Le journal de M. Malesherbes contient, à cet égard, des détails que l'histoire doit conserver.

« Dès que j'eus la permission, dit-il, d'entrer dans la « chambre du Roi, j'y courus : à peine m'eût-il aperçu, « qu'il quitta un *Tacite,* ouvert devant lui sur une petite « table (1); il me serra entre ses bras; ses yeux devinrent « humides, et il me dit : Votre sacrifice est d'autant plus « généreux, que vous exposez votre vie et que vous ne « sauvez pas la mienne. Je lui représentai qu'il ne pouvait « pas y avoir de danger pour moi, et qu'il était trop facile « de le défendre victorieusement pour qu'il y en eût pour « lui. — Il reprit : — J'en suis sûr, ils me feront périr; ils « en ont le pouvoir et la volonté. N'importe : occupons- « nous de mon procès comme si je devais le gagner, et je « le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai « sera sans tache. Mais quand viendront les deux avocats?

« Il avait vu Tronchet à l'Assemblée constituante; il ne « connaissait pas M. de Sèze.

« Il me fit plusieurs questions sur son compte, et fut très- « satisfait des éclaircissements que je lui donnai. Chaque jou

(1) Louis XVI aimait beaucoup la lecture. On a compté que, pendant sa détention, il avait lu *deux cent cinquante-sept* volumes.

Histoire de la Vie privée et politique de Louis XVI, par Prudhomme.

Digitized by Google

« il travaillait avec nous à l'analyse des pièces, à l'exposi-
« tion des moyens, à la réfutation des griefs, avec une pré-
« sence d'esprit et une sérénité que ses défenseurs admi-
« raient ainsi que moi : ils en profitaient pour prendre des
« notes et éclairer leur ouvrage... Ses conseils et moi, nous
« nous crûmes fondés à espérer sa déportation; nous lui fîmes
« part de cette idée; nous l'appuyâmes; elle sembla adoucir
« ses peines; il s'en occupa pendant plusieurs jours, mais la
« lecture des papiers publics la lui enleva, et il nous prouva
« qu'il fallait y renoncer. Quand de Sèze eut fini son plaidoyer,
« il nous le lut : je n'ai rien entendu de plus pathétique que
« sa péroraison. Nous fûmes touchés jusqu'aux larmes. Le roi
« lui dit : Il faut la supprimer; je ne veux pas les attendrir.

« Une fois que nous étions seuls, ce prince me dit : J'ai
« une grande peine! De Sèze et Tronchet ne me doivent
« rien; ils me donnent leur temps, leur travail, peut-être
« leur vie : comment reconnaître un tel service? Je n'ai
« plus rien, et quand je leur ferais un legs, on ne l'acquit-
« terait pas.—Sire, leur conscience et la postérité se chargent
« de leur récompense. Vous pouvez déjà leur en accorder
« une qui les comblera. — Laquelle? — Embrassez-les!...
« Le lendemain, il les pressa contre son cœur, et tous deux
« fondirent en larmes. — Nous approchions du jugement :
« Il me dit un matin : Ma sœur m'a indiqué un bon prêtre,
« qui n'a pas prêté serment, et que son obscurité pourra
« soustraire dans la suite à la persécution. Voici son adresse;
« je vous prie d'aller chez lui, de lui parler, et de le pré-
« parer à venir, lorsqu'on m'aura accordé la permission de
« le voir. Il ajouta : Voilà une commission bien étrange
« pour un philosophe; car je sais que vous l'êtes; mais si
« vous souffriez autant que moi, et que vous dussiez mourir
« comme je vais le faire, je vous souhaiterais les mêmes
« sentiments de religion, qui vous consoleraient bien plus
« que la philosophie. »

Digitized by Google

Quelque temps après, ayant pris à part M. de Malesherbes, il lui rappela que le premier jour de leur entrevue dans la tour, il l'avait chargé d'une pieuse négociation, au succès de laquelle il attachait une très-grande importance. — « Si « je n'ai pas cru, lui dit son noble défenseur, devoir rendre « plus tôt compte au Roi de cette mission, je me suis fidè- « lement conformé à ses ordres. M. de Firmont ne demeure « point aux Récollets ; il a un pied-à-terre rue du Bac ; mais « depuis les premiers jours de septembre, il s'est retiré à « Choisy-le-Roi. Ne le connaissant pas personnellement, et « ne pouvant ni le recevoir chez moi, ni me transporter « chez lui, je lui ai fait proposer de nous rencontrer dans « une maison tierce, et c'est chez madame de Sénozan, ma « sœur, que le rendez-vous a eu lieu. Là, Sire, je lui ai re- « mis votre message, qui eut sans doute été une invitation « pressante pour tout autre, mais qui était et qui est resté un « ordre pour un tel homme. Il espère comme moi, ferme- « ment, que la perversité humaine n'exigera jamais qu'il « ait à vous donner une aussi cruelle preuve de dévouement. « Il m'a chargé de mettre à vos pieds tout ce que lui dic- « taient, dans un tel moment, une âme sensible et un cœur « flétri par la douleur !

« Remerciez-le de ma part, reprit le Roi, et recomman- « dez-lui bien de ne pas quitter Paris dans ce moment.

« Après la séance où ses défenseurs et lui avaient été en- « tendus à la barre, il me dit : Vous êtes certainement bien « convaincu actuellement que, dès le premier instant, je ne « m'étais pas trompé, et que ma condamnation avait été « prononcée avant que j'eusse été entendu. — Lorsque je « revins de l'Assemblée, où nous avions demandé l'appel au « peuple et où nous avions parlé tous les trois, je lui rapportai « qu'en sortant j'avais été entouré d'un grand nombre de « personnes ; que toutes m'avaient assuré qu'il ne périrait « pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs

Digitized by Google

« amis. Il changea de couleur et me dit : — Les connaissez-
« vous ? Retournez à l'Assemblée, tâchez de les rejoindre,
« d'en découvrir quelques uns ; déclarez-leur que je ne leur
« pardonnerais pas, s'il y avait une seule goutte de sang
« versée pour moi : je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu
« quand, peut-être, il aurait pu me conserver le trône et la
« vie : je ne m'en repens pas.

« Ce fut moi qui lui annonçai, le premier, le décret de
« mort : il était dans l'obscurité, le dos tourné à une lampe
« placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur la table,
« le visage couvert de ses mains ; le bruit que je fis le tira
« de sa méditation ; il me fixa, se leva, et me dit : — Depuis
« deux heures, je suis occupé à rechercher si, dans le cours
« de mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger
« reproche. Eh bien ! eh bien ! M. de Malesherbes, je vous le
« jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme
« qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le
« bonheur de mon peuple, et jamais je n'ai formé un vœu
« qui lui fût contraire.

« Je revis encore une fois cette infortuné monarque ;
« deux officiers municipaux étaient debout à ses côtés. Il
« était debout aussi, et lisait. L'un des officiers municipaux
« me dit : Causez avec lui, nous n'écouterons pas. Alors
« j'assurai le Roi que le prêtre, qu'il avait désiré, allait venir.
« Il m'embrassa, et me dit : La mort ne m'effraie pas, et
« j'ai la plus grande confiance dans la miséricorde de
« Dieu. »

Dès le 14 janvier, jour où la Convention établit une série de questions, l'accusé vit si bien que sa condamnation était irrévocable, qu'il ajouta à ses prières celle des agonisants. Quelques jours après, il prit un moment l'air agité, et se promenait à grands pas, tenant un morceau de pain. *Cléry*, son valet de chambre, le considérait attentivement et s'aperçut de son émotion. En effet, l'âme de Louis se trouvait

Digitized by Google

tourmentée de l'impuissance où il était de donner une marque de gratitude à ce serviteur qui avait partagé sa prison et ses peines : tout-à-coup il s'arrête, et se tournant brusquement vers *Cléry*, il lui présente l'aliment qu'il tient à la main : « Mon ami, lui dit-il, prenez la moitié de ce « pain, afin qu'avant ma mort j'aie au moins goûté le plaisir « de partager quelque chose avec vous. »

La Convention ayant rejeté le délai de *trois jours*, qu'il avait demandé pour se préparer à paraître devant Dieu, il pria le Conseil exécutif de laisser pénétrer dans la tour du Temple un prêtre catholique qu'il désigna; cette demande lui fut accordée ; et, de plus, l'Assemblée chargea le ministre de la justice de lui dire que « la nation française, toujours « grande et *toujours juste, s'occuperait du sort de sa fa-* « *mille*..... (Quel sort elle lui a fait !), et qu'il lui serait permis de la voir. »

Le confesseur demandé par le Roi était un prêtre d'origine irlandaise, il s'appelait Edgeworth de Firmont.

Le 20 janvier, vers les quatre heures du soir, un inconnu s'était présenté à son domicile de la rue du Bac, numéro 83, et lui avait remis un billet ainsi conçu :

« Le Conseil exécutif ayant une affaire de la plus haute « importance à communiquer au citoyen Edgeworth de « Firmont, l'invite à passer, sans perdre un instant, au lieu « de ses séances. »

L'inconnu ayant ajouté qu'il avait ordre de l'accompagner et qu'une voiture les attendait dans la rue; ils descendirent de suite et partirent ensemble. Le Conseil tenait ses séances aux Tuileries; l'abbé Edgeworth y trouva tous les ministres réunis; ils avaient le visage pâle et consterné. Dès qu'il parut, ils se levèrent et l'entourèrent avec une sorte d'empressement. Le ministre de la justice, prenant aussitôt la parole, lui dit : — « Vous êtes le citoyen Edgeworth de Firmont? — « Oui, monsieur, répondit le prêtre. — « Louis

Digitized by Google

Capet, poursuivit Garat, nous ayant témoigné le désir de vous avoir auprès de lui dans ses derniers moments, nous vous avons mandé pour savoir si vous consentez à lui rendre le service qu'il attend de vous? — « Louis XVI ayant témoigné ce désir et m'ayant désigné par mon nom, me rendre auprès de lui est un devoir. » — « Dans ce cas, vous allez venir avec moi au Temple, car je m'y rends de ce pas. » M. l'abbé Edgeworth de Firmont était en habit laïque, comme l'était alors tout le Clergé catholique de Paris. Mais en ce moment, songeant que le Roi n'était pas familiarisé avec l'idée de voir un ministre de Jésus-Christ se présenter sous un pareil costume, pour remplir une fonction de son saint ministère, et de plus, considérant que la religion recevait en lui, pour la première fois, une sorte d'hommage du nouveau gouvernement, il crut qu'il était de son devoir de reprendre, en cette occasion solennelle, les marques extérieures du sacerdoce. Il s'en ouvrit à Garat qui lui dit : — « C'est fort inutile; ce serait vous exposer à une attention toute particulière, et d'ailleurs le temps nous presse. »

Après avoir pris une liasse de papiers sur le bureau et conféré un instant à voix basse avec les autres ministres, se tournant brusquement vers le prêtre : — « Suivez-moi, » dit-il. Ils sortirent aussitôt, montèrent dans une voiture qui stationnait à la porte et prirent le chemin du Temple, escortés par un détachement de gardes à cheval. Le trajet se fit dans le plus morne silence. Garat néanmoins essaya deux ou trois fois de le rompre.

— « Grand Dieu! s'écria-t-il, après avoir levé les *glaces* de la portière, de quelle affreuse commission je me vois chargé!... quelle homme! quelle résignation! quel courage! Non, la nature toute seule ne saurait donner tant de force. Il y a là quelque chose de surhumain. »

De semblables aveux offraient à l'abbé Edgeworth une occasion bien favorable pour entrer en conversation avec le

Digitized by Google

ministre de la justice, mais réfléchissant que son premier devoir était de procurer au Roi les secours de la religion qu'il lui demandait avec tant d'instance, et qu'une conversation dans laquelle il aurait été nécessairement amené à juger sévèrement la conduite des conventionnels et autres meneurs de la Révolution, pouvait en irritant le ministre, mettre obstacle à l'accomplissement de ce devoir, il prit le parti de garder le silence le plus absolu.

Dès qu'il fut arrivé à la tour, les commissaires de la Commune lui parlèrent de la terrible responsabilité qui pesait sur sa tête, et se mirent à le fouiller, tout en lui demandant mille excuses de la liberté qu'ils étaient forcés de prendre. Les papiers que le prêtre avait sur lui ne donnèrent lieu à aucune réflexion, sa tabatière fut ouverte et le tabac fut éprouvé, un petit crayon d'acier, qui se trouvait par hasard dans sa poche, fut scrupuleusement examiné, de peur qu'il ne renfermât un poignard.

Pendant cette fouille, Garat était monté chez le Roi pour lui annoncer l'arrivée du ministre du culte qu'il avait jugé à propos de faire appeler. Louis XVI rayonna de joie à cette nouvelle, et demanda à ce qu'il fût introduit de suite en sa présence. Deux municipaux descendirent aussitôt et revinrent quelques minutes après, avec le prêtre.

« Parvenu à l'appartement du Roi, dit l'abbé Edgeworth « dans son mémoire sur les *dernières heures de Louis XVI*, « j'aperçus ce prince au milieu d'un groupe de huit ou dix « personnes. C'était le ministre de la justice, accompagné « de quelques membres de la Commune qui venaient de lui « lire le fatal décret qui fixait irrévocablement sa mort au « lendemain. Il était au milieu d'eux, calme, tranquille gra- « cieux même et pas un seul de ceux qui l'entouraient n'avait « l'air aussi assuré que lui. Dès que je parus, il leur fit signe « de la main de se retirer; ils obéirent en silence, et lui-même « fermant la porte sur eux, je restai seul avec lui; jusques-là

Digitized by Google

« j'étais parvenu à concentrer les divers mouvements qui agi-
« taient mon âme ; mais à la vue de ce prince, autrefois si
« grand, et alors si malheureux, je ne fus plus maître de
« contenir mes larmes : elles inondèrent mon visage et je
« tombai à ses pieds, sans pouvoir lui faire entendre d'autre
« langage que celui de ma douleur. Cette vue l'attendrit mille
« fois plus que le décret qu'on venait de lui lire. Il ne répon-
« dit d'abord à mes larmes que par les siennes ; mais bientôt
« reprenant tout son courage : *Pardonnez*, me dit-il, *par-*
« *donnez ce mouvement de faiblesse, si toutefois on peut le*
« *nommer ainsi ; depuis longtemps je vis au milieu de mes*
« *ennemis, et l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé*
« *avec eux ; mais la vue d'un sujet fidèle, parle tout autre-*
« *ment à mon cœur, c'est un spectacle auquel mes yeux ne*
« *sont plus accoutumés, et il m'attendrit malgré moi.* En
« me disant ces paroles, il me releva avec bonté et me fit
« passer dans son cabinet, afin de m'entretenir plus à son
« aise, car de sa chambre tout était entendu. Ce cabinet était
« pratiqué dans une des tourelles du Temple, il n'y avait
« ni tapisseries, ni ornements, un mauvais poêle de faïence
« lui tenait lieu de cheminée, et l'on n'y voyait pour tous
« meubles qu'une table et trois chaises de cuir. Là, me
« faisant asseoir auprès de lui : *C'est donc à présent*, me
« dit-il, *Monsieur, la grande affaire qui doit m'occuper tout*
« *entier, hélas ! la seule affaire importante ; car, que sont*
« *toutes les autres affaires auprès de celle-là ? mais je vous*
« *demande quelques moments de répit, car ma famille va*
« *descendre ; en attendant voici un écrit, je suis bien aise*
« *de vous le communiquer.* Il tira en même temps de sa
« poche un papier cacheté dont il brisa le sceau. C'était
« son testament, qu'il avait fait, dès le mois de décembre,
« c'est-à-dire à une époque où il doutait encore si on lui
« permettrait d'avoir un prêtre catholique pour l'assister
« dans son dernier combat. »

Digitized by Google

Nous interrompons ici le récit du confesseur de Louis XVI pour mettre sous les yeux de notre lecteur cette pièce, si intéressante et si digne d'un Roi chrétien. Ce document immortel, rédigé en termes pleins d'une touchante résignation, avait été écrit, le jour de Noël, de la main même du royal captif qui eut la force d'en faire *deux fois* la lecture à l'abbé Edgeworth, quoique les noms chéris qu'il renferme altérassent souvent la fermeté de sa voix et vinssent, malgré lui, inonder de larmes son visage. Lorsqu'il n'était question que de lui-même et de ses malheurs, il ne paraissait pas plus ému, que ne le sont ordinairement les autres hommes quand ils entendent le récit des maux d'autrui. Bien que tout le monde ait lu ces pages, nous croyons devoir les reproduire ici, comme étant un éternel monument de la piété, de la résignation, de la tendresse et de la clémence du plus malheureux des Rois très-chrétiens.

TESTAMENT DE LOUIS XVI (1),

ÉCRIT AVANT SA CONDAMNATION.

« Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du « Saint-Esprit.

« Aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre mil sept « cent quatre-vingt-douze, moi, LOUIS XVI^e^ du nom, Roi « de France, étant, depuis près de quatre mois, enfermé avec « ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui « étaient mes sujets, et privé de toute communication quel- « conque, même depuis le onze du courant avec ma famille; « de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible

(1) Imprimé sur la copie du citoyen Baudrais, officier municipal, de service au Temple le 21 janvier 1793, qui l'avait transcrit du testament écrit de la main de Louis XVI, avant d'apposer les scellés sur les papiers trouvés dans son cabinet : papiers qui ont été remis à la commune de Paris.

Digitized by Google

« de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et « dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans au- « cunes lois existantes; n'ayant que Dieu pour témoin « de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je dé- « clare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes « sentiments.

« Je laisse mon âme à Dieu mon Créateur, je le prie de « la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après « ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, « qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père pour nous au- « tres hommes, quelque indignes que nous en fussions, moi « le premier.

« Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église « catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, « par une succession non-interrompue, de saint Pierre, au- « quel Jésus-Christ les avait confiés. Je crois fermement et « je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole « et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacre- « ments et les mystères, tels que l'Église catholique les « enseigne et les a toujours enseignés.

« Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les diffé- « rentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent « l'Église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et « rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux déci- « sions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte « Église catholique, donnent et donneront, conformément « à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ. Je « plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans « l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les « aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la « charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me « pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connaître « scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa « présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre

Digitized by Google

« catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je « lui en ai faite, surtout le repentir profond que j'ai d'avoir « mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des « actes qui peuvent être contraires à la discipline de l'Église « catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement « uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolu- « tion où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt « que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, « pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacre- « ment de pénitence.

« Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par « inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciem- « ment une offense à personne), où ceux à qui j'aurais « pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, « de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur « avoir fait.

« Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs « prières aux miennes, pour en obtenir le pardon de mes « péchés.

« Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits « mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et « je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, « par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont fait « beaucoup de mal.

« Je recommande à Dieu ma femme, mes enfants, ma « sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont « attachés par les liens du sang, ou par quelque autre « manière que ce puisse être ; je prie Dieu particulièrement « de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes « enfants et ma sœur qui souffrent depuis longtemps « avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à « me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde péris- « sable.

« Je recommande mes enfants à ma femme ; je n'ai jamais

Digitized by Google

« douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recom-
» mande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes
« gens, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce mon-
« de-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver), que comme
« des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs
« regards vers la seule gloire solide et durable de l'é-
« ternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer
« sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère
« s'ils avaient le malheur de perdre celle qu'ils ont.

« Je prie ma femme de me pardonner tous les maux
« qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais
« lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme
« elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si
« elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

« Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce
« qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de
« rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur
« mère, et reconnaissants de tous les soins et les peines
« qu'elle se donne pour eux; et en mémoire de moi, je les
« prie de regarder ma sœur comme une seconde mère. Je
« recommande à mon fils, *s'il avait le malheur de devenir*
« *Roi, de songer qu'il se doit entièrement au bonheur de son*
« *peuple;* qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment,
« et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et
« aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur
« de ses sujets qu'en régnant suivant les lois; mais en même
« temps qu'un Roi ne peut les faire respecter, et faire le
» bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'au-
« torité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses
« operations, et n'inspirant point de respect, il est plus nui-
« sible qu'utile.

« Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les
« personnes qui m'étaient attachées, autant que les circons-
« tances où il se trouvera lui en donneront les facultés, de

Digitized by Google

« songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée avec « les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, « et ensuite malheureux pour moi : je sais qu'il y a plusieurs « personnes, de celles qui m'étaient attachées, qui ne se « sont pas conduites comme elles devaient, et qui m'ont « même montré de l'ingratitude ; mais je le leur pardonne « (souvent, dans les moments de trouble et d'effervescence, « on n'est pas maître de soi), et je prie mon fils, s'il en « trouve l'occasion, de ne songer qu'à leurs malheurs.

» Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à « ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désin- « téressé ; d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'in- « gratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avais ja- « mais témoigné que des bontés, à eux ou à leurs parents « ou amis ; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir « l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de per- « sonnes m'ont montrés ; je les prie d'en recevoir tous mes « remercîments dans la situation où sont encore les choses.

« Je craindrais de les compromettre si je parlais explici- « tement ; mais je recommande spécialement à mon fils de « chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

« Je croirais calomnier cependant les sentiments de la « nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils « MM. DE CHAMILLY et HUE, que leur véritable attachement « avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, « et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui « recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout « lieu de me louer depuis qu'il est avec moi.

« Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gar- « daient à vue, les mauvais traitements et les gênes dont ils « ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes « sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans « leurs cœurs de la tranquillité que doit leur donner leur « façon de penser.

Digitized by Google

« Je prie MM. MALESHERBES, TRONCHET et DE SÈZE de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma « sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

« Je finis en déclarant devant DIEU, et prêt à paraître « devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui « sont avancés contre moi.

« Fait double, à la tour du Temple, le 25 décembre « 1792.

« *Signé* LOUIS. »

Reprenons à présent le récit de l'abbé Edgeworth de Firmont :

« Cette lecture étant finie, et la famille royale ne descendant pas, le Roi se hâta de me demander des nouvelles du « Clergé et de la situation de l'Église de France. Malgré la « rigueur de sa prison, il en avait appris quelque chose. Il « savait que les ecclésiastiques fidèles, obligés de s'expatrier, avaient été accueillis à Londres; mais il ignorait « tous les détails. Ceux que je me fis un devoir de lui donner firent sur lui une impression profonde, et, en gémissant sur le sort du Clergé de France, il ne se lassait « pas de rendre hommage à la générosité du peuple anglais « qui travaillait à l'adoucir; mais il ne s'en tint pas à ces « questions générales, et venant bientôt à des détails qui « m'étonnèrent moi-même, il voulut savoir ce qu'étaient devenus plusieurs ecclésiastiques auxquels il parut prendre « un intérêt plus particulier. Monsieur le cardinal de La « Rochefoucauld et Monsieur l'évêque de Clermont, parurent « surtout le fixer; mais son attention redoubla au seul nom « de Monsieur l'archevêque de Paris. Il me demanda où il « était, ce qu'il faisait, et si j'avais des moyens de correspondre avec lui : « *Marquez-lui*, me dit-il, *que je meurs*

Digitized by Google

« *dans sa communion, et que je n'ai jamais reconnu d'autre* « *pasteur que lui. Hélas! je crains qu'il ne m'en veuille un* « *peu de ce que je n'ai pas repondu à sa dernière lettre : j'é-* « *tais encore aux Tuileries; mais en vérité les événements se* « *pressaient tellement autour de moi à cette époque, que je* « *ne m'en trouvais pas le temps. Au surplus, il me pardon-* « *nera, j'en suis bien sûr, il est si bon.* Monsieur l'abbé de « Floirac, eut aussi son mot. Le Roi ne l'avait jamais vu, « mais il connaissait tous les services que ce respectable « ecclésiastique avait rendus au diocèse de Paris durant les « temps les plus difficiles. Il me demanda ce qu'il était de- « venu; et sur ce que je lui dis qu'il avait eu le bonheur « d'échapper, il m'en parla en termes qui marquaient tout « le prix qu'il attachait à sa conservation, et son estime « pour ses vertus. La conversation tomba sur Mgr le duc « d'Orléans : *Qu'ai-je donc fait à mon cousin,* me dit-il, *pour* « *qu'il me poursuive ainsi? — Mais pourquoi lui en vouloir?* « *Il est plus à plaindre que moi. Ma position est triste, sans* « *doute, mais le fut-elle encore davantage, non très-certai-* « *nement, je ne voudrais pas changer avec lui.* Cette con- « versation intéressante fut interrompue par un des com- « missaires qui vint annoncer au Roi que sa famille était « descendue, et qu'il lui était enfin permis de la voir. A ces « mots il parut très-ému et partit comme un trait. L'entre- « vue eut lieu (autant que j'en pus juger, car je n'y assistai » pas) dans une petite pièce qui n'était séparée que par un « vitrage de celle qu'occupaient les commissaires, en sorte « que ceux-ci pouvaient tout voir et tout entendre. Moi- « même, quoiqu'enfermé dans le cabinet, où le Roi m'avait « laissé, je distinguai facilement les voix, et malgré moi, « je fus témoin de la scène la plus touchante qui ait frappé « mes oreilles. Non, jamais plume ne peut rendre ce qu'elle « eut de déchirant : pendant près d'une demi-heure, on « n'articula pas une parole, ce n'étaient ni des larmes, ni

Digitized by Google

« des sanglots, mais des cris assez perçants pour être en-
« tendus hors l'enceinte de la tour. Le Roi, la Reine, Ma-
« dame Élisabeth, Monsieur le Dauphin et Madame se la-
« mentaient tous à la fois, et les voix semblaient se confondre.
« Enfin les larmes cessèrent, parce qu'on n'eut plus la force
« d'en répandre, on se parla à voix basse et assez tranquil-
lement. »

La fille de Louis XVI a transmis à la postérité une tou-
« chante circonstance de cette scène de douleur.

« Mon père, dit-elle, au moment de se séparer de nous
« pour jamais, nous fit promettre à tous de ne jamais son-
« ger à venger sa mort. Il était bien assuré que nous regar-
« derions comme sacré l'accomplissement de sa dernière
« volonté ; mais la grande jeunesse de mon frère lui fit dé-
« sirer de produire sur lui une impression encore plus
« forte. Il le prit sur ses genoux et lui dit : *Mon fils, vous*
« *avez entendu ce que je viens de dire; mais comme le ser-*
« *ment a encore quelque chose de plus sacré que les paroles,*
« *jurez, en levant la main, que vous accomplirez la dernière*
« *volonté de votre père!* — Mon frère obéit en fondant en
« larmes, et cette bonté si touchante fit encore redoubler
« les nôtres (1). »

« La conversation dura à peu près une heure, continue
« l'abbé Edgeworth, et le Roi congédia sa famille, en lui
« donnant l'espoir de la recevoir le lendemain. Il revint
« aussitôt à moi, mais dans un état de trouble et d'agita-
« tion qui me montrait une âme profondément blessée. —
« *Ah! monsieur,* me dit-il en se jetant sur une chaise, *quelle*
« *entrevue que celle que je viens d'avoir! Faut-il donc que*
« *j'aime et que je sois si tendrement aimé? Mais c'en est fait,*
« *oublions tout le reste pour ne penser qu'à l'unique affaire :*
« *elle seule doit en ce moment concentrer toutes mes affections*
« *et mes pensées.* Il continuait à me parler ainsi en termes

(1) *Mémoires de Madame la duchesse de Tourzel.*

Digitized by Google

« qui marquaient sa sensibilité et son courage, lorsque Cléry « vint lui proposer de souper; le Roi hésita un moment « mais par réflexion il accepta l'offre. Ce souper ne dura « pas plus de cinq minutes; et étant rentré dans son cabi- « net il me proposa d'en faire autant : je n'en avais guère « le courage, mais pour ne pas le désobliger, je crus devoir « obéir, ou tout au moins en faire le semblant. Une pensée « me roulait depuis longtemps dans l'esprit, et m'occupait « plus fortement encore depuis que je voyais de plus près « le Roi : c'était de lui procurer, à quelque prix que ce fût, « la sainte communion, dont il était depuis si longtemps privé. « J'aurai pu la lui apporter en cachette, comme on était « obligé de le faire alors à tous les fidèles qui étaient retenus « chez eux, mais la fouille exacte qu'il fallait subir en en- « trant au Temple, et la profanation qui en eut été infailli- « blement la suite, furent des raisons plus que suffisantes « pour m'arrêter; il ne me restait donc d'autre ressource « que de dire la messe dans la chambre du Roi, si j'en pou- « vais trouver les moyens. Je lui en fis la proposition, mais « il en parut d'abord effrayé; cependant, comme il sentait « tout le prix de cette grâce, qu'il désirait même ardem- « ment, et que toute son opposition ne venait que de la « crainte que la demande me compromît, je le suppliai de « me donner cette carte blanche, en lui promettant que j'y « mettrais prudence et discrétion. Il me le permit enfin : « *Allez, Monsieur,* me dit-il, *mais je crains que vous ne réus-* « *sissiez pas; car je connais les hommes auxquels vous allez* « *avoir affaire : ils n'accordent que ce qu'il ne peuvent re-* « *fuser.* Muni de cette permission, je demandai à être con- « duit à la salle du Conseil, et j'y formai ma demande au « nom du Roi. Cette proposition, à laquelle les commissaires « de la tour n'étaient pas préparés, les déconcerta extrême- « ment, ils cherchèrent divers prétextes pour l'éluder. *Où* « *trouver un prêtre à l'heure qu'il est,* me dirent-ils, *et*

Digitized by Google

« *quand nous en trouverions, comment faire procurer des or-*
« *nements? — Le prêtre est tout trouvé*, leur répliquai-je,
« *puisque me voici; et quant aux ornements, l'église la plus*
« *voisine en fournira, il ne s'agit que de les envoyer chercher;*
« *du reste ma demande est juste, et ce serait aller contre*
« *vos principes que de la refuser.*

« Un des commissaires prit la parole et (quoiqu'en termes
« ménagés) donna clairement à entendre que ma demande
« pouvait n'être qu'un piège, et que, sous prétexte de donner
« la communion au Roi, je pourrais l'empoisonner. *L'his-*
« *toire, ajouta-t-il, nous fournit assez d'exemples à cet*
« *égard, pour nous engager à être circonspects.* Je me
« contentai de regarder fixément cet homme et de lui dire :
« — La fouille exacte à laquelle je me suis soumis en
« entrant ici, a dû vous prouver que je ne porte pas de
« poison sur moi ; si donc il s'en trouvait demain, c'est de
« vous que je l'aurais reçu, puisque tout ce que je demande
« doit passer par vos mains. Il voulut répliquer, mais ses
« confrères lui imposèrent silence, et pour dernier subter-
« fuge, ils me dirent que le Conseil n'étant pas complet, ils
« ne pouvaient rien prendre sur eux, mais qu'ils allaient
« appeler les membres absents, et qu'ils me feraient part
« du résultat de la délibération. Un quart-d'heure se passa
« tant à convoquer les membres absents qu'à délibérer.

« Au bout de ce temps, je fus introduit de nouveau, et
« le président prenant la parole, me dit : *Citoyen ministre*
« *du culte, le Conseil a pris en considération la demande*
« *que vous lui avez faite au nom de Louis Capet, et il a été*
« *résolu que sa demande étant conforme aux lois qui décla-*
« *rent que les cultes sont libres, elle lui sera accordée : nous*
« *y mettrons cependant deux conditions ; la première, que*
« *vous dresserez à l'instant une requête constatant votre*
« *demande et signée de vous ; la seconde, que tout exercice*
« *de votre culte sera achevé demain à sept heures au plus*

Digitized by Google

« *tard, parce que, à huit heures précises, Louis Capet doit* « *partir pour le lieu de son exécution.* Ces derniers mots me « furent dit, comme tout le reste, avec un sang-froid qui « caractérisait une âme atroce qui envisageait sans remords « le plus grand des crimes. Je mis ma demande par écrit « et je la laissai sur le bureau. On me reconduisit aussitôt « chez le Roi, qui attendait avec une sorte d'inquiétude le « dénouement de cette affaire ; et le compte sommaire que « je lui rendis, en supprimant toutes les circonstances, parut « lui faire le plus grand plaisir. Il était plus de dix heures. « Je restai enfermé avec Sa Majesté jusque bien avant dans « la nuit ; mais le voyant fatigué, je lui proposai de prendre « un peu de repos. Il y consentit avec sa bonté ordinaire, « et il m'engagea à en faire autant. Je passai par ses ordres « dans une petite pièce qu'occupait Cléry ; elle n'était « séparée de la chambre du Roi que par une cloison ; et « tandis que j'étais livré aux pensées les plus accablantes, « j'entendis ce prince donner tranquillement ses ordres pour « le lendemain, se coucher ensuite et dormir d'un sommeil « profond.

« Dès cinq heures, le Roi se leva et fit sa toilette à l'or- « dinaire. Peu après il m'envoya chercher, et m'entretint « près d'une heure dans le cabinet où il m'avait reçu la « veille. Au sortir du cabinet, je trouvai un autel dressé « dans la chambre du Roi (1). Les commissaires avaient « exécuté à la lettre tout ce que j'avais exigé d'eux, ils

(1) Cet autel était une commode que Cléry avait placée au milieu de la chambre et qu'il avait recouverte d'une nappe blanche. Un crucifix d'argent et deux flambeaux, garnis de bougies, ornaient seuls l'humble meuble sur lequel allait s'offrir à Dieu, en présence d'un Roi captif, la Victime du salut. Le calice, les ornements sacrés et tout ce qui est nécessaire à l'oblation du divin sacrifice avaient été empruntés à la paroisse de Saint-François-d'Assises, rue d'Orléans, et qui était l'ancienne église des Capucins du Marais. Ce fut Cléry qui servit la messe, et comme il n'en savait pas les réponses par cœur, le Roi les lui chercha dans un livre d'heures. La chambre du fidèle serviteur tint lieu de sacristie.

Digitized by Google

« avaient même été au-delà de mes désirs, car je n'avais « demandé que le simple nécessaire.

« Le Roi entendit la messe à genoux par terre, sans prie-Dieu, « ni coussin : il y communia; je le laissai ensuite quelque temps « pour qu'il achevât ses prières. Bientôt il m'envoya chercher « de nouveau, et je le trouvai assis près de son poële, et ayan « peine à se réchauffer. — *Mon Dieu!* me dit-il, *que je suis heu-* « *reux d'avoir conservé mes principes! sans eux où en serais-je* « *maintenant? mais avec eux que la mort doit me paraître* « *douce! Oui, il existe en haut un Juge incorruptible qui saura* « *bien me rendre la justice que les hommes me refusent ici-* « *bas.* Le ministère que j'ai rempli auprès de ce prince, ne « me permet que de citer quelques traits épars des différentes « conversations qu'il eut avec moi, durant ses seize dernières « heures; mais au peu que j'en dis on doit juger de tout ce « que je pourrais ajouter, s'il m'était permis de tout dire. Le « jour commençait à paraître, et déjà on battait la générale « dans toutes les sections de Paris. Ce mouvement extraor- « dinaire se faisait entendre très-distinctement dans la tour, « et j'avoue qu'il me glaçait le sang dans les veines; mais « le Roi, plus calme que moi, après y avoir un instant « prêté l'oreille, me dit sans s'émouvoir : *C'est probable-* « *ment la garde nationale qu'on commence à rassembler.* « Peu de temps après, des détachements de cavalerie en- « trèrent dans la cour du Temple, et on entendit distincte- « ment la voix des officiers et le pas des chevaux. Le Roi « écouta encore, et me dit avec le même sang-froid : *Il y a* « *apparence qu'ils approchent.* Il avait promis à la Reine, en « la congédiant, qu'il la reverrait encore le lendemain, et « n'écoutant que son cœur, il voulait lui tenir parole, mais « je le suppliai instamment de ne pas la mettre à une épreuve « qu'elle n'aurait pas la force de soutenir. Il s'arrêta un « moment, et avec l'expression de la douleur la plus pro- « fonde, il me dit : *Vous avez raison, ce serait lui donner le*

Digitized by Google

« coup de la mort, il vaut mieux me priver de cette douce « consolation, la laisser vivre d'espérance quelques moments « de plus. Depuis sept heures jusqu'à huit, on vint sous dif- « férents prétextes frapper souvent à la porte du cabinet où « j'étais renfermé avec le Roi, et à chaque fois je tremblais « que ce ne fût la dernière; mais le Roi, plus ferme que « moi, se levait sans émotion, allait à la porte et répondait « tranquillement aux personnes qui venaient ainsi l'inter- « rompre. J'ignore quelles étaient ces personnes, mais parmi « elles se trouvait certainement un des plus grands monstres « que la Révolution eût enfantés, car je l'entendis très-dis- « tinctement dire à ce prince, d'un ton moqueur (je ne sais « à quel propos) : *Oh! oh! tout cela était bon quand vous « étiez Roi, mais vous ne l'êtes plus.* Le Roi ne répliqua pas « un mot, mais en revenant à moi il se contenta de me dire, « en haussant les épaules : *Voyez comme ces gens-là me « traitent; mais il faut savoir tout souffrir.* Une autrefois, « après avoir répondu à un des commissaires qui étaient « venu l'interrompre, il rentra dans le cabinet et me dit en « souriant : *Ces gens-là voient partout des poignards et du « poison : ils craignent que je me tue; hélas! ils me con- « naissent bien mal, me tuer serait une faiblesse; non, puis- « qu'il le faut, je saurai mourir.* Enfin, on frappe à la porte « pour la dernière fois, c'était Santerre et sa troupe. Le Roi « ouvrit sa porte comme à l'ordinaire et on lui annonça « (je ne pus entendre en quels termes) qu'il fallait aller à « la mort. *Je suis en affaire,* leur dit-il avec autorité, *atten- « dez-moi là, je serai à vous.* En disant ces paroles, il ferma « la porte et vint se jeter à mes genoux. *Tout est consommé,* « me dit-il, *Monsieur, donnez-moi votre dernière bénédic- « tion, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin.* Il se « releva bientôt, et sortant de son cabinet, il s'avança vers « la troupe qui était au milieu de la chambre à coucher. « Leurs visages n'annonçaient rien moins que l'assurance,

Digitized by Google

« ils avaient cependant tous leurs chapeaux sur la tête. Le « Roi s'en aperçut et demanda aussitôt le sien, tandis que « Cléry, baigné de larmes, court le chercher : *Y a-t-il parmi « vous quelques membres de la commune,* dit le Roi, *je le « charge de déposer cet écrit.* C'était son testament qu'un « des assistants prit de la main du Roi (1). — Je recommande « aussi à la commune, ajouta-t-il, Cléry, mon valet de « chambre, des services duquel je n'ai qu'à me louer. On « aura soin de lui donner ma montre et tous mes effets, « tant ceux qui sont ici que ceux qui ont été déposés à la « commune ; je désire également qu'en récompense de l'at- « tachement qu'il m'a témoigné, on le fasse passer au ser- « vice *de la Reine, — de ma femme* (le Roi dit les deux « mots). Personne ne répondant : *Marchons*, leur dit le Roi « d'un ton ferme. A ces mots, toute la troupe défila. Le Roi « traversa la première cour à pied ; il se retourna une ou « deux fois vers la tour, comme pour dire adieu à tout ce « qu'il avait de plus cher en ce bas monde, et au mouve- « ment qu'il fit, on voyait qu'il rappelait sa force et son « courage. A l'entrée de la seconde cour se trouvait une « voiture de place. Deux gendarmes se tenaient à la portière. « A l'approche du Roi, l'un d'eux y entra le premier et se « plaça sur le devant, le Roi monta ensuite et me plaça à « côté de lui dans le fond ; l'autre gendarme y sauta le der- « nier et ferma la portière. On assure qu'un de ces deux « hommes était un prêtre déguisé ; je souhaite pour l'hon-

(1) Jacques Roux, dans son compte-rendu à la commune, le jour même de la mort du Roi, s'est vanté de lui avoir répondu à cette occasion : *Nous ne sommes pas venus pour prendre tes commissions, mais pour te conduire à l'échafaud.* M. l'abbé Edgeworth de Firmont observa qu'il n'a pas entendu ce mot atroce, mais que le misérable prêtre constitutionnel qui a osé s'en vanter a bien pu le dire. Du reste c'est ce même Jacques Roux qui disait un jour devant la commune de Paris : « *Je propose de mettre Louis à « la diette, c'est-à-dire au pain et à l'eau, jusqu'à ce qu'on lui coupe la tête.* » Cet infâme apostat, jeté plus tard, par Robespierre, dans les prisons de Bicêtre, s'y suicida, en vomissant contre le ciel et la terre les plus épouvantables imprécations.

Digitized by Google

« neur du sacerdoce que ce soit une fable. On assure également qu'ils avaient ordre d'assassiner le Roi, au moindre « mouvement qu'ils remarqueraient dans le peuple. J'ignore « si c'était leur consigne; mais il me semble qu'à moins « d'avoir sur eux d'autres armes que celles qui paraissaient, « il leur eut été bien difficile d'exécuter leur dessein ; car « on ne voyait que leurs fusils dont il leur était impos- « sible de faire usage. Au reste, ce mouvement qu'on ap- « prenendait n'était rien moins qu'une chimère, un grand « nombre de personnes dévouées au Roi avaient résolu de « l'arracher de vive force des mains de ses bourreaux, ou « au moins de tout oser pour cela. Deux des principaux ac- « teurs, jeunes gens d'un nom très-connu, étaient venus « m'en prévenir la veille, et j'avoue que, sans me livrer en- « tièrement à l'espérance, j'en conservai jusqu'au pied de « l'échafaud. J'ai appris depuis que les ordres, pour cette « affreuse matinée, avaient été conçus avec tant d'art et « exécutés avec tant de précision, que de quatre à cinq cents « personnes qui s'étaient ainsi dévouées pour leur prince, « *vingt-cinq* seulement avaient réussi à gagner le rendez- « vous, toutes les autres, par l'effet des mesures prises, dès « la pointe du jour, dans toutes les rues de Paris, ne purent « pas même sortir de leurs maisons. Quoiqu'il en soit, le « Roi se trouvant resserré dans une voiture où il ne pouvait « ni me parler ni m'entendre sans témoins, prit le parti du « silence. Je lui présentai aussitôt mon Bréviaire, le seul « livre que j'eusse sur moi. Il parut l'accepter avec plaisir, « et sembla même désirer que je lui indiquasse les psaumes « qui convenaient le mieux à sa situation : il les récitait « alternativement avec moi. »

Parmi les psaumes que Louis XVI lut en allant au supplice, M. l'abbé Proyard dit que le troisième captiva surtout son attention et que les rapprochements qu'il y trouva entre lui et le roi-prophète l'émurent jusqu'aux larmes. En effet,

Digitized by Google

comment l'infortuné Roi de France, marchant à la mort, aurait-il pu prononcer sans attendrissement les versets suivants :

« Seigneur, pourquoi mes persécuteurs se sont-ils multi-« pliés ? Il est grand le nombre de ceux qui sont en insur-« rection contre moi.

« Je les entends qui disent : *Le Dieu qu'il sert ne l'arra-« chera pas de nos mains.*

« Et pourtant, Seigneur, vous me tendez les bras ; oui, « vous serez ma gloire, et ma tête, *qu'ils vont abattre,* « vous la releverez.

« Le même instant me verra fermer la paupière, m'en-« dormir et ressusciter, parce que le Seigneur m'a pris sous « sa protection.

« Non, je ne le craindrai pas ce peuple innombrable qui « m'environne. Montrez-vous, Seigneur, et sauvez-moi, « parce que vous êtes mon Dieu.

« Déjà vous avez appesanti votre bras sur ceux qui, « sans raison, se sont tournés contre moi ; vous avez brisé « l'orgueil de ces méchants.

« Mon salut est votre ouvrage, Seigneur, cela me suffit : « que votre bénédiction se répande sur ce peuple qui est « encore le vôtre (1) ! »

« Les gendarmes, sans ouvrir la bouche, continue le con-« fesseur du Roi, paraissaient extasiés et confondus tout « ensemble de la piété tranquille d'un monarque qu'ils n'a-« vaient jamais vu sans doute d'aussi près. La marche dura « près de deux heures. Toutes les rues étaient bordées de « plusieurs rangs de citoyens, armés tantôt de piques et « tantôt de fusils. En outre, la voiture elle-même était en-« tourée d'un corps de troupes imposant et formé sans doute « de tout ce qu'il y avait de plus corrompu dans Paris. Pour « comble de précaution, on avait placé en avant des che-

(1) Psaume IIIe,

Digitized by Google

« vaux une multitude de tambours, afin d'étouffer, par ce « bruit, les cris qui auraient pu se faire entendre en faveur « du Roi. Mais comment aurait-on entendu ? personne ne « paraissait, ni aux portes, ni aux fenêtres, et on ne voyait « dans les rues que des citoyens armés qui, tout au moins « par faiblesse, concouraient à un crime qu'ils détestaient « peut-être dans leur cœur. La voiture parvint ainsi dans le « plus grand silence à la place Louis XV, et s'arrêta au mi- « lieu d'un grand espace vide qu'on avait laissé autour « de l'échafaud : cet espace était bordé de canons ; et « au-delà, tant que la vue pouvait s'étendre, on voyait une « multitude en armes. Dès que le Roi sentit que la voiture « n'allait plus, il se retourna et me dit à l'oreille : — *Nous « voilà arrivés, si je ne me trompe.* Mon silence lui répondit « que oui. Un des bourreaux vint aussitôt lui ouvrir la « portière ; mais le Roi les arrêta, et appuyant la main sur « mon genou : *Messieurs*, leur dit-il, *je vous recommande « Monsieur que voilà, ayez soin qu'après ma mort il ne lui « soit fait aucune insulte ; je vous charge d'y veiller.* Ces « deux hommes ne répondant rien, le Roi voulut reprendre « d'un ton plus haut, mais l'un d'eux lui coupa la parole : « — *Oui, oui*, lui dit-il, *nous en aurons soin, laissez-nous « faire.* Et je dois ajouter que ces mots furent dits d'un ton « qui aurait dû me glacer, si dans un moment tel que celui- « là, il m'eut été possible de me reployer sur moi-même. « Dès que le Roi fut descendu de la voiture, trois bourreaux « l'entourèrent, et voulurent lui ôter ses habits ; mais il les « repoussa avec fierté et se déshabilla lui-même. Il défit « également son col, sa chemise et s'arrangea de ses pro- « pres mains. »

Il demanda des ciseaux pour se couper lui-même les cheveux, mais on les lui refusa, comme on l'avait déjà fait le matin à la tour du Temple. Le Roi alors se résigna sans se plaindre, et courbant devant les valets de Sanson la tête

Digitized by Google

sacrée qui avait porté, durant dix-neuf ans, le diadème de *soixante-six* rois ses aïeux, il livra à leurs doigts infâmes cette magnifique chevelure qui encadrait si majestueusement son auguste visage, et dont une seule boucle, au temps de sa splendeur, eût été estimée un trésor. La muse de la France put alors s'écrier :

« Que vois-je? ô crime! ô honte! ô comble de nos maux!
« Le Roi, le Roi lui-même au milieu des bourreaux!... »

Quand la chevelure royale eût été jetée en proie à la multitude, « les exécuteurs, continue M. l'abbé Edgeworth de « Firmont, l'entourèrent de nouveau et voulurent lui lier « les mains : — *Que prétendez-vous?* leur dit le Roi, en re- « tirant ses mains avec vivacité. — *Vous lier*, repondit un « des bourreaux. — *Me lier!* répartit le Roi avec indigna- « tion : *non, je n'y consentirai jamais; faites ce qui vous est « commandé, mais vous ne me lierez pas; renoncez à ce projet.* « Les bourreaux insistèrent, ils élevèrent la voix, et sem- « blaient vouloir appeler du secours pour le faire de vive « force. C'est ici le moment le plus affreux de cette désolante « matinée; une minute de plus, et le meilleur des Rois re- « cevait, sous les yeux de ses sujets rebelles, un outrage « mille fois plus insupportable que la mort, par la violence « que l'on semblait y mettre. Il parut la craindre lui-même, « et se tournant vers moi, il me regarda fixément, comme « pour me demander conseil. Hélas! il m'était impossible « de lui en donner un, et je ne lui répondis d'abord que par « mon silence; mais comme il continuait à me regarder : « *Sire*, lui dis-je avec larmes, *dans ce nouvel outrage, je ne « vois qu'un dernier trait de ressemblance entre Votre Ma- « jesté et le Dieu qui va être sa récompense.* A ces mots, il « leva les yeux au ciel avec une expression de douleur que « je ne saurais jamais rendre. *Assurément*, me dit-il, *il ne « faut rien moins que son exemple pour que je me soumette à*

Digitized by Google

« *un pareil affront*, et se retournant aussitôt vers les bour-
« reaux : *faites ce que vous voudrez*, leur dit-il, *je boirai le*
« *calice jusqu'à la lie.* Les marches qui conduisaient à
« l'échafaud étaient extrêmement roides à monter. Le Roi
« fut obligé de s'appuyer sur mon bras, et à la peine qu'il
« semblait prendre, je craignis un instant que son courage
« ne commençât à mollir ; mais quel fut mon étonnement,
« lorsque parvenu à la dernière marche, je le vis s'échapper
« pour ainsi dire de mes mains, traverser d'un pas ferme
« toute la largeur de l'échafaud, imposer silence, par un
« seul regard, à quinze ou vingt tambours qui étaient pla-
« cés vis-à-vis de lui, et, d'une voix si forte qu'elle dût être
« entendue au Pont-Tournant, prononçer distinctement ces
« paroles à jamais mémorables : *Je meurs innocent de tous*
« *les crimes qu'on m'impute. Je pardonne aux auteurs de ma*
« *mort, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre*
« *ne retombe jamais sur la France.* »

Au même instant, les exécuteurs lui lient les pieds et l'appliquent sur la planche fatale, qui fait aussitôt la bascule. Son cou ayant été douloureusement pressé à la lunette, il s'écria : « *Mon Dieu, recevez mon âme!* » La corde fut aussitôt lâchée. Mais, comme si la machine homicide eût eu horreur de l'attentat auquel l'asservissait la perversité humaine, le *mouton* hésita dans sa descente et perdit tellement de sa force au moment de sa chute, que les trois bourreaux furent obligés de faire poids pour achever la séparation de la tête de son tronc. L'un d'eux la prit et la montra au peuple, en disant : *Voilà la tête du tyran!* Hélas ! c'était celle de l'homme le plus irréprochable, du meilleur des Français, du plus vertueux des souverains de son siècle ! On eut dit que cette tête ensanglantée parlait encore le langage de la vertu. Au rapport des témoins, les traits de son visage n'étaient point défigurés, et ses lèvres décolorées

Digitized by Google

semblaient encore dire aux Français : *Je vous pardonne* (1)!

Dès que le régicide eut été consommé, une horde de ces gens en guenilles, qui se faisaient appeler *sans-culottes*, se précipita vers l'échafaud, avec les hurlements d'une joie féroce, et se mit à tremper dans le sang du Juste immolé, leurs sabres, leurs piques, leurs mains et leurs habits; quelques-uns le léchèrent, comme de vils animaux, et s'en barbouillèrent la figure. Puis ces cannibales exécutèrent une danse barbare autour de l'autel où venait d'être sacrifiée l'auguste victime, offerte pour les péchés des rois! Détournons les yeux de ce hideux spectacle qui épouvantera la postérité la plus reculée, et consolons-nous, en songeant que parmi cette foule de monstres, il s'était glissé quelques bons et pieux Français, qui recueillirent religieusement dans des linges tout ce qu'ils purent prendre de *sang* à l'échafaud du Roi-martyr. On cite un jeune homme qui donna 15 francs à un enfant pour aller tremper un mouchoir blanc dans le sang du royal supplicié; et un autre qui paya un louis le ruban de queue que portait le Prince, en marchant à la mort. Il est un fait certain que les exécuteurs trafiquèrent de ses cheveux et de ses habits. Les bourreaux du Colysée agissaient de même envers les amis des premiers martyrs.

Pour compléter les Actes du martyre de Louis XVI, nous ferons parler ici le bourreau, après le confesseur; car, provoqué par un journal du temps, Sanson adressa à cette feuille la lettre suivante, qui fut insérée dans ses colonnes (2).

« CITOYEN,

« Un voyage d'un instant a été la cause que je n'ai pas « eu l'honneur de répondre à l'invitation que vous me

(1) L'abbé Proyart, *Louis XVI et ses Vertus*, tome 5, page 218.
(2) *Le Thermomètre du jour*, 13 février 1793, n° 410.

Digitized by Google

« faites dans votre journal, au sujet de Louis Capet. Voici, « suivant ma promesse, l'exacte vérité de ce qui s'est passé: « Descendant de la voiture pour l'exécution, on lui a dit « qu'il fallait ôter son habit, il fit quelques difficultés, en « disant qu'on pouvait l'exécuter comme il était. Sur la re- « présentation que la chose était impossible, il a lui-même « aidé à ôter son habit. Il fit encore la même difficulté lors- « qu'il s'est agi de lui lier les mains qu'il donna lui-même, « lorsque la personne qui l'accompagnait lui eut dit que « c'était un dernier sacrifice. Alors il s'informa si les tam- « bours batteraient toujours; il lui fut répondu que l'on « n'en savait rien. Et c'était la vérité. Il monta l'échafaud, « et voulut foncer sur le devant, comme voulant parler. « Mais on lui représenta que la chose était impossible en- « core; il se laissa alors conduire à l'endroit où on l'atta- « cha, et où il s'est écrié très-haut : *Peuple, je meurs in-* « *nocent!* Ensuite se retournant vers nous, il nous dit : « — *Messieurs, je suis innocent de tout ce dont on m'in-* « *culpe. Je souhaite que mon sang puisse cimenter le bonheur* « *des Français!*

« Voilà, citoyen, ses dernières et ses véritables paroles. « L'espèce de petit débat, qui se fit au pied de l'échafaud, « roulait sur ce qu'il ne croyait pas nécessaire qu'il ôtât « son habit et qu'on lui liât les mains. Il fit aussi la propo- « sition de se couper lui-même les cheveux.

« Et, pour rendre hommage à la vérité, il a soutenu tout « cela avec un sang-froid et une fermeté qui nous a tous « étonnés. *Je reste très-convaincu qu'il avait puisé cette* « *fermeté dans les principes de la religion, dont personne* « *plus que lui ne paraissait pénétré ni persuadé.*

« Vous pouvez être assuré, citoyen, que voilà la vérité « dans son plus grand jour.

« J'ai l'honneur d'être, citoyen, votre concitoyen,

« SANSON. »

Digitized by Google

Cet hommage, ajoute M. de Beauchesne, qui cite, avec toutes ses fautes d'orthographe, la lettre que nous venons de reproduire (1), cet hommage rendu au martyr par l'exécuteur, à Louis XVI par Sanson, peu de jours après l'immolation du 21 janvier, est un des documents les plus imposants que l'on rencontre dans l'histoire. L'homme de la guillotine, habitué à tuer et à voir mourir, s'étonna devant cette mort royale; il comprit que la force morale que déployait le Roi avait quelque chose de surhumain, et, en voyant mourir Louis XVI, il s'écria, à sa manière : « *Il est « un Dieu!* »

« Ce ne fut pas tout : frappé lui-même du coup qu'il avait été condamné à porter, il descendit de l'échafaud pour ne plus y remonter. Choses nouvelles dans ses terribles fonctions, le bourreau eut des remords, et des remords si poignants qu'ils abrégèrent sa vie. Au bout de six mois il mourait, ordonnant, par dispositions testamentaires, qu'une messe expiatoire fût dite, à ses frais, tous les ans, le 21 janvier, pour le repos de l'âme de Louis XVI. Ainsi la première expiation du meurtre du 21 janvier vient du bourreau; et quand les services solennels institués en 1815 furent suspendus, la messe fondée par Sanson survécut à ces cérémonies funèbres qu'elle avait devancées, et continua, chaque année, à protester devant Dieu des vertus de la victime et des regrets du bourreau!

Ne semble-t-il pas que le ciel ait voulu qu'il y eût de grands traits de ressemblance entre la passion divine et la passion royale? Les juifs avaient dit : *Il vaut mieux qu'un seul homme meure pour le salut de la nation.* Les conventionnels dirent : *Que Louis périsse et que son sang sauvegarde notre liberté!* Jésus-Christ avait essuyé au Prétoire tout ce que l'ingratitude et la brutalité peuvent inventer d'outrages et

(1) *Histoire de Louis XVI*, t. Ier, p. 479.

Digitized by Google

de tortures ; Louis XVI eut la tour du Temple pour Prétoire et le bonnet rouge pour couronne d'épines. La cruauté des commissaires de la Commune de Paris n'a-t-elle pas rivalisé avec celle des valets de Pilate ? La sainte victime du Calvaire eut aussi les mains liées, et les vêtements du Roi de France furent partagés après sa mort, comme ceux du *Roi des Juifs*. Tous les deux moururent en poussant un grand cri ; le soleil s'éclipsa devant la croix, un brouillard épais enveloppa la guillotine ; et pour achever ces rapprochements sublimes, voici que le bourreau de Louis XVI, imitant le centurion romain, se retire après le supplice, en se frappant la poitrine et en répétant : *Vraiment cet homme était juste!*

Un passage d'une lettre du dernier confesseur de l'infortuné Louis XVI, terminera le douloureux récit du drame sanglant que nous avons essayé d'ébaucher.

« Aussitôt que j'eus entendu le coup fatal, dit M. l'abbé « Edgeworth de Firmont, je me prosternai à genoux, et je « restai dans cette position jusqu'au moment où l'infâme « scélérat, qui avait joué le premier rôle de cette tragédie, « vint avec des cris de joie pour montrer à la populace *la « tête du martyr*, et m'arrosa de sang. Je pensai qu'il était « temps de m'éloigner de l'échafaud ; mais, jetant les yeux « autour de moi, je me vis cerné par vingt ou trente mille « hommes armés ; et vouloir percer cette foule me semblait une « extravagance. Cependant, comme il fallait prendre ce parti, « ou, en restant, paraître partager le délire de la multitude, « je recommandai mon âme à Dieu, et me dirigeai vers le « côté où les rangs me semblaient être moins épais. Tous « les regards étaient fixés sur moi ; mais, à ma grande « surprise, quand j'eus gagné le premier rang, je ne trouvai « aucune résistance ; le second s'ouvrit de même ; et, lors- « que j'arrivai au quatrième ou au cinquième, on ne fit « plus à moi la moindre attention. On m'avait défendu de « prendre aucuns des vêtements de mon état ; je n'avais

Digitized by Google

« qu'une mauvaise redingote ; je me trouvai bientôt con-
« fondu dans cette foule immense, comme si j'eusse été un
« simple spectateur de cette affreuse scène, qui sera à jamais
« le deuil et l'opprobre de la France.

« Étonné de vivre encore et d'être libre, mon premier
» soin fut d'aller, en toute hâte, chez M. de Malesherbes,
« pour qui le Roi m'avait chargé du plus important message.
« Je trouvai ce respectable et malheureux vieillard baigné
« dans ses larmes ; le récit que je lui fis ne servit pas à les
« sécher, comme vous pouvez le croire. Mais oubliant ses
« propres malheurs, et voulant bien s'occuper des dangers
« dont il croyait que j'étais à l'instant même menacé :
« *Fuyez*, me dit-il, *fuyez, mon cher monsieur, cette terre*
« *d'horreur, et les tigres qui y sont déchaînés ; jamais,*
« *non jamais, ils ne vous pardonneront l'attachement que*
« *vous avez montré pour le plus infortuné des Rois, et*
« *le devoir que vous avez rempli aujourd'hui est un crime*
« *qu'ils voudront venger tôt ou tard. Moi-même, quoique je*
« *me sois moins exposé que vous à leur furie, j'ai le projet de*
« *me retirer, sans plus tarder, à ma terre ; mais vous, mon*
« *cher Monsieur, ce n'est pas seulement Paris, c'est la France*
« *entière qu'il faut quitter, car il n'y a pas un coin où vous*
« *puissiez être en sûreté.* »

Ce fut en ce moment que M. de Malesherbes, transporté d'une douleur et d'une indignation qu'il est impossible d'exprimer, parla sur la révolution avec une éloquence sublime. « Vous auriez cru, dit l'abbé Edgeworth, entendre Burke lui-même. »

Il n'existe aucune relique des chairs ni des os de Louis XVI, car les cœurs impitoyables qui présidèrent à ses obsèques prirent toutes les précautions pour empêcher que ses restes ne devinssent l'objet d'un culte pour les Français. Aussitôt après l'exécution, son corps et sa tête furent mis dans le panier d'osier et portés dans la voiture au cimetière

Digitized by Google

de la Madelaine où ils furent jetés (1) dans une fosse que l'on avait préparée entre deux autres, dont l'une recelait les ossements de ceux qui avaient péri le jour des réjouissances de son mariage, et l'autre les corps de ceux qui avaient été tués à la journée du 10 août 1792. Ils placèrent au fond de la fosse une double couche de chaux vive, et après y avoir déposé le cadavre du dernier roi de France, ils l'enflammèrent avec de l'eau forte. Inconséquents dans leur froide barbarie, ils ne voyaient point que sa mémoire était le plus précieux de tous les restes de ce vertueux monarque, et qu'elle en deviendrait plus chère à tous les cœurs.

Une étrange fatalité semble s'être attachée à la personne de l'infortuné Louis XVI. C'était le 21 janvier que sa tête tombait sur l'échafaud, et, onze ans auparavant, jour pour jour, *le* 21 *janvier* 1782, Paris l'avait vu *danser un menuet* avec la femme de son échevin, dans un bal public donné sur cette même place, à l'occasion de la naissance du Dauphin, mort en 1789. C'était *le* 21 *janvier* 1790 que Louis XVI avait signé le décret qui remplaçait la potence, la roue et le bûcher, par la machine du docteur Guillotin. Enfin, le 10 août 1788, Louis XVI avait reçu solennellement les ambassadeurs de Typoo-Saïble. Le trône du Roi avait été élevé dans le salon d'Hercule, ou toute la cour se trouvait assemblée, *Monsieur* et le *comte d'Artois* étaient à côté de Sa Majesté ; le duc d'Orléans et son fils, le duc de Chartres, n'étaient point à la cérémonie. La Reine ayant avec elle le duc de Normandie et Madame, fille du Roi, était placée assez près de son auguste époux. Le monarque très-chrétien reçut *vingt-une* pièces d'or qui lui furent présentées sur un mouchoir par les ambassadeurs.

(1) La bière qui renfermait le cadavre du Roi était découverte. La tête de l'auguste victime était placée entre ses jambes. Les cheveux du derrière de cette tête étaient rasés. Le corps était vêtu d'une chemise, d'un gilet de piqué blanc, d'une culotte de soie grise, et de bas de soie également grise ; il était sans souliers.

Digitized by Google

Ce nombre mystérieux de 21 n'était-il pas un funeste présage ?..... Ces nouveaux mages, venus de l'Orient, avaient-ils deviné que Louis XVI devait mourir le 21 janvier ?.....

L'histoire a flétri les régicides du 21 janvier ; ils ont tous porté au front, comme Caïn, une marque indélébile ; le sang de Louis XVI a crié vengeance au ciel, et ils sont tous morts comme des maudits !

Ecoutons maintenant, en quels termes cyniques la feuille officielle de cette époque raconte les derniers moments du Roi martyr.

« *De Paris.* — Lundi, 21 janvier, était le jours fixé pour « l'exécution du décret de mort prononcé contre Louis « Capet. A peine lui avait-on signifié la proclamation du « conseil exécutif provisoire, relative à son supplice, qu'il « a demandé à parler à sa famille ; les commissaires lui « ayant montré leur embarras, lui proposèrent de faire « venir sa famille dans son appartement, ce qu'il accepta. « Sa femme, ses enfants et sa sœur vinrent le voir ; ils « conférèrent ensemble dans la chambre où il avait coutume « de manger ; l'entrevue a été de deux heures et demie, *la* « *conversation fut très-chaude*... Après que sa famille se fut « retirée, il dit au commissaire qu'il avait fait *une bonne* » *mercuriale à sa femme.*

« Sa famille l'avait prié de lui permettre de le voir le « matin ; il se débarrassa de cette question en ne répondant « ni oui, ni non. Madame ne l'a pas vu davantage. Louis « criait dans sa chambre ; *les bourreaux ! les bourreaux* !... « En adressant la parole à son fils, Marie-Antoinette lui dit : « Apprenez par les malheurs de votre père à ne pas vous « venger de sa mort...

« Le matin de sa mort, Louis avait demandé des ciseaux « pour se couper les cheveux ; ils lui furent refusés.....

Digitized by Google

« Lorsqu'on lui ôta son couteau, il dit : Me croirait-on « assez lâche pour me détruire ?

« Le commandant-général et les commissaires de la Com- « mune sont montés, à huit heures et demie du matin, dans « l'appartement où était Louis Capet. Le commandant lui « a signifié l'ordre qu'il venait de recevoir de le conduire au « supplice : Louis lui a demandé trois minutes pour parler « à son confesseur, ce qui lui a été accordé. Un instant « après, Louis a présenté un paquet à un des commissaires, « avec prière de le remettre au Conseil général de la « Commune. Le citoyen Jacques Roux a répondu à Louis « qu'il ne pouvait s'en charger, parce que sa commis- « sion était de l'accompagner au supplice : il a répondu : « *c'est juste.* Le paquet a été remis à un autre membre « de la Commune, qui s'est chargé de le rendre au Conseil « général.

« Louis dit alors à Santerre : *Marchons ! Je suis prêt.* En « sortant de son appartement, il a prié les officiers munici- « paux de recommander à la Commune les personnes qui « avaient été à son service, et de la prier de vouloir bien « placer, auprès de la Reine, Cléry son valet de chambre; « il s'est repris, et a dit : *auprès de ma femme* ; il a été « répondu à Louis que l'on rendrait compte au Conseil de « ce qu'il demandait.

« Louis a traversé à pied la première cour ; dans la « seconde, il est monté dans une voiture, où était son con- « fesseur et deux officiers de gendarmerie. (L'exécuteur « l'attendait à la place de la Révolution). Le cortège a suivi « les boulevards jusqu'au lieu du supplice : le plus grand « silence régnait tout le long du chemin. Louis lisait les « prières des agonisants : il est arrivé à dix heures dix « minutes à la place de la Révolution. Il s'est déshabillé, « est monté d'un pas assuré, et, se portant vers l'extrémité « gauche de l'échafaud, il a dit d'une voix assez ferme :

Digitized by Google

« *Français! je meurs innocent*! *Je pardonne à tous mes* « *ennemis, et je désire que ma mort soit utile au peuple*! Il « paraissait vouloir parler encore, le commandant-général « ordonne à l'exécuteur de faire son devoir.

« La tête de Louis est tombée à dix heures vingt minutes « du matin : elle a été montrée au peuple. Aussitôt mille « cris : *Vive la Nation*! *Vive la République Française*! se « sont fait entendre. Le cadavre a été transporté sur-le- « champ, et déposé dans l'église de la Madeleine, où il a été « inhumé entre les personnes qui périrent le jour de son « mariage, et les Suisses qui furent massacrés le 10 août. « Sa fosse avait douze pieds de profondeur et six de largeur : « elle a été remplie de chaux.

« Deux heures après, rien n'annonçait dans Paris que « celui qui, naguère, était le chef de la nation, venait de « subir le supplice des criminels. La tranquillité publique « n'a pas été troublée un instant. Si la fin tragique de Louis « n'a pas inspiré tout l'intérêt sur lequel certaines gens « avaient compté, son testament n'est pas propre à l'ac- « croître : on y verra qu'après avoir répété tant de fois « qu'il avait sincèrement adopté la Constitution, le Roi « constitutionnel n'était, à ses yeux, qu'un roi dépouillé de « son autorité légitime, et qu'il repousse jusqu'au titre de « *Roi des Français* que la Constitution lui avait donné, pour « se décorer, au moins dans le dernier acte de sa vie, de « celui de *Roi de France*. Les témoignages irrécusables « de mauvaise foi contenus dans ce testament, pourront « tarir quelques-uns des sentiments de pitié que les âmes « compatissantes aiment à ressentir. Il est difficile de penser « qu'il ait pu être assez content des puissances belligérantes, « de ses frères, et de cette noblesse aussi plate qu'impuis- « samment rebelle, pour n'avoir cherché qu'à mériter leurs « suffrages. En effet, qu'ont-ils fait pour lui depuis que la « mort planait sur sa tête? Y a-t-il eu un seul témoignage

Digitized by Google

« d'intérêt, l'offre du moindre sacrifice ? Il n'ont pas même « eu l'hypocrisie de la sensibilité, et ils n'agissent que pour « ses intérêts!..... Mais laissons Louis sous le crêpe : il « appartient désormais à l'histoire. *Une victime de la loi a* « *quelque chose de sacré pour l'homme moral et sensible ;* « c'est vers l'avenir que tous les bons citoyens doivent « tourner leurs vœux, leurs talents et leurs forces. Les « divisions ont fait ou laissé faire assez de mal à la France. « *Tout ce qui est honnête* doit sentir le besoin de l'union, et « ceux qui n'en aimeraient pas le charme ont encore la « raison d'intérêt pour désirer qu'elle existe. *Un peu de* « PRINCIPES, un peu d'efforts, et la coalition, fatale aux « méchants, sera consommée. (*Extrait du Moniteur du* 23 » *janvier* 1793).

Ce compte-rendu officiel de l'exécution du malheureux Louis XVI, et les réflexions qui l'accompagnent, avaient quelque chose de trop étrange, de trop froidement *philosophique* ou *raisonnable* (ces deux mots sont pour nous synonymes dans la bouche des impies) pour que nous ne les eussions pas mis en entier sous les yeux du lecteur.

Le jacobin Mercier, dans son *Nouveau Tableau de Paris,* eut l'atrocité d'insérer les lignes suivantes :

« Tous les rois de la terre ont senti sur leur nuque le « coup de guillotine qui a séparé la tête de Louis XVI de « son corps. Il n'est plus : et, s'il le faut, *je danserai politi-* « *quement sur sa cendre.*—Son sang coule : c'est à qui y « trempera le bout de son doigt, une plume, un morceau « de papier. L'un le goûte et dit : *Il est b..... salé.* J'ai vu « défiler le peuple, se tenant sous le bras, riant, causant « familièrement, comme lorsqu'on revient d'une fête. Au- « cune altération n'était sur les visages. On cria les gâteaux « et les petits pâtés autour du corps décapité. »

Ne pourrait-on pas dire qu'en ce temps-là le démon s'était fait journaliste?

Digitized by Google

Ainsi donc périt, à peine âgé de trente-huit ans, et après en avoir régné dix-neuf, Louis, seizième du nom, *roi très-chrétien*, et qui eut fait le bonheur de la France, si les Français, de ce temps d'inconcevable folie, eussent été dignes d'être heureux.

C'est ici le moment d'esquisser le portrait de la royale victime que nous venons de voir immoler.

C'était un prince doué d'un tempérament robuste et d'une force de corps peu ordinaire. Sa taille s'élevait à cinq pieds cinq pouces. Sa tête, suffisamment ornée de cheveux, était forte et belle, il la portait avec dignité. Il avait le front large, tous les traits fortement dessinés; la vue un peu basse, mais solide. Ses yeux, de couleur bleue, étaient grands, bien fendus, et inspiraient, quand on les fixait, un sentiment tendre et mélancolique. Son nez était aquilin, comme celui de tous les rois de sa race. Il avait les joues pleines, la bouche d'une juste grandeur, les dents belles, bien rangées; les lèvres un peu épaisses et la peau extrêmement blanche. Sur les dernières années de sa vie, sa taille s'était un peu épaissie, mais cet embonpoint ne lui donnait pas mauvaise grâce : sa démarche n'en était pas gênée; elle en recevait, au contraire, de la fermeté, sans embarras comme sans nonchalance. Dans sa prison, cet embonpoint diminua visiblement; mais sa tête n'était nullement changée.

Lorsqu'on l'abordait pour la première fois, on s'apercevait qu'il avait une sorte de timidité; elle prenait sa source dans sa modestie qui était naturelle. Mais lorsqu'on avait sa confiance, on convenait que nul homme n'était plus aimable. Il avait dans les manières de l'affabilité; dans le regard, plus de douceur que de fierté; dans la voix, une mélodie qui allait au cœur; et dans la conversation de l'enjouement.

Quoiqu'il fût naturellement gai, il riait rarement aux éclats; et ceux qui n'étaient point admis dans sa familiarité,

Digitized by Google

lui trouvaient l'air sérieux et réservé. Dans les temps mêmes où il se livrait à des exercices fatigants, qui étaient pour lui un besoin, il se montra toujours sobre. Jusqu'à son avénement au trône, il n'avait bu que de l'eau. Depuis, il y mêla du vin, mais il ne le but jamais pur, si ce n'est que, quelquefois après ses repas, il trempait un morceau de pain dans un demi-verre de vin étranger.

Ce qu'on ne se lassait pas d'admirer dans ce prince, c'était une réunion presque miraculeuse d'une prodigieuse force de corps et d'âme, à la plus grande douceur, à la plus exquise sensibilité. Cette sensibilité fut telle, qu'il ne pouvait entendre le récit d'un malheur, soit public, soit particulier, sans verser des larmes, ni contempler un infortuné sans le combler de largesses.

Louis XVI eut toutes les vertus privées dont un homme de bien et un roi peuvent s'honorer. Il fut bon frère, époux tendre, excellent père de famille, maître indulgent. Simple dans ses goûts, il aimait le travail et les plaisirs vrais. Sans faste, comme sans passions désordonnées, il se dégageait souvent de l'embarrassant attirail de la royauté, pour vivre avec ses frères, dans l'intérieur de son palais, de cette vie domestique qui repose l'âme et rend l'homme à lui-même, ou pour se livrer à l'exercice de la chasse et de quelques arts mécaniques, telle que la serrurerie, dans laquelle il était devenu fort habile. Il se couchait et se levait de bonne heure. Il dînait légèrement : son principal repas était le souper; il buvait peu, et avait en horreur le libertinage. Jamais roi n'eut des mœurs plus chastes que les siennes. Il aimait ses enfants et s'amusait avec eux. Il était familier avec les personnes attachées à son service; néanmoins peu de ses serviteurs se sont sacrifiés pour lui : beaucoup l'ont abandonné, plus encore l'ont trahi. Il ne donna jamais aucun signe d'irréligion ou d'impiété; loin de là, on le vit toujours remplir avec joie ses devoirs de chrétien. Il possé-

Digitized by Google

dait parfaitement l'histoire, et était un des meilleurs géographes de France. Il parlait purement le latin et la plupart des langues modernes. Dans ce qu'il a écrit, on trouve un style aisé et naturel, qui n'exclut point la force : on lui attribue, dans les *Mémoires de Soulavie*, un portrait du ministre *Choiseul*, digne de *Tacite*. Ce prince offre un nouvel exemple que les vertus privées ne suffisent pas pour bien gouverner, et qu'en vain a-t-on le désir du bien si on n'a la force de le faire exécuter. A sa mort, l'État déchiré, les orages révolutionnaires se succédant sans cesse, les massacres, les dilapidations ont encore prouvé que le gouvernement d'un grand empire doit se centraliser pour devenir juste, et qu'il ne reprend sa splendeur au dehors et sa prospérité au dedans, que lorsqu'il est dirigé par une main courageuse et ferme. Celle de Louis XVI fut vacillante, et il mérita le même reproche qu'*Agis*, roi de Lacédémone, condamné aussi à la mort par le peuple. La mère de ce dernier lui dit : « O ! mon fils, tu fus bon, clément et vertueux; « mais trop de faiblesse a perdu l'État et toi-même. »

M. Hue nous a laissé dans ses mémoires un monument touchant de la piété de Louis XVI, qui doit naturellement trouver ici sa place. Ce courageux et fidèle serviteur raconte une scène attendrissante dont il fut le témoin et qui qui se passa le 8 avril 1790, dans la chambre du Roi. Le matin de ce jour, qui était celui où Madame Royale devait faire sa première communion, la Reine, ayant conduit la jeune Princesse dans l'appartement de Louis XVI, lui dit : — « Ma fille, jetez-vous aux pieds de votre père : demandez-lui sa bénédiction. » Madame se prosterna, et le Roi, étendant ses mains augustes sur la tête inclinée de sa fille, lui dit :

« C'est du fond de mon cœur, ma fille, que je vous bénis, « en demandant au ciel qu'il vous fasse la grâce de bien « apprécier la grande action que vous allez faire. Votre

Digitized by Google

« cœur est innocent et pur aux yeux de Dieu : vos vœux « doivent lui être agréables; offrez-les lui pour votre mère « et pour moi. Demandez-lui qu'il me donne les grâces né- « cessaires pour faire le bonheur de ceux sur lesquels il m'a « donné l'empire et que je dois considérer comme mes « enfants. Demandez-lui qu'il *daigne conserver* dans ce « royaume *la pureté de la religion*, et souvenez-vous bien, « ma fille, que cette sainte religion est la source du bon- « heur et notre soutien dans les adversités de la vie. Ne « croyez pas que vous en soyez à l'abri : vous êtes bien jeune, « mais vous avez déjà vu votre père affligé plus d'une fois. « Vous ne savez pas, ma fille, à quoi la Providence vous « destine : si vous resterez dans ce royaume, ou si vous « irez en habiter un autre. Dans quelque lieu que la main « de Dieu vous place, souvenez-vous que vous devez édifier « par vos exemples, faire le bien toutes les fois que vous « en trouverez l'occasion. Mais surtout, mon enfant, soula- « gez les malheureux de tout votre pouvoir. Dieu ne nous « a fait naître dans le rang où nous sommes que pour tra- « vailler à leur bonheur et les consoler dans leurs peines. « Allez aux autels où vous êtes attendue, et conjurez le « Dieu de miséricorde de ne vous laisser oublier jamais les « avis d'un père tendre!... »

Louis XVI releva alors sa fille et la pressa sur son cœur, avec une larme de joie dans les yeux. Pauvre père, pauvre Roi, il lisait dans l'avenir.

La haute piété du Roi l'avait porté à se dévouer, lui, sa famille et tout son royaume au *Cœur sacré de Jésus*. Il avait, durant sa captivité aux Tuileries, écrit, de sa propre main, le vœu suivant qu'il déposa entre les mains de l'abbé Hébert, général des Eudistes et alors son confesseur.

« Vous voyez, ô mon Dieu, les plaies qui déchirent mon « cœur, et la profondeur de l'abîme dans lequel je suis « tombé : des maux sans nombre m'environnent de toutes

Digitized by Google

« parts ; à mes malheurs personnels et à ceux de ma fa-
« mille, qui sont affreux, se joignent, pour troubler mon
« âme, ceux qui couvrent toute la face du royaume. Les
« cris de tous les infortunés, les gémissements de la religion
« opprimée retentissent à mes oreilles, et une voix intérieure
« m'avertit encore que peut-être votre justice me reproche
« toutes ces calamités, parce que dans les jours de ma puis-
« sance je n'ai pas réprimé la licence du peuple et l'irréli-
« gion qui en sont les principales sources ; parce que j'ai
« fourni moi-même des armes à l'hérésie qui triomphe, en
« la favorisant par des lois qui ont doublé ses forces et lui
« ont donné l'audace de tout oser.

« Je n'aurai pas la témérité, ô mon Dieu ! de me justifier
« devant vous : mais vous savez que mon cœur a toujours
« été soumis à la foi et aux règles des mœurs ; mes fautes
« sont les fruits de ma faiblesse et semblent dignes de votre
« grande miséricorde. Vous avez pardonné au roi David,
« qui avait été cause que vos ennemis avaient blasphémé
« contre vous ; au roi Manassès, qui avait entraîné son
« peuple dans l'idolâtrie : désarmé par leur pénitence, vous
« avez rétabli l'un et l'autre sur le trône de Juda : vous les
« avez fait régner avec paix et avec gloire. Seriez-vous inexo-
« rable aujourd'hui pour le fils de saint Louis, qui prend ces
« rois pénitents pour modèles, et qui, à leur exemple, désire
« réparer ses fautes et devenir un roi suivant votre cœur ?

« O Jésus-Christ, divin Rédempteur de toutes nos iniqui-
« tés ! c'est dans votre cœur adorable que je veux déposer
« les effusions de mon âme affligée. J'appelle à mon secours
« le tendre cœur de Marie, mon auguste protectrice et ma
« mère, et l'assistance de saint Louis, mon patron et le plus
« illustre de mes aïeux.

« Ouvrez-vous, Cœur adorable, et par les mains si pures
« de mes puissants intercesseurs, recevez avec bonté les
« vœux satisfactoires que la confiance m'inspire et que je

Digitized by Google

« vous offre comme l'expression naïve des sentiments de « mon cœur.

« Si, par un effet de la bonté infinie de Dieu, je recouvre « ma liberté, ma couronne et ma puissance royale, je pro- « mets solennellement :

« 1° De révoquer, le plus tôt que faire se pourra, toutes « les lois qui me seront indiquées, soit par le Pape, soit par « un concile, soit par quatre évêques choisis parmi les plus « éclairés et les plus vertueux de mon royaume, comme « contraires à la pureté et à l'intégrité de la foi, à la disci- « pline et à la juridiction spirituelle de la sainte Église ca- « tholique, apostolique et romaine, et notamment la *Consti- « tution civile* du Clergé ;

« 2° De rétablir sans délai tous les pasteurs légitimes et « tous les bénéficiers institués par l'Église, dans les béné- « fices dont ils ont été injustement dépouillés par les décrets « d'une puissance incompétente, sauf à prendre les moyens « canoniques pour supprimer les titres des bénéfices qui ne « seront pas jugés nécessaires, pour en appliquer les biens « et les revenus au bien de l'État ;

« 3° De prendre, dans l'intervalle d'une année, tant au- « près du Pape qu'auprès des évêques de mon royaume, « toutes les mesures nécessaires pour établir, en suivant « les formes canoniques, une fête solennelle en l'honneur « du SACRÉ COEUR DE JÉSUS, laquelle sera célébrée à « perpétuité, dans toute la France, le premier vendredi « après l'octave du Saint-Sacrement, et toujours suivie d'une « procession générale, en réparation des outrages et des pro- « fanations commises dans nos saints temples, pendant le « temps des troubles, par les schismatiques, les hérétiques « et les mauvais chrétiens.

« 4° D'aller même en personne, sous trois mois à comp- « ter du jour de ma délivrance, dans l'église de Notre- « Dame de Paris, ou dans toute autre église principale du

Digitized by Google

« lieu où je me trouverai, et de prononcer, un jour de di-
« manche ou de fête, au pied du maître-autel, après l'offer-
« toire de la messe, et entre les mains du célébrant, un acte
« solennel de consécration de ma personne, de ma famille
« et de mon royaume, au SACRÉ CŒUR DE JÉSUS, avec pro-
« messe de donner à tous mes sujets l'exemple du culte et
« et de la dévotion qui sont dus à ce Cœur adorable;

« 5° D'ériger et de décorer à mes frais, dans l'église que
« je choisirai pour cela, dans le cours d'une année, à comp-
« ter du jour de ma délivrance, une chapelle ou un autel
« qui sera consacré au SACRÉ CŒUR DE JÉSUS, et qui servira de
« monument éternel de ma reconnaissance et de ma confiance
« sans bornes dans les mérites infinis et dans les trésors iné-
« puisables de grâces qui sont renfermés dans ce Cœur sacré;

« 6° De renouveler tous les ans, au lieu où je me trou-
« verai, le jour qu'on célébrera la fête du Sacré Cœur,
« l'acte de consécration exprimé dans l'article 4, et d'assis-
« ter à la procession générale qui suivra la messe de ce
« jour.

« Je ne puis aujourd'hui prononcer qu'en secret cet en-
« gagement, mais je le signerais de mon sang, s'il le fal-
« lait; et le plus beau jour de ma vie sera celui où je pour-
« rai le publier à haute voix dans le temple.

« O Cœur adorable de mon Sauveur, que j'oublie ma
« main droite et que je m'oublie moi-même, si jamais j'ou-
« blie vos bienfaits et mes promesses, si je cesse de vous
« aimer et de mettre en vous ma confiance et toute ma con-
« solation. Ainsi soit-il. »

Cet acte religieux que les historiens de Louis XVI ont presque tous passé sous silence, quoiqu'il soit de la plus haute authenticité, nous semble pourtant être ici de la plus grande importance, puisque la piété, la bonté d'âme et la résignation chrétienne de ce monarque infortuné s'y peignent tout entières. En effet, les paroles que l'on vient de lire ne

Digitized by Google

révèlent-elles pas la douce confiance d'un saint plutôt que la douleur effrayée d'un roi captif? C'est David qui prie pour son peuple rebelle, et qui, élevant la voix du milieu de l'angoisse et de la tribulation, voue des autels et des sasacrifices au Seigneur !...

D'ailleurs, ce précieux document est une rétractation publique et solennelle de la fatale approbation donnée par Louis XVI à la Constitution civile du Clergé, puisque ce prince malheureux y déplore, en termes formels, *d'avoir fourni lui-même des armes à l'hérésie qui triomphait, en la favorisant par des lois qui avaient doublé ses forces et lui donnaient l'audace de tout oser*. Après cet aveu humble et sincère, le petit-fils de saint Louis, se frappant la poitrine, comme le roi Manassès, promet de réparer sa faute, et *de révoquer le plus tôt que faire se pourra, toutes les lois contraires à la pureté et à l'intégrité de la foi, et notamment* LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ!

Voilà donc le Roi redevenu *très-chrétien* et ramené par la pénitence dans le giron de l'Église romaine qu'il avait quitté malgré lui. Hélas ! un si noble remords ne l'exempta pas de laver sa faute dans son propre sang !

Le titre de *Roi-martyr* que l'histoire donne à Louis XVI est sorti de la bouche du pape Pie VI lui-même, dans son allocution adressée aux cardinaux réunis en consistoire, le 17 juin 1793. Benoît XIV, avant lui, considérant les circonstances de la mort de Marie-Stuart, n'avait pas hésité à dire qu'elle offrait toutes les conditions requises pour *un véritable martyre*. Pie VI, comme docteur particulier, croit qu'on doit porter le même jugement de la mort de Louis XVI. Sa fermeté à refuser la sanction au décret de déportation contre les prêtres fidèles, alluma contre lui la fureur des révolutionnaires, et le péril de mort le plus imminent ne put triompher de sa religion. Parmi les charges qu'on fait valoir contre lui, on ne manque pas d'alléguer ce refus, ainsi

Digitized by Google

que sa lettre à l'évêque de Clermont, par laquelle il promettait aussitôt qu'il serait libre, de rétablir la religion catholique. Si, après l'avoir refusé d'abord, il a sanctionné la Constitution civile du Clergé, c'est parce que deux archevêques lui avaient assuré qu'il pouvait le faire. D'ailleurs, cette faute n'a-t-elle pas été bien effacée par sa rétractation et son admirable mort? Le martyre a purifié saint Cyprien que l'erreur avait aussi surpris (1). *O jour de triomphe pour Louis*, s'écrie le saint Pontife, *à qui le ciel a donné la patience dans les plus rudes épreuves et fait trouver la victoire dans les bras de la mort! Oui, nous en avons la confiance, il n'a laissé cette couronne périssable et ces lis sitôt flétris, que pour en recevoir une immortelle, tissue de la main des anges* (2).

Cette opinion privée du chef suprême de l'Église, qui fut lui-même un martyr, est d'une haute importance pour l'histoire et donne à Louis XVI un droit inaliénable à la vénération de la chrétienté toute entière.

(1) *Histoire universelle de l'Église catholique* de l'abbé Rorhbacher, tome XXVII, page 587.

(2) *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, par l'abbé Baldassari, page 31.

Digitized by Google

LIVRE NEUVIÈME.

SOMMAIRE. — Coup-d'œil rétrospectif sur ce qui se passait dans les provinces durant le procès de Louis XVI. — Complots des Jacobins pour empêcher les prêtres déportés de sortir de France. — Comment les révolutionnaires de ce temps-là entendaient la liberté, l'égalité et la fraternité. — Cruauté, courage et bienfaisance de divers cantons — Dreux. — Port-en-Bessin. — Bernière, — Domfront — Les armateurs de Rouen — Quillebœuf. — Laval. — Le Mans. — Angers — Gloire et courage de l'épiscopat français. — Ses dangers et sa misère dans l'exil. — Belle conduite de M. le prince de Guéménée — Réception des évêques et des prêtres français par Pie VI. — Noble hospitalité accordée au Clergé de France par les évêques de Belgique, de Savoie, d'Italie et d'Espagne. — Réception des prêtres français par les laïques dans les Pays-Bas autrichiens, la Suisse, l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre — Prêtres obligés de se cacher — Courage et dévouement des femmes chrétiennes. — L'abbé Legris-Duval — Assassinat du citoyen Hugon de Basseville. — L'Assemblée régicide se déchire elle-même le sein. — Institution du comité de salut public — Décret contre les émigrés. — La Vendée. — Caractère des Vendéens. — Leur attachement à la foi. — Insurrections dans le Poitou et les Deux-Sèvres. — Conspiration du marquis de la Rouërie. — La première victoire des Vendéens.

Jusqu'à présent les vociférations d'une Assemblée en délire et le bruit sinistre du marteau de Sanson, dressant sur la place de la Révolution l'échafaud de Louis XVI, nous ont empêchés de prêter une oreille attentive aux gémissements de tous ces *troupeaux sacrés* de martyrs que les brutales cohortes de la jacobinerie poussaient et traînaient vers la terre étrangère, aux chants affreux de la *Carmagnole* et du *Ça ira*. Promenons des yeux humides de larmes sur une étendue de *deux cents lieues carrées*, sur ce royaume de France, naguère encore si bon, si généreux, si noble, si chrétien. Toutes les routes de ce vaste héritage des fils de saint Louis, de ce puissant empire dont *treize* siècles avaient à peine suffi pour édifier la gloire, sont couvertes de *cin-*

Digitized by Google

quante mille pasteurs, cardinaux, archevêques, évêques, curés, prêtres, moines, religieux de tous les ordres, s'avançant, par bandes, enchaînés comme des criminels, ou bien isolément et sous des habits empruntés, vers les ports maritimes, les frontières; sortant du territoire français par tous les points de ses provinces et jetant derrière eux de tristes regards sur leurs églises désolées, devenues la proie de pasteurs mercenaires, sur leurs ouailles livrées désormais à des loups dévorants! Ne croyez pas que ces cinquante mille prêtres, fuyant une patrie ingrate, cherchant à travers les montagnes et les tempêtes une contrée hospitalière qui leur offre un asile assuré contre le glaive impie de leurs frères insensés, aient à la bouche des paroles de malédiction contre leurs bourreaux, et qu'ils secouent la poussière de leurs pieds sur cette terre souillée de crimes qui les repousse; oh! non; ils sont Français plus que ceux qui les renient; ils prient et pardonnent, car ils ont trouvé dans l'Évangile la sublime signification du mot *fraternité*, dont leurs ennemis demandent en vain la signification à la philosophie voltairienne. Ils conjurent Dieu d'abréger pour leur infortunée patrie les années de sa justice, d'y hâter le retour de sa miséricorde, et d'y rappeler, avec le règne de la religion et des mœurs, celui de la paix et de la prospérité.

Les jacobins, en faisant voter par l'Assemblée l'exportation en masse des prêtres insermentés, avaient compté sans la Providence. Ivres encore de l'odeur du sang des massacres de septembre, ils avaient tendu sur la route de l'exil des piéges et organisé des émeutes qui devaient empêcher les déportés d'aller mourir hors de la patrie irritée, dont ils avaient assumé sur eux toute la vengeance.

Ils avaient eu soin de faire délivrer à tous les prêtres arrêtés par les sections, et condamnés *in globo* à l'exil, des passeports en *bonne et due* forme, que Manuel, dans un accès d'humeur joviale, appelait des *billets de mort*, et sur

Digitized by Google

lesquels, au lieu de *visa*, ils écrivaient *néant*. Avec ces passeports, les malheureux prêtres étaient réunis par bandes, à peu près semblables à celles que l'on appelait la chaîne, et qui, avant l'adoption des voitures cellulaires, servaient à conduire les forçats d'un bagne à l'autre. La seule différence, c'est qu'ils n'étaient pas toujours enchaînés, et que leurs gardiens leur laissaient parfois, le long de la route, une apparence de liberté. Les *bons* jacobins, pour alléger sans doute le fardeau de leurs prisonniers, avaient soin, de temps en temps et sous divers prétextes, de leur enlever les boucles d'argent de leurs souliers, les pommeaux de vermeil qu'ils pouvaient avoir à leurs cannes, leurs tabatières, leurs montres et les faibles ressources pécuniaires qu'ils devaient souvent à la charité des fidèles. Il paraît que dans ce temps-là, comme de nos jours, certains patriotes croyaient aussi que la propriété c'était le vol !

Quelques victimes éparses furent assez heureuses pour échapper aux embûches dressées sur leurs routes, mais les jacobins eurent pour se dédommager des hécatombes. Leurs émissaires avaient ordre de soulever le peuple et de pousser ses fureurs au plus haut degré de la rage contre ces malheureuses colonies d'exilés ; ils n'y firent point défaut. En Normandie, les routes furent teintes du sang des prêtres. MM. L'Oiseau et Le Lièvre, ainsi que trois autres prêtres qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé, furent, malgré leurs passeports, précipités dans la Rille. Comme ils revenaient sur l'eau, on leur appliqua des fourches sur le cou pour les y replonger et les y retenir, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu le dernier soupir. Un autre curé du diocèse de Séez fut massacré près d'Orbec ; les brigands coupèrent sa tête et la portèrent, en guise d'étendard le long de la route. M. Nicolas Bené, curé de Lymais-lès-Mantes, au diocèse de Chartres, fut également égorgé. Les sans-culottes faisaient quelquefois preuve de

Digitized by Google

gentillesse révolutionnaire, comme Manuel, Danton et consorts. Un jour ils requirent, au nom de la loi, M. l'abbé Quesnet de montrer son passeport; le prêtre le tire de son portefeuille, le présente aux brigands qui lui coupent deux doigts d'un coup de sabre. M. de Bessin, curé de Sommaire-à-l'Aigle, eut moins de bonheur; on le hacha littéralement : l'un de ses bras fut jeté dans la rivière, ses autres membres dispersés de côté et d'autre, et le tronc, mutilé d'une façon horrible, fut déposé au pied de l'arbre de la liberté. Le supérieur du petit séminaire d'Autun eut à peu près le même sort.

Dans le midi de la France, la cruauté jacobine eut aussi ses raffinements. Plusieurs ports virent leurs eaux se rougir du sang des prêtres! Ces infortunés étaient entassés sur des vaisseaux qui devaient les conduire à la Guyane, puis, on braquait sur eux le canon pour les faire couler à fond; ceux qui partaient et qu'une tempête forçait à rentrer, trouvaient des cœurs plus durs que les rochers contre lesquels les flots courroucés les eussent brisés. On les renfermait dans la cale du navire, où ils étouffaient dans une atmosphère pestilentielle; et quand la mer, redevenue moins houleuse, leur permettait de partir, on ne livrait les voiles au vent qu'après les avoir fouillés, volés, comme s'ils eussent été sur les côtes de la Cochinchine. Au sortir du canal d'Aigue-Morte, un de ces vaisseaux chargés de prêtres fut attaqué par des pirates jacobins qui les spolièrent, comme l'eussent fait les pirates de Tunis ou d'Alger; ils poussèrent la barbarie jusqu'à leur ôter leurs vêtements, et, sans les prières de l'armateur, ils eussent coulé le navire à fond. C'était-là la manière dont les farouches républicains de cette époque entendaient la *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité*; trois mots sonores, mais pour eux vides de sens, qu'ils avaient gravés sur tous les édifices publics, en y accolant

Digitized by Google

celui de *mort*, le seul dont ils comprissent bien la terrible signification.

Cependant, il se trouvait encore en France quelques cœurs sensibles et compatissants; quoique rares et à moitié paralysés par la peur. Il y eut des communes, des villages entiers qui montrèrent un grand courage pour empêcher le massacre des prêtres traversant leur territoire. Trente-sept ecclésiastiques, partis de Chartres, dûrent la vie à la fermeté et à la prudence du maire de Dreux et du procureur de la commune. Ces deux hommes vertueux luttèrent, pendant plus de douze heures contre une populace furieuse qui voulait voir se renouveler dans ses murs les horribles massacres qui avaient ensanglanté Paris aux fatales journées de septembre; ils eurent le bonheur de voir baisser les sabres et les piques levés sur la tête des prêtres proscrits, et de leur faciliter les moyens de poursuivre leur route.

Quatre-vingts ecclésiastiques attendaient à Port-en-Bessin le moment de s'embarquer pour l'Angleterre. Ils se croyaient en sûreté sous la sauvegarde de la loi, quand un de ces prêtres apostats, que l'on appelait *jureurs*, et qui était curé intrus de Vaucelles, paraît au milieu d'eux en costume militaire. Il se fait exhiber leurs passeports; puis, sous prétexte que les Anglais arrivaient pour réduire en cendre la ville, il fait sonner le tocsin, ameute le peuple des campagnes, qui accourt armé de faulx, de haches et de fusils, fait incarcérer tous les prêtres, convoque une espèce de conseil militaire, et allait ordonner un massacre général des prisonniers, quand des commissaires, envoyés par des municipes de Bayeux, vinrent arrêter ce forcené au moment de l'exécution. Il ne consentit néanmoins à lâcher sa proie qu'après une fouille minutieuse dans laquelle la pudeur ne fut même pas respectée; on vola à ces pauvres proscrits jusqu'à leur dernier assignat, et on ne leur permit d'aller chercher un autre port pour s'embarquer,

Digitized by Google

qu'après avoir laissé tous leurs bagages et leurs meilleurs vêtements entre les mains de la plèbe jacobine. Ces courageux confesseurs se dirigèrent pieds nus et à demi-vêtus vers le village de Bernière, où l'humanité et la piété régnaient encore; ils furent accueillis à bras ouverts par les habitants qui s'empressèrent de leur donner une place d'honneur à leur foyer et de leur fournir des souliers et des habits. Ils se cotisèrent entre eux pour rendre à chacun la somme d'argent qui lui avait été volée à Port-en-Bessin, et, quand le bâtiment qui les emportait en exil fit voile pour l'Angleterre, ces braves villageois versèrent des larmes sur les bons prêtres qui avaient été leurs hôtes durant quelques jours, et qui, du pont du navire, levaient encore la main pour les bénir.

De tels faits reposent un peu le cœur navré de tant d'horreurs. Il est doux de voir de belles âmes, de rencontrer des cœurs sensibles au milieu d'un peuple en délire, qui semblait faire du crime son pain quotidien! Dans ce petit village dont le nom mérite d'être inscrit en lettres d'or dans l'histoire de l'Église, « plus de *douze cents* prêtres reçurent « pour leur embarquement tous les secours, ou du moins « tous les soins empressés qui, au milieu d'une révolution « d'atrocités, montraient encore des cœurs français, des « âmes sensibles (1). »

Dieppe, le Hâvre et plusieurs autres villes, à travers lesquelles la loi de l'exportation poussait vers l'Océan un si grand nombre de prêtres, montrèrent aussi qu'il y avait encore en France de nobles cœurs pour lesquels l'hospitalité est une vertu chérie. Domfront avait torturé dans ses prisons une centaine de malheureux prêtres; elle se faisait un plaisir *de les accrocher tous à la lanterne*, et avait déjà fixé le jour pour cet horrible spectacle, quand un homme courageux, M. le Tourneur-la-Vannière, lui arrache ses

(1) Barruel, *Hist. du Clergé pendant la Révolution*, t. II, p. 196.

Digitized by Google

victimes durant la nuit. Une brigade les escorte jusqu'à Grandville, où ils trouvèrent tous les secours que l'humanité et la charité pouvaient leur offrir.

Rouen, qui avait toujours montré beaucoup de zèle pour réprimer les désordres de la sans-culotterie, eut cependant à gémir de la perfidie de trois armateurs que les machinations infernales des clubs avaient corrompus à prix d'or. Ces misérables affichèrent sur les murs de la ville qu'ils étaient disposés à transporter à Ostende les prêtres condamnés à la déportation. Le capitaine Duchesne annonce qu'en huit jours au plus tard il sera dans ce port, qu'il ne s'arrêtera nulle part, qu'il a des provisions pour quinze jours; il ne demande que cent cinquante livres pour le passage. Trompés par ces belles promesses, plus de deux cent trente prêtres montent sur son navire qui met à la voile pour Ostende. A peine ont-ils fait quelques lieues que le capitaine fait ralentir la marche et quitte son bord. Il revient le lendemain, annonce qu'il n'a point de provisions et qu'il faut s'arrêter en divers endroits pour s'en procurer. Le vaisseau met cinq jours pour arriver en vue de Quillebeuf; là, il faut attendre l'heure de la marée. Quatre mille paysans armés de faulx paraissent sur la côte et demandent à visiter le bâtiment. Ils s'emparent des chaloupes et se précipitent avec des cris de mort sur ce bâtiment que leur poids submerge à moitié. Ils saisissent les prêtres entassés dans la cale et les conduisent sur le rivage, avec une brutalité sans exemple, n'épargnant ni les injures, ni les coups à ces vénérables confesseurs de la foi. Ils les renfermèrent, trente par trente, dans des cachots infects, jusqu'à ce que l'Assemblée qui gouvernait la France eût décidé de leur sort. Le lendemain leur nombre fut doublé par l'arrivée d'un second convoi de prêtres, nouvelles victimes de la perfidie des armateurs rouennais. Les paysans trouvant que l'ordre du massacre n'arrivait pas assez

Digitized by Google

vite de Paris, fixèrent la boucherie pour le dimanche suivant, afin que leurs femmes et leurs enfants pussent arriver plus aisément au rendez-vous du sang. Mais heureusement la garde nationale de Rouen accourut à Quillebeuf, avec des canons, et dispersa les assassins. Les prêtres furent ramenés à Rouen, où de nouveaux passeports leur furent expédiés. Les cent quatorze prêtres partis sur le troisième bâtiment eurent également de grands dangers à essuyer, mais la Providence veilla sur eux et les délivra.

A Laval, six cents prêtres avaient été emprisonnés dans un couvent converti en bastille. La populace de la ville, excitée par les jacobins, voulait se donner *le plaisir* de les massacrer. Il se trouva parmi leurs gardes un citoyen courageux, qui renfermait une âme de fer dans un corps petit et contrefait. Cet homme arma son fusil, coucha en joue les brigands et les empêcha, par trois fois consécutives, de franchir le seuil de la prison. La lâcheté est souvent l'apanage de la cruauté. Cent fois on a vu cette lie du peuple que soulevaient, avec leurs grands mots de liberté et de fraternité, les orateurs démoniaques de cette affreuse époque, abaisser la hache, le sabre, la pique, que sa main fangeuse avait levés sur la tête proscrite des prêtres et des nobles, au moment même où elle se croyait résolue à frapper le dernier coup. La voix de quelques citoyens honnêtes suffisait pour faire avorter des fureurs, qui n'étaient pas réellement dans le cœur de ce peuple, mais que des démagogues intrigants exploitaient au profit de leur sanguinaire ambition. C'était la providence de Dieu qui arrêtait le bras des bourreaux et qui empêchait la France de combler la mesure de ses iniquités.

Le Mans, sans partager entièrement le courage de Laval, eut aussi assez de fermeté pour empêcher le massacre des cent quarante six prêtres enfermés dans le séminaire de cette ville; ses citoyens fermant l'oreille aux calomnies ré-

Digitized by Google

pandues par les jacobins contre leurs anciens pasteurs, les firent partir pour Angers, d'où on les conduisit à Nantes, lieu destiné à leur embarquement. Dire tout ce que ces généreux confesseurs eurent à souffrir durant ce triste et pénible voyage, serait presque impossible, tant la fureur des *amis de la patrie* inventa de cruautés et de tourments pour les faire souffrir. Ils endurèrent la faim et le froid; on les vola, on les dépouilla de leurs vêtements, on les frappa. A Angers, on leur adjoignit trois cents autres prêtres; et, après plusieurs jours de souffrances inouïes, on leur fit prendre la route de Nantes, liés deux à deux, avec de grosses cordes, comme de vils malfaiteurs conduits au bagne. Arrivés à Nantes, où ne régnait pas encore le farouche Carrier, les malheureux prêtres trouvèrent enfin de pieuses personnes qui les accueillirent avec charité, satisfirent à leurs besoins les plus pressants et facilitèrent leur déportation.

Les prêtres qui n'avaient pas été emprisonnés et qui fuyaient la France en voyageurs ordinaires, avec d'autres passeports que ceux de Manuel, ne furent pas exempts de dangers. Plusieurs évêques errèrent longtemps sur les frontières, cachés pendant la nuit dans les forêts où le creux des montagnes, et suivant, durant le jour, des routes mal tracées à travers les collines, quelquefois seuls ou livrés à des guides dont la fidélité était tentée par l'or des jacobins. Messeigneurs de Barral et de Balore, l'un évêque de Troyes, et l'autre évêque de Nîmes, coururent ainsi les plus grands dangers.

C'est ici le moment de parler de la gloire dont se couvrit l'Épiscopat français, dans ces jours de deuil et de carnage. Sur les cent trente-huit siéges qui formaient alors l'Église de France, quatre évêques seulement avaient prononcé le serment de l'apostasie, et la Providence semblait avoir voulu rendre à l'Épiscopat français toute sa gloire, en

Digitized by Google

choisissant le même nombre de victimes dans cet auguste corps. Parmi les quatre apostats, il s'en trouva un qui fit une pénitence éclatante et qui consola l'Église par les larmes d'un repentir sincère; l'oubli enveloppera le nom des trois autres, malgré l'espèce de gloire dont l'astuce politique a environné le nom du misérable évêque d'Autun. Les quatre martyrs sont Messeigneurs d'Arles, de Beauvais, de Saintes et de Mendes : les trois premiers ont été égorgés aux Carmes, et le dernier massacré à Versailles. Dieu arracha les autres évêques de l'Église de France aux embûches des jacobins, parce qu'il les avait destinés, dans sa sagesse éternelle, à diriger par leurs conseils et à fortifier par leurs exemples les nombreuses colonies de prêtres, que la Révolution française dispersait sur toute la surface de l'Europe.

Les dangers et la misère qu'endurèrent les évêques français, durant cette triste période de notre histoire, sont connus des anges seuls. La plupart d'entre eux portaient un nom dont la noblesse effrayait la sans-culotterie, et par conséquent, se trouvant en tête des listes de proscription, étaient recherchés avec une fureur opiniâtre qui tenait du délire. Vingt fois ils échappèrent à la mort, avant d'avoir atteint les frontières de France. Parvenus sur la terre de l'exil, et dépouillés des riches revenus de leurs évêchés, ils eurent à supporter des privations de tout genre auxquelles ils n'étaient point accoutumés. Mais alors ils se souvinrent qu'ils étaient les premiers ministres d'un Dieu né dans une étable et mort sur une croix, d'un Dieu qui, durant sa vie, n'avait même pas eu une pierre pour reposer sa tête; et ils acceptèrent sans murmurer le calice d'amertume et d'humiliation qui leur avait été préparé dans les desseins de la miséricorde divine.

Un seul d'entre eux avait conserve une partie des grands biens de son église; c'était son Eminence le cardinal de Guéméné, dont une partie des bénéfices ecclésiastiques se

Digitized by Google

trouvait au delà du Rhin. Cet illustre prélat fit le plus noble usage de ses richesses. Il rassembla autour de lui les curés et les vicaires de son diocèse, et, faisant de sa maison un vaste séminaire, il vendit sa vaisselle d'argent et tous ses meubles précieux pour subvenir aux besoins de ses prêtres avec lesquels il faisait une table et une vie commune, oubliant le prince du siècle pour ne plus se souvenir que du ministre de Jésus-Christ.

Les premières victimes de la Révolution avaient fui vers Rome, par cet instinct naturel qui porte des enfants persécutés à se réfugier entre les bras de leur mère. Pie VI reçut avec empressement ces confesseurs de la foi, et préleva, sur sa cassette particulière, les frais de leur entretien. Après Dieu leur constance était son ouvrage. C'était lui qui les avait instruits par ses leçons, qui leur avait développé la doctrine évangélique, les saintes traditions; sa sagesse profonde les avait dirigés, en traçant la conduite qu'ils avaient à tenir au milieu des piéges dont l'hérésie, le philosophisme et l'hypocrisie les environnaient. Il avait été leur oracle, il sut être leur père. Il recueillit dans ses États plus de trois mille prêtres français, et réunit autour de lui vingt-quatre évêques de cette fière Église gallicane que Dieu humiliait dans sa miséricorde. Glorieux pontife, la palme du martyre devait couronner une aussi sublime charité; vous prendrez aussi la route de l'exil, et vous irez rendre le dernier soupir sur cette terre de France que le sang de tant de justes a déjà presque purifiée de ses crimes!

Les évêques d'Italie, de Savoie, des frontières du Rhin, des Pays-Bas et de l'Espagne imitèrent le souverain Pontife, en prodiguant les trésors de leurs églises aux prêtres français qui s'étaient réfugiés dans leurs diocèses. Les évêques espagnols surtout se distinguèrent par leur inépuisable charité. Le fragment suivant d'une lettre écrite par un prêtre émigré, donnera une idée de la noble hospitalité que le Clergé français reçut dans la catholique Espagne:

Digitized by Google

« Nous devons une éternelle reconnaissance aux Espa-
« gnols et surtout aux évêques. Il faut être témoin de leur
« charité pour croire à quel point elle s'est portée à l'égard
« des ecclésiastiques français. M. l'évêque de Valence en a
« dans son palais près de *deux cents*, qu'il entretient de tout
« à ses dépens. Frappés de ces bienfaits, nos prêtres ont
« voulu lui exprimer les sentiments qu'ils inspirent. Pour
« toute réponse il a fait inscrire, sur les portes de toutes
« les salles, ces paroles de saint Paul : *Oportet episcopum*
« *esse hospitalem*. Celui de Signeuza en a chez lui plus de
« *cent*, indépendamment d'un très-grand nombre qu'il a
« distribués dans son diocèse; et il pourvoit également aux
« besoins de tous. A Osma il en est encore un très-grand
« nombre dont l'évêque s'est chargé. Plusieurs prélats, et
« entre autres celui de Cordoue, ont demandé qu'on leur
« envoyât des prêtres déportés. M. l'évêque d'Orense en
« veut *deux cents* pour sa part. Le chapitre de Zamora s'est
« chargé de cinquante, tout le temps que la persécution
« durera. Le chapitre de Léon en a fait habiller cent, et les
« entretient de tout. M. de Calahora, dont dépend Bilbao,
« n'est pas des plus riches, il en a cependant fait habiller
« plusieurs qui manquaient de tout. Il a dit qu'il vendrait
« jusqu'à sa croix d'argent et son anneau pastoral pour le
« soulagement des plus nécessiteux. M. L'évêque de Pam-
« pelune n'eut jamais pu suffire à tout ce qu'il a fait et
« continue de faire, s'il n'avait été secondé par plusieurs
« évêques d'Espagne qui lui envoient des sommes considé-
« rables. M. le cardinal de Tolède, le plus riche des évêques
« d'Espagne, est aussi un des plus généreux protecteurs de
« de nos prêtres. Il en nourrit et entretient *cinq cents*. »

La France a eu depuis l'occasion de payer à l'Espagne un juste tribut de reconnaissance. Elle a aussi recueilli quelques-uns de ses prêtres et de ses évêques persécutés; mais

Digitized by Google

elle est loin d'avoir entièrement acquitté sa dette. Il y a de ces bienfaits qui ne se payent pas.

Ce ne fut pas seulement auprès des évêques étrangers que les prêtres français trouvèrent une généreuse hospitalité. Les laïques eux-mêmes des diverses contrées qui avoisinent la France, se firent un devoir de leur venir en aide. C'est ainsi que le Brabant, la Suisse, l'Allemagne, le Piémont et l'Angleterre se disputèrent l'honneur de tendre une main secourable à une si noble et si grande infortune. Dans le Brabant, les Pays-Bas autrichiens et la Hollande, on vit des souscriptions s'ouvrir en faveur des prêtres déportés; on vit des ateliers se former pour les habiller et les pourvoir de linge; des dames charitables consacrèrent à ces œuvres pieuses le travail de leurs mains; des magistrats reçurent chez eux les plus indigents de ces infortunés et s'étudièrent à leur procurer une occupation honnête.

En Suisse, l'hospitalité fut tout à fait patriarcale. Les bons paysans de cette terre antique de la liberté allaient attendre sur les routes les pauvres prêtres que la France rejetait de son sein; ils leur offraient un logement, les invitaient à venir laver leurs pieds fatigués du chemin, à reposer leurs têtes proscrites sous l'humble toit de leur chalet. Dans le canton de Fribourg, chacun de ses simples et purs habitants des montagnes, voulut avoir chez lui quelqu'un de ces prêtres persécutés. Ils leur donnaient un lit simple comme le leur; les faisaient asseoir à leur table; partageaient avec eux leur beurre, leur fromage, leur pain noir, et ce pain, moissonné à la sueur de leur front, leur semblait plus délicieux en le partageant avec des malheureux. Le canton de Fribourg nourrit plus de *quatre mille* prêtres français durant la terreur révolutionnaire de 1793.

Les cantons protestants eux-mêmes partagèrent l'empressement des cantons catholiques pour recevoir les prêtres émigrés. Lausanne et Genève, la Rome du calvinisme, cette

Digitized by Google

ville si fatale à la France et d'où était parti le premier souffle révolutionnaire qui l'ensanglantait maintenant, se distinguèrent par leur humanité, leur bienfaisance et leur générosité. C'était comme une espèce de réparation solennelle pour tout le mal que Jean-Jacques Rousseau avait causé à notre malheureuse patrie. Genève reçut et hébergea dans ses murs *six cents* prêtres catholiques qu'elle fit conduire à ses frais au-delà du lac, quand les armées jacobines envahirent son territoire.

L'Allemagne imita la Suisse; c'étaient les mêmes mœurs, ce fut la même bienveillance. De son côté, l'Angleterre, cette fière rivale de la France, ouvrit aussi ses portes aux nobles et aux prêtres émigrés. Elle montra qu'elle savait, malgré sa haine politique, compatir au malheur de ses ennemis. On compta jusqu'à *huit mille* prêtres déportés sur son sol hospitalier, pas un seul n'y manqua des moyens nécessaires pour subsister. Les mémoires du temps citent, avec de grands éloges, un respectable prêtre anglais, M. Meynel, et une pieuse dame, nommée *Silburn*, comme étant les premiers et les plus zélés bienfaiteurs des prêtres catholiques débarqués en Angleterre. Ces deux nobles cœurs formèrent, avec l'aide de leurs amis, une souscription qui, en onze mois, fournit une somme de *trente-deux mille livres sterling*. Une quête, ordonnée plus tard par le gouvernement britannique, en produisit *trente-cinq mille*. La somme, destinée à chaque prêtre, fut de deux guinées par mois. La dépense, à l'époque du 1er août 1793, montait à quarante-sept mille huit cents livres; et à cette époque, *quatre mille huit cent huit* prêtres étaient nourris, habillés, logés, entretenus de tout, sur ces fonds de la générosité anglaise qui continua plusieurs années encore à héberger le malheur. C'est peut-être à cette inépuisable charité d'une nation protestante envers les prêtres malheureux d'une nation catholique, que sont dus ces germes de salut qui, de

Digitized by Google

toutes parts, travaillent le sol de la vieille Angleterre, et finiront par ressusciter la foi de ses jours antiques, cette foi qui attachait si fortement l'Église de l'*île des saints* à la barque de saint Pierre, qu'un pontife romain s'écriait, dans un transport d'admiration pour leurs hautes vertus : *non sunt angli, sed angeli*! Puisse bientôt l'Angleterre justifier de nouveau en elle cette parole que l'histoire nous a transmise, et la paix du monde ne sera pas éloignée !

Au commencement de ce livre nous avons essayé de raconter les douleurs sans nombre, les privations et les dangers de tout genre que les prêtres non assermentés avaient rencontrés sur le chemin de l'exil ; maintenant nous allons voir tout ce qu'eurent à souffrir ceux qui restèrent en France et qu'un pseudonyme et un déguisement plus ou moins adroit dérobèrent à la hache des bourreaux.

Le nombre des prêtres insermentés qui se cachèrent dans leur propre pays fut encore assez considérable. Parmi eux on comptait, outre les vieillards et les infirmes, des ecclésiastiques de tous les âges et de tous les rangs qui, transportés d'un saint zèle, bravaient la rigueur des lois et restaient, au péril de leurs jours, dans les paroisses dont ils avaient été les pasteurs, afin de procurer les secours spirituels à celles de leurs ouailles qui viendraient les réclamer. La surveillance active des comités révolutionnaires et la crainte des délateurs rendaient l'existence de ces apôtres de la charité aussi précaire et aussi agitée que celle des missionnaires dans les pays barbares, sur les côtes du Japon ou dans l'intérieur de la Cochinchine. Forcés de prendre une foule de précautions pour échapper à leurs persécuteurs, il leur fallut se priver non-seulement de toutes les commodités de la vie, mais encore des plus innocentes jouissances : telles que la promenade et le doux commerce de l'amitié. Les lieux les plus ignorés et les plus obscurs leur servaient de retraite. Dans la campagne, ils se réfugiaient au fond des

Digitized by Google

bois dont les halliers épais protégeaient, durant le jour, leur tête proscrite; quelquefois c'était un champ de blé, un ravin profond, un fossé rempli d'eau, les ajones d'un étang qui leur prêtaient un abri; d'autres fois, ils allaient demander un asile à l'humble cabane d'un charbonnier ou à l'écurie d'une ferme; souvent même ils se cachaient dans des cavernes ténébreuses, ou bien ils descendaient dans des carrières et des mines abandonnées, cherchant ainsi dans les entrailles de la terre une sûreté qu'ils ne trouvaient plus à sa surface. Dans les villes ils avaient moins de facilité pour se soustraire à l'œil des farouches sans-culottes; mais l'ingénieuse piété des fidèles savait encore leur y ménager des cachettes sûres, du fond desquelles ils pouvaient défier l'ardeur haineuse et fébrile que les patriotes apportaient dans leurs visites domiciliaires. Les caves, les greniers, les murs, les plafonds, les planchers, les cheminées, les meubles, tout fut exploité; tout fut obligé de fournir une ou plusieurs cachettes. Riches et pauvres ouvraient en secret leurs maisons aux prêtres chassés du sanctuaire et partageaient avec eux le pain du jour. La Normandie, la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, le Berry, le Languedoc, la Gascogne et plusieurs autres provinces de la France se distinguèrent par leur zèle à cacher les prêtres qui, déguisés de manière à se rendre méconnaissables, ne sortaient que pendant la nuit pour aller administrer les sacrements.

C'était ordinairement une heure ou deux avant les premières teintes de l'aube que les fidèles se réunissaient en silence dans la cave ou le grenier qui avait le bonheur de receler un prêtre. Là, une table ou quelque autre meuble recouvert d'un linge blanc, servait d'autel; les objets nécessaires à la célébration du saint sacrifice, réduits à une forme portative, étaient les seuls ornements de ces temples improvisés. Quand l'assemblée était complète, le prêtre commençait la messe à voix basse et distribuait d'une main

Digitized by Google

tremblante le pain de vie aux chrétiens affamés qui s'étaient rendus séparément et par de longs détours à ces catacombes d'un nouveau genre. Souvent une alerte venait interrompre le sacrifice à peine commencé; aussitôt le prêtre regagnait sa cachette, les cierges s'éteignaient et tout disparaissait dans l'ombre. Il arriva bien des fois que les patriotes, conduits par des traîtres, surprirent le prêtre à l'autel. Nous avons connu un saint vieillard qui, arrêté de la sorte, fut traîné par les cheveux dans les rues de Tours, et eut les dents brisées à coups de pavé. Le jour, lorsqu'on avait l'espoir d'échapper à la visite de la jacobinerie, les fidèles se réunissaient aussi, de temps à autre, pour célébrer quelques fêtes religieuses; mais on usait alors des plus grandes précautions, tant pour l'entrée que pour la sortie. Les fenêtres de la maison, qui renfermait le prêtre, étaient soigneusement fermées et l'on ne parlait qu'à voix très-basse. Les enfants étaient admis pour la première fois à la table sainte dans ces *réunions solennelles* qui rappelaient celles des chrétiens de la primitive Église dans les souterrains de Rome; quelquefois un évêque venait y confirmer un adulte, et toujours on y rompait le pain de la parole.

Les bois de la Vendée ont souvent prêté l'ombre touffue de leurs chênes à un autel rustique, entouré de paysans intrépides qui, agenouillés devant l'hostie sainte, priaient le Dieu des armées, en tenant le fusil d'une main et le chapelet de l'autre. Touchant spectacle d'un peuple de laboureurs que la défense du Dieu de leurs pères avait convertis en héros, et qui ajoutèrent à tant de gloires celle du martyre!

Les femmes montrèrent généralement un grand courage et une fermeté de caractère au-dessus de tout éloge, pendant ces jours de triste mémoire. Le dévouement les rendit ingénieuses et fécondes en ressources. Elles sauvèrent un nombre considérable de prêtres durant la terreur. A défaut

Digitized by Google

de la force, elles eurent souvent recours à l'audace; témoin cette brave femme du peuple qui, portant des ornements sacerdotaux dans son tablier, fut arrêtée par une bande de jacobins : — Que portes-tu là, citoyenne? lui demanda l'un d'eux. — *Belle question!* répondit-elle d'un air goguenard et en haussant les épaules; *ce que je porte là? Mais ne vois-tu pas, citoyen, que ce sont des hardes de prêtre pour dire la messe? Veux-tu venir la servir, nous n'avons pas d'enfant de chœur?* A ces mots, toute la troupe pousse un long éclat de rire et laisse passer la pauvre femme, sans oser lui faire ouvrir son tablier, craignant d'être le jouet d'une mystification. Il n'y a pas une province, pas une ville, pas un village en France qui n'aient à citer quelques traits semblables.

S'il était difficile et dangereux alors de cacher les prêtres vivants, l'embarras et le péril devenaient bien plus grands, lorsque la mort naturelle frappait le confesseur au fond de sa cachette. Ses hôtes ne pouvant d'un côté, déclarer son décès à la municipalité, sans gravement se compromettre, et de l'autre, craignant qu'un enterrement furtif ne les fît accuser de meurtre, s'il venait à être découvert, se trouvaient dans une fâcheuse perplexité. Le parti que l'on finissait ordinairement par prendre était d'attacher au cou du défunt un écriteau indiquant sa qualité de prêtre, et de le déposer pendant la nuit au coin d'une rue, dans l'angle d'un portail, ou quelquefois, sur le seuil de l'hôtel-de-Ville. Par ce moyen, ils échappaient aux poursuites des persécuteurs.

Parmi les prêtres restés en France, il s'en trouva plusieurs qui, sans se cacher autre part que sous un costume laïque, traversèrent heureusement les *dix années* de proscriptions et de fureurs qui pesèrent sur l'Église. Entre autres nous citerons le pieux et savant abbé Legris-Duval. Ce jeune ecclésiastique habitait Versailles; ayant appris le 20 janvier 1793

Digitized by Google

que Louis XVI venait d'être condamné à mort, et craignant qu'il ne pût obtenir un prêtre catholique pour recevoir les derniers secours de la religion, il se rendit à Paris, courut au lieu où la Commune se tenait en permanence, et entrant sans effroi dans cet antre du crime : — « Je suis prêtre, dit-il aux commissaires, et je viens offrir au Roi les secours de mon ministère. » Cette sainte audace faillit lui coûter la vie; il ne dut son salut qu'à la prière d'un de ses anciens camarades de collége qui siégeait parmi les membres de la Commune. L'abbé Legris-Duval quitta Versailles, pour céder aux conseils de l'amitié, et se retira à Passy, puis à Meudon où il eut le bonheur de couler dans l'exercice du saint ministère l'époque la plus terrible de la Révolution, sans tomber entre les mains des chercheurs de prêtres.

Cependant la Révolution marchait toujours, renversant et brisant tout ce qui pouvait lui faire ombrage. Non-seulement elle s'en prenait à la France épouvantée et muette de stupeur, mais encore elle attaquait les puissances voisines. Le Pape Pie VI était également en butte à ces atteintes iniques. Comme souverain temporel et comme chef suprême de la religion catholique, il devait nécessairement se rallier aux Rois menacés par la République naissante, pour défendre ses droits de prince et de pontife. Il avait d'ailleurs à demander compte de l'indigne spoliation du Comtat Venaissin, confisqué par un décret de l'Assemblée, et de la ruine des Églises profanées. Le représentant de la nation française, près le Saint-Siège, était alors un homme, connu par l'exaltation de ses principes révolutionnaires; il s'appelait le citoyen Hugon de Basseville. Son impiété et ses bravades imprudentes lui avaient attiré le mépris et la haine des Romains. Un jour, l'émeute éclata; la populace de Transtevère vint déchirer le drapeau tricolore surmonté d'un bonnet rouge, et briser les faisceaux républicains qui ornaient la porte du consulat français. Basseville frappé au ventre

Digitized by Google

d'un coup de rasoir, expira, après avoir reçu sur son lit de mort, les consolations de cette divine religion qu'il avait tant insultée! Pour venger la mort de son envoyé, la République déclara la guerre au Pape qui, après de nombreuses infortunes, viendra terminer à Valence un martyre de plusieurs années. Mais n'anticipons point.

L'Assemblée régicide, dépositaire ou plutôt spoliatrice de tous les pouvoirs du peuple, commençait à lutter contre elle-même et à se déchirer les entrailles de ses propres mains. Chaque jour, elle jetait au bourreau la tête de quelques-uns de ses membres et donnait au monde entier le hideux spectacle d'une horde de brigands législateurs qui s'entr'égorgent avec le glaive de la loi. A voir leur fureur impie et sanguinaire, on eut dit des tigres dans une même cage, ou plutôt une multitude de scorpions renfermés dans une même boîte s'irritant et s'inoculant les uns aux autres leur impur venin qui donne la mort. C'était donc du sein d'un orage continuel, du milieu des brandons toujours fumants de la discorde intestine que ce monstrueux Sénat gouvernait le pays. Après avoir ordonné une levée de trois cents mille hommes et organisé les forces militaires de la République, il lança un décret de poursuite contre Marat qui était regardé comme le provocateur des spoliations dont Paris avait été le théâtre, dans les journées des 25 et 26 février 1793. Ce fut la première attaque de la *Gironde* contre la *Montagne*; ce fut le commencement de ces longs et cruels débats qui conduisirent d'abord les Girondins, puis ensuite les Montagnards à l'échafaud révolutionnaire. La Providence le permettait ainsi pour justifier cette parole des livres saints: *Il n'y a point de paix pour les impies.* Du reste, le sang de tant de prêtres, de tant d'hommes égorgés, sans distinction de sexe, d'âge et de rang, criait vengeance au ciel; il était juste que le char d'une république athée et sanguinaire broyât sous ses roues ceux-mêmes qui l'avaient lancé.

Digitized by Google

Le 25 mars, la Convention institua ce redoutable *comité de défense générale et de salut public*, dont la postérité épouvantée conservera à jamais le sanglant souvenir. Non contente de l'institution de cet horrible tribunal, elle prit de nouvelles mesures de terreur contre les prêtres, les ci-devant nobles, leurs agents et leurs domestiques. Elle mit hors la loi les *aristocrates* et les ennemis de la Révolution, c'est-à-dire, elle condamna à mort tous les riches pour s'emparer de leurs biens. Elle décréta que, sur toute l'étendue du territoire de la République, on afficherait sur la porte de chaque maison, les noms et prénoms des personnes qui y seraient domiciliées, soit à demeure fixe, soit à titre provisoire. En outre, elle décida que les émigrés étaient bannis à perpétuité du territoire français; que leurs biens étaient acquis à la République; que leurs actes, aussi bien que ceux de leurs pères et de leurs mères, étaient déclarés nuls, et qu'enfin tout émigré, qui oserait rentrer en France, serait puni de mort dans les vingt-quatre heures, sans recours et sans délai. Cette loi atroce fut invoquée et appliquée rigoureusement, pendant longtemps, contre tous les prêtres catholiques qui tombèrent entre les mains des révolutionnaires.

Avant d'entreprendre le récit abrégé des guerres catholiques, soutenues par l'héroïque Vendée contre les armées de la Convention, il ne sera pas inutile de dire quelques mots sur les lieux qui furent le théâtre de ces combats de géants.

Formée de divers cantons appartenant à l'Anjou, à la Bretagne et au Poitou, la contrée dont nous allons parler et que nous appellerons *Vendée*, est située dans la région occidentale de la France, entre la Loire et l'Océan, entre Saumur et Pornic, entre Bressuire et les Sables d'Olonne. A la fin du siècle dernier, elle renfermait une population de huit cent mille âmes, disséminée sur un territoire plat et maré-

Digitized by Google

cageux du côté de l'Océan, accidenté et couvert de bois, en se rapprochant de l'intérieur de la France. Cette dernière partie du pays a reçu le nom de *Boccage*. Là, s'élèvent de pauvres cabanes dont les toits en tuiles rouges abritent des familles patriarcales, fières de leurs vertus domestiques et jalouses des destinées du hameau natal. Elles vénèrent surtout la religion catholique, qui est celle de leurs ancêtres; elles se glorifient de toutes les gloires de l'Église, comme aussi elles souffrent de toutes ses douleurs. La parole du prêtre est un puissant levier qui remue en tous sens l'âme de ces pieux laboureurs; et tout ce qui blesse leur foi simple et naïve porte à leurs yeux la marque de l'abomination et du blasphème. Aussi de quel respect, de quel dévouement, de quel amour n'entourent-ils pas leurs pasteurs? Vassaux sans servilité, soumis sans dégradation, ils ne voient qu'un frère aîné, qu'un ami, qu'un conseiller, qu'un protecteur dans le seigneur de leurs villages, qui se nourrit du même pain qu'eux, et qui, pour ainsi dire, les associe à sa fortune. On serait tenté de reconnaître en eux cette antique nation dont Tacite nous a retracé le portrait en ces termes :

« Ce peuple choisit ses chefs, qui commandent par « l'exemple plus que par l'autorité. Personne n'a le droit « de punir ni d'emprisonner, pas même de frapper; per- « sonne, sinon le prêtre, et de sa part ce n'est point un châ- « timent ni un ordre humain, c'est le commandement de « Dieu qu'ils croient présider aux batailles. »

Pendant les premières années de la Révolution, la Vendée vit tous ses prêtres refuser le serment constitutionnel, une partie de ses nobles émigrer et ses paysans s'indigner contre le nouvel ordre de choses introduit en France. Le petit nombre de bourgeois et de marchands qui, ralliés au mouvement révolutionnaire, acceptèrent des fonctions administratives, se trouvèrent bientôt hors d'état de faire observer des lois odieuses. Ce fut en vain que les évêques et

Digitized by Google

les prêtres intrus voulurent remplacer les véritables pasteurs. Les églises profanées restèrent vides, et les Vendéens, cachant leurs curés insermentés dans des retraites écartées, assistaient à la célébration des saints mystères dans de pauvres granges, dans des caves et même au fond des bois. Chaque entreprise nouvelle de l'Assemblée législative contre les prêtres ne fit que réveiller davantage les sentiments d'obéissance et d'amour que les paysans de l'Ouest avaient voués leur culte. Loin de frémir à la pensée d'une persécution sanglante, ils s'apprêtèrent à l'affronter par un redoublement de foi et de charité (1). De pieuses légendes entretinrent l'exaltation des esprits:

On se disait que, dans la paroisse de Saint-Laurent de la Plaine, la sainte Vierge apparaissait miraculeusement sous un arbre; et, de plusieurs lieues à la ronde, on se rendait processionnellement, pendant la nuit, au pied de ce chêne vénéré.

Les premières tentatives d'insurrection commencèrent à Vannes, dès l'année 1790. Quatre mille Bretons s'étaient soulevés, pour défendre la cause de leur évêque contre un intrus, et avaient été comprimés par la force armée. L'année suivante, des troubles éclatèrent successivement dans les cantons de Palluau, d'Apremont, de Machecoul et de Châtillon. En 1792, les soulèvements s'accrurent avec les mécontentements du pays. Les intérêts de la foi étaient seuls mis en jeu dans ces prises d'armes; c'étaient des insurrections toutes catholiques. Au commencement de 1793, Arnaud Tuffin, marquis de la Rouërie, se mit à la tête d'une conspiration, dans laquelle entrèrent un grand nombre de nobles du Poitou et de la Bretagne, mais qui échoua autant par le défaut de prudence que par la trahison. La mort de Louis XVI vint mettre le comble à l'indignation de la Vendée, qui, unissant sa cause à celle du Clergé, se prépara à

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Convention nationale*, tome I, page 431.

Digitized by Google

venir en aide à cette glorieuse Jacquerie, qui s'organisait à la hâte contre les crimes de la Révolution. Des légions de martyrs furent bientôt prêts à s'élancer dans l'arène; le vaste bûcher de la vengeance était dressé, une étincelle l'enflamma.

L'insurrection vendéenne commença au village de Saint-Florent. Le 10 mars 1793, le tirage de la conscription devait s'effectuer dans ce village; mais les jeunes gens, peu soucieux d'être enrôlés sous les drapeaux de la République, donnèrent le signal de l'insoumission. Au nombre de trois mille, ils réclamèrent à grands cris l'exemption du service militaire. Pour réprimer cette rébellion, les magistrats républicains firent avancer contre eux une pièce de canon chargée à mitraille. Le sang coula, mais l'audace des révoltés n'en devint que plus grande : ils se précipitèrent sur la batterie, s'en emparèrent, la tournèrent contre les nationaux et restèrent bientôt maîtres du champ de bataille. C'était la première victoire que la Vendée remportait sur la République française.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google



10 JU 62

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE PREMIER VOLUME.



Préface . . . . . .

Introduction . . . . . .

LIVRE I. — Sommaire. — Quelques mots sur l'origine de la Révolution française. — Ouverture des États-Généraux. — Rôle que joue le Clergé dans cette réunion des trois Ordres du royaume. — L'abbé Sieyès député des Communes. — Ses motions révolutionnaires. — Le Tiers-État appelle à lui le Clergé. — Il se déclare *Assemblée nationale*. — Serment du Jeu de Paume. — Les ordres du Roi méconnus. — Louis XVI retire la Charte constitutionnelle qu'il avait octroyée et reconnaît l'Assemblée nationale 1

LIVRE II. — Sommaire. — Attitude de l'Assemblée nationale qui devient *Assemblée constituante*. — Troubles à Paris. — Formation d'une municipalité et d'une garde nationale — Prise de la Bastille. — Louis XVI se rend à Paris et accepte la révolution. — Meurtre de Foulon et de Berthier — Commencement de l'émigration. — Les différents partis de l'Assemblée. — Ses travaux : la déclaration des droits de l'homme ; question du *veto* ; droits de la royauté. — Continuation des troubles. — La Cour cherche à arrêter le torrent révolutionnaire. — Crimes des 5 et 6 octobre 67

LIVRE III. — Sommaire. — La Révolution attaque ouvertement le Clergé et l'Église. — L'Assemblée songe à s'emparer des biens du Clergé, sur la proposition de l'évêque d'Autun.

Digitized by Google

—Débats parlementaires à ce sujet. — L'évêque d'Uzès, Treilhard, Mirabeau et l'abbé Maury, prennent successivement la parole. — Le vol sacrilège est décrété. — L'Assemblée prépare l'abolition des ordres monastiques. — Débats et protestations. — Suppression des ordres religieux et des vœux monastiques. 100

LIVRE IV. — SOMMAIRE. — Travaux *temporels* de l'Assemblée. — Exil du duc d'Orléans. — Troubles intérieurs. — Organisation des clubs. — Système électoral. — Système de recrutement. — La France est divisée en départements. —Séance royale du 4 février 1790. —Serment civique. — Le *livre rouge* est communiqué à l'Assemblée nationale. — Supplice du marquis de Favras. — Première création des assignats. —Abolition des parlements et institution du jury. — Guillotin offre à l'Assemblée sa machine. — Ambassade du genre humain. — Abolition des titres de noblesse. — Fête de la Fédération au Champ-de-Mars 126

LIVRE V. — SOMMAIRE. — L'Assemblée nationale prépare la Constitution civile du Clergé. — Texte de cette Constitution. — Lettre de Pie VI à Louis XVI. — La Constitution civile du Clergé est décrétée par l'Assemblée nationale et signée par le Roi. — On exige le serment des différents membres du Clergé. — Apostasie de quelques-uns et courage héroïque du plus grand nombre. — Le Clergé constitutionnel ou les *intrus*. — Le Pape est brûlé en effigie. — Mort impie de Mirabeau. — Scandales et désordres. — Fuite du Roi et son arrestation à Varennes. L'Assemblée constituante termine son œuvre . . 152

LIVRE VI. — SOMMAIRE. — Rapport de François de Nantes, sur le Clergé. — Décret d exil. — Courage de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. — Lettre du ministre Roland à Louis XVI. — Le Roi résiste aux instances de Dumouriez, et maintient son *veto*. — Prêtres persécutés dans

Digitized by Google

les provinces. — Prêtres réfugiés à Paris. — Leur misère et leur résignation. — Journée du 20 juin 1792. — Suppression du journal l'*Ami du Roi*. — Arrêté du Finistère. — Gai de Vernon. — Le prétendu camp de Jalès. — Martyrs de Vans. — Massacres à Bordeaux, à Limoges et dans presque toutes les provinces. . . 193

LIVRE VII. — SOMMAIRE. — Journée du 10 août. — La municipalité décrète l'arrestation des prêtres non assermentés. — Arrestation de l'archevêque d'Arles, des évêques de Saintes et de Beauvais. — Premier interrogatoire au séminaire de Saint-Sulpice. — Prêtres emprisonnés à l'église des Carmes. — État de Paris vers la fin du mois d'août 1792. — Coup-d'œil sur les provinces. — Les religieuses chassées de leur couvent. — Nouvelle de la prise de Verdun. — Consternation de Paris. — Visites domiciliaires. — Massacres à l'Abbaye. — Férocité de Maillard et de ses jacobins. — Billaud-Varennes apporte aux égorgeurs le prix du sang. — Massacres aux Carmes. Mort de l'archevêque d'Arles et des deux La Rochefoucauld. — Massacres à Saint-Firmin. — Massacres à la Force, à la Conciergerie, au Châtelet, à Bicêtre et à la Salpétrière. — Les horreurs de la place Dauphine. — Massacres dans les provinces 209

LIVRE VIII. — SOMMAIRE. — Les prisonniers du Temple. — Cruauté de la commune de Paris. — Cléry. — Souffrance physiques et morales du Roi et de sa famille. — Extraits d'un journal jacobin. — Résignation chrétienne de Mme Élisabeth. — Vains efforts de quelques serviteurs fidèles pour adoucir la captivité du Roi. — Fureur des démagogues contre Louis XVI. — Portrait du duc d'Orléans. — Instruction du procès de Louis XVI. — Les orateurs jacobins à la tribune. — Le Roi comparaît à la barre de l'Assemblée. — Il choisit des défenseurs. — Projets de Lanthénas sur l'instruction primaire. — Im-

Digitized by Google

piété de Jacob Dupont. — Système du pasteur protestant Rabaud. — Jugement de Louis XVI. — Sa condamnation. Son courage héroïque. — Son martyre. . . . 249

LIVRE IX. — SOMMAIRE. — Coup-d'œil rétrospectif sur ce qui se passait dans les provinces durant le procès de Louis XVI. — Complots des jacobins pour empêcher les prêtres déportés de sortir de France. — Comment les révolutionnaires de ce temps-là entendaient la liberté, l'égalité et la fraternité. — Cruauté, courage et bienfaisance de divers cantons. — Dreux. — Port-en-Bessin. — Bernière. — Domfront. — Les armateurs de Rouen. — Quillebœuf. — Laval. — Le Mans. — Angers. — Gloire et courage de l'épiscopat français. — Ses dangers et sa misère dans l'exil. — Belle conduite de M. le prince de Guéménée. — Réception des évêques et des prêtres français par Pie VI. — Noble hospitalité accordée au Clergé de France par les évêques de Belgique, de Savoie, d'Italie et d'Espagne. — Réception des prêtres français par les laïques dans les Pays-Bas Autrichiens, la Snisse, l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre. — Prêtres obligés de se cacher. — Courage et dévouement des femmes chrétiennes. — L'abbé Legris-Duval. — Assassinat du citoyen Hugon de Basseville. — L'Assemblée régicide se déchire elle-même le sein. — Institution du comité de salut public. — Décret contre les émigrés. — La Vendée. — Caractère des Vendéens. — Leur attachement à la foi. — Insurrections dans le Poitou et les Deux-Sèvres. — Conspiration du marquis de la Rouërie. — La première victoire des Vendéens. 314

10 JU 62

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

10 A 83

Digitized by Google

En vente chez le même Éditeur :

LE

JARDIN DES PASTEURS

De Jacques MARCHANT

TRADUCTION FRANÇAISE AVEC LE TEXTE LATIN

Par Élie BERTON

ENRICHIE DE DEUX TABLES

L'une à l'usage des Catéchistes, l'autre à l'usage des Prédicateurs

DEUXIÈME ÉDITION

QUATRE BEAUX VOLUMES IN-8, SUR PAPIER VÉLIN GLACÉ.

PRIX NET : 24 FR.

L'ouvrage dont on vient de lire le titre renferme, dans une forme familière et sur un plan très-large, tout un cours d'instructions chrétiennes. Traitant tous les points du dogme et de la morale, il réunit l'orthodoxie à la piété, la science à la profondeur, la clarté à la concision.

Un critique dont tout le monde reconnaît l'autorité, Feller, dit : « C'est un ouvrage savant, édifiant et utile, où il y a des choses curieuses qu'il serait difficile de trouver ailleurs. » Imitant l'enseignement du divin Maître, l'auteur, à l'aide de comparaisons frappantes de lumière et par des exemples touchants, met la vérité chrétienne à la portée de toutes les intelligences et lui soumet irrésistiblement tous les cœurs.

Justifiant pleinement son titre, le *Jardin des Pasteurs* renferme pour ainsi dire les fleurs de la grâce et de la vérité divine ; ce riche parterre est comme fécondé par les docteurs de la science catholique et par les maîtres de la vie spirituelle ; en même temps que le conducteur des âmes trouve dans cet ouvrage des directions sûres et des préceptes éclairés, l'instituteur des peuples peut y puiser sans peine, et sur tous les sujets, des prônes, des homélies et des instructions familières.

Le livre de Jacques Marchant est du petit nombre de ceux qui ont été sanctionnés par la sagesse de nos pères.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

Digitized by Google